

Finances publiques
Master en administration publique
Université libre de Bruxelles
Année académique 2020-21



Chapitre II-C Les dépenses publiques

Benoît Bayenet

Email : bbayenet@ulb.ac.be

Site : <http://www.bayenet.be>

B. Les dépenses publiques

Plan

1. Budget général des dépenses de l'Etat fédéral ou budget des dépenses de l'Administration générale (principes, organisation, etc.)
2. Notions de finances publiques européennes
3. Notions de finances de la Sécurité sociale
4. Economie des finances publiques
 1. Evolution des finances publiques et comparaisons internationales
 2. Théories expliquant l'évolution des dépenses publiques



1. Le budget général des dépenses

- ▶ (depuis 1990) un seul budget général des dépenses reprenant toutes les dépenses budgétaires de l'Etat
- ▶ une fois voté par la Chambre des représentants, le budget général des dépenses prend la forme d'une loi
- ▶ la loi budgétaire se compose **de deux parties** :
 - 👉 **le dispositif de la loi** = texte qui autorise le gouvernement à procéder aux dépenses. Il comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au fonctionnement de l'administration
 - 👉 **les tableaux budgétaires** qui présentent de manière détaillée les dépenses prévues/les crédits octroyés



► Objectifs complémentaires du budget général des dépenses :

- fixer les conditions liées à certaines dépenses
- donner une base légale aux subsides facultatifs (pas de loi/décret)
- autoriser des dérogations aux dispositions générales (par des cavaliers budgétaires)
- soumettre au vote du Parlement le budget d'autres services
- reprendre les tableaux des fonds d'attribution et de restitution

➡ Budget général des dépenses = estimation et autorisation détaillée par programme de toutes les dépenses que le gouvernement souhaite effectuer au cours de l'année budgétaire

Contrairement au budget des Voies et Moyens, le projet de budget général des dépenses n'est pas examiné exclusivement en Commission des Finances et du budget ➡ autres commissions : rapport à la Commission des Finances et du Budget sur les articles de la loi et les programmes qui les concernent.

Exemple : la Commission de la Justice émet un avis sur tous les articles de la loi et les programmes de la section 12 SPF Justice.



	Blz.
INHOUD	
TOELICHTING	
1. Algemene inleiding	5
2. Verantwoording van de wettelijke bepalingen	12
I. WETSONTWERP	
Hoofdstuk 1 – Algemene bepalingen	75
Hoofdstuk 2 – Bijzondere bepalingen van de departementen	83
Hoofdstuk 3 – Raming van de middelen van de organieke egrotingsfondsen.....	165
Hoofdstuk 4 – Terugbetalings- en toewijzingsfondsen.....	165
Hoofdstuk 5 – Administratieve diensten met boekhoudkundige autonomie.....	165
Hoofdstuk 6 – Administratieve openbare instellingen met ministerieel beheer.....	166
II. TABELLEN GEVOEGD BIJ DE WET	
1. Dotaties en departementale begrotingen 2019	
01. Dotaties en activiteiten van de Koninklijke Familie	171
02. FOD Kanselarij van de Eerste Minister	181
03. FOD Budget en Beheerscontrole	195
04. FOD Personeel en Organisatie	200
05. FOD Informatie- en Communicatietechnologie	205
06. FOD Beleid en Ondersteuning	208
07. Onafhankelijke instellingen	217
12. FOD Justitie	219
13. FOD Binnenlandse Zaken	249
14. FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking	284
16. Ministerie van Landsverdediging	308
17. Federale Politie en Geïntegreerde Werking ..	320
18. FOD Financiën.....	347
19. Regie der Gebouwen	359
23. FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal overleg ..	362
24. FOD Sociale Zekerheid	378
25. FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	398
32. FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie	431
33. FOD Mobiliteit en Vervoer	458
44. POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en sociale Economie ..	480
46. POD Wetenschapsbeleid	489
51. FOD Financiën, voor de Rijksschuld	500
52. FOD Financiën, voor de Financiering van de Europese Unie	505
2. Raming van de middelen van de organieke begrotingsfondsen	507
3. Terugbetalings- en toewijzingsfondsen	
18. FOD Financiën.....	539

	Pages
SOMMAIRE	
EXPOSÉ	
1. Introduction générale	5
2. Justification des dispositions légales.....	12
I. PROJET DE LOI	
Chapitre 1 - Dispositions générales.....	75
Chapitre 2 - Dispositions particulières des départements	83
Chapitre 3 - Estimation des moyens des fonds budgétaires organiques	165
Chapitre 4 - Fonds de restitution et d'attribution	165
Chapitre 5 - Services administratifs à comptabilité autonome.....	165
Chapitre 6 - Organismes administratifs publics à gestion ministérielle.....	166
II. TABLEAUX ANNEXES A LA LOI	
1. Dotations et budgets départementaux 2019	
01. Dotations et Activités de la Famille Royale	171
02. SPF Chancellerie du Premier Ministre	181
03. SPF Budget et Contrôle de la Gestion	195
04. SPF Personnel et Organisation	200
05. SPF Technologie de l'Information et de la Communication	205
06. SPF Stratégie et Appui	208
07. Organismes indépendants.....	217
12. SPF Justice	219
13. SPF Intérieur	249
14. SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ...	284
16. Ministère de la Défense nationale	308
17. Police fédérale et Fonctionnement intégré..	320
18. SPF Finances	347
19. Régie des bâtiments	359
23. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	362
24. SPF Sécurité sociale	378
25. SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	398
32. SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	431
33. SPF Mobilité et Transports	458
44. SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale	480
46. SPP Politique scientifique	489
51. SPF Finances, pour la Dette publique	500
52. SPF Finances, pour le Financement de l'Union européenne	505
3. Estimation des moyens des fonds budgétaires organiques	507
3. Fonds de restitution et d'attribution	
18. SPF Finances	539

4. Begrotingen van de administratieve diensten met boekhoudkundige autonomie	547	4. Budgets des Services administratifs à comptabilité autonome.....	547
5. Begrotingen van de administratieve openbare instellingen	618	5. Budgets des organismes administratifs publics	618
1. Regie der Gebouwen	620	1. Régie des bâtiments	620
2. Federaal Planbureau	629	2. Bureau fédéral du Plan	629
3. Federaal Agentschap voor de veiligheid van de voedselketen	631	3. Agence fédérale pour la sécurité de la Chaîne alimentaire.....	631
4. Federaal Agentschap voor de opvang van asielzoekers	636	4. Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile	636
5. Federaal Agentschap voor Geneesmiddelen en Gezondheidsproducten	641	5. Agence fédérale des médicaments et des produits de santé	641
6. Federaal Agentschap van de Schuld	645	6. Agence fédérale de la Dette	645

<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3294/54K3294001.pdf>

Documents budgétaires 2019 de l'autorité fédérale :

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/searchlist&language=fr&html=/site/wwwroot/searchlist/searchF.html&#item0-budget>



Exposé général du budget

Budget des voies et moyens

Budget général des dépenses

Budget sans programme

Budgets départementaux

Fonds de restitution et d'attribution

SACA

Entreprises d'Etat

OAP

6 tableaux budgétaires ou tableaux de crédits



SACA (Service de l'Etat à Comptabilité Autonome) et OAP (Organisme administratif public) : Art. 2 de la loi du 22 mai 2003

- SACA = service public qui ne possède pas la personnalité juridique mais dont la gestion et la comptabilité sont séparées, par une loi, de celles de l'administration générale.
- OAP = organisme administratif public qui dispose de la personnalité juridique (à l'exclusion des organismes publics de sécurité sociale de la catégorie D de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et des institutions publiques de sécurité sociale reprises dans l'arrêté royal du 3 avril 1997).
 - OAP à gestion ministérielle (OAP-GM) sont soumis directement à l'autorité du ministre compétent et auquel sont confiés les pouvoirs de gestion = organismes d'intérêt public de la catégorie A visés à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative aux organismes d'intérêt public.
 - OAP à gestion autonome (OAP-GA) bénéficient d'une autonomie organique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du ministre compétent = organismes de la catégorie B et C visés à l'article 1^{er} de la loi précitée du 16 mars 1954.
 - **Sont assimilés aux OAP à gestion autonome, sur base d'une liste établie dans la loi budgétaire, les entités, avec personnalité juridique qui sont classifiés par l'Institut des Comptes nationaux, sous l'administration centrale, à savoir le code S1311.**

(http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2003052241)



Quelques exemples

176^e Cahier – partie I

Observations sur les comptes 2018
des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) et
des organismes administratifs publics (OAP)

Tableau 1 – Liste des Saca et des OAP dont les comptes 2018 ont été transmis

Dénomination	Catégorie	Ministre compétent
Archives générales du royaume et archives de l'État dans les provinces (AGR)	Saca	Ministre chargé de la Politique scientifique
Réseau télématique belge de la recherche (Belnet)	Saca	Ministre chargé de la Politique scientifique
Bureau de normalisation (NBN)	OAP-GA	Ministre de l'Économie
Service central de traduction allemande (SCTA)	Saca	Ministre de l'Intérieur
Office central d'action sociale et culturelle de la Défense (Ocaso)	OAP-GA	Ministre de la Défense
Centre de conférences internationales Egmont II – Palais d'Egmont (Egmont)	Saca	Ministre des Affaires étrangères
Service administratif à comptabilité autonome chargé des Affaires consulaires (Saca Affaires consulaires)	Saca	Ministre des Affaires étrangères
Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités (OCM)	OAP-GA	Ministre des Affaires sociales
Ducroire (OND) ²¹	OAP-GA	Ministre des Finances, ministre de l'Économie et ministre chargé du Commerce extérieur
Service d'information scientifique et technique (Sist)	Saca	Ministre chargé de la Politique scientifique
Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)	OAP-GM	Ministre de la Santé publique
Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)	OAP-GM	Ministre chargé de l'Asile et de la migration
Agence fédérale de la dette (BDA)	OAP-GM	Ministre des Finances
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) ²²	OAP-GM	Ministre de l'Agriculture
Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN)	OAP-GA	Ministre de l'Intérieur
Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile (CFCSC)	Saca	Ministre de l'Intérieur
Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)	OAP-GA	Ministre de la Santé publique
Bureau fédéral du plan (BFP)	OAP-GM	Premier ministre et ministre chargé de l'Économie

Les projets de budgets des SACA (art. 79), des OAP (art. 87) et des entreprises d'Etat (art. 97) doivent être transmis à la Chambre conjointement avec le projet de budget.



➡ **6 tableaux annexés à la loi :**

1. les dotations ou le budget sans programme;
2. les budgets départementaux;
3. les fonds budgétaires organiques
4. le Fonds de restitution et d'attribution;
5. les services administratifs à comptabilité autonome;
6. (*les entreprises d'Etat*);
7. les organismes administratifs publics.



a. Le budget sans programme (budget initial 2019)



dotations accordées par l'Etat

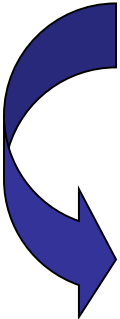

- 
- 
- à la famille royale;
 - aux assemblées nationales législatives : Sénat, Chambre, partis politiques, etc.;
 - aux institutions émanant des assemblées législatives fédérales (Cour d'arbitrage, Cour des comptes, Conseil supérieur de la justice, Collège des médiateurs fédéraux, le Comité permanent de contrôle des services de police, le Comité permanent de contrôle des services de renseignements, etc.);
 - aux Communautés



TABLE DES MATIÈRES

DOC 54 3295/002

Pages:

Divisions organiques et programmes

<p>30. Liste civile, Dotations et Activités de la Famille Royale :</p> <p>1. Liste civile. 2. Dotation à S.M. le Roi Albert II. 4. Dotation à S.A.R. la Princesse Astrid. 5. Dotation à S.A.R. le Prince Laurent. 6. Activités de la Famille Royale.</p> <p>32. Dotations aux Assemblées législatives fédérales :</p> <p>1. Sénat. 2. Chambre des représentants. 4. Financement des partis politiques. 6. Protocole avec le Gouvernement. 7. Ligne de crédit spéciale Forum. 8. Commission fédérale de déontologie</p> <p>33. Dotations à la Cour constitutionnelle, à la Cour des Comptes et aux Institutions émanant des Assemblées législatives fédérales :</p> <p>1. Cour constitutionnelle. 2. Cour des comptes. 3. Conseil supérieur de la Justice. 4. Collège des Médiateurs fédéraux. 5. Comité permanent de contrôle des services de police. 6. Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité. 7. Commissions de nomination réunies pour le notariat. 8. Commission de la protection de la vie privée (p.m.) et Organe de contrôle de l'information policière. 9. Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité (Commission BIM – C-BIM).</p> <p>34. Dotations aux autres institutions émanant des Assemblées législatives fédérales</p> <p>1. Autorité de protection des données 2. Conseil central de surveillance pénitentiaire</p> <p>35. Dotations aux Communautés</p> <p>(6^{ème} réforme de l'État) :</p> <p>1. Communauté flamande. 2. Communauté française. 3. Commission communautaire commune. 4. Communauté germanophone.</p>	<p>5</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>26</p> <p>27</p>	<p>36. Dépenses pour le compte des Communautés visant à financer une partie du maximum à facturer et de certains investissements dans les hôpitaux :</p> <p>1. Versement pour le compte de la Communauté flamande 2. Versement pour le compte de la Communauté française 3. Versement pour le compte de la Commission communautaire commune 4. Versement pour le compte de la Communauté germanophone</p> <p>37. Autres dotations aux Communautés</p> <p>1. Communauté flamande 2. Communauté française 3. Communauté germanophone</p>	<p>65</p> <p>71</p>
--	--	--	---------------------



Spécificité = un seul article budgétaire par institution (crédits ordinaires limitatifs)
sauf pour la liste civile

Ces crédits ne sont pas répartis en allocations de base sauf pour la liste civile

➔ les articles figurant dans des dotations au budget général des dépenses comportent une série nettement plus courte de chiffres

Section	Division	
01	30	= liste civile, dotations et activités de la famille royale
01	32	= dotations aux assemblées législatives fédérales
01	33	= dotation à la Cour constitutionnelle, Cour des comptes et institutions émanant des assemblées législatives fédérales (Commission de protection de la vie privée, etc.)
01	34	= dotation autres institutions dépendant émanant des assemblées législatives fédérales (Autorité de protection des données, etc.)
01	35	= dotations aux Communautés (6 ^{ème} réforme)
01	36	= dotation maximum à facturer Communautés (6 ^{ème} réforme)
01	37	= autres dotations Communautés



Remarque

La liste civile est fixée par la loi pour la durée du règne (art. 89 de la Constitution)

Des dotations sont aussi prévues pour les membres de la famille royale

Chambre et Sénat

- établissent de manière autonome leur propre budget (art. 174 de la Constitution et dispositions de leur propre règlement).
- ces budgets ne sont pas communiqués au Ministre du Budget.
- Ils sont inscrits sous la forme d'un montant global (dotation) dans le tableau des dotations du budget général des dépenses.



section

division

article

NKLIJKE FAMILIE			01 DOTATIONS ET ACTIVITES DE LA FAMILLE ROYALE						
OA	PA	B.A.	ks	Initiale kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES
DO	PA	A.B.	sc	2019	2018	2017			Programmes
				Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations			Activités
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)		Allocations de base
DIVISION 30									
LISTE CIVILE, DOTATIONS ET ACTIVITES DE LA FAMILLE ROYALE									
30 1	1	im		12.267	12.021	11.908	1	1	Liste civile
				12.267	12.021	11.908			
				12.267	12.021	11.903			- Paiements estimés
									2 Dotation à S.M. le Roi Albert II
30 21	1	im		183	180	177	1	21	Partie correspondant à un traitement
				183	180	177			
30 22	1	im		778	763	755	1	22	Partie correspondant aux dépenses de fonctionnement et de personnel
				778	763	755			
				961	943	932	1		Totaux pour le programme 01.30.2
				961	943	932			
				961	943	932			- Paiements estimés
									4 Dotation à S.A.R. la Princesse Astrid
30 41	1	im		92	90	89	1	41	Partie correspondant à un traitement
				92	90	89			
30 42	1	im		242	237	234	1	42	Partie correspondant aux dépenses de fonctionnement et de personnel
				242	237	234			
				334	327	323	1		Totaux pour le programme 01.30.4
				334	327	323			
				334	327	323			- Paiements estimés
									5 Dotation à S.A.R. le Prince Laurent
30 51	1	im		92	90	89	1	51	Partie correspondant à un traitement
				92	90	89			
30 52	1	im		228	224	221	1	52	Partie correspondant aux dépenses de fonctionnement et de personnel
				228	224	221			

172

DOC 54 3294/001



01 DOTATIES EN ACTIVITEITEN VAN DE KONINKLIJKE FAMILIE

(X 1 000 EUR)

01 DOTATIONS ET ACTIVITES DE LA FAMILLE ROYALE

ORGANISATIE-AFDELINGEN Programma's Activiteiten Basisallocaties	OA PA B.A.	ks	Initiële kredieten 2019 Crédits initiaux	Aangepaste kredieten 2018 Crédits ajustés	Realisaties 2017 Réalizations	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES Programmes Activités Allocations de base
	DO PA A.B.	sc	(4)	(5)	(6)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Totalen voor het programma 01.30.5		1im	320 320	314 314	310 310			1 Totaux pour le programme 01.30.5
- Geraamde betalingen			320	314	310			- Paiements estimés
6 Activiteiten van de Koninklijke Familie								6 Activités de la Famille Royale
61 FOD Kanselarij van de Eerste Minister								61 SPF Chancellerie du Premier Ministre
Werkingskosten van het ICT-Netwerk	30 61 12.11.23	1im	97 97	98 98	85 27			1 Frais de fonctionnement du réseau TIC
Investeringsuitgaven inzake de informatica	30 61 74.22.04	1im	130 130	131 131	109 63			1 Dépenses d'investissement relatives à l'informatique
62 FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking								62 SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
Kosten inherent aan de officiële reizen naar het buitenland van de Vorsten of van hun vertegenwoordigers	30 62 12.11.10	1im	310 310	312 312	314 314			1 Frais inhérents aux voyages officiels à l'étranger des Souverains ou de leurs représentants
63 Ministerie van Landsverdediging								63 Ministère de la Défense
Bezoldigingen en allerhande toelagen : vast en stagedoend personeel	30 63 11.00.03	1im	2.118 2.118	2.119 2.119	2.045 2.045			1 Rémunérations et allocations quelconques : personnel définitif et stagiaire
Bestendige uitgaven voor de aankoop van niet-duurzame goederen en van diensten, met uitsluiting van de informatica-uitgaven	30 63 12.11.01	1im	158 158	159 159	188 186			1 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, à l'exclusion des dépenses informatiques
Forfaitaire onkostenvergoeding betaald aan het personeel	30 63 12.11.99	1im	19 19	19 19	5 5			1 Indemnités forfaitaires payées au personnel
64 POD Wetenschapsbeleid								64 SPP Politique scientifique
Openstelling van het Koninklijk Paleis voor het publiek	30 64 12.11.10	1im	218 218	219 219	215 215			1 Ouverture du Palais royal au public
Aankoop van publicaties en kunstwerken voor culturele promotie in het buitenland	30 64 12.11.23	1im	18 18	18 18	17 17			1 Achat de publications et d'œuvres d'art pour la promotion culturelle à l'étranger
Toelage aan de VZW Stichting Prins Laurent	30 64 33.00.01	1im	5 5	5 5	- -			1 Subvention à l'ASBL Fondation Prince Laurent
65 Regie der Gebouwen								65 Régie des Bâtiments
Onderhoud en exploitatie van de Koninklijke Paleizen	30 65 41.40.02	1im	3.062 3.062	3.084 3.084	3.068 3.068			1 Entretien et exploitation des Palais Royaux



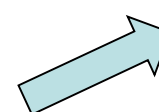
NKLIJKE FAMILIE

(X 1 000 EUR)

01 DOTATIONS ET ACTIVITES DE LA FAMILLE ROYALE

178

OA PA B.A.	ks	Initiële kredieten 2019 Crédits initiaux	Aangepaste kredieten 2018 Crédits ajustés	Realisaties 2017 Réalizations	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES Programmes Activités Allocations de base
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
33 9	1im	590 590	579 579	440 440			1 9 Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité (Commission BIM - C-BIM) - Paiements estimés Totaux pour la division organique 01-33
	1im	86.055 86.055 86.055	87.959 87.959 87.959	90.369 90.369 90.369			- Paiements estimés Totaux pour la division organique 01-33
34 1	1im	6.345 6.345	4.697 4.697	- -			DIVISION 34 DOTATIONS AUX AUTRES INSTITUTIONS EMANANT DES ASSEMBLEES LEGISLATIVES FEDERALES 1 1 Autorité de protection des données - Paiements estimés
34 2	1im	1.815 1.815	1.818 1.818	- -			1 2 Conseil central de surveillance pénitentiaire - Paiements estimés Totaux pour la division organique 01-34
	1im	8.160 8.160 8.160	6.515 6.515 6.515	- - -			- Paiements estimés
35 1	1im	7.261.179 7.261.179	7.029.381 7.029.381	6.658.799 6.658.798			DIVISION 35 DOTATIONS AUX COMMUNAUTES (6ème réforme de l'Etat) 1 1 Communauté flamande - Paiements estimés
35 2	1im	3.816.946 3.816.946	3.711.005 3.711.005	3.632.758 3.626.355			1 2 Communauté française - Paiements estimés
35 3	1im	1.244.384 1.244.384	1.213.933 1.213.933	1.197.234 1.197.234			1 3 Commission communautaire commune - Paiements estimés
	1im	1.244.384	1.213.933	1.197.234			- Paiements estimés



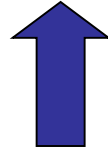
≠ financement total des Communautés et Régions → fonds d'attribution + recettes propres

DOC 54 3294/001



b. Les budgets départementaux (Tableau 2).

= Administration générale = ensemble des services sans autonomie particulière = départements ministériels soumis à l'autorité du ministre dont ils dépendent



Détail des crédits budgétaires des différents SPFs : Service du premier ministre, Justice, Intérieur, Affaires étrangères, etc.

Les montants par programme sont limitatifs. Si les crédits sont insuffisants
⇒ le G doit obtenir l'autorisation de la Chambre pour pouvoir affecter des crédits supplémentaires au programme concerné = feuilleton budgétaire



Les budgets départementaux sont classés en trois cellules

- **Cellule d'autorité** : dotations + services fédéraux dont l'activité est purement administrative
- **Cellule sociale** : SPFs Affaires sociales et santé publique, pensions, emploi
- **Cellule économie** : SPFs dont l'action contribue à l'activité économique (transports, politique scientifique, PME, etc.)

➡ Crédits d'engagement et crédits de liquidation

➡ total = dépenses primaires de l'Etat
+ charges d'intérêts = dépenses totales
+ refinancement de la dette = moyens dont doit disposer le gouvernement

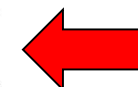


TABEL 3
Vastleggingskredieten
(in miljoen EUR)

TABLEAU 3
Crédits d'engagement
(en millions EUR)

Begrotingen	2018 Aangepaste begroting - <i>Budget ajusté</i>	2019 Initiële begroting - <i>Budget initial</i>	Budgets
Dotaties	13 173,3	13 582,8	Dotations
Kanselarij van de Eerste Minister	399,3	286,2	Chancellerie du Premier Ministre
Beleid en Ondersteuning	153,0	174,0	Stratégie et Appui
Onafhankelijke organisaties	8,4	9,4	Organismes indépendants
Justitie	1 804,3	1 932,4	Justice
Binnenlandse Zaken	1 482,4	1 535,9	Intérieur
Buitenlandse Zaken en Ontw. samenwerking	1 404,5	1 502,7	Affaires étrangères et Coop. Développement
Landsverdediging	12 078,1	4 359,0	Défense nationale
Federale politie en geïntegreerde werking	2 008,6	2 169,5	Police fédérale et fonctionnement intégré
Financiën	2 000,9	1 970,2	Finances
Regie der Gebouwen	728,3	731,4	Régie des Bâtiments
TOTAAL AUTORITEITSCEL	35 240,9	28 253,4	TOTAL CELLULE AUTORITÉ
Tewerkstelling, Arbeid en Sociaal overleg	219,3	232,0	Emploi, Travail et Concertation sociale
Sociale Zekerheid	18 710,2	18 502,1	Sécurité sociale
Volksgesondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	341,4	385,0	Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Maatschappelijke Integratie	1 324,9	1 372,2	Intégration sociale
TOTAAL SOCIALE CEL	20 595,9	20 491,3	TOTAL CELLULE SOCIALE
Economie, KMO, Middenstand en Energie	592,4	582,6	Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
Mobiliteit en Vervoer	3 286,7	3 316,9	Mobilité et Transports
Wetenschapsbeleid	489,7	427,2	Politique scientifique
TOTAAL ECONOMISCHE CEL	4 368,8	4 326,7	TOTAL CELLULE ÉCONOMIQUE
Interdepartementale provisie	599,1	496,2	Provision interdépartementale
Provisie strijd terrorisme en radicalisme	326,9	117,8	Provision lutte terrorisme et radicalisme
Primaire uitgaven	61 131,5	53 685,5	Dépenses primaires

DOC 54 3294/001



TABEL 2
Vereffeningskredieten
(in miljoen EUR)

TABLEAU 2
Crédits de liquidation
(en millions EUR)

DOC 54
3294/001

Begrotingen	2018 Aangepaste begroting - <i>Budget ajusté</i>	2019 Initiële begroting - <i>Budget initial</i>	Budgets
Dotaties	13 173,2	13 582,8	Dotations
Kanselarij van de Eerste Minister	168,6	196,4	Chancellerie du Premier Ministre
Beleid en Ondersteuning	152,5	174,3	Stratégie et Appui
Onafhankelijke organisaties	8,4	9,4	Organismes indépendants
Justitie	1 854,9	1 932,5	Justice
Binnenlandse Zaken	1 480,5	1 538,7	Intérieur
Buitenlandse Zaken en Ontw. samenwerking	1 683,6	1 687,5	Affaires étrangères et Coop. Développement
Landsverdediging	2 515,2	2 609,0	Défense nationale
Federale politie en geïntegreerde werking	2 004,0	2 160,6	Police fédérale et fonctionnement intégré
Financiën	2 029,6	1 995,8	Finances
Regie der Gebouwen	728,3	731,4	Régie des Bâtiments
TOTAAL AUTORITEITSCEL	25 798,8	26 618,5	TOTAL CELLULE AUTORITÉ
Tewerkstelling, Arbeid en Sociaal overleg	219,5	232,4	Emploi, Travail et Concertation sociale
Sociale Zekerheid	18 710,1	18 502,8	Sécurité sociale
Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	341,5	383,8	Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Maatschappelijke Integratie	1 346,4	1 381,3	Intégration sociale
TOTAAL SOCIALE CEL	20 617,5	20 500,3	TOTAL CELLULE SOCIALE
Economie, KMO, Middenstand en Energie	595,2	586,2	Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
Mobiliteit en Vervoer	3 273,1	3 319,1	Mobilité et Transports
Wetenschapsbeleid	454,8	480,6	Politique scientifique
TOTAAL ECONOMISCHE CEL	4 323,1	4 385,9	TOTAL CELLULE ÉCONOMIQUE
Interdepartementale provisie	599,1	737,9	Provision interdépartementale
Provisie strijd terrorisme en radicalisme	331,1	117,7	Provision lutte terrorisme et radicalisme
Primaire uitgaven	51 669,6	52 360,3	Dépenses primaires
Rijksschuld (zonder herfinanciering)	10 867,1	10 253,3	Dette publique (hors refinancement)
Totaal uitgaven	62 536,7	62 613,6	Dépenses totales
Aflossingen en aanverwante verrichtingen	35 832,0	32 541,2	Amortissements et opérations assimilées
Algemeen totaal	98 368,7	95 154,8	Total général

Les amortissements
de la dette doivent
être séparés des
opérations de recettes
et de dépenses pour
permettre de
déterminer le solde
net à financer

TABEL 4
Provisies 2019 (indicatieve verdeling)
 (in miljoen EUR)

TABLEAU 4
Provisions 2019 (répartition indicative)
 (en millions EUR)

	Provisies 2019 -	<i>Provisions</i> 2019
Gerechtskosten	76,0	Frais de justice
Cybersecurity	1,1	Cybersécurité
Kleine instellingen	4,5	Petites institutions
Verhuis	7,0	Déménagements
Nieuwe initiatieven	10,2	Nouvelles initiatives
Sociaal akkoord comité A	13,0	Accord social comité A
Tweede pijler "contractueel openbaar ambt"	32,1	Deuxième pilier "contractuel fonction publique"
Halt any decline	242,2	Halt any decline
Welvaartsenveloppe	273,9	Enveloppe bien être
Politie DAB	2,0	Police DAB
Nationaal pact voor strategische investeringen	23,7	Pacte national investissements stratégiques
Strijd tegen sociale fraude	2,0	Lutte contre la fraude sociale
Socio-economische thematische ministerraad	50,2	Conseil des ministres thématique socio-économique
Interdepartementale provisie	737,9	Provision interdépartementale
Provisie strijd terrorisme en radicalisme	117,7	Provision lutte terrorisme et radicalisme
Totaal provisie	855,6	Total provisions

DOC 54 3294/001



GLOBAL OVERZICHT APERCU GLOBAL

(in duizendtallen euro) (en milliers d'euros)

ks	Vastleggingskredieten			Vereffeningkredieten			SC	sc = sorte de crédit lim = crédit limitatif fon = crédit variable tot = lim + fon
	Crédits d'engagement			Crédits de liquidation				
	initieel 2019 initial	aangepast 2018 ajusté	realisaties 2017 réalisations	initieel 2019 initial	aangepast 2018 ajusté	realisaties 2017 réalisations		
11m	13.582.788	13.173.253	12.680.992	13.582.784	13.173.230	12.639.345	11m	01 DOTATIONS ET ACTIVITES DE LA FAMILLE ROYALE
11m	286.191	399.295	139.437	196.397	168.550	143.294	11m	02 SPF CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE
11m	-	-	27.643	-	-	28.904	11m	03 SPF BUDGET ET CONTROLE DE LA GESTION
11m	-	-	59.006	-	-	55.434	11m	04 SPF PERSONNEL ET ORGANISATION
11m	-	-	32.540	-	-	31.724	11m	05 SPF TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
11m	788.016	1.078.943	19.676	1.029.894	1.082.622	-	11m	06 SERVICE PUBLIC FEDERAL STRATEGIE ET APPUI
11m	9.443	8.361	-	9.443	8.361	-	11m	07 ORGANES INDEPENDANTS
11m	1.886.177	1.753.299	1.802.867	1.886.359	1.803.933	1.789.073	11m	12 SPF JUSTICE
fon	46.183	50.984	22.066	46.183	50.984	24.031	fon	
tot	1.932.360	1.804.283	1.824.933	1.932.542	1.854.917	1.813.103	tot	11m + fon
11m	1.378.739	1.331.506	1.432.489	1.376.194	1.330.548	1.419.613	11m	13 SPF INTERIEUR
fon	157.112	150.852	128.783	162.484	149.980	106.237	fon	
tot	1.535.851	1.482.358	1.561.272	1.538.678	1.480.528	1.525.849	tot	11m + fon
11m	1.480.123	1.388.836	2.719.055	1.664.978	1.666.477	1.517.561	11m	14 SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
fon	22.570	15.712	6.995	22.570	17.148	12.848	fon	
tot	1.502.693	1.404.548	2.726.051	1.687.548	1.683.625	1.530.409	tot	11m + fon
11m	4.285.210	11.954.817	2.311.269	2.461.074	2.413.240	2.450.328	11m	16 MINISTERE DE LA DEFENSE
fon	73.785	123.242	135.958	147.929	102.002	102.115	fon	
tot	4.358.995	12.078.059	2.447.227	2.609.003	2.515.242	2.552.444	tot	11m + fon

DOC 54 3294/001

GBAAL OVERZICHT APERCU GLOBAL

(in duizendtallen euro) (en milliers d'euros)

10

Vastlegingskredieten			Vereffeningskredieten			SC	sc = sorte de crédit lim = crédit limitatif fon = crédit variable tot = lim + fon
Crédits d'engagement			Crédits de liquidation				
initieel 2019 initial	aangepast 2018 ajusté	realisaties 2017 réalisations	initieel 2019 initial	aangepast 2018 ajusté	realisaties 2017 réalisations		
2.150.747	1.985.513	1.949.792	2.141.871	1.980.882	1.909.653	11m	17 POLICE FEDERALE & FONCTIONNEMENT INTEGRE
18.764	23.038	26.453	18.764	23.129	21.613	fon	
2.169.511	2.008.551	1.976.246	2.160.635	2.004.011	1.931.267	tot	11m + fon
1.960.158	2.000.892	1.663.949	1.985.755	2.029.582	1.662.473	11m	18 SPF FINANCES
10.000	-	5.025	10.000	-	4.214	fon	
1.970.158	2.000.892	1.668.975	1.995.755	2.029.582	1.666.686	tot	11m + fon
731.404	728.298	733.525	731.404	728.298	733.525	11m	19 REGIE DES BATIMENTS
229.994	217.287	228.291	230.400	217.549	226.595	11m	23 SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE
2.000	2.000	1.768	2.000	2.000	1.767	fon	
231.994	219.287	230.060	232.400	219.549	228.362	tot	11m + fon
18.502.121	18.710.199	19.328.385	18.502.805	18.710.088	19.327.496	11m	24 SPF SECURITE SOCIALE
17	17	23	17	17	110	fon	
18.502.138	18.710.216	19.328.409	18.502.822	18.710.105	19.327.606	tot	11m + fon
347.334	314.083	258.433	347.825	314.282	257.499	11m	25 SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT
37.662	27.346	3.435	35.979	27.216	3.041	fon	
384.996	341.429	261.868	383.804	341.498	260.540	tot	11m + fon
543.617	553.412	601.236	547.234	556.235	564.390	11m	32 SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE
39.007	38.953	6.016	39.007	38.953	5.839	fon	
582.624	592.365	607.251	586.241	595.188	570.228	tot	11m + fon

DOC 54 3294/001

GLOBAAL OVERZICHT APERCU GLOBAL

(in duizendtallen euro) (en milliers d'euros)

Vastleggingskredieten			Vereffeningskredieten			SC	sc = sorte de crédit lim = crédit limitatif fon = crédit variable tot = lim + fon
Crédits d'engagement			Crédits de liquidation				
initieel 2019 initial	aangepast 2018 ajusté	realisaties 2017 réalisations	initieel 2019 initial	aangepast 2018 ajusté	realisaties 2017 réalisations		
3.184.264	3.139.208	3.098.245	3.186.484	3.140.660	3.114.099	lim	33 SPF MOBILITE ET TRANSPORTS
132.600	147.485	144.973	132.600	132.485	130.020	fon	
3.316.864	3.286.693	3.243.217	3.319.084	3.273.145	3.244.118	tot	lim + fon
1.360.896	1.313.629	1.283.324	1.369.330	1.331.274	1.310.253	lim	44 SPP INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE
11.295	11.295	14.640	11.990	15.096	9.728	fon	
1.372.191	1.324.924	1.297.964	1.381.320	1.346.370	1.319.981	tot	lim + fon
427.176	488.911	622.060	480.418	453.988	563.370	lim	46 SPP POLITIQUE SCIENTIFIQUE
67	800	-	159	800	642	fon	
427.243	489.711	622.060	480.577	454.788	564.012	tot	lim + fon
42.794.454	46.699.126	51.820.816	42.794.454	46.699.126	51.820.816	lim	51 SPF FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE.
3.339.260	3.172.020	2.515.137	3.339.260	3.172.020	2.515.137	lim	52 SPF FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE
99.268.112	110.410.888	105.328.168	97.864.363	100.980.945	104.080.581	lim	Total général
551.062	591.724	496.137	629.682	559.810	422.204	fon	
99.819.174	111.002.612	105.824.305	98.494.045	101.540.755	104.502.785	tot	lim + fon

DOC 54 3294/001

amortissements de la
dette + intérêts

repris dans les opérations de
trésorerie

In miljoen EUR - <i>En millions EUR</i>	In % van het totaal - <i>En % du total</i>	Dépenses primaires par nature économique
6.124	11,7	Salaires et charges sociales
2.084	4,0	Frais de fonctionnement
3.333	6,4	Transferts aux entreprises
2.785	5,3	Transferts aux ménages et asbl
1.427	2,7	Transferts à l'étranger
2.200	4,2	Transferts aux organismes autonomes
16.246	31,0	Transferts aux admin. de sécurité sociale
2.689	5,1	Transferts aux pouvoirs locaux
13.818	26,4	Transferts aux Régions et Communautés
479	0,9	Investissements (y compris militaires)
182	0,3	Octroi de crédits et participations
38	0,1	Remboursements de dettes
100	0,2	Divers
856	1,6	Provisions
52.360	100,0	Total des dépenses primaires

Classification économique

Les dépenses de fonctionnement au sens large s'établissent à 16,6 % du total des dépenses primaires, dont :

- 11,7 % sont des salaires et charges sociales ;
- 4,9 % sont constitués des frais de fonctionnement et des investissements (en ce compris les investissements spécifiquement militaires).

Les octrois de crédits et les prises de participations, et les remboursements de dettes représentent 0,4 % du total des dépenses primaires.

Le solde de 1,8 % correspond aux autres dépenses, principalement les provisions.

Le tableau 6 synthétise la ventilation des crédits des dépenses primaires du budget initial 2019 sur la base de la classification économique.

Les dépenses de transferts représentent 81,2 % du total des dépenses primaires du pouvoir fédéral, et sont décomposées comme suit :

- 66,8 % constituent des transferts à l'intérieur du secteur des administrations publiques ;
- 14,4 % sont des transferts vers les autres secteurs de l'économie.



Classification fonctionnelle

In miljoen EUR	In % van het totaal	Dépenses primaires par fonction
<i>En millions EUR</i>	<i>En % du total</i>	
-	-	
23.842	45,5	<i>Services généraux</i>
2.660	5,1	<i>Défense</i>
4.687	9,0	<i>Ordre et sécurité publics</i>
4.118	7,9	<i>Affaires économiques</i>
16.296	31,1	<i>Protection sociale</i>
757	1,4	<i>Autres</i>
52.360	100,0	Total des dépenses primaires

DOC 54 3294/001



Les cinq fonctions mobilisant le plus de ressources publiques du pouvoir fédéral sont par ordre d'importance les services généraux, la protection sociale, l'ordre et la sécurité publics, les affaires économiques et la défense.

La fonction des dépenses la plus importante concerne les services généraux des administrations publiques, qui représentent 45,5 % du total des dépenses.

Cette fonction couvre les dépenses relatives aux organes exécutifs et législatifs, aux affaires financières et fiscales, aux affaires étrangères, à l'aide extérieure, à la recherche fondamentale, au service de la dette et aux transferts entre sous-secteurs des administrations publiques.

La deuxième fonction la plus importante en termes de dépenses est la protection sociale, qui atteint 31,1 % du total des dépenses.

La fonction « Ordre et sécurité » (services de police, tribunaux, administration pénitentiaire) représente, quant à elle, 9,0 % des dépenses du pouvoir fédéral.

La fonction « Affaires économiques » totalise 7,9 % des dépenses du pouvoir fédéral. Cela concerne principalement le transport par voies ferrées ainsi que les affaires générales de l'économie, du commerce et de l'emploi.

La cinquième fonction la plus importante en termes de dépenses est la « Défense », avec 5,1 %.

Budget atypique : dette publique (SPF Finances dette publique) = section 51 SPF Finances

Divisions organiques 40 à 44 = transferts à l'intérieur du secteur public destinés à couvrir des charges d'intérêt et de remboursements contractés au nom de l'Etat

DOC 54 3294/001

		(X 1 000 EUR)					51 SPF FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE.	
OA PA B.A.	ks	Initiale kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	DIVISIONS ORGANIQUES		
DO PA A.B.	sc	2019	2018	2017	G	Programmes		
		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations		Allocations de base		
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
							DIVISION 42	
							INFRASTRUCTURE.	
							3 Crédit Communal-devenu Belfius Bank	
							30 Crédit Communal-devenu Belfius Bank	
42 30 21.10.11	1im	1	1	1			1 Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts des emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).	
42 30 91.10.11	1im	16	21	22			1 Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).	
	1im	17	22	23			Totaux pour le programme 51.42.3 et pour la division organique 51-42	
		17	22	23			- Paiements estimés	
		17	22	23			DIVISION 43	
							SANTE PUBLIQUE	
							1 Fonds de construction des hôpitaux -flats.	
							14 Financement du parastatal Constructions.	
43 14 21.10.12	1im	1	1	-			1 Fonds pour la construction d'hôpitaux - intérêts.	
43 14 91.10.12	1im	14	13	18			1 Fonds pour la construction d'hôpitaux - amortissements.	
		14	13	18			17 Financement des constructions (ex-régional)	
43 17 21.10.16	1im	1	1	1			1 Dotation des intérêts pour le financement de constructions.	
43 17 91.10.16	1im	21	32	44			1 Dotation des amortissements pour le financement de constructions.	
		21	32	44				

DOC 54 3294/001

501



Division organique 45 = les charges relatives à la conclusion et au remboursement d'emprunts

51 SPF FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE.

(X 1 000 EUR)

OA PA B.A.	ks	Initiële kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES
DO PA A.B.	sc	2019	2018	2017			Programmes
(2)	(3)	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations	(7)	(8)	Activités
		(4)	(5)	(6)			Allocations de base
							(9)
							DIVISION 45 FINANCES
							1 Charges d'emprunts.
							10 Intérêts et frais financiers
45 10 12.11.05	1im	24.600	25.975	29.924			1 Commissions sur émissions publiques.
		24.600	25.975	29.924			
45 10 12.11.08	1im	1	1	-			1 Différences d'arrondi (dépense)
		1	1	-			
45 10 12.11.09	1im	28	25	-			1 Dépenses pour des conseils externes
		28	25	-			
45 10 21.10.01	1im	8.424.952	8.626.388	9.288.430			1 Intérêts des emprunts à long terme en francs belges et en euros.
		8.424.952	8.626.388	9.288.430			
45 10 21.10.08	1im	-55.242	-162.718	-166.297			1 Intérêts de la dette à court terme en euros
		-55.242	-162.718	-166.297			
45 10 21.20.02	1im	135.866	168.401	193.889			1 Intérêts des emprunts à long terme en monnaies étrangères
		135.866	168.401	193.889			

502

DOC 54 3294/001



51 SPF FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE.

		(X 1 000 EUR)						
OA PA B.A.	ks	Initiale kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES	
DO PA A.B.	sc	2019	2018	2017			Programmes	
		<i>Crédits initiaux</i>	<i>Crédits ajustés</i>	<i>Réalisations</i>			Activités	
							Allocations de base	
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
45 10 21.20.08	1im	73.317 73.317	53.990 53.990	40.926 40.926		1	Intérêts de la dette à court terme en monnaies étrangères.	
							11 Charges d'amortissement, achats de titres, différences de change et dépenses afférentes à des produits dérivés.	
45 11 81.70.12	1im	274.644 274.644	298.465 298.465	218.063 218.063		1	Dépenses afférentes à des produits dérivés	
45 11 81.70.13	1im	353.110 353.110	533.572 533.572	12.717 12.717		1	Différences de change	
45 11 81.70.14	1im	86.388 86.388	115.676 115.676	164.400 164.400		1	Différences sur achats, rachats et reventes de titres	
45 11 81.70.15	1im	4.269.313 4.269.313	5.286.313 5.286.313	8.191.680 8.191.680		1	Achat de titres	
45 11 91.10.01	1im	28.271.824 28.271.824	30.545.599 30.545.599	33.763.204 33.763.204		1	Amortissement et remboursement à échéance finale des emprunts à long terme en francs belges et en euros.	
	1im	41.858.801 41.858.801	45.491.687 45.491.687	51.736.935 51.736.935			Totaux pour le programme 51.45.1	



Impact du financement européen section spécifique



Budget spécifique : financement UE (SPF Finances pour le financement de l'UE) = section 52 SPF Finances

VAN DE EUROPESE UNIE		(X 1 000 EUR)		52 SPF FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE			
OA PA B.A.	ks	Initiële kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES
DO PA A.B.	sc	2019	2018	2017			Programmes
		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Réalisations			Activités
							Allocations de base
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
DIVISION 40							
FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE							
1 Transfert au budget de l'Union Européenne							
10 Quatrième ressource							
40 10 35.10.10	Tim	3.339.260	3.172.020	2.515.137			1 Participation de la Belgique à la quatrième ressource (la ressource PNB) de l'Union Européenne.
		3.339.260	3.172.020	2.515.137			
	Tim	3.339.260	3.172.020	2.515.137			Totaux pour le programme 52.40.1 et pour la division organique 52-40
		3.339.260	3.172.020	2.515.137			- Paiements estimés
	Tim	3.339.260	3.172.020	2.515.137			TOTAUX POUR LE BUDGET 52
		3.339.260	3.172.020	2.515.137			- Paiements estimés
		3.339.260	3.172.020	2.515.137			

506

La quatrième source (source complémentaire) est calculée au prorata du revenu national brut (RNB) de chaque État membre et est destinée à couvrir une éventuelle insuffisance des ressources propres. Cette quatrième source fait l'objet d'un financement par les opérations dites de trésorerie, couvertes par une inscription au budget général des Dépenses, tandis que les autres ressources propres sont constituées par des recettes attribuées ne figurant pas au tableau de la loi du budget des Voies et Moyens.

Impact du financement européen

Les recettes fiscales transférées

TABEL 12 A
Fiscale ontvangsten voor derden en toegewezen
fiscale ontvangsten, opgesplitst volgens de
ontvanger (kasbasis)
(in miljoen EUR)

TABLEAU 12 A
Recettes fiscales de tiers et recettes fiscales
attribuées réparties selon le bénéficiaire (base
caisse)
(en millions EUR)

	2017 Verwezen- lijkingen - 2017 Réalizations	2018 Vermoedelijke ontvangsten - 2018 Recettes probables	2019 Verwachte ontvangsten - 2019 Recettes prévues	
EUROPESE UNIE douanerechten btw	2 599,9 545,1	2 690,4 577,4	2 836,6 596,9	UNION EUROPÉENNE droits de douane TVA
TOTAAL EUROPESE UNIE	3 145,0	3 267,8	3 433,5	TOTAL UNION EUROPÉENNE

➔ **Fonds d'attribution**

DOC 54 3294/001



TABEL 6
Weerslag van de deelname van België aan de
financiering van de Europese Unie
(In miljoen EUR)

TABLEAU 6
Impact de la participation de la Belgique au
financement de l'Union européenne
(En millions EUR)

Jaar - Année	Douanerechten - Droits de douane	Btw - TVA	Afhoudingen op ontvangsten - Prélèvements sur recettes	Bni- bijdrage - Contribution RNB	Totaal - Total
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)+(4)
2009	1 835,8	424,3	2 260,1	2 799,1	5 059,2
2010	1 973,5	433,5	2 407,0	2 753,1	5 160,1
2011	2 097,9	447,1	2 545,0	2 860,4	5 405,4
2012	2 088,1	509,2	2 597,3	3 028,5	5 625,8
2013	1 978,0	507,2	2 485,2	3 524,1	6 009,3
2014	2 113,6	499,6	2 613,3	3 157,9	5 771,2
2015	2 415,6	508,8	2 924,4	3 478,6	6 403,0
2016	2 551,6	516,6	3 068,2	3 487,7	6 555,9
2017	2 599,9	545,1	3 145,0	2 685,8	5 830,8
2018	2 690,4	577,4	3 267,8	3 172,0	6 439,8
2019	2 836,6	596,9	3 433,5	3 339,3	6 772,8



c. Les fonds budgétaires (tableau 3)

→ estimation des moyens des fonds budgétaires organiques

exemple

Programma	BENAMING VAN HET FONDS	(X 1 000 EUR)			DENOMINATION DU FONDS
		Begrotingsjaar - Année budgétaire			
Programme	Oorsprong of bestemming van de middelen	2019	2018	2017	Origine ou destination des moyens
12-62-5	FONDS VAN DE KANSSPELCOMMISSIE (ART. 19 VAN DE WET VAN 7 MEI 1999)				FONDS DE LA COMMISSION DES JEUX DE HASARD (ART. 19 DE LA LOI DU 7 MAI 1999)
	- Saldo op 1 januari	32.689	16.735	13.123	- Solde au 1 janvier
		34.674	18.720	15.742	
	- Annulering van vroegere vastleggingen	-	-	160	- Annulation d'engagements antérieurs
	- Ontvangsten van het lopend jaar	8.455	8.513	9.387	- Recettes de l'année en cours
	- Desaffectatie/Reaffectatie van middelen	-290	15.328	-290	- Désaffectation/Réaffectation de moyens
		-290	15.328	-290	
	- Beschikbaar tijdens het lopend jaar	40.854	40.576	22.379	- Disponible pendant l'année en cours
		42.839	42.561	24.839	
	- Uitgaven van het jaar	7.887	7.887	5.644	- Dépenses de l'année
		7.887	7.887	6.120	
	- Saldo van het organiek fonds op 31 december	32.967	32.689	16.735	- Solde du fonds organique au 31 décembre
		34.952	34.674	18.720	
13-40-4	FONDS VOOR DE FINANCIERING VAN DE TAALPREMIES				FONDS POUR LE FINANCEMENT DES PRIMES LINGUISTIQUES
	- Saldo op 1 januari	57.998	58.146	31.561	- Solde au 1 janvier
		57.998	58.146	31.561	
	- Ontvangsten van het lopend jaar	27.688	26.873	26.585	- Recettes de l'année en cours
	- Beschikbaar tijdens het lopend jaar	85.686	85.019	58.146	- Disponible pendant l'année en cours
		85.686	85.019	58.146	
	- Uitgaven van het jaar	27.688	27.021	-	- Dépenses de l'année
		27.688	27.021	-	
	- Saldo van het organiek fonds op 31 december	57.998	57.998	58.146	- Solde du fonds organique au 31 décembre
		57.998	57.998	58.146	

DOC 54 3294/001



(X 1 000
EUR)

Programma	BENAMING VAN HET FONDS	Begrotingsjaar - Année budgétaire			DENOMINATION DU FONDS
		2019	2018	2017	
Programme	Oorsprong of bestemming van de middelen				Origine ou destination des moyens
33-55-2	FONDS TER FINANCIERING VAN DE INTERNATIONALE ROL EN DE HOOFDSTEDELIJKE FUNCTIE VAN BRUSSEL				FONDS DE FINANCEMENT DU RÔLE INTERNATIONAL ET DE LA FONCTION DE CAPITALE DE BRUXELLES
	- Saldo op 1 januari	402.787	417.810	428.764	- Solde au 1 janvier
		607.386	607.409	603.886	
	- Annulering van vroegere vastleggingen	-	-	523	- Annulation d'engagements antérieurs
	- Ontvangsten van het lopend jaar	125.120	125.120	128.206	- Recettes de l'année en cours
	- Desaffectatie/Reaffectatie van middelen	-143	-143	-143	- Désaffectation/Réaffectation de moyens
		-143	-143	-143	
	- Beschikbaar tijdens het lopend jaar	527.764	542.787	557.350	- Disponible pendant l'année en cours
		732.363	732.386	731.950	
	- Uitgaven van het jaar	125.000	140.000	139.540	- Dépenses de l'année
		125.000	125.000	124.541	
	- Saldo van het organiek fonds op 31 december	402.764	402.787	417.810	- Solde du fonds organique au 31 décembre
		607.363	607.386	607.409	
44-56-2	FEDERAAL EUROPEES SOCIAAL FONDS PROGRAMMATIE 2007-2013				FONDS SOCIAL EUROPEEN FEDERAL PROGRAMMATION 2007-2013
	- Saldo op 1 januari	617	-	-	- Solde au 1 janvier
		2.260	5.080	5.058	
	- Annulering van vroegere vastleggingen	-	-	44	- Annulation d'engagements antérieurs
	- Vastleggingmachtiging	-	-	3.380	- Autorisation d'engagement
	- Ontvangsten van het lopend jaar	-	617	23	- Recettes de l'année en cours
	- Beschikbaar tijdens het lopend jaar	617	617	3.424	- Disponible pendant l'année en cours
		2.260	5.697	5.080	
	- Uitgaven van het jaar	-	-	3.380	- Dépenses de l'année
		-	3.437	-	
	- Saldo van het organiek fonds op 31 december	617	617	-	- Solde du fonds organique au 31 décembre
		2.260	2.260	5.080	

534

DOC 54



d. Les fonds de restitution et d'attribution (tableau 4).



Le budget des voies et moyens n'enregistrent que des recettes nettes



Fonds de restitution et Fonds d'attribution

enregistrent :



les sommes indûment perçues en matière d'impôts directs et indirects;



- les parts de recettes de l'impôt des personnes physiques et de TVA attribuées aux Communautés et aux Régions;
- les parts des recettes de TVA, de la cotisation spéciale etc. attribuées à la Sécurité sociale;
- l'attribution des droits d'inscription au Selor,
- etc.

Les fonds d'attribution et de restitution n'ont pas d'impact sur le solde de financement



Fonds de restitution ?

Pratique ancienne consistant à n'inscrire dans le budget des Voies et Moyens que des recettes fiscales nettes. Cette exception au principe du budget brut est tempérée par l'ouverture de fonds de restitution. Les recettes indûment perçues ne sont pas reprises au budget des voies et moyens et leur restitution n'est pas autorisée dans le cadre du budget général des dépenses

Déroptions aux règles budgétaires

- remboursements d'impôts : pas enregistrés comme des dépenses budgétaires et ne figurent pas dans le tableau du budget général des dépenses
- recettes prélevées pour couvrir ces dépenses : pas comptabilisées au budget des voies et moyens



Fonds d'attribution (art. 71 de la loi du 22 mai 2003)

Le SPF finance perçoit des recettes pour le compte et à destination d'autres niveaux de pouvoir (Régions, pouvoirs locaux, etc.)

Ces recettes : pas comptabilisées dans le budget des voies et moyens

Les versements opérées aux autres entités bénéficiaires de ces recettes : pas enregistrées comme des dépenses budgétaires

Ces recettes sont enregistrées dans les Fonds d'attribution



Repris dans le budget général des dépenses

Estimation des recettes non comptabilisées dans le budget des voies et moyens et destinés à d'autres niveaux de pouvoir



TERUGBETALINGS- EN TOEWIJZINGSFONDSEN (In duizend euro)						FONDS DE RESTITUTION ET D'ATTRIBUTION (En milliers d'euros)					
Art.	Lit.	Wijze van beschikking	TEKSTEN	Saldo op 01-01-18 - Solde au 01-01-18	Ontvangsten van het jaar - Recettes de l'année	Uitgaven van het jaar - Dépenses de l'année	Saldo op 31-12-18 - Solde au 31-12-18	LIBELLES	Art.	Lit.	Mode de disposition
			1. TERUGBETALINGEN					1. RESTITUTIONS			
66	01 (01)	C	Administratie der directe belastingen.- Kwade posten en teruggaven van ten onrechte geïnde rechten: directe belastingen en ermede gelijkgestelde taksen, nalatigheidsinteressen, enz. Moratoriuminteressen.	0,0	54.580.829,0	54.580.829,0	0,0	Administration des Contributions directes.- Non-valeurs et restitutions de droits indûment perçus: impôts directs et taxes y assimilées, intérêts de retard, etc. Intérêts moratoires.	66	01 (01)	C
66	02 (04)	C	Administratie der douane en accijnzen.- Teruggaven van ten onrechte geïnde rechten en nalatigheidsinteressen inzake invoerrechten, accijnzen en verbruikstaks, openingsbelasting en diverse opbrengsten, alsmede terugbetalingen in het kader van de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Benelux.	0,0	464.464,0	464.464,0	0,0	Administration des Douanes et Accises.- Restitutions de droits et d'intérêts de retard indûment perçus en matière de droits d'entrée, droits d'accises et taxes de consommation, taxes d'ouverture et produits divers ainsi que des remboursements dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise	66	02 (04)	C
66	03 (07)	C	Administratie van de B.T.W., registratie en domeinen.- Teruggaven van geheven sommen inzake B.T.W., taksen, rechten, boeten, interesten, belasting op het kapitaal, enz.	0,0	16.032.535,0	16.032.535,0	0,0	Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines.- Restitutions de sommes perçues en matière de T.V.A., de taxes, de droits, d'amendes, d'intérêts, d'impôts sur le capital, etc.	66	03 (07)	C
66	04 (10)	C	Administratie der directe belastingen.- Terugbetalingen en verrekeningen met de inkomstenbelastingen in het kader van het remgeld.	0,0	15,0	15,0	0,0	Administration des Contributions directes.- Remboursements et imputations sur l'impôt sur les revenus dans le cadre de l'immunisation du ticket modérateur.	66	04 (10)	C
66	05 (13)	C	Administratie van de B.T.W., registratie en domeinen.- Terugbetalingsfonds inzake niet-fiscale ontvangsten.	0,0	4.230,0	4.230,0	0,0	Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines.- Fonds de restitution en matière de recettes non fiscales.	66	05 (13)	C
66	07 (19)	C	Administratie der douane en accijnzen.- Teruggaven van ten onrechte geïnde sommen voor rekening van de Administratie van de B.T.W., registratie en domeinen.	0,0	100,0	100,0	0,0	Administration des Douanes et Accises.- Restitutions de sommes perçues indûment pour compte de l'Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines	66	07 (19)	C
66	09 (25)	B	Administratie der thesaurie.- Aandeel van het Groothertogdom Luxemburg in de voordelen en winsten die de Belgische Staat haalt uit de Nationale Bank van België.	-	P.M.	P.M.	-	Administration de la Trésorerie.- Part attribuée au Grand-Duché de Luxembourg dans les avantages et profits que l'Etat belge retire de la Banque Nationale de Belgique	66	09 (25)	B
66	10 (28)	B	Administratie der thesaurie - Teruggave van de commissielonen en kosten eigen aan de totstandkoming van de overdracht van eigendomstitels.	-	P.M.	P.M.	-	Administration de la Trésorerie - Restitution des commissions de vente et des frais afférents à la réalisation de la transmission de titres de propriété.	66	10 (28)	B
			Totalen van de terugbetalingen.	0,0	71.082.173,0	71.082.173,0	0,0	Totaux des restitutions.....			



TERUGBETALINGS- EN TOEWIJZINGSFONDSEN (In duizend euro)							FONDS DE RESTITUTION ET D'ATTRIBUTION (En milliers d'euros)				
Art.	Lit.	Wijze van beschikking	TEKSTEN	Saldo op 01-01-18 - Solde au 01-01-18	Ontvangsten van het jaar - Recettes de l'année	Uitgaven van het jaar - Dépenses de l'année	Saldo op 31-12-18 - Solde au 31-12-18	LIBELLES	Art.	Lit.	Mode de disposition
			2. TOEWIJZINGEN AAN DE GEMEENSCHAPPEN, AAN DE GEWESTEN EN AAN DE FRANSE EN VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIES					2. ATTRIBUTIONS AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES FRANCAISE ET FLAMANDE			
66	21 (61)	B	Administratie van de B.T.W., registratie en domeinen.- Aan de Gemeenschappen toegewezen gedeelte van de B.T.W.	0,0	17.378.677,0	17.378.677,0	0,0	Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines.-Part de la T.V.A. attribuée aux Communautés.	66	21 (61)	B
66	22 (64)	B	Administratie der directe belastingen.-Aan de Gemeenschappen toegewezen gedeelte van de personenbelasting.	0,0	8.441.361,0	8.441.361,0	0,0	Administration des Contributions directes.-Part de l'impôt des personnes physiques attribuée aux Communautés.	66	22 (64)	B
66	23 (67)	B	Administratie der directe belastingen.-Aan de Gewesten toegewezen gedeelte van de personenbelasting.	0,0	15.215.343,0	15.215.343,0	0,0	Administration des Contributions directes.-Part de l'impôt des personnes physiques attribuée aux Régions.	66	23 (67)	B
66	24 (70)	B	Administratie der directe belastingen.-Aan de franse Gemeenschapscommissie, aan de vlaamse Gemeenschapscommissie en aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegewezen gedeelte van de personenbelasting.	0,0	130.348,0	130.348,0	0,0	Administration des Contributions directes.-Part de l'impôt des personnes physiques attribué à la Commission Communautaire française, à la Commission Communautaire flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.	66	24 (70)	B
66	25 (71)	B	Verkeersboetes toegewezen aan de gewesten	0,0	177.891,0	177.891,0	0,0	Amendes de circulation attribuées aux Régions	66	25 (71)	B
66	26	B	Toewijzingsfonds inzake de permanente afrekeningen op vlak van de gewestelijke personenbelasting.	0,0	254.088,0	254.088,0	0,0	Fonds d'attribution relatif aux décomptes permanentes au niveau de l'impôt régional des personnes physiques.	66	26	B
66	27	B	Toewijzing van een gedeelte van de fiscale regularisatie inzake de personenbelasting aan de Gewesten.	27,0	170,0	160,0	37,0	Attribution d'une partie de la régularisation fiscale en matière d'impôt des personnes physiques aux Régions.	66	27	B
66	28	B	Toewijzingsfonds betreffende de fiscale regularisatie van de niet uitsplitbare bedragen.	0,0	0,0	0,0	0,0	Fonds d'attribution concernant la régularisation fiscale des montants non-scindés.	66	28	B
66	81 (47)	B	Administratie der directe belastingen - Affectatie aan de Gewesten inzake de eenmalige bevrijdende aangifte.	0,0	0,0	0,0	0,0	Administration des Contributions directes - Affectation aux Régions dans le cadre de la déclaration libératoire unique.	66	81 (47)	B
			Totalen van de toewijzingen aan de Gemeenschappen, aan de Gewesten en aan de Gemeenschapscommissies	27,0	41.597.878,0	41.597.868,0	37,0	Totaux des attributions aux Communautés et aux Régions et aux Commissions Communautaires			

Voir cours Finances publiques II : financement des entités fédérées



TERUGBETALINGS- EN TOEWIJZINGSFONDSEN (In duizend euro)							FONDS DE RESTITUTION ET D'ATTRIBUTION (En milliers d'euros)				
Art.	Lit.	Wijze van beschikking	TEKSTEN	Saldo op 01-01-18 - Solde au 01-01-18	Ontvangsten van het jaar - Recettes de l'année	Uitgaven van het jaar - Dépenses de l'année	Saldo op 31-12-18 - Solde au 31-12-18	LIBELLES	Art.	Lit.	Mode de disposition
3. TOEWIJZINGEN AAN DE SOCIALE ZEKERHEID							3. ATTRIBUTIONS A LA SECURITE SOCIALE				
66	31 (91)	B	Toewijzingsfonds betreffende de bijdrage van de BTW aan het Fonds RVA inzake het educatief verlof.	28.482,0	0,0	0,0	28.482,0	Fonds d'attribution concernant la contribution de la T.V.A. au Fonds ONEM pour le congé éducatif.	66	31 (91)	B
66	32 (94)	B	Toewijzingsfonds betreffende de financiering van de wachtvergoeding EGKS gedragen door de alternatieve financiering van het globaal beheer van de sociale zekerheid.	0,0	0,0	0,0	0,0	Fonds d'attribution concernant le financement de l'allocation d'attente CECA assumé par le financement alternatif de la gestion globale de la sécurité sociale.	66	32 (94)	B
66	33 (97)	B	Aan de sociale zekerheid toegewezen opbrengst van de accijnzen op tabakfabrikaten.	-	0,0	0,0	-	Affectation à la sécurité sociale du produit d'accises sur les tabacs manufacturés.	66	33 (97)	B
66	34	B	Toewijzingsfonds betreffende de bijdrage van de bedrijfsvoorheffing aan de sociale zekerheid.	-	P.M.	P.M.	-	Fonds d'attribution concernant la contribution du précompte professionnel à la sécurité sociale.	66	34	B
66	35	B	Toewijzingsfonds betreffende de financiering van de Sociale Maribelfondsen met een deel van de vrijstelling bedrijfsvoorheffing	9.193,0	113.484,0	111.621,0	11.056,0	Fonds d'attribution relatif au financement des fonds Maribel social par moyen d'une partie de la dispense de versement du précompte professionnel.	66	35	B
66	36 (09)	B	Aan de sociale zekerheid toegewezen opbrengst van de belasting verkregen uit de toekenning van een aandelenoptie	34.108,0	0,0	0,0	34.108,0	Affectation à la sécurité sociale du produit de l'imposition des avantages obtenus lors de l'attribution d'options sur des actions	66	36 (09)	B
66	37 (12)	B	Toewijzingsfonds betreffende de bijdrage van de B.T.W. aan de Sociale Zekerheid	47.595,0	12.189.831,0	12.189.831,0	47.595,0	Fonds d'attribution concernant la contribution de la TVA à la sécurité sociale	66	37 (12)	B
66	38 (15)	B	Aan de sociale zekerheid toegewezen opbrengst van de bijzondere bijdrage voor de sociale zekerheid	42.066,0	222.207,0	224.979,0	39.294,0	Attribution à la sécurité sociale du produit de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale	66	38 (15)	B
66	91 (77)	B	Toewijzingen aan de sociale zekerheid inzake de werknemersparticipatie.	16,0	0,0	0,0	16,0	Affectation à la sécurité sociale dans le cadre de la participation des travailleurs	66	91 (77)	B
66	92 (80)	B	Affectatie van de roerende voorheffing aan de sociale zekerheid	642.856,0	3.448.885,0	3.470.942,0	620.799,0	Affectation du précompte mobilier à la sécurité sociale	66	92 (80)	B
66	93	B	Toewijzingsfonds betreffende de toewijzing vanuit de jaarlijkse taks op de verzekeringcontracten aan de RSZ-zelfstandigen.	0,0	0,0	0,0	0,0	Fonds d'attribution concernant l'attribution provenant de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance à l'INASTI	66	93	B
66	95	B	Toewijzing aan de sociale zekerheid betreffende de	0,0	0,0	0,0	0,0	Affectation à la sécurité sociale de la cotisation	66	95	B
			aan de sociale zekerheid	0,0	0,0	0,0	0,0	à la sécurité sociale			
Totalen van de toewijzingen aan de Sociale Zekerheid.				804.316,0	15.974.407,0	15.997.373,0	781.350,0	Totaux des attributions à la Sécurité sociale.....			



Art.	Lit.	Wijze van beschikking	TEKSTEN	Saldo op 01-01-18 - Solde au 01-01-18	Ontvangsten van het jaar - Recettes de l'année	Uitgaven van het jaar - Dépenses de l'année	Saldo op 31-12-18 - Solde au 31-12-18	LIBELLES	Art.	Lit.	Mode de disposition
66	71 (17)	B	7. TOEWIJZINGSFONDSEN AAN DE GEZINNEN Toewijzing aan de gezinnen inzake de toelage voor het aanschaffen van huisbrandolie voor de verwarming van de privé-woning	0,0	0,0	0,0	0,0	7. ATTRIBUTION AUX MENAGES Affectation aux ménages dans le cadre de la subvention pour l'achat de gasoil de chauffage pour le chauffage de l'habitation privée	66	71 (17)	B
Totalen van de toewijzing aan de gezinnen				0,0	0,0	0,0	0,0	Totaux de l'attribution aux ménages			
8. DIVERSE ATTRIBUTIE				8. ATTRIBUTIONS DIVERSES							
66	80 (44)	B	Affectatie van de jaarlijkse taks op de verzekeringscontracten aan het Rampenfonds	0,0	11.860,0	11.860,0	0	Affectation de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance au Fonds des Calamités	66	80 (44)	B
66	82 (50)	B	Toewijzing van de vennootschapsbelasting aan de financiering van de CREG-fondsen.	0,0	108.743,0	108.743,0	0,0	Attribution de l'impôt des sociétés pour le financement des fonds CREG	66	82 (50)	B
66	83 (53)	B	Toewijzing van bijzondere accijnsrechten aan de financiering van de CREG-fondsen.	0,0	73.733,0	73.733,0	0	Attribution du droit d'accise spécial pour le financement des fonds CREG	66	83 (53)	B
66	84 (56)	B	Affectatie van BTW-ontvangsten aan de CREG	0,0	29.100,0	29.100,0	0	Affectation des recettes TVA au profit du CREG	66	84 (56)	B
66	85 (92)	B	Affectatie van de bedrijfsvoorheffing aan het fonds voor milieuvriendelijke maatregelen autovoertuigen	0,0	0,0	0,0	0	Affectation du précompte professionnel au fonds pour les mesures environnementales des véhicules automobiles	66	85 (92)	B
66	86	B	Toewijzing betreffende de affectatie van BTW-ontvangsten aan APETRA	0,0	23.032,0	23.032,0	0,0	Attribution concernant l'affectation de recettes TVA au profit d'APETRA	66	86	B
Totalen van de diverse toewijzingen				0,0	246.468,0	246.468,0	0,0	Totaux des attributions diverses			
Totalen van de terugbetalingen.				0,0	71.082.173,0	71.082.173,0	0,0	Totaux des restitutions			
Totalen van de toewijzingen				831.699,0	58.084.510,0	58.107.466,0	808.743,0	Totaux des attributions			
Algemene totalen				831.699,0	129.166.683,0	129.189.639,0	808.743,0	Totaux généraux			



e. Les SACA (tableau 5) et les OAP (tableau 6).

Art. 1-01-6

Cette disposition est prévue en application de l'article 2 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral selon lequel les organismes assimilés aux organismes administratifs publics à gestion autonome sont repris dans une liste établie dans la loi budgétaire annuelle.

Cette liste repose sur la liste des organismes classés par l'Institut des comptes nationaux sous la classification S.1311 – Administration centrale mais comporte des différences justifiées ci-après.

Au sens de l'article 2 de la loi précitée du 22 mai 2003, la catégorie des services administratifs à comptabilité autonome est constituée des organismes suivants:

- Résidence Palace – Centre de presse international – Bruxelles
- Régie du travail pénitentiaire
- Institut National de Criminalistique et de Criminologie
- Gestion des cartes d'identité et du Registre National
- Service central de traduction allemande
- Autorité nationale de sécurité
- Service administratif à comptabilité autonome des affaires consulaires
- Service administratif à comptabilité autonome chargé de la gestion du Centre de Conférences internationales Egmont II – Palais d'Egmont
- Service administratif à comptabilité autonome – "Activités sociales ", chargé de l'organisation des activités du restaurant et de la crèche du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Service de restauration et hôtellerie de la Défense
- FEDOREST
- Commissariat général belge pour les expositions internationales
- Réseau Express Régional – RER
- Bibliothèque royale de Belgique
- Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces
- Observatoire royal de Belgique
- Institut royal météorologique de Belgique
- Institut d'aéronomie spatiale de Belgique
- Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
- Musée royal de l'Afrique centrale

- Musées royaux d'Art et d'Histoire
- Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique
- Institut royal du Patrimoine artistique
- Service d'information scientifique et technique
- Réseau télématique belge de la recherche, BELNET
- Secrétariat polaire

5. Budgets des organismes administratifs publics	618
1. Régie des bâtiments	620
2. Bureau fédéral du Plan	629
3. Agence fédérale pour la sécurité de la Chaîne alimentaire.....	631
4. Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile	636
5. Agence fédérale des médicaments et des produits de santé	641
6. Agence fédérale de la Dette	645



Les différentes catégories de services de l'Etat fédéral (art. 2 loi du 22 mai 2003)

La loi identifie 4 catégories : f (degré d'autonomie juridique et comptable)

Tous les services relevant de l'Etat fédéral doivent appartenir à une de ces catégories :


1. **Administration générale** : ensemble des services sans autonomie particulière soumis à l'autorité de leur ministre = SPF fédéraux mais certaine autonomie comptable et de gestion
2. **Services administratifs à comptabilité autonome ou SACA** (anciens services à gestion séparée) = autonomie comptable et budgétaire mais pas de personnalité juridique distincte de celle de l'Etat. Ils peuvent disposer d'une certaine autonomie de gestion mais dépendent du ministre dont ils relèvent.
3. **Organismes administratifs publics** : personnalité juridique distincte. Leur activité relève par nature de l'administration publique fédérale. Ne comprennent pas les services publics chargés d'une activité commerciale (au sens du SEC) ni les organismes de Sécurité sociale
4. **Entreprises d'Etat** : entreprises à caractère commercial, industriel ou financier, dotées d'un régime d'autonomie mais sans personnalité juridique appelées entreprises d'Etat



Les services administratifs à comptabilité autonome



services gérés séparément **mais ne revêtant pas de personnalité juridique distincte de celle de l'Etat**

La gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de la gestion des services d'administration générale  il s'agit de composantes pures de l'administration centrale dont la gestion et la responsabilité hiérarchique sont totalement intégrées au département dont elles dépendent

Ces services doivent publier un budget et des comptes. Les budgets sont approuvés par la Chambre

Exemples : bibliothèque royale, archives générales du royaume, observatoire royal de Belgique, etc.



Exemple

Uitgaven - Dépenses

61006 - Koninklijke Bibliotheek Albert I

61006 - Bibliothèque royale Albert I

5418

Art.	E.C C.E	o.n n.o	ks sc	Omschrijving	Initiële kredieten 2019 Crédits initiaux	Libellés
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11				Lonen en sociale lasten		Salaires et charges sociales
	11.00	00		Lonen en sociale lasten: onverdeeld budget	11.689.400	Salaires et charges sociales: budget non ventilé
			lim		10.920.000	
			n.lim		769.400	
12				Aankoop van niet-duurzame goederen en diensten		Achats de biens non durables et de services
	12.11	00		Algemene werkingskosten vergoed aan andere sectoren dan de overheidssector	2.807.500	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques
			lim		2.436.000	
			n.lim		371.500	
41				Inkomenoverdrachten binnen een institutionele groep		Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel
	41.10	00	lim	Inkomenoverdrachten aan de institutionele overheid	205.596	Transferts de revenus au pouvoir institutionnel
72				Nieuwbouw van gebouwen		Constructions de bâtiments
	72.00	00	n.lim	Nieuwbouw van gebouwen	2.165.000	Constructions de bâtiments
74				Verwerving van overige investeringsgoederen, waaronder immateriële goederen		Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels
	74.22	00		Verwerving van overig materieel	1.015.000	Acquisitions d'autre matériel
			lim		385.000	
			n.lim		630.000	
	74.50	00	lim	Verwerving van waardevolle voorwerpen	1.214.000	Acquisitions d'objets de valeur
				Totalen 74 - Verwerving van overige investeringsgoederen, waaronder immateriële goederen	2.229.000	Totaux 74 - Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels

DOC 54 329



Exemple

Inkomsten - Recettes

61006 - Koninklijke Bibliotheek Albert I

61006 - Bibliothèque royale Albert I

DOC 54 3294/001

Art.	E.C C.E	o.n n.o	ks sc	Omschrijving	Initiële kredieten 2019 Crédits initiaux	Libellés
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
			1im n. 1im	Totale Koninklijke Bibliotheek Albert I - Inkomsten	18.689.000	Totaux Bibliothèque royale Albert I - Recettes
					14.980.000	
					3.709.000	
				Het deficitair saldo van de begroting zal gedekt worden door een beroep op de reserves van de instelling.	-407.496	Le solde déficitaire du budget sera couvert par un appel aux réserves de l'organisme.



Les entreprises d'Etat

- ☛ régime réservé aux services de l'Etat à caractère industriel, financier ou commercial désignés par une loi particulière;
- ☛ services pourvus d'une autonomie technique importante tout en demeurant placés sous l'autorité hiérarchique du ministre;
- ☛ leur gestion et leur comptabilité sont séparées de celles des services de l'administration générale;
- ☛ doivent établir un budget et un compte mais assouplissement des règles budgétaires applicables à l'administration générale
- ☛ le budget doit être approuvé par la Chambre

La dernière entreprise d'Etat dépendant de l'autorité fédérale était la **Monnaie royale**. Il s'agit d'une entreprise d'Etat depuis le 1^{er} janvier 1997.

Loi du 31 juillet 2017 portant dispositions financières et fiscales diverses et portant des mesures en matière de contrats de concession : transformation de la Monnaie Royale en SACA.

<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2488/54K2488003.pdf>



Les organismes d'intérêt public (<http://www.vocabulairepolitique.be/organisme-d-interet-public-oip/>)

Autorité fédérale + entités fédérées : peuvent créer par une loi, un décret ou une ordonnance des organes indépendants, qui ne font pas partie de l'administration tout en contribuant à l'action du gouvernement dont ils dépendent.

Ces organismes :

- = « parastataux » ou « organismes d'intérêt public »
- texte législatif indispensable pour conférer à l'organisme la personnalité juridique qui lui permet de disposer d'organes de gestion, d'être capable d'accomplir des actes juridiques spécialisés et de disposer d'un patrimoine distinct de celui de l'Autorité fédérale et des entités fédérées.
- catégorie spécifique parmi les personnes morales de droit public. Le statut de beaucoup d'organismes d'intérêt public est régi par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.
- entités fédérées : pouvoir de modifier la loi de 1954 en définissant leurs propres normes relatives aux organismes d'intérêt public qui dépendent d'elles + pouvoir de créer des personnes morales de droit public en dehors du cadre de la loi de 1954 (RTBF). Les organismes de droit public doivent être créés par une loi, un décret ou une ordonnance, qui les rend juridiquement distincts de l'autorité qui les crée.



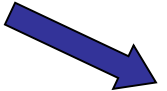


Les organismes administratifs publics (organismes d'intérêt public) de catégorie A

leurs budgets doivent être approuvés par la Chambre   sont joints au budget général des dépenses

OAP = personnes de droit public créées par ou en vertu d'une loi.

Loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public : répartition en **4 catégories** : A, B, C, D.

 deux sous-catégories  organismes à gestion ministérielle (A)
 organismes à gestion autonome (B, C, D)

 règles distinctes pour les budgets et les comptes en fonction de la catégorie



Organismes d'intérêt public de catégorie A/ organismes administratifs publics à gestion ministérielle

- ☛ administrations personnalisées ou régies;
- ☛ **définition** : organismes juridiquement distincts de l'Etat mais soumis au pouvoir hiérarchique d'un ministre qui exerce les pouvoirs de gestion;
- ☛ le budget est établi par le Ministre et transmis à la Chambre qui l'approuve en même temps que le budget du département
- ☛ procédure budgétaire semblable que celle de l'administration générale et les services à comptabilité autonome
- ☛ Soumis au contrôle de l'Inspection des finances
- ☛ **exemples** :

- ☛ Régie des bâtiments;
- ☛ Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile ;
- ☛ Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire;
- ☛ Bureau fédéral du Plan
- ☛ Agence fédérale de la dette
- ☛ Agence fédérale des médicaments et des produits de la santé



Exemple

Uitgaven - Dépenses

62001 - Regie der Gebouwen

62001 - Régie des bâtiments

620

Art.	E.C C.E	o.n n.o	ks sc	Omschrijving	Initiële kredieten 2019 Crédits initiaux	Libellés
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11				Lonen en sociale lasten		Salaires et charges sociales
	11.11	00	Tim	Bezoldiging volgens weddeschalen	39.873.219	Rémunération suivant les barèmes
	11.12	00	Tim	Overige bezoldigingselementen	8.550.270	Autres éléments de la rémunération
	11.20	00	Tim	Sociale bijdragen ten laste van de werkgevers, afgedragen aan instellingen of fondsen	21.136.296	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds
	11.31	00	Tim	Directe toelagen	165.000	Allocations directes
			Tim	Totalen 11 - Lonen en sociale lasten	69.724.785	Totaux 11 - Salaires et charges sociales
12				Aankoop van niet-duurzame goederen en diensten		Achats de biens non durables et de services
	12.11	00	Tim	Algemene werkingskosten vergoed aan andere sectoren dan de overheidssector	70.335.629	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques
	12.12	00	Tim	Huurgelden van gebouwen vergoed aan andere sectoren dan de overheidssector	477.150.993	Locations de bâtiments payées à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques
	12.21	00	Tim	Algemene werkingskosten vergoed binnen de overheidssector	4.308.344	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques
	12.22	00	Tim	Huurgelden van gebouwen vergoed binnen de overheidssector	4.029.250	Locations de bâtiments payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques
	12.50	00	Tim	Indirecte belastingen betaald aan subsectoren van de overheidssector	2.283.302	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques
			Tim	Totalen 12 - Aankoop van niet-duurzame goederen en diensten	558.107.518	Totaux 12 - Achats de biens non durables et de services
16				Verkoop van niet-duurzame goederen en diensten		Ventes de biens non durables et de services

DOC 54 3294/001



Exemple

Uitgaven - Dépenses

62001 - Regie der Gebouwen

62001 - Régie des bâtiments

620

Art.	E.C C.E	o.n n.o	ks sc	Omschrijving	Initiële kredieten 2019 Crédits initiaux	Libellés
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11				Lonen en sociale lasten		Salaires et charges sociales
	11.11	00	Tim	Bezoldiging volgens weddeschalen	39.873.219	Rémunération suivant les barèmes
	11.12	00	Tim	Overige bezoldigingselementen	8.550.270	Autres éléments de la rémunération
	11.20	00	Tim	Sociale bijdragen ten laste van de werkgevers, afgedragen aan instellingen of fondsen	21.136.296	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds
	11.31	00	Tim	Directe toelagen	165.000	Allocations directes
			Tim	Totalen 11 - Lonen en sociale lasten	69.724.785	Totaux 11 - Salaires et charges sociales
12				Aankoop van niet-duurzame goederen en diensten		Achats de biens non durables et de services
	12.11	00	Tim	Algemene werkingskosten vergoed aan andere sectoren dan de overheidssector	70.335.629	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques
	12.12	00	Tim	Huurgelden van gebouwen vergoed aan andere sectoren dan de overheidssector	477.150.993	Locations de bâtiments payées à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques
	12.21	00	Tim	Algemene werkingskosten vergoed binnen de overheidssector	4.308.344	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques
	12.22	00	Tim	Huurgelden van gebouwen vergoed binnen de overheidssector	4.029.250	Locations de bâtiments payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques
	12.50	00	Tim	Indirecte belastingen betaald aan subsectoren van de overheidssector	2.283.302	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques
			Tim	Totalen 12 - Aankoop van niet-duurzame goederen en diensten	558.107.518	Totaux 12 - Achats de biens non durables et de services
16				Verkoop van niet-duurzame goederen en diensten		Ventes de biens non durables et de services

DOC 54 3294/001



Exemple

Inkomsten - Recettes

62001 - Regie der Gebouwen

62001 - Régie des bâtiments

Art.	E.C C.E	o.n n.o	ks sc	Omschrijving	Initiële kredieten 2019 Crédits initiaux	Libellés
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	77.20	00	n.lim	Verkoop van overig materieel	5.300	Ventes d'autre matériel
			n.lim	Totalen 77 - Verkoop van overige investeringsgoederen, waaronder immateriële goederen	15.300	Totaux 77 - Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels
89				Kredietaflossingen en vereffeningen van deelnemingen binnen de overheidssector		Remboursements de crédits et liquidations de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques
	89.11	00	n.lim	Kredietaflossingen van de institutionele overheid	100.000	Remboursements de crédits du pouvoir institutionnel
				Totalen Regie der Gebouwen - Inkomsten	788.890.617	Totaux Régie des bâtiments - Recettes
			lim		738.426.000	
			n.lim		50.464.617	
				Het deficitair saldo van de begroting zal gedekt worden door een beroep op de reserves van de instelling.	-8.000.000	Le solde déficitaire du budget sera couvert par un appel aux réserves de l'organisme.

DOC 54 3294/001



Organismes d'intérêt public de catégorie B

- organismes jouissant d'une autonomie technique du point de vue administratif et financier et d'une autonomie organique en matière de décision et de gestion;
- sont soumis à la tutelle du ministre dont ils dépendent notamment sur le cadre et le statut;
- autonomie exercée par un Conseil d'administration. Le ministre est représenté par un ou plusieurs commissaires du gouvernement;
- le budget est élaboré par les organes de gestion et approuvé par le Ministre de tutelle. Le budget est communiqué à la Chambre mais elle ne l'approuve pas;
- Le contrôle financier est assuré par le ou les commissaires du gouvernement

Exemples : Orchestre national de Belgique; Théâtre royal de la Monnaie, Bureau de normalisation, Institut géographique nationale; etc.



Organismes d'intérêt public de catégorie C

- ☛ organismes exerçant une activité financière;
- ☛ disposent d'une large autonomie notamment en matière de fixation du statut de leur personnel;
- ☛ le budget est élaboré par les organes de gestion et approuvé par le Ministre de tutelle. Le budget est communiqué à la Chambre mais elle ne l'approuve pas
- ☛ Exemples :
 - ☛ Autorité des services et marchés financiers (FSMA)
 - ☛ Agence fédérale du Contrôle nucléaire
 - ☛ Ducroire (compte propre);
 - ☛ Office de contrôle des assurances,
 - ☛ Office de contrôle des mutualités;
 - ☛ (Loterie nationale).



Organismes d'intérêt public de catégorie D

- organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la sécurité sociale;
- autonomie plus limitée que celle des organismes repris dans la catégorie C;
- soumis aux dispositions de la loi du 25 avril 1969 sur la gestion paritaire des organismes de sécurité sociale
- compte tenu de leur nature particulière, ces organismes ont été regroupés dans une catégorie particulière : **Institutions publiques de Sécurité sociale (AR du 3 avril 1997)**



Objectif : accorder à ces organismes une plus grande capacité de décision et davantage de responsabilités en délimitant de manière précise les attributions d'exécution par rapport à celles de la tutelle

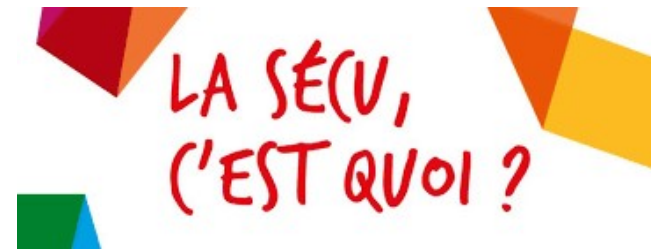
Comment ?  contrat d'Administration



Contrat d'administration : s'applique aux organismes de l'ancienne catégorie D + autres organismes œuvrant dans le champ de la Sécurité sociale :

1. négocié par l'organe de gestion assisté par le responsable de la gestion journalière avec le Ministre de tutelle et le Ministre du Budget;
2. durée de 3 à 5 ans

➔ **Voir section spécifique sur les finances de la sécurité sociale**



En dehors de ces 4 catégories, il existe d'autres organismes :

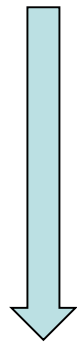
- le Conseil central de l'économie;
- le Conseil national du travail;
- le Conseil supérieur des classes moyennes;
- L'Unia ou Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
- les entreprises publiques autonomes soumises (loi du 21 mars 1991)



Entreprises d'Etat ≠ entreprises publiques autonomes

Années 80 : mutation fondamentale du concept de service public

Réflexions européennes : distinction entre les services publics purs (non marchands) et les services publics marchands



Lois du service public : égalité des usagers, continuité du service et mutabilité → en fonction des objectifs poursuivis, des modalités de subventionnement peuvent s'appliquer

Accès à la prestation de services doit pouvoir être ouvert à tout concurrent et les prix doivent refléter la réalité économique



Cette distinction impliquait un nouveau dispositif



Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques



Initialement pour régler la situation de :

- la Poste (parastatal A)
- Belgacom (parastatal A)
- Régie des voies aériennes (parastatal A)
- SNCB (parastatal B)
- + autres

La loi de 1991 :

- introduit une distinction au sein des activités des entreprises publiques autonomes entre les missions de service public et les activités exercées en concurrence (pour lesquelles l'autonomie de gestion est maximale).
- redéfinit les règles de tutelle et l'installation d'organes de gestion propres et indépendants
- contraint les entreprises publiques autonomes à tenir compte des intérêts des usagers.
- impose la conclusion d'un contrat de gestion, conclu pour une durée de trois à cinq ans qui précise les règles et conditions dans lesquelles l'entreprise exerce les missions de service public qui lui sont confiées par la loi.



➡ tout organisme d'intérêt public travaillant dans un secteur industriel ou commercial peut obtenir une autonomie de gestion après avoir conclu un « **contrat de gestion** » avec les pouvoirs publics;



réglemente les missions de services publics fournies par l'entreprise. Les activités non incluses dans ce contrat sont ouvertes à la concurrence (activités libres)

Le contrat de gestion est signé par le Ministre de tutelle et les organes de gestion et approuvé par un AR délibéré en Conseil des Ministres. Il détaille les obligations de services publics, niveau de prestation, la méthode de tarification, modalités de financement, etc.

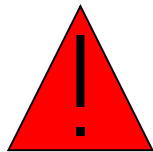
➡ produisent des services qui sont mis à la disposition du citoyen moyennant un prix qui ne reflète pas le coût d'opportunité de la production de ce service ➡ versement d'une subvention par l'Etat destinée à couvrir : soit le manque à gagner soit le coût supplémentaire.



- entreprises publiques autonomes peuvent prendre la forme d'une société anonyme de droit public.
- si au départ l'État détenait la totalité des actions, il peut céder une partie à des autorités publiques ou, à défaut, à des capitaux privés moyennant une double limitation :
 - les actionnaires publics doivent conserver au moins 75 % des droits de vote
 - et plus de 50 % du capital.
- entreprises publiques autonomes fédérales : entreprises visées par la loi du 21 mars 1991 = Proximus (anciennement Belgacom), Bpost, Belgocontrol (Skeyes) + les entités du groupe SNCB + DUCROIRE + BIAC devenue société anonyme de droit privé en 2004



- La nomination du conseil d'administration, en particulier de l'administrateur délégué des entreprises publiques autonomes illustre les poids respectifs du pouvoir de tutelle exercé par le ministre compétent et des méthodes de gestion du secteur privé.
- contrôle des comptes de chaque entreprise publique autonome : collège de quatre commissaires, dont deux sont nommés par la Cour des comptes parmi ses membres
- les finances de ces entreprises ne sont pas réputées appartenir aux finances de l'Etat fédéral (vérification périmètre SEC);



Consolidation dans le cadre du SEC



- Modernisation de la loi en 2015 (loi du 16 décembre 2015) :
 - assouplissement de certaines contraintes organisationnelles pour les entreprises publiques autonomes actives dans les secteurs ouverts à la concurrence
 - alignement du mode de nomination et de fonctionnement des organes de gestion des entreprises publiques autonomes cotées en bourse sur les règles ordinaires de gouvernance d'entreprise applicable aux sociétés cotées
 - définition du cadre le quel la participation des autorités publiques dans les entreprises publiques autonomes cotées en bourse pourrait, le cas échéant, être ramenée à un niveau inférieur à 50 % plus une action.





Belgacom (ex-parastatal de catégorie A) est passée du statut d'entreprise publique autonome à celui de société anonyme de droit public le 27 décembre 1994 pour permettre l'entrée d'actionnaires privés dans son capital;

La Poste est passée du statut d'entreprise publique autonome à celui de SA de droit public (Arrêté royal du 17 mars 2000).

La Loterie Nationale n'est plus une institution parastatale depuis le 16 juillet 2002 mais une SA de droit public



Pour approfondir vos connaissances, quelques lectures intéressantes :

- [Vandewattyne, J. Cultiaux](#) et [R. Deruyver](#) « De La Poste à bpost : histoire d'une mutation (1991-2015) », [Courrier hebdomadaire du CRISP 2017/1-2 \(n° 2326-2327\)](#)
- [Vincent A.](#), Entreprises et holdings publics fédéraux Restructurations et privatisations 1992-1995, [Courrier hebdomadaire du CRISP 1995/23-24 \(n° 1488-1489\)](#)
- [D. Nuchelmans](#) et [G. Pagano](#) « Les entreprises publiques autonomes », [Courrier hebdomadaire du CRISP 1991/16-17 \(n° 1321-1322\)](#)
- L'entreprise publique en Belgique, [Courrier hebdomadaire du CRISP 1974/4 \(n° 630\)](#)
- [D. Aubin](#) et [S. Moyson](#) La régulation du rail en Belgique, Analyse des régimes institutionnels depuis 1832, [Courrier hebdomadaire du CRISP 2011/29-30 \(n° 2114-2115\)](#)
- [F. Dehousse](#) et [F. Gadisseur](#), La libéralisation du secteur ferroviaire et ses conséquences en Belgique, [Courrier hebdomadaire du CRISP 2002/26-27 \(n° 1771-1772\)](#)
- [Dimitri Yernault](#) Constitution, privatisations et pouvoirs spéciaux : un débat oublié , [Courrier hebdomadaire du CRISP 2001/24-25 \(n° 1729-1730\)](#)
- L. Caponetti, V Demertzis et B. Sak, Services publics et missions de service public en Belgique – Etat des lieux CIRIEC N° 2016/12 <http://www.ciriec.ulg.ac.be/wp-content/uploads/2017/02/WP2016-12FR.pdf>





Le solde net à financer de l'Etat = calcul hors recettes et dépenses des entreprises d'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des organismes d'intérêt public.

Pourquoi ?

1. les budgets de ces organismes sont présentés en équilibre;
2. les dotations que l'Etat leur verse sont reprises, en dépenses, dans les budgets départementaux.

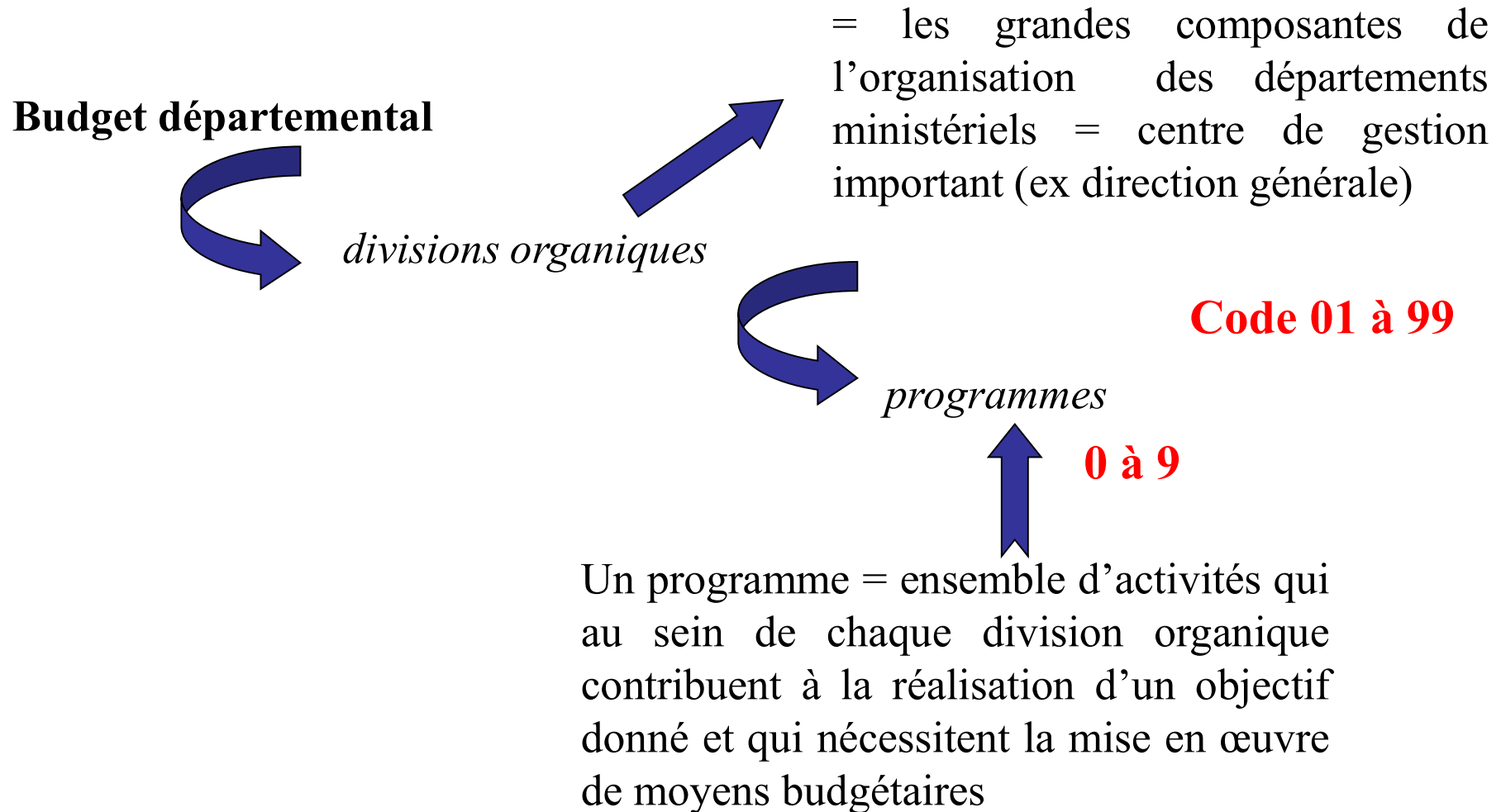


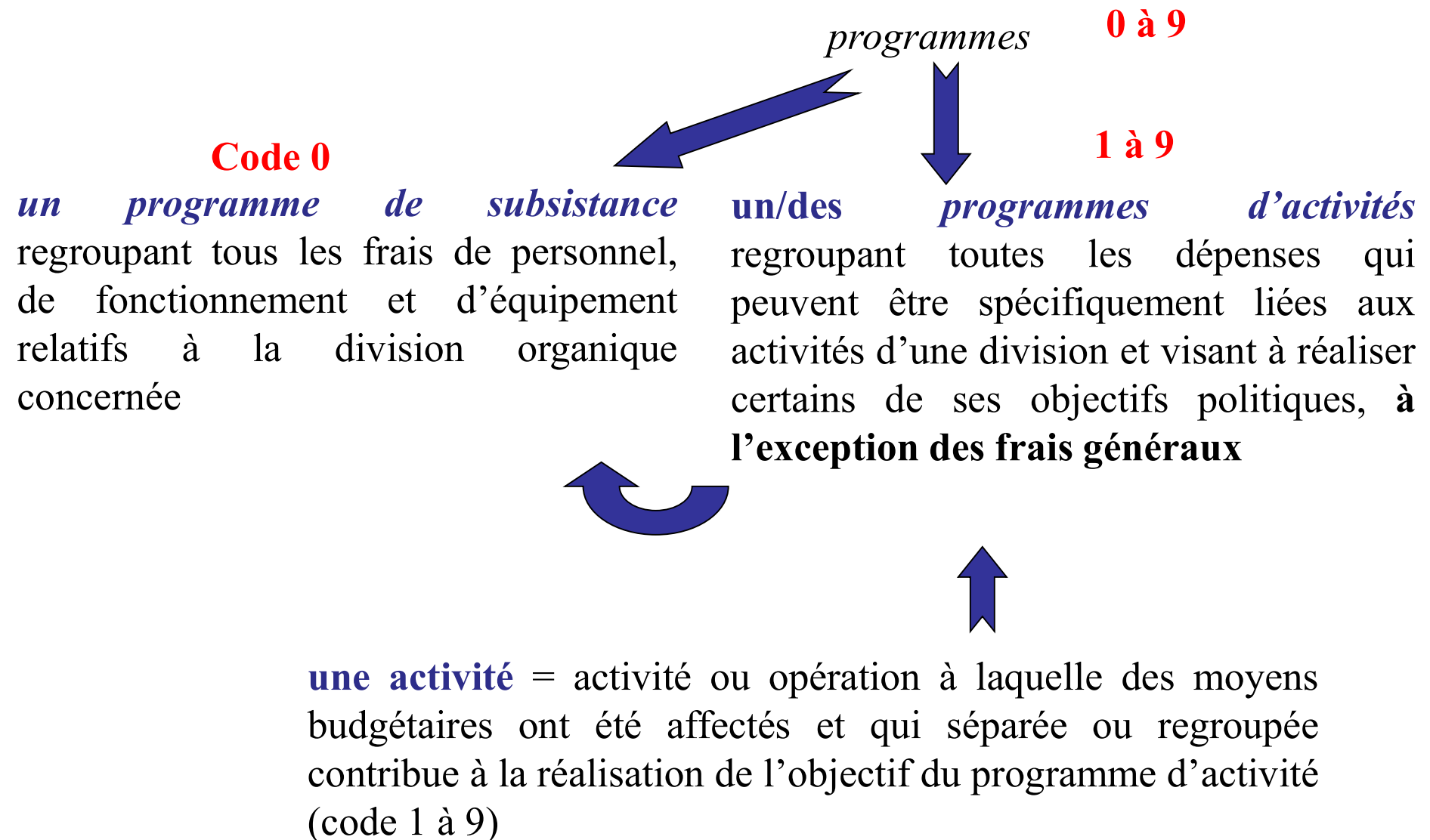
Consolidation dans le cadre du SEC

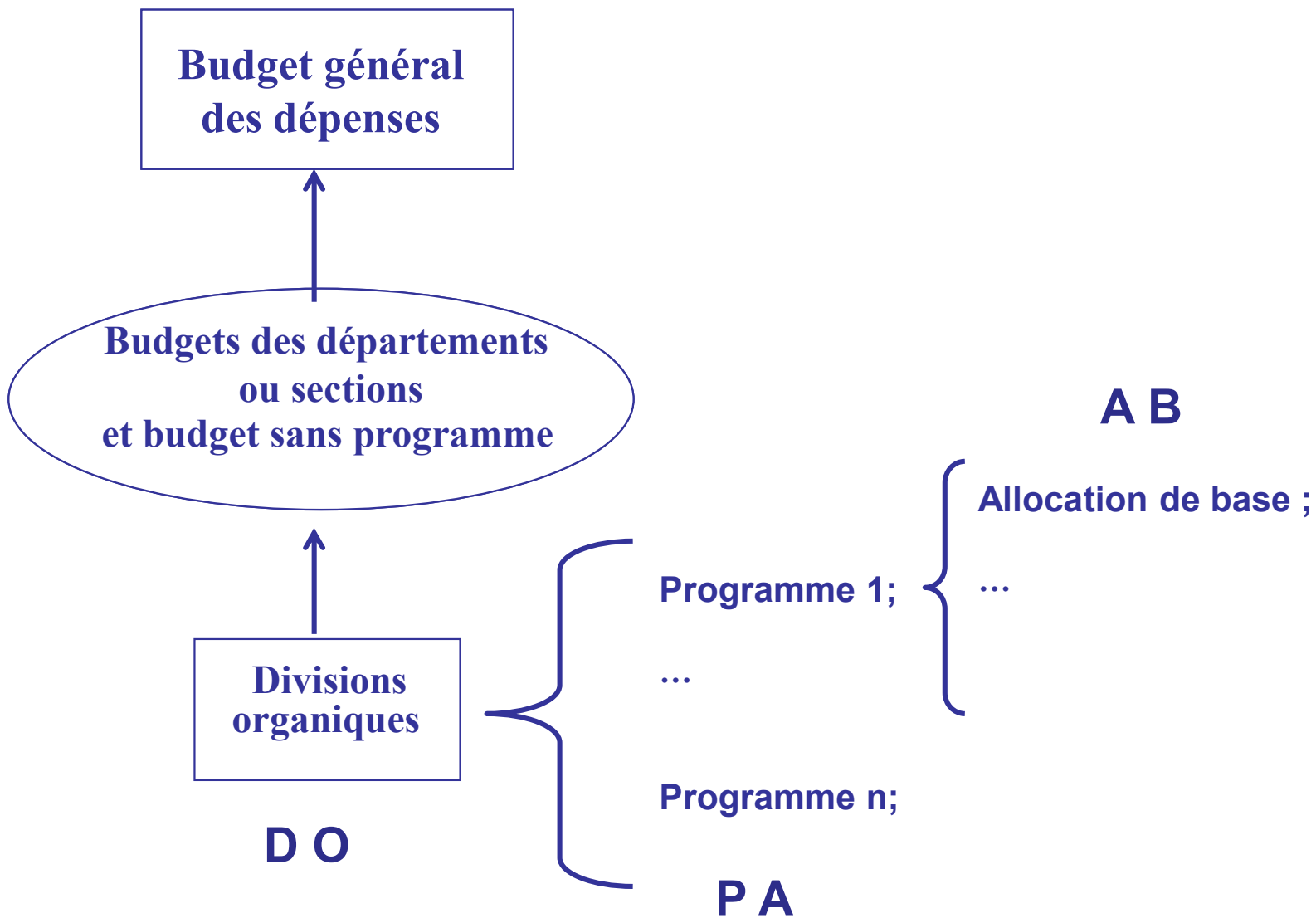


Analyse des budgets départementaux

Structure







Programme de subsistance : destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'administration et des cellules stratégiques. Ils sont faciles à reconnaître : code (5^{ème} chiffre = 0)

Programmes d'activités : tous les autres programmes ➡ code (5^{ème} chiffre ≠ 0)

Tous les crédits relatifs aux programmes doivent être ventilés en *allocations de base* conformément à la classification économique, sauf les crédits prévus pour les dotations.

Les allocations de base déterminent les outils utilisés en vue de la réalisation des programmes



➡ allocation de base = la plus détaillée des unités budgétaires afférentes à un programme et dont le libellé définit la catégorie précise de dépenses

Allocation de base :

- 4 premiers chiffres = classification économique
- 2 derniers chiffres = numéro d'ordre visant à classer les allocations de base au sein des programmes et/ou activités

➡ 4 premiers chiffres de l'allocation de base = nature économique des opérations à charge du crédit prévu

➡ permettent le regroupement des dépenses publiques ou regroupement économique



Remarque

Depuis 1996, les allocations de base

- figurent dans les tableaux budgétaires à titre informatif
- ne représentent plus une contrainte budgétaire légale mais une limite administrative à l'utilisation des crédits fixée par le gouvernement = discipline interne que le gouvernement s'impose et à laquelle il peut déroger en modifiant la répartition des allocations de base

Art. 52 de la loi du 22 mars 2003 :

- augmentation de la marge de manœuvre du gouvernement
- les nouvelles ventilations ne peuvent modifier les crédits budgétaires par programme : appliquées seulement pour les crédits d'engagement
- crédits de liquidation : ventilation n'est limitée que par les crédits de la section du budget

Le principe de spécialité s'applique par programme



Structure du budget général des dépenses

Département ou section	Division organique	Programme	Activité	N° Alloc. Base
Structure				
XX	XX	X	X	XX.XX
Exemple				
12 SFP Justice	51 direction générale établissements pénitentiaires	0 programme de subsistance	1 dépenses de personnel	11.00 rémunération et allocation ...



		(X 1 000 EUR)					DIVISIONS ORGANIQUES	
OA PA B.A.	ks	Initiale kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	Programmes	
DO PA A.B.	sc	2017	2016	2015			Activités	
		Credits initiaux	Credits ajustés	Realisations			Allocations de base	
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
40 41 35.20.03	11m	148 57	241 148	- -	C	1	Quote-part de la Belgique dans les frais de fonctionnement du Schengen Information Syst Strasbourg	
40 41 35.40.01	11m	764 764	690 690	809 809	C	1	Quote-part de la Belgique dans les frais de fonctionnement de l'Organisation internationale de Police criminelle à Lyon	
40 41 35.40.10	11m	130 129	133 132	120 120	C	1	Intervention de la Belgique dans les frais de fonctionnement d'organisations internationales	
	11m	1.127 1.036	1.150 1.057	957 965			Totaux pour le programme 12.40.4	
		1.036	1.057	980			- Paiements estimés	
							5 Mesures de sûreté	
							51 Biens et services	
40 51 12.11.37	11m	1.797 1.804	1.807 1.814	1.822 1.822		1	Protection des personnes et des biens: recherches et enquêtes	
40 51 12.11.42	11m	96 96	97 97	103 108		1	Mesures de protection des témoins en matière de collaboration judiciaire internationale	
	11m	1.893 1.900	1.904 1.911	1.925 1.930			Totaux pour le programme 12.40.5	
		1.900	1.911	1.930			- Paiements estimés	
	11m	55.891 55.830	52.603 52.541	59.626 56.759			Totaux pour la division organique 12-40	
		55.830	52.541	57.861			- Paiements estimés	
							DIVISION 51	
							DIRECTION GENERALE ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
							0 Programme de subsistance	
							01 Dépenses de personnel	
51 01 11.00.03	11m	369.582 369.582	359.726 359.726	364.892 364.618		1	Rémunérations et allocations généralement quelconques : - personnel statutaire définitif et stagiaire	
51 01 11.00.04	11m	33.991 33.991	34.004 34.004	37.081 37.047		1	- personnel autre que statutaire	

section

programme

Allocation de base

division



► Crédits d'engagement ordinaires limitatifs (**lim**)

crédits d'engagement = montant à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire et, pour **les obligations récurrentes** dont les effets s'étendent sur plusieurs années, à concurrence des sommes exigibles pendant l'année budgétaire.

Obligations récurrentes = obligations (traitements, pensions, abonnements ou loyers) dont les effets s'étendent sur plusieurs années et dont l'imputation sur l'année de leur naissance représenterait une charge sans lien économique avec celle-ci.

► Crédits de liquidation ordinaires (**lim**)

crédits de liquidation = montant à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement engagées.



▶ Crédits d'engagement et de liquidation variables (FON)

= crédits des fonds budgétaires organiques qui varient en fonction des recettes affectées perçues sur les postes correspondants du budget des voies et moyens.

Eventuellement, le solde disponible de l'année précédente est pris en compte. Contrairement aux crédits ordinaires limitatifs, le montant des crédits variables n'est pas un montant maximum fixe mais une simple estimation.



► Crédits d'engagement et de liquidation variables (FON)

13 FOD BINNENLANDSE ZAKEN

13 SPF INTERIEUR

ORGANISATIE-AFDELINGEN Programma's Activiteiten Basisallocaties	OA PA B.A.	ks	Initiële kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES Programmes Activités Allocations de base
	DO PA A.B.	sc	2017 <i>Credits initiaux</i>	2016 <i>Credits ajustés</i>	2015 <i>Realisations</i>			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Betaling van de derving van opcentiemen van de agglomeratie aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	40 40 45.35.04	1im	15.378 15.378	15.151 15.151	14.989 14.989			1 Paiement des crédits non perçus des centimes additionnels de l'agglomération à la Région de Bruxelles-capitale
Betaling van de derving van de gemeentelijke opcentiemen aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	40 40 45.35.07	1im	75.044 75.044	73.935 73.935	73.077 73.077			1 Paiement des crédits non perçus des centimes additionnels communaux à la Région de Bruxelles-Capitale
41 Financiering van de taalpremies								41 Financement des primes linguistiques
Toelage ter bevordering van de tweetaligheid in de Brusselse instellingen - bedrijven en financiële instellingen	40 41 32.00.02	fon	362 362	310 310	326 326			0 Subvention visant à favoriser le bilinguisme dans les institutions bruxelloises : entreprises et institutions financières
Toelage ter bevordering van de tweetaligheid in de Brusselse instellingen - lokale overheden: gemeenten	40 41 43.22.02	fon	12.764 12.764	12.236 12.236	10.012 10.012			0 Subvention visant à favoriser le bilinguisme dans les institutions bruxelloises - administrations publiques locales : communes
Toelage ter bevordering van de tweetaligheid in de Brusselse instellingen - lokale overheden: OCMW's	40 41 43.52.02	fon	5.176 5.176	5.176 5.176	4.441 4.441			0 Subvention visant à favoriser le bilinguisme dans les institutions bruxelloises - administrations publiques locales : CPAS
Toelage ter bevordering van de tweetaligheid in de Brusselse instellingen - andere lokale overheden	40 41 43.59.02	fon	4.659 4.659	4.659 4.659	4.071 4.071			0 Subvention visant à favoriser le bilinguisme dans les institutions bruxelloises - autres pouvoirs locaux
Toelage ter bevordering van de tweetaligheid in de Brusselse instellingen	40 41 45.35.02	fon	3.624 3.624	3.624 3.624	5.302 5.302			1 Subvention visant à favoriser le bilinguisme dans les institutions bruxelloises
42 Financiering andere instellingen								42 Financement des autres institutions
Dotatie aan het Federaal Agentschap voor de Opvang van Asielzoekers	40 42 41.40.44	1im	259.872 259.872	277.986 277.986	-			1 Dotation à l'Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'Asile

Voir cours finances publiques II sur le financement des entités fédérées



Types de crédits spécifiques

Crédits supplémentaires de l'année en cours = crédits votés par la Chambre au cours de l'année budgétaire afin d'ajuster (augmenter) les crédits d'engagement et de liquidation prévus initialement.

SE HANDEL				(X 1 000 EUR)				14 SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT				
OA	PA	B.A.	ks	Initiële kredieten 2015	Huidige aanpassing -	Aangepaste kredieten 2015			DIVISIONS ORGANIQUES			
DO	PA	A.B.	sc	Crédits initiaux	Présent ajustement	Crédits ajustés	CRIP	G	Programmes			
										Activités		
										Allocations de base		
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)		
DIVISION 42												
POSTES DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET DE COOPERATION												
0 Programme de subsistance												
01 Dépenses de personnel												
42	01	11.00.13	lim	67 986	+ 2 438	70 424			1	Traitements et indemnités du personnel statutaire des carrières extérieures		
				67 986	+ 2 438	70 424				(cf. art. 2.14.2 du Budget général des dépenses)		
42	01	11.00.14	lim	12 255	+ 372	12 627			1	Traitements et indemnités du personnel contractuel expatrié		
				12 255	+ 372	12 627				(cf. art. 2.14.2 du Budget général des dépenses)		

Crédits complémentaires = crédits supplémentaires octroyés par la loi visant à approuver le compte général de l'administration générale (loi de comptes) afin de régulariser a posteriori des dépassements de crédits constatés



Crédits provisionnels = crédits inscrits chaque année au budget général des dépenses (le plus souvent auprès du SPF Budget et Contrôle de la gestion) afin de couvrir des dépenses complémentaires prévisibles mais dont le montant précis dépend d'évolutions incertaines et dont la ventilation exacte entre les divers départements ne peut pas être effectuée lors de l'élaboration du budget.

Exemple : augmentation de l'indice des prix et la programmation sociale.

Les crédits provisionnels sont contraires au principe de spécialité et ont été critiqués par la Cour des comptes lorsqu'ils prenaient une taille trop importante dans le budget fédéral

Sur la base d'un cavalier budgétaire : ces montants peuvent être répartis, au cours de l'année et selon les besoins, entre les programmes et départements concernés, par arrêté royal et moyennant l'accord du Ministre du Budget.

Cavalier budgétaire = disposition dans le projet de loi d'un budget permettant au législateur d'accorder des dérogations aux lois sur le budget et la comptabilité de l'Etat pour la durée de l'année budgétaire.



03 SPF BUDGET ET CONTROLE DE LA GESTION

		(X 1 000 EUR)					
OA PA B.A.	ks	Initiale kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES
DO PA A.B.	sc	2017	2016	2015			Programmes
		<i>Credits initiaux</i>	<i>Credits ajustés</i>	<i>Realisaties</i>			Activités
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	Allocations de base
	1im	16.315	16.406	13.720			Totaux pour la division organique 03-31
		16.735	16.497	14.228			- Paiements estimés
		16.735	16.497	15.683			
							DIVISION 32
							Développement d'un moteur de paie dans le cadre du projet P&O shared service
							0 Développement d'un moteur de paie dans le cadre du projet P&O shared service
32 01 12.11.16	1im	84	85	60		1	Dépenses de fonctionnement dans le cadre du projet Moteur de paie
		84	85	60			
	1im	84	85	60			Totaux pour le programme 03.32.0 et pour la division organique 03-32
		84	85	60			- Paiements estimés
		84	85	60			
							DIVISION 41
							SOUTIEN DE LA POLITIQUE FEDERALE DU BUDGET
							1 CREDITS PROVISIONNELS
41 10 01.00.01	1im	354.534	499.915	-		1	Crédit provisionnel destiné à couvrir des frais de justice et dédommagements, arriérés de primes de développement des compétences, Cybersécurité, investissements en Défense et autres dépenses diverses
		354.534	499.915	-			
41 10 01.00.02	1im	-	-	-		1	Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses non structurelles concernant la sécurité
		-	95.000	-			
41 10 01.00.03	1im	-	650.000	-		1	Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses non structurelles concernant l'asile et la migration
		-	650.000	-			
41 10 01.00.04	1im	373.121	400.000	-		1	Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses concernant le renforcement des mesures prises ainsi que des initiatives nouvelles en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme.
		356.207	400.000	-			



Catégories de dépenses : CRIP

200

03 SPF BUDGET ET CONTROLE DE LA GESTION

(X 1 000 EUR)

OA PA B.A.	ks	Initiale kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES
DO PA A.B.	sc	2017	2016	2015			Programmes
		Credits initiaux	Credits ajustés	Realisaties			Activités
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	Allocations de base
DIVISION 51							
CORPS INTERFEDERAL DE L'INSPECTION DES FINANCES							
0 Financement du Corps interfédéral.							
01 Moyens de subsistance.							
51 01 11.00.03	Tim	7.141	7.144	6.897			1 Rémunérations et allocations généralement quelconques: personnel statutaire définitif et stagiaire.
		7.141	7.144	6.889			
51 01 12.11.01	Tim	92	93	69			1 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, à l'exclusion des dépenses informatiques.
		92	93	43			
51 01 12.11.04	Tim	113	113	1			1 Dépenses diverses de fonctionnement relatives à l'informatique.
		113	113	1			
51 01 12.11.99	Tim	83	83	77			1 Indemnités de frais forfaitaires.
		83	83	77			
51 01 41.80.05	Tim	16	16	14			1 Service social.
		16	16	14			
51 01 74.22.01	Tim	5	5	-			1 Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, à l'exclusion des dépenses informatiques.
		5	5	-			
51 01 74.22.04	Tim	15	15	-			1 Dépenses d'investissement relatives à l'informatique.
		15	15	-			
	Tim	7.465	7.469	7.058			Totaux pour le programme 03.51.0 et pour la division organique 03-51
		7.465	7.469	7.024			- Paiements estimés
		7.465	7.469	7.028			
	Tim	756.355	1.578.661	25.585			TOTAUX POUR LE BUDGET 03
		739.861	1.673.783	25.966			- Paiements estimés
		739.861	1.673.783	27.258			

C : dépenses affectées au service financier de dépenses préfinancées

R : dépenses totalement prises en considération pour la recherche et les services publics scientifiques

I : dépenses totalement prises en considération en tant qu'investissement public

P : transfert à un parastatal

DOC 54 2109/001



Code genre

0 : information non communiquée

1 : dépenses sans dimension de genre

2 : dépenses relatives aux actions visant l'égalité hommes/femmes

3 : dépenses qui présentent une dimension de genre

		(X 1 000 EUR)					03 SPF BUDGET ET CONTROLE DE LA GESTION	
OA PA B.A.	ks	Initiale kredieten	Aangepaste kredieten	Realisaties	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES	
DO PA A.B.	sc	2017	2016	2015			Programmes	
		Credits initiaux	Credits ajustés	Realisaties			Activités	
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	Allocations de base	(9)
							DIVISION 51	
							CORPS INTERFEDERAL DE L'INSPECTION DES FINANCES	
							0 Financement du Corps interfédéral.	
							01 Moyens de subsistance.	
51 01 11.00.03	1im	7.141	7.144	6.897			1 Rémunérations et allocations généralement quelconques: personnel statutaire définitif et stagiaire.	
		7.141	7.144	6.889				
51 01 12.11.01	1im	92	93	69			1 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, à l'exclusion des dépenses informatiques.	
		92	93	43				
51 01 12.11.04	1im	113	113	1			1 Dépenses diverses de fonctionnement relatives à l'informatique.	
		113	113	1				
51 01 12.11.99	1im	83	83	77			1 Indemnités de frais forfaitaires.	
		83	83	77				
51 01 41.80.05	1im	16	16	14			1 Service social.	
		16	16	14				
51 01 74.22.01	1im	5	5	-			1 Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, à l'exclusion des dépenses informatiques.	
		5	5	-				
51 01 74.22.04	1im	15	15	-			1 Dépenses d'investissement relatives à l'informatique.	
		15	15	-				
	1im	7.465	7.469	7.058			Totaux pour le programme 03.51.0 et pour la division organique 03-51	
		7.465	7.469	7.024				
		7.465	7.469	7.028			- Paiements estimés	
	1im	756.355	1.578.661	25.585			TOTAUX POUR LE BUDGET 03	
		739.861	1.673.783	25.966				
		739.861	1.673.783	27.258			- Paiements estimés	



2. Evolution des dépenses publiques



2. Evolution des dépenses publiques

Comment mesurer l'évolution des finances publiques ?

- dépenses publiques en % du PIB = poids de l'Etat = taille du gouvernement
- **confusion des termes** Etat ou pouvoirs publics et gouvernement ➡ importance du périmètre de consolidation (S13)
- les finances de l'autorité fédérale ne correspondent que partiellement aux finances publiques belges (administrations publiques) :
 - ▶ les finances publiques fédérales (entité I) sont assumées par les ministères de l'Etat fédéral et par des organismes publics dotés d'une certaine autonomie (exemple : la plupart des régimes de la sécurité sociale sont administrés par des organismes décentralisés ou parastataux);



- ▶ suite aux transferts de compétences aux **Communautés et Régions**, une part importante des dépenses ne sont plus comptabilisées dans le budget des dépenses de l'Etat fédéral mais au niveau des entités fédérées et de leurs organismes publics
- ▶ **les pouvoirs locaux**, dans le cadre de leurs compétences, réalisent également des dépenses publiques.

➡ BNB fournit annuellement des informations complètes sur les dépenses, recettes et besoins de financement de l'ensemble des administrations publiques : méthodologie du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95 et 2010).

Belgstat

<http://www.nbb.be/belgostat/DataAccesLinker?Lang=F&Code=Natrek>

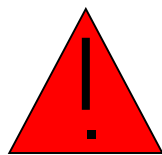
:



Niveaux de pouvoir et finances publiques

	<i>Pouvoir fédéral</i>	<i>Communautés et Régions</i>	<i>Pouvoirs locaux</i>	<i>Sécurité sociale</i>
Adm. publiques	X	X	X	X
Pouvoir central	X	X		
Pouvoir fédéral	X			
Ctés et Régions		X		
Pouvoirs locaux			X	
Sécurité sociale				X

Entité I = autorité fédérale + sécurité sociale et Entité II : entités fédérées et pouvoirs locaux



La somme des différents tableaux \neq total des administrations publiques
sinon double comptage



Les finances de l'ensemble des administrations publiques en millions € (SEC 95)

	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2001	
Recettes	12 733	25 793	41 278	60 405	76 069	98 057	122 615	126 608	
Recettes fiscales et parafiscales	11 096	23 048	36 583	54 333	68 895	88 960	111 516	114 531	
Impôts directs	3 352	8 972	15 109	22 030	25 587	33 738	42 918	44 716	
ménages	2 625	7 350	13 342	19 219	21 972	28 334	34 118	35 904	
sociétés	718	1 604	1 752	2 785	3 582	5 299	8 524	8 585	
autres secteurs	9	18	14	27	33	105	276	227	
Impôts indirects	4 427	6 829	10 296	14 335	19 323	24 634	32 372	32 116	
Cotisations sociales effectives	3 199	7 069	10 869	17 641	23 482	29 827	35 049	36 510	
Impôts en capital	117	178	309	326	504	761	1 176	1 189	
Cotisations sociales imputées	405	873	1 497	2 241	2 858	4 087	4 886	5 098	
Intérêts reçus	213	400	584	999	1 058	785	789	1 020	
Autres revenus de la propriété	168	307	729	604	1 059	1 223	1 679	1 608	
Transferts courants en provenance des autres secteurs	377	371	630	649	373	618	779	894	
Ventes courantes de biens et services produits	454	785	1 230	1 552	1 804	2 292	2 861	3 238	
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	20	10	26	28	23	92	105	220	
Dépenses	13 413	28 904	49 672	72 896	87 245	106 823	122 417	125 640	
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	10 411	23 339	38 766	54 196	63 662	82 507	97 911	102 799	
Rémunérations des salariés	3 081	7 002	11 747	15 477	18 235	24 109	28 249	29 477	
Consommation intermédiaire et impôts payés	1 096	2 243	3 555	4 738	4 741	5 582	7 630	8 171	
Subventions aux entreprises	725	1 485	2 458	2 947	2 711	3 038	3 722	4 001	
Prestations sociales	4 728	11 506	19 505	28 648	35 278	45 718	53 340	56 081	44%
en espèces	3 708	8 959	15 265	22 284	26 447	33 517	37 839	39 365	51%
en nature fournies par des producteurs marchands	1 021	2 547	4 240	6 363	8 832	12 201	15 501	16 716	
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	224	391	706	1 315	1 458	2 387	2 514	2 602	
Transferts courants aux entreprises	157	280	457	632	786	780	615	615	
Transferts courants du reste du monde	401	434	337	439	454	892	1 842	1 853	
Charges d'intérêts	1 135	2 373	5 799	13 510	19 496	18 706	16 813	16 780	13%
Dépenses en capital	1 866	3 192	5 108	5 190	4 087	5 609	7 692	6 062	
Formation brute de capital fixe	1 377	2 555	4 117	3 620	2 703	3 557	4 433	3 907	3%
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	242	276	296	138	- 20	- 216	- 7	- 434	
Transferts en capital aux autres secteurs	247	362	695	1 432	1 404	2 268	3 266	2 589	
Épargne brute	1 049	- 107	- 3 621	- 7 654	- 7 615	- 4 010	6 610	5 621	88
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 680	- 3 112	- 8 394	- 12 490	- 11 175	- 8 766	199	968	
Solde primaire	455	- 739	- 2 595	1 020	8 321	9 941	17 012	17 747	

1 RECETTES, DÉPENSES ET CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes										
Recettes fiscales et parafiscales	156.357,5	164.932,2	173.163,9	179.089,4	182.238,1	185.202,9	187.625,3	196.567,9	203.525,1	204.815,3
Impôts directs	55.681,8	59.729,9	62.538,3	65.657,1	67.158,2	67.988,7	68.753,4	73.893,4	77.130,4	74.588,3
Ménages	45.275,9	47.933,5	49.707,7	52.239,3	53.215,2	53.015,7	52.576,8	54.437,2	55.946,0	55.401,9
Sociétés	9.542,6	10.956,6	11.941,7	12.500,6	12.893,5	13.961,2	15.082,2	18.390,5	20.032,4	17.989,6
Autres secteurs	863,3	839,8	888,9	917,2	1.049,5	1.011,8	1.094,4	1.065,7	1.152,0	1.196,8
Impôts indirects	47.505,4	49.421,8	52.159,3	53.050,0	54.028,2	54.834,3	57.472,2	59.299,9	61.523,2	63.728,7
Cotisations sociales effectives	50.574,0	53.008,8	55.148,3	56.409,3	57.153,5	58.741,1	58.053,2	59.758,1	61.099,5	63.107,7
Impôts en capital	2.596,3	2.771,7	3.318,0	3.973,0	3.898,2	3.638,8	3.346,5	3.616,5	3.772,0	3.390,6
Cotisations sociales imputées	8.205,9	8.739,4	9.150,7	9.560,2	9.609,2	9.257,9	9.549,4	9.935,0	10.186,3	10.401,7
Intérêts reçus	1.323,0	1.479,7	1.270,3	1.319,5	1.345,1	1.307,5	1.335,1	1.317,1	1.325,0	1.271,4
Autres revenus de la propriété	2.475,1	3.187,8	3.236,8	3.567,0	2.524,5	2.202,7	2.418,0	2.673,5	2.790,0	2.627,7
Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	3.378,3	3.614,1	4.047,6	3.713,7	3.755,2	3.506,0	3.354,0	3.472,8	3.744,8	4.145,6
Ventes courantes de biens et services produits	8.857,8	9.420,2	10.022,7	10.399,2	12.027,6	12.108,0	13.375,9	14.037,7	14.614,3	15.011,3
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	212,0	273,8	533,5	525,8	255,1	207,9	630,0	473,9	314,6	325,2
Total Recettes	180.808,6	191.647,2	201.425,5	208.174,8	211.754,8	213.792,9	218.287,7	228.477,9	236.500,1	238.598,2
Dépenses										
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	168.681,1	177.105,0	184.792,5	190.212,2	194.502,9	196.943,1	202.586,7	206.714,9	214.532,8	222.529,2
Rémunérations des salariés	45.298,2	47.168,7	49.150,2	50.694,2	52.173,6	52.330,3	53.619,4	55.277,1	56.685,7	58.553,1
Consommation intermédiaire et impôts payés	15.119,1	15.955,9	16.622,7	16.535,6	17.287,7	17.161,7	17.566,5	17.864,9	18.853,0	19.471,8
Subventions	13.222,1	14.487,9	14.887,4	15.363,1	15.766,7	15.982,3	16.005,2	16.253,1	16.969,7	17.919,2
Prestations sociales	87.225,2	91.367,4	95.761,1	99.059,0	100.877,9	102.923,0	106.101,9	109.348,7	112.981,3	117.197,4
En espèces	59.718,2	62.196,5	65.447,5	68.256,5	69.257,2	70.745,4	72.875,0	75.209,5	77.627,4	80.271,5
En nature fournies par des producteurs marchands	27.507,0	29.170,9	30.313,6	30.802,5	31.620,7	32.177,6	33.226,9	34.139,2	35.353,9	36.925,9
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	3.236,3	3.443,2	3.474,2	3.304,6	3.501,5	3.283,5	3.614,0	3.564,3	3.805,3	4.016,9
Transferts courants aux entreprises	124,5	181,3	185,8	127,4	114,0	175,0	135,0	123,2	122,1	146,8
Transferts courants au reste du monde	4.455,7	4.500,6	4.711,1	5.128,3	4.781,5	5.087,3	5.544,7	4.283,6	5.115,7	5.224,0
Charges d'intérêts	12.925,8	13.286,3	13.468,3	12.863,1	12.910,3	12.025,6	11.618,9	10.499,0	9.772,2	9.372,9
Dépenses en capital	14.046,7	17.535,6	19.841,3	17.394,3	16.656,2	14.882,0	14.345,6	14.318,8	15.849,8	15.975,2
Formation brute de capital fixe	8.148,0	8.994,7	9.592,9	9.136,1	10.328,3	10.387,5	10.366,0	10.724,0	12.180,7	12.518,5
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	331,8	649,5	753,1	543,6	60,8	121,0	85,6	159,4	225,6	112,9
Transferts en capital aux autres secteurs	5.566,9	7.891,4	9.495,3	7.714,6	6.267,1	4.373,5	3.894,0	3.435,4	3.443,5	3.343,8
Total Dépenses	195.653,6	207.526,9	218.102,1	220.469,6	224.069,4	223.850,7	228.451,2	231.532,7	240.154,8	247.877,3
Épargne brute	-3.009,1	-1.034,4	144,1	1.330,7	671,3	1.524,5	824,2	7.817,0	8.737,8	3.605,0
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-14.844,0	-16.279,7	-16.676,6	-12.294,8	-12.314,6	-10.057,8	-10.163,5	-3.054,8	-3.654,7	-8.279,1
Solde primaire	-1.918,2	-2.993,4	-3.208,3	568,3	595,7	1.967,8	1.355,4	7.444,2	6.117,5	93,8



Remarque importante

Plus de la moitié des dépenses publiques consiste en transferts de revenus et versement d'intérêts aux agents économiques privés (ménages et entreprises).

L'État joue un rôle de « pompe aspirante et refoulante » qui redistribue plus de ressources pour l'utilisation finale des ménages et des entreprises qu'il n'en absorbe pour ses propres besoins en consommation et investissement (G. Quaden, 1987)

Pour approfondir l'analyse voir notamment :

- Dumazy W. et Daerden F., *La dette des pouvoirs publics*, Editions Labor, Bruxelles, 2003;
- Bayenet B., Feron M., Gilbert V. et Thys-Clément F., *Fédéralisme budgétaire, mode d'emploi*, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000
- Savage R., *Economie belge 1953-2000 - Ruptures et mutations*, Presses universitaires de Louvain, 2005



2 RECETTES, DÉPENSES ET CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DU POUVOIR FÉDÉRAL

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes										
Recettes fiscales et parafiscales	88.651,0	93.445,9	99.242,5	102.275,1	104.705,5	100.815,3	95.150,5	101.182,8	107.034,6	104.278,0
Impôts directs	49.967,3	53.715,2	56.852,2	59.842,3	61.648,3	57.524,2	52.451,3	57.224,5	61.039,4	57.608,2
Ménages	39.855,4	42.199,4	44.339,4	46.733,1	48.014,1	42.868,7	36.597,2	38.061,0	40.152,2	38.726,9
Sociétés	9.248,6	10.676,0	11.623,9	12.192,0	12.584,7	13.643,7	14.759,7	18.097,8	19.735,2	17.684,5
Autres secteurs	863,3	839,8	888,9	917,2	1.049,5	1.011,8	1.094,4	1.065,7	1.152,0	1.196,8
Impôts indirects	35.915,2	36.955,0	39.456,1	39.459,2	39.925,8	40.391,5	42.212,1	43.403,2	45.405,5	46.170,1
Cotisations sociales effectives	2.468,3	2.467,3	2.353,2	2.335,9	2.327,0	2.336,2	72,4	69,1	68,1	64,9
Impôts en capital	300,2	308,4	579,0	637,7	804,4	563,4	414,8	486,0	521,6	434,8
Cotisations sociales imputées	2.085,4	2.224,8	2.314,2	2.464,2	2.503,1	2.356,2	2.427,8	2.497,6	2.623,0	2.696,2
Intérêts reçus	475,0	572,0	545,5	546,9	500,0	472,1	450,5	414,7	390,6	372,4
Autres revenus de la propriété	1.475,7	1.884,6	1.854,4	2.237,8	1.574,6	1.042,8	1.272,5	1.436,7	1.578,6	1.513,5
Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	1.551,1	1.655,6	1.778,0	1.692,1	1.583,7	1.275,2	1.086,3	1.126,9	1.201,1	1.453,3
Ventes courantes de biens et services produits	1.568,4	1.737,8	1.793,4	1.654,7	3.376,3	3.388,1	3.620,9	3.620,1	3.726,7	3.885,8
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques	170,1	158,9	153,4	168,7	203,0	268,2	2.614,7	2.741,9	2.916,5	3.051,1
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	78,3	71,5	352,0	293,2	89,8	43,8	450,0	294,3	84,1	89,9
Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.626,5	2,6
Total Recettes	96.061,1	101.751,1	108.033,4	111.532,7	114.536,0	109.663,7	107.073,3	113.317,0	121.183,7	117.342,8
Dépenses										
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	91.578,8	97.885,7	101.122,7	104.704,7	108.355,2	100.756,5	103.921,4	106.132,1	110.218,6	114.820,4
Rémunérations des salariés	8.787,6	9.064,9	9.296,6	9.445,1	10.260,6	9.957,7	10.053,3	10.171,8	10.252,1	10.498,0
Consommation intermédiaire et impôts payés	3.095,1	3.224,7	3.173,0	3.184,6	3.956,1	3.899,0	3.967,7	3.799,6	4.066,8	4.226,8
Subventions	4.567,8	5.022,1	4.806,0	4.991,6	4.975,0	5.045,7	4.816,8	4.787,9	5.341,8	5.633,4
Prestations sociales	8.542,4	9.016,8	9.105,1	9.322,5	9.489,4	8.989,9	5.330,9	5.589,0	5.818,6	6.106,6
En espèces	8.301,1	8.656,1	8.696,2	9.079,4	9.263,7	8.764,7	5.013,9	5.309,8	5.539,5	5.799,1
En nature fournies par des producteurs marchands	241,3	360,7	408,9	243,1	225,7	225,2	317,0	279,2	279,1	307,5
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	698,9	810,6	840,9	835,8	804,7	702,2	712,5	679,1	705,6	740,2
Transferts courants aux entreprises	0,5	0,0	0,0	0,0	1,9	42,4	13,0	7,9	3,4	18,6
Transferts courants au reste du monde	4.351,8	4.400,2	4.613,1	5.045,7	4.697,7	4.991,2	5.429,7	4.173,1	5.027,5	5.133,7
Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques	43.464,1	48.923,3	48.376,9	48.904,5	50.089,1	38.929,5	39.556,9	44.014,7	46.267,6	47.984,0
Autres transferts courants aux autres administrations publiques	18.070,6	17.423,1	20.921,1	22.974,9	24.080,7	28.198,9	34.040,6	32.909,0	32.735,2	34.479,1
Charges d'intérêts	11.641,2	12.037,6	12.496,1	11.818,9	11.809,7	10.916,8	10.589,7	9.572,6	8.859,7	8.544,4
Dépenses en capital	3.834,9	5.782,3	8.143,9	5.141,8	4.541,8	3.320,1	3.542,9	3.227,4	3.138,9	3.257,2
Formation brute de capital fixe	942,4	877,9	963,6	990,5	2.121,7	1.929,7	1.919,2	1.888,5	1.992,2	2.183,7
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	314,5	603,9	615,4	346,9	-75,7	-48,0	37,2	-0,3	19,9	-22,8
Transferts en capital aux autres secteurs	2.419,1	4.158,5	6.446,6	3.635,5	2.419,5	1.370,7	1.485,1	1.270,5	993,7	995,1
Transferts en capital aux autres administrations publiques	158,9	142,0	116,3	168,9	76,3	67,7	101,4	68,7	133,1	101,2
Total Dépenses	107.054,9	115.705,6	121.782,7	121.665,4	124.706,7	114.993,4	118.054,0	118.932,1	122.217,2	126.622,0
Epargne brute	-7.106,1	-7.980,2	-5.895,4	-5.386,2	-6.190,2	-2.210,6	-7.827,8	-2.625,7	412,4	-6.024,5
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-10.993,8	-13.954,5	-13.729,3	-10.132,7	-10.170,7	-5.329,7	-10.980,7	-5.615,1	-1.033,5	-9.279,2

17



3 RECETTES, DÉPENSES ET CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes										
Recettes fiscales et parafiscales	8.967,3	9.837,6	10.262,2	11.330,3	11.300,4	15.917,1	22.062,8	23.067,0	22.856,6	23.693,7
Impôts directs	1.123,3	1.209,2	1.173,9	1.197,2	1.159,1	5.617,3	11.055,2	11.400,9	10.892,5	11.463,9
Ménages	1.123,3	1.209,2	1.173,9	1.197,2	1.159,1	5.617,3	11.055,2	11.400,9	10.892,5	11.463,9
Sociétés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts indirects	5.514,2	6.129,3	6.334,5	6.783,8	7.037,8	7.215,6	7.851,3	8.305,8	8.459,0	9.018,7
Cotisations sociales effectives	33,7	35,8	14,8	14,0	9,7	8,8	224,6	229,8	254,7	255,3
Impôts en capital	2.296,1	2.463,3	2.739,0	3.335,3	3.093,8	3.075,4	2.931,7	3.130,5	3.250,4	2.955,8
Cotisations sociales imputées	4.632,8	4.949,8	5.209,4	5.470,7	5.587,9	5.424,3	5.629,0	5.889,0	6.011,2	6.121,1
Intérêts reçus	677,0	731,7	648,9	647,2	733,6	746,9	786,1	815,7	792,2	820,1
Autres revenus de la propriété	196,4	457,7	513,6	500,2	158,7	370,2	274,0	268,3	378,8	330,3
Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	845,1	889,4	1.023,0	976,5	997,8	1.225,9	1.231,2	1.347,8	1.553,9	1.708,2
Ventes courantes de biens et services produits	4.432,1	4.627,6	5.015,8	5.248,1	5.203,9	5.219,9	5.981,7	6.439,0	6.741,0	6.973,2
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques	29.214,7	31.911,6	33.052,4	33.309,6	33.985,8	29.384,3	29.477,9	30.180,2	31.267,6	32.013,5
Autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques	5.204,0	5.569,9	5.951,5	6.324,4	6.637,1	16.970,5	18.453,8	19.099,6	19.551,1	20.100,9
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	71,8	113,7	116,2	162,5	99,3	85,6	136,4	122,2	176,7	188,3
Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	137,8	141,0	96,0	138,4	69,0	50,6	87,6	62,0	118,1	85,0
Total Recettes	54.379,0	59.230,0	61.889,0	64.107,9	64.773,5	75.395,3	84.120,5	87.290,8	89.447,2	92.034,3
Dépenses										
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	49.312,3	51.656,3	54.219,5	55.807,4	56.842,5	72.152,7	74.288,7	77.015,2	79.438,3	82.543,6
Rémunérations des salariés	20.243,4	21.160,7	22.213,2	23.081,0	23.468,2	24.096,4	24.724,3	25.881,7	26.540,3	27.666,4
Consommation intermédiaire et impôts payés	7.175,2	7.621,6	8.005,6	7.915,0	7.849,4	7.866,6	7.862,9	8.164,8	8.565,0	9.049,9
Subventions	3.518,6	3.776,0	4.314,8	4.490,6	4.586,2	8.559,8	8.799,3	8.958,3	9.083,7	9.562,8
Prestations sociales	8.482,3	8.960,4	9.393,6	9.578,3	9.906,0	19.983,3	20.987,7	21.737,1	22.541,3	23.376,7
En espèces	5.409,0	5.644,6	5.850,2	6.105,8	6.273,4	13.155,7	13.767,2	14.240,1	14.652,3	15.312,2
En nature fournies par des producteurs marchands	3.073,3	3.315,8	3.543,4	3.472,5	3.632,6	6.827,6	7.220,5	7.497,0	7.889,0	8.064,5
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	1.515,2	1.581,8	1.430,1	1.444,9	1.572,6	1.640,5	1.907,7	1.830,9	1.978,1	2.037,2
Transferts courants aux entreprises	75,0	61,9	75,4	74,6	68,6	75,6	74,7	70,6	72,4	78,6
Transferts courants au reste du monde	65,9	69,5	71,3	56,5	61,3	71,3	84,1	84,7	66,2	57,4
Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants aux autres administrations publiques	8.236,7	8.404,4	8.715,5	9.166,5	9.330,2	9.859,2	9.848,0	10.287,1	10.591,3	10.714,6
Charges d'intérêts	1.055,8	1.067,0	1.035,6	985,4	1.034,8	1.033,8	1.134,9	1.128,5	1.118,9	1.128,6
Dépenses en capital	6.964,5	8.363,0	7.379,2	8.374,7	8.408,3	8.214,4	8.525,9	8.338,8	10.885,2	9.401,6
Formation brute de capital fixe	4.315,8	4.876,9	4.744,5	4.790,9	5.219,7	5.467,5	5.727,2	5.613,6	6.313,3	6.636,2
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	-62,2	-69,0	39,3	157,9	59,4	96,3	83,1	129,7	81,8	77,6
Transferts en capital aux autres secteurs	2.122,6	2.798,3	1.777,0	2.615,5	2.224,4	1.751,2	1.968,3	1.824,7	2.078,1	2.006,9
Transferts en capital aux autres administrations publiques	588,3	756,8	818,4	810,4	904,8	900,4	747,3	770,8	2.412,0	680,9
Total Dépenses	57.332,6	61.086,3	62.634,3	65.167,5	66.285,6	81.400,9	83.949,5	86.482,5	91.442,4	93.073,8
Epargne brute	1.505,1	3.788,7	3.682,8	3.678,9	3.634,2	-1.002,8	5.541,3	5.832,5	5.344,9	5.133,0
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-2.953,6	-1.856,3	-745,3	-1.059,6	-1.512,1	-6.005,6	171,0	808,3	-1.995,2	-1.039,5



4 RECETTES, DÉPENSES ET CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS LOCALES

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes										
Recettes fiscales et parafiscales	8.018,5	8.391,1	8.066,7	8.490,6	8.497,8	9.094,6	9.513,0	9.642,6	9.396,7	10.162,2
Impôts directs	3.265,3	3.455,7	3.100,7	3.192,5	2.926,0	3.423,6	3.726,7	3.766,6	3.648,7	3.948,9
Ménages	3.265,3	3.455,7	3.100,7	3.192,5	2.926,0	3.423,6	3.726,7	3.766,6	3.648,7	3.948,9
Sociétés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts indirects	4.730,5	4.912,1	4.941,2	5.272,6	5.545,0	5.643,9	5.765,7	5.854,6	5.733,0	6.195,1
Cotisations sociales effectives	22,7	23,3	24,8	25,5	26,8	27,1	20,6	21,4	15,0	18,2
Impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales imputées	1.480,7	1.557,8	1.620,1	1.618,2	1.511,1	1.475,4	1.492,6	1.548,4	1.552,1	1.584,4
Intérêts reçus	179,6	153,5	111,4	92,4	87,1	56,7	52,1	72,2	81,2	50,3
Autres revenus de la propriété	803,0	845,5	868,8	829,0	791,2	789,7	871,5	966,5	832,6	783,9
Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	878,5	930,5	1.128,0	903,8	1.023,7	848,7	820,6	857,5	848,4	855,2
Ventes courantes de biens et services produits	2.613,5	2.786,7	2.915,6	3.006,0	3.140,3	3.196,4	3.445,9	3.624,8	3.767,2	3.746,2
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques	148,7	152,4	150,8	163,9	166,3	205,5	201,5	152,4	154,6	123,4
Autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques	11.197,8	11.511,0	11.863,2	12.605,0	12.666,3	12.929,5	13.380,8	14.052,6	14.499,4	14.884,3
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	28,8	46,9	33,9	34,1	33,4	39,2	14,7	19,8	13,7	28,8
Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	619,2	781,1	851,2	850,5	937,5	936,1	769,3	782,4	811,4	705,9
Total Recettes	25.968,3	27.156,5	27.609,7	28.593,5	28.854,7	29.571,8	30.562,0	31.719,2	31.957,3	32.924,6
Dépenses										
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	22.595,4	23.730,9	25.015,9	25.475,7	25.808,5	25.605,1	26.564,6	27.227,0	28.183,5	28.866,5
Rémunérations des salariés	14.770,1	15.404,5	16.085,5	16.567,7	16.767,4	16.668,1	17.207,0	17.564,9	18.222,6	18.806,5
Consommation intermédiaire et impôts payés	3.891,0	4.127,8	4.413,7	4.434,5	4.466,6	4.431,6	4.765,9	4.907,6	5.164,7	5.171,2
Subventions	449,3	386,0	423,7	613,8	793,3	768,7	625,9	557,7	432,5	431,3
Prestations sociales	2.619,6	2.844,8	3.032,4	3.039,9	2.909,8	2.964,0	3.152,2	3.322,5	3.452,9	3.517,8
En espèces	2.303,0	2.504,8	2.652,9	2.684,8	2.596,2	2.696,8	2.670,9	3.073,8	3.199,7	3.269,8
En nature fournies par des producteurs marchands	316,6	340,0	379,5	355,1	323,6	277,2	281,3	248,7	253,2	248,0
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	628,6	673,4	759,3	554,7	596,2	504,3	485,0	523,4	550,5	599,8
Transferts courants aux entreprises	49,0	99,4	110,4	52,8	43,5	57,0	47,3	44,7	46,3	49,6
Transferts courants au reste du monde	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants aux autres administrations publiques	187,8	195,0	190,9	212,3	231,7	211,4	281,3	306,2	314,0	290,3
Charges d'intérêts	450,7	385,8	293,2	301,7	267,4	220,9	128,7	132,0	98,7	82,0
Dépenses en capital	3.090,4	3.569,6	4.113,2	3.556,2	3.257,3	3.256,7	2.943,5	3.418,9	4.189,9	3.949,4
Formation brute de capital fixe	2.827,7	3.165,8	3.808,7	3.290,8	2.905,2	2.927,7	2.649,7	3.135,5	3.793,2	3.624,9
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	79,5	114,6	98,4	38,8	77,1	73,7	-34,7	30,0	123,9	58,1
Transferts en capital aux autres secteurs	167,3	265,9	195,6	217,0	249,6	236,7	320,3	248,5	261,9	255,0
Transferts en capital aux autres administrations publiques	15,9	23,3	10,5	9,6	25,4	18,6	8,2	4,9	10,9	11,4
Total Dépenses	26.196,5	27.686,3	29.422,3	29.333,6	29.333,2	29.082,7	29.636,8	30.777,9	32.472,1	32.897,9
Epargne brute	2.274,2	2.211,8	1.415,5	1.931,5	1.807,9	2.770,5	3.084,7	3.558,0	2.850,0	3.241,4
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-168,2	-629,8	-1.812,6	-740,1	-478,5	489,1	925,2	941,3	-514,8	26,7



5 RECETTES, DÉPENSES ET CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes										
Recettes fiscales et parafiscales	50.720,7	53.257,6	55.592,5	56.993,4	57.734,4	59.375,9	60.896,9	62.675,5	64.237,2	66.681,4
Impôts directs	1.325,9	1.349,8	1.411,5	1.425,1	1.424,8	1.423,6	1.520,2	1.501,4	1.549,8	1.567,3
Ménages	1.031,9	1.069,2	1.093,7	1.116,5	1.116,0	1.106,1	1.197,7	1.208,7	1.252,6	1.262,2
Sociétés	294,0	280,6	317,8	308,6	308,8	317,5	322,5	292,7	297,2	305,1
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts indirects	1.345,5	1.425,4	1.425,5	1.534,4	1.519,6	1.583,3	1.643,1	1.736,3	1.925,7	2.344,8
Cotisations sociales effectives	48.049,3	50.482,4	52.755,5	54.033,9	54.790,0	56.369,0	57.735,6	59.437,8	60.761,7	62.769,3
Impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales imputées	7,0	7,0	7,0	7,1	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Intérêts reçus	338,5	409,1	459,1	436,4	406,9	412,7	403,5	359,9	325,8	372,7
Autres revenus de la propriété	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	103,6	138,6	118,6	141,3	150,0	156,2	215,9	140,6	141,4	128,9
Ventes courantes de biens et services produits	243,8	268,1	297,9	290,4	307,1	303,6	327,4	353,8	377,4	406,1
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques	14.100,7	16.859,3	15.173,7	15.431,0	15.937,0	9.339,7	9.877,5	13.682,1	14.845,4	15.847,1
Autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques	10.184,2	9.044,6	12.109,3	13.526,8	14.449,0	8.384,0	19.136,9	17.447,4	16.780,4	17.888,6
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	33,1	41,7	31,4	36,0	32,6	39,3	28,9	37,6	40,1	18,2
Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Recettes	75.731,6	80.026,0	83.789,5	86.862,4	89.024,1	78.011,4	90.889,0	94.696,9	96.747,7	101.343,0
Dépenses										
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	75.414,8	79.039,8	82.888,7	85.753,8	87.541,2	75.910,5	90.955,1	93.696,8	96.707,4	100.207,6
Rémunérations des salariés	1.497,1	1.538,6	1.564,9	1.600,4	1.677,4	1.608,1	1.634,8	1.658,7	1.670,7	1.582,2
Consommation intermédiaire et impôts payés	957,8	981,8	1.030,4	1.001,5	1.015,6	964,5	970,0	992,9	1.056,5	1.023,9
Subventions	4.686,4	5.303,8	5.342,9	5.267,1	5.412,2	1.608,1	1.763,2	1.949,2	2.111,7	2.291,7
Prestations sociales	67.580,9	70.545,4	74.230,0	77.118,3	78.572,7	70.985,8	76.631,1	78.700,1	81.168,5	84.196,3
En espèces	43.705,1	45.391,0	48.248,2	50.386,5	51.133,9	46.138,2	51.223,0	52.585,8	54.235,9	55.890,4
En nature fournies par des producteurs marchands	23.875,8	25.154,4	25.981,8	26.731,8	27.438,8	24.847,6	25.408,1	26.114,3	26.932,6	28.305,9
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	393,6	377,4	443,9	469,2	528,0	436,5	508,8	530,9	571,1	639,7
Transferts courants aux entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts courants au reste du monde	38,0	30,9	26,7	26,1	22,5	24,8	30,9	25,8	22,0	32,9
Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants aux autres administrations publiques	261,0	261,9	249,9	271,2	312,8	282,7	9.416,3	9.839,2	10.106,9	10.440,9
Charges d'intérêts	125,2	182,5	138,0	160,5	180,9	235,0	22,7	11,3	-40,3	-38,0
Dépenses en capital	920,0	742,8	1.152,2	1.310,5	1.455,3	1.077,5	190,2	178,1	191,8	160,5
Formation brute de capital fixe	62,1	74,1	76,1	63,9	81,7	62,6	69,9	86,4	82,0	73,7
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts en capital aux autres secteurs	857,9	668,7	1.076,1	1.246,6	1.373,6	1.014,9	120,3	91,7	109,8	86,8
Transferts en capital aux autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Dépenses	76.460,0	79.965,1	84.178,9	87.224,8	89.177,4	77.223,0	91.168,0	93.886,2	96.858,9	100.330,1
Epargne brute	317,7	945,3	941,2	1.106,5	1.419,4	1.967,4	26,0	1.052,2	130,5	1.255,1
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-728,4	60,9	-389,4	-362,4	-153,3	788,4	-279,0	810,7	-111,2	1.012,9



➤ *Comparaison européenne des dépenses publiques*

Replacer l'évolution des dépenses publiques dans leur contexte économique ➡ **examiner l'évolution du PIB et de l'inflation**
➡ **dates importantes ?**



Fil conducteur :

- liens étroits entre les finances publiques d'un pays et la conjoncture économique nationale et internationale;
- après les « *Golden sixties* », les pays industrialisés traversèrent une période de profonde récession économique suite aux chocs pétroliers de 1974 et 1979 **ainsi** que la flambée internationale des taux d'intérêt;
- récession au début des '80 avant de bénéficier d'une forte expansion qui s'est essoufflée au début des '90;
- début '90 : une nouvelle récession (1993) et une reprise de l'activité économique depuis 1994;
- début '2000 : essoufflement de la croissance après 2000 et explosion de la bulle technologique;
- crise financière et économique 2007-2008 et crise des dettes souveraines en Europe
- Crise sanitaire en 2020



► Comparaison européenne des dépenses publiques (SEC 95)

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/government_finance_statistics/introduction

Table 54B

Total expenditure; general government 1)
Excessive deficit procedure

(Percentage of GDP at market prices (excessive deficit procedure))

	BE	DE 2)	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LU	MT	NL	AT	PT	SI	SK	FI	EA-18 3)
1970	40.2	38.5	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	43.2	:	:	:	:	:	:
1971	41.7	39.9	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	44.6	:	:	:	:	:	:
1972	43.2	41.0	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	44.9	:	:	:	:	:	:
1973	43.4	41.6	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	44.8	:	:	:	:	:	:
1974	43.4	44.8	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	45.4	:	:	:	:	:	:
1975	48.8	48.8	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	51.0	:	:	:	:	38.5	:
1976	49.3	48.3	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	51.1	47.6	:	:	:	39.8	:
1977	51.1	47.9	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	51.1	47.3	28.7	:	:	41.6	:
1978	52.8	47.0	:	:	:	:	44.7	:	:	:	:	:	52.7	50.3	31.7	:	:	41.3	:
1979	54.8	46.5	:	:	:	:	44.9	:	:	:	:	:	53.7	49.4	30.8	:	:	40.3	:
1980	54.9	46.9	:	:	:	:	46.0	40.6	:	:	:	:	55.2	49.6	32.3	:	:	40.2	:
1981	61.5	47.5	:	:	:	:	48.5	44.4	:	:	:	:	56.5	51.1	35.3	:	:	41.2	:
1982	59.6	47.5	:	:	:	:	49.9	46.5	:	:	:	:	59.1	51.7	35.7	:	:	42.8	:
1983	62.2	46.5	:	:	:	:	50.2	48.7	:	:	:	:	59.3	52.1	34.7	:	:	44.6	:
1984	59.1	45.8	:	:	:	:	51.2	48.9	:	:	:	:	57.9	52.2	34.6	:	:	44.6	:
1985	58.4	45.2	:	52.6	:	:	51.9	49.6	:	:	:	:	57.3	53.1	37.5	:	:	46.5	:
1986	57.6	44.5	:	52.3	:	:	51.3	50.2	:	:	:	:	57.0	53.9	38.9	:	:	47.2	:
1987	55.8	45.0	:	50.8	:	:	50.7	49.6	:	:	:	:	58.5	54.2	37.5	:	:	48.0	:
1988	53.8	44.6	:	47.7	39.6	:	50.1	50.2	:	:	:	:	56.4	53.2	36.1	:	:	46.6	:
1989	52.3	43.1	:	42.0	40.9	:	48.9	51.4	:	:	:	:	54.5	51.7	36.2	:	:	44.7	:
1990	52.2	43.6	:	42.3	45.2	:	49.6	52.6	:	31.5	37.8	:	54.9	51.5	38.5	:	:	48.2	:
1991		45.7																	



Table 54B

Total expenditure; general government 1)
Excessive deficit procedure

(Percentage of GDP at market prices (excessive deficit procedure))

	BG	CZ	DK	HR	LT	HU	PL	RO	SE	UK	EU-28	EU-27 2)
1970	:	:	:	:	:	:	:	:	:	41.8	:	:
1971	:	:	42.2	:	:	:	:	:	:	41.0	:	:
1972	:	:	42.1	:	:	:	:	:	:	42.1	:	:
1973	:	:	39.5	:	:	:	:	:	:	43.3	:	:
1974	:	:	43.6	:	:	:	:	:	:	47.6	:	:
1975	:	:	45.3	:	:	:	:	:	:	48.9	:	:
1976	:	:	45.0	:	:	:	:	:	:	49.0	:	:
1977	:	:	45.6	:	:	:	:	:	:	46.6	:	:
1978	:	:	47.2	:	:	:	:	:	:	46.0	:	:
1979	:	:	49.6	:	:	:	:	:	:	44.9	:	:
1980	:	:	52.7	:	:	:	:	:	:	47.4	:	:
1982	:	:	57.7	:	:	:	:	:	:	50.5	:	:
1983	:	:	57.9	:	:	:	:	:	:	50.2	:	:
1984	:	:	56.6	:	:	:	:	:	:	50.1	:	:
1985	:	:	55.5	:	:	:	:	:	:	48.5	:	:
1986	:	:	52.3	:	:	:	:	:	:	44.4	:	:
1987	:	:	54.0	:	:	:	:	:	:	42.5	:	:
1988	:	:	56.1	:	:	:	:	:	:	40.0	:	:
1989	:	:	56.2	:	:	:	:	:	:	39.4	:	:
1990	:	:	55.4	:	:	:	:	:	:	40.7	:	:



Analyse de l'évolution des dépenses publiques belges : quelques éléments de compréhension

➤ Les années 70

Dépenses publiques de l'ensemble des administrations publiques : **40% en 1970**

➡ **55% du PIB en 1980**

Facteurs explicatifs :

- ▶ **augmentation des dépenses d'enseignement** : accroissement de la population scolaire, extension de l'enseignement secondaire et universitaire surtout entre 1968 et 1974;
- ▶ **les investissements dans les communications** et en particulier le programme autoroutier durant la période 1957-1986;
- ▶ **ralentissement de l'activité économique** après le 1^{er} choc pétrolier de 1974 qui a entraîné un accroissement des transferts sociaux;



- ▶ développement de la fonction « Interventions sociales et santé publique » et plus particulièrement de certaines branches de la sécurité sociale (assurance maladie-invalidité, pensions et chômage), suite au vieillissement de la population;
- ▶ croissance des charges d'intérêts de la dette publique à partir des années de crise;
- ▶ augmentation de l'emploi dans les administrations publiques : 11,5% de la population active en 1955 ➡ 16% en 1980 afin de juguler le chômage;
- ▶ subventions, crédits et prises de participation de l'Etat dans des entreprises en difficulté.
- ▶ **deux raisons plus spécifiques à la Belgique** = fragilité de l'économie belge et les divisions de la société belge :
 - ☛ La fragilité de l'économie belge : la Belgique a payé à la fois les conséquences de la crise économique et celles de la mauvaise gestion (privée et publique) de la prospérité.



➔ Belgique, petite économie ouverte, a particulièrement subi les effets des chocs pétroliers, du ralentissement de l'activité économique mondiale et des récessions de 1975 et 1981 et le vieillissement des structures industrielles belges.

➔ L'Etat a été appelé à indemniser un chômage important et à se porter au secours de plusieurs secteurs d'activités menacés de disparition

Les divisions de la société belge

- Structure de la société belge : fort complexe et divisée ➔ souvent donné lieu à des compromis (philosophiques, politiques, communautaires, ...) négociés sur le compte des finances publiques.

Exemple : Pacte scolaire de 1958 organise la coexistence et le financement de tous les réseaux d'enseignement.

- Instabilité des gouvernements de coalition au pouvoir (dix gouvernements sur dix ans) a été propice aux dérapages budgétaires et à une succession de plans avortés d'assainissement des finances publiques.



Elections	Nomination	Démission	Premier ministre	Partis	Durée en jours
17/02/1946	13/03/1946	19/03/1946	Spaak	PSB/SPB	7
	31/03/1946	10/07/1946	Van Acker	PSB/BSP-PLP/VV-PCB/KPB	100
	03/08/1946	12/03/1947	Huysmans	PSB/BSP-PLP/PVV-PCB/KPB	222
	20/03/1947	27/06/1949	Spaak	PSB/BSP-CVP/PSC	823
29/06/1949	11/08/1949	06/06/1950	Eyskens G.	CVP/PSC-PLP/PVV	219
04/06/1950	08/06/1950	11/08/1950	Duvieusart	CVP/PSC	64
	16/08/1950	09/01/1952	Pholien	CVP/PSC	511
	15/01/1952	12/04/1954	Van Houtte	CVP/PSC	818
11/04/1954	22/04/1954	02/06/1958	Van Acker	PSB/BSP-PLP/PVV	1502
01/06/1958	23/06/1958	06/11/1958	Eyskens G.	CVP/PSC	134
	06/11/1958	27/03/1961	Eyskens G.	CVP/PSC- PLP/PVV	872
26/03/1961	25/04/1961	24/05/1965	Lefèvre	CVP/PSC-PSB/BSP	1490
23/05/1965	27/07/1965	11/02/1966	Harmel	CVP/PSC-PSB/BSP	199
	19/03/1966	07/02/1968	Vanden Boeynants	CVP/PSC- PLP/PVV	690
31/03/1968	17/06/1968	08/11/1971	Eyskens G.	CVP-PSC-PSB/BSP	1239
07/11/1971	21/01/1972	22/11/1972	Eyskens G.	CVP-PSC-PSB/BSP	307
	26/01/1973	19/01/1974	Leburton	CVP-PSC-PSB/BSP-VLD-PRL	358
10/03/1974	25/04/1974	18/04/1977	Tindemans	CVP-PSC-VLD-PRL	47
17/04/1977	03/06/1977	11/10/1978	Tindemans	CVP-PSC-PSB/BSP-VU-FDF	495
17/12/1978	03/04/1979	16/01/1980	Martens	CVP-PSC-PS-SP-FDF	288
	23/01/1980	09/04/1980	Martens	CVP-PSC-PS-SP	77
	18/05/1980	07/10/1980	Martens	CVP-PSC-PS-SP-PVV-PRL	142
	22/10/1980	26/02/1981	Martens	CVP-PSC-PS-SP	162
	06/04/1981	21/09/1981	Eyskens Marc	CVP-PSC-PS-SP	168
08/11/1981	17/12/1981	14/12/1985	Martens	CVP-PSC-VLD-PRL	1397
13/10/1985	28/11/1985	19/10/1987	Martens	CVP-PSC-VLD-PRL	690
13/12/1987	08/05/1988		Martens	CVP-PSC-PS-SP-VU	1238
1991	29/09/1991		Martens	CVP-PSC-PS-SP	57
	07/03/1992		Dehaene	CVP-PSC-PS-SP	1170
1995	23/06/1995		Dehaene	CVP-PSC-PS-SP	1452
1999	12/07/1999		Verofstadt	VLD-PRL-PS-SP-Ecolo-Agalev	

}



Sources : N. de Winter, 1991 ; P. Dumont et L. De Winter, 1999, et X. Mabilie, 2000.

► Les années 80

- dépenses publiques \pm stabilisées :

55% du PIB en 1980 \longrightarrow 62% du PIB en 1983 \longrightarrow 52% du PIB en 1990.

Par rapport aux '70, les dépenses publiques ont crû moins vite que le PIB.

- accroissement des charges d'intérêts de la dette
- dépenses de capital décruent encore fortement tant en valeur absolue (prix courants) qu'en valeur relative (% du PIB) :



➤ Comparaison internationale formation brute de capital fixe (SEC 95)

Table 52B

Gross fixed capital formation; general government
ESA 1995

(Percentage of GDP at market prices (excessive deficit procedure))

	BE	DE 1)	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LU	MT	NL	AT	PT	SI	SK	FI	EA-18 2)
1970	4.1	4.7	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	5.4	:	:	:	:	:	:
1971	4.8	4.6	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	5.5	:	:	:	:	:	:
1972	4.8	4.1	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	4.8	:	:	:	:	:	:
1973	4.1	3.8	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	4.3	:	:	:	:	:	:
1974	3.8	4.3	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	4.1	:	:	:	:	:	:
1975	4.3	4.1	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	4.7	:	:	:	:	3.9	:
1976	4.3	3.7	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	4.5	4.8	:	:	:	3.6	:
1977	4.2	3.5	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	4.0	4.7	2.6	:	:	3.7	:
1978	4.1	3.5	:	:	:	:	3.1	:	:	:	:	:	4.1	4.9	4.2	:	:	3.6	:
1979	4.2	3.6	:	:	:	:	3.1	:	:	:	:	:	3.9	4.5	4.1	:	:	3.4	:
1980	4.5	3.6	:	:	:	:	3.2	3.0	:	:	:	:	4.1	4.2	3.8	:	:	3.5	:
1981	4.6	3.3	:	:	:	:	3.2	3.5	:	:	:	:	3.9	4.1	4.6	:	:	3.5	:
1982	4.3	2.9	:	:	:	:	3.3	3.4	:	:	:	:	3.7	3.8	4.2	:	:	3.6	:
1983	3.8	2.7	:	:	:	:	3.1	3.4	:	:	:	:	3.4	3.6	3.6	:	:	3.7	:
1984	3.1	2.6	:	:	:	:	3.0	3.3	:	:	:	:	3.6	3.5	3.1	:	:	3.4	:
1985	2.9	2.5	:	3.7	:	:	3.2	3.4	:	:	:	:	3.4	3.4	3.0	:	:	3.4	:
1986	2.6	2.6	:	3.4	:	:	3.1	3.3	:	:	:	:	3.1	3.6	3.0	:	:	3.3	:
1987	2.3	2.6	:	2.6	:	:	3.2	3.3	:	:	:	:	3.2	3.3	3.1	:	:	3.6	:
1988	2.4	2.5	:	1.8	2.6	:	3.4	3.2	:	:	:	:	3.3	3.1	3.3	:	:	3.6	:
1989	1.8	2.5	:	1.7	2.6	:	3.4	3.1	:	:	:	:	3.1	3.1	3.1	:	:	3.0	:
1990	1.6	2.4	:	2.1	2.5	:	3.4	3.2	:	1.2	3.9	:	3.2	3.0	3.0	:	:	3.5	:
1991		2.3																	



➤ Comparaison internationale des dépenses publiques (SEC 95)

Table 54B

Total expenditure; general government 1)
Excessive deficit procedure

(Percentage of GDP at market prices (excessive deficit procedure))

	BE	DE 2)	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LU	MT	NL	AT	PT	SI	SK	FI	EA-18 3)
1991	53.4	46.3	:	43.9	42.1	:	50.7	53.7	:	:	38.4	:	54.9	52.6	41.3	:	:	57.1	:
1992	53.7	47.2	:	44.3	44.5	:	52.0	55.0	:	24.3	40.0	:	55.7	53.4	42.4	:	:	62.4	:
1993	54.9	48.2	35.9	44.1	46.8	:	55.1	56.0	:	34.6	39.8	:	55.7	56.4	44.1	:	78.1	64.9	:
1994	52.6	48.0	41.7	43.4	45.0	:	54.1	53.2	:	37.8	39.0	:	53.5	56.0	42.4	:	57.3	63.6	:
1995	52.1	54.9	41.3	40.9	46.2	44.5	54.4	52.2	33.4	38.4	39.7	38.5	56.4	56.2	41.9	52.3	48.6	61.5	53.0
1996	52.4	49.1	39.4	39.2	44.5	43.2	54.5	52.2	35.4	37.1	41.1	41.0	49.4	55.7	42.4	44.2	53.7	80.1	50.5
1997	51.2	48.2	37.4	37.1	45.3	41.6	54.2	50.0	36.5	36.2	40.7	41.4	47.5	53.3	41.6	44.5	48.9	56.6	49.2
1998	50.3	48.0	39.2	34.6	44.7	41.1	52.8	48.6	36.7	39.1	41.1	41.7	46.7	53.6	41.4	45.4	45.8	52.9	48.4
1999	50.1	48.2	40.1	34.1	44.8	39.9	52.6	47.8	36.7	41.6	39.2	41.6	46.0	53.3	41.5	46.2	48.1	51.7	48.0
2000	49.0	45.1	36.1	31.2	47.1	39.2	51.7	45.8	37.1	37.6	37.6	39.5	44.2	51.8	41.6	46.5	52.1	48.3	46.1
2001	49.1	47.6	34.8	33.3	45.8	38.6	51.7	47.7	38.0	35.0	38.1	41.2	45.3	51.2	43.1	47.3	44.5	48.0	47.2
2002	49.7	47.9	35.8	33.6	45.5	38.9	52.9	47.0	40.0	36.0	41.5	41.7	46.2	50.5	43.0	46.2	45.1	49.0	47.5
2003	51.0	48.5	34.8	33.3	45.1	38.4	53.4	48.0	44.6	34.9	41.8	45.6	47.1	51.2	44.6	46.2	40.1	50.1	48.0
2004	49.1	47.1	34.0	33.7	46.0	38.9	53.2	47.5	42.4	35.9	42.6	43.6	46.1	53.6	45.4	45.6	37.7	50.0	47.4
2005	51.7	46.9	33.6	34.0	44.4	38.4	53.5	47.9	43.1	35.8	41.5	43.6	44.8	49.9	46.6	45.1	38.0	50.2	47.3
2006	48.4	45.3	33.6	34.5	45.1	38.3	52.9	48.5	42.6	38.3	38.6	43.2	45.5	49.0	45.2	44.3	36.5	49.1	46.6
2007	48.2	43.5	34.0	36.7	47.2	39.2	52.6	47.7	41.3	36.0	36.3	41.8	45.2	48.5	44.3	42.3	34.2	47.4	46.0
2008	49.7	44.1	39.7	42.8	50.5	41.4	53.3	48.6	42.1	39.1	39.1	43.3	46.2	49.3	44.7	44.1	34.9	49.2	47.1
2009	53.7	48.3	44.8	48.2	54.0	46.2	56.7	52.0	46.2	43.7	45.2	42.5	51.4	52.6	49.7	48.7	41.6	55.9	51.2
2010	52.5	47.9	40.5	65.5	51.3	46.3	56.5	50.6	46.2	43.5	43.5	41.2	51.4	52.8	51.5	49.5	39.8	55.5	51.0
2011	53.4	45.2	37.6	47.2	51.8	45.7	55.9	49.8	46.3	38.4	42.6	41.3	49.9	50.8	49.3	49.9	38.9	54.8	49.5
2012	55.0	44.7	39.5	42.7	53.3	47.8	56.7	50.7	45.8	36.4	43.9	43.1	50.5	51.6	47.4	48.4	38.2	56.3	49.9
2013	54.6	44.7	38.3	43.1	58.5	44.9	57.0	50.8	45.8	36.1	43.5	43.9	49.9	51.2	48.6	59.4	38.7	58.1	49.8
2014	53.9	44.6	38.5	40.5	47.4	43.8	56.8	50.3	47.1	35.3	43.1	44.1	49.8	52.4	47.1	49.5	38.0	58.6	49.2
2015	54.2	44.5	38.2	39.4	45.5	43.0	56.1	49.8	46.1	34.3	44.0	43.8	49.5	50.9	45.6	47.4	37.5	58.3	48.7

1) Including one-off proceeds (treated as negative expenditure) relative to the allocation of mobile phone licences (UMTS)

2) 1970-91 D_W

3) Euro area; 1970-91 including D_W

148



► Comparaison internationale des dépenses publiques (SEC 2010)

Table 53B

Total expenditure; general government
Excessive deficit procedure

(Percentage of GDP at current prices (excessive deficit procedure))

	BE	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	MT	NL	AT	PT	SI	SK	FI	EA-19
1995	52.6	55.1	39.7	40.8	46.0	44.1	54.8	51.6	30.9	35.7	34.6	40.3	39.1	53.7	55.8	42.6	53.1	48.4	61.1	52.9
1996	53.1	49.4	39.0	39.0	45.1	42.8	54.9	51.5	32.9	35.5	36.6	40.0	41.6	47.0	55.6	43.1	45.1	53.3	59.5	50.4
1997	51.6	48.6	36.8	36.5	43.7	41.5	54.5	49.5	34.2	35.2	50.3	41.2	41.7	45.5	52.3	42.5	45.4	48.7	56.1	49.1
1998	51.0	48.1	39.1	34.6	45.1	40.9	52.9	48.2	34.2	38.1	41.2	41.8	41.5	44.3	52.2	42.7	46.2	45.9	52.3	48.2
1999	50.5	48.2	40.1	32.9	46.2	39.9	52.6	47.2	34.1	40.9	40.8	39.6	41.8	43.4	52.1	42.6	47.0	48.0	51.0	47.7
2000	49.4	47.8	36.3	30.9	46.4	39.1	51.7	46.5	34.4	37.2	39.4	37.9	40.2	42.2	51.0	42.7	47.5	52.8	47.9	46.9
2001	49.4	47.4	34.9	32.5	46.0	38.4	51.7	47.3	35.3	34.8	37.1	38.3	41.7	42.9	51.4	44.1	48.7	45.3	47.3	46.9
2002	49.9	47.9	35.9	33.2	45.8	38.6	52.8	46.7	37.0	35.1	35.1	41.7	41.4	43.6	51.1	43.7	47.3	45.4	48.5	47.2
2003	51.0	48.3	35.0	33.0	46.6	38.4	53.3	47.2	40.5	33.9	33.6	43.4	45.2	44.5	51.3	45.4	47.2	40.4	49.3	47.6
2004	49.3	46.8	34.1	33.2	47.6	38.8	53.0	46.9	38.5	35.2	34.0	44.1	42.2	43.5	53.7	46.2	46.6	37.9	49.1	47.0
2005	51.9	46.8	33.7	33.4	45.6	38.5	53.3	47.2	39.3	35.0	34.1	43.9	42.2	42.2	51.2	46.8	46.4	39.7	49.0	47.0
2006	48.8	45.2	33.5	33.9	45.1	38.4	52.9	47.8	38.7	36.7	34.3	39.8	42.3	43.0	50.4	45.2	45.5	38.8	48.1	46.3
2007	48.6	43.4	33.7	35.9	47.1	39.3	52.6	46.8	37.6	34.7	35.3	37.9	41.1	42.3	49.2	44.5	43.4	36.4	46.6	45.6
2008	50.8	44.2	39.4	41.8	50.8	41.4	53.3	47.8	38.4	38.5	38.1	39.9	42.6	43.1	49.9	45.3	45.1	37.0	47.9	46.8
2009	54.7	48.2	45.6	47.0	54.1	46.2	57.2	51.1	42.1	45.3	44.9	45.1	41.9	47.6	54.1	50.2	49.4	44.4	54.1	50.9
2010	53.9	48.1	40.0	65.1	52.5	46.0	56.9	49.9	41.8	46.1	42.5	44.2	41.1	47.9	52.8	51.9	50.2	42.2	53.9	50.9
2011	55.3	45.2	37.1	46.7	54.1	46.2	56.3	49.2	42.2	41.1	42.6	42.6	41.2	46.8	50.9	50.0	50.9	41.4	53.7	49.4
2012	56.5	44.9	39.0	42.1	55.8	48.7	57.1	50.6	42.0	38.8	36.2	44.1	42.7	46.8	51.2	48.9	49.4	41.0	55.4	50.0
2013	56.1	44.9	38.2	40.4	62.4	45.8	57.2	51.0	43.2	38.4	35.5	43.6	41.9	46.5	51.6	49.9	60.3	42.3	56.8	49.9
2014	55.6	44.3	37.5	37.5	50.3	45.1	57.2	50.9	49.4	38.7	34.7	42.2	41.1	45.7	52.4	51.7	50.8	43.3	57.3	49.3
2015	53.7	44.0	39.2	29.0	53.6	43.9	56.8	50.3	40.6	38.7	35.1	41.9	39.7	44.6	51.1	48.2	48.7	45.8	56.5	48.4
2016	53.1	44.3	39.5	27.8	49.0	42.4	56.7	49.1	37.4	37.6	34.2	40.9	36.6	43.6	50.1	44.8	46.3	42.7	55.7	47.7
2017	51.9	44.4	39.3	28.1	47.4	41.2	56.5	48.8	36.8	39.0	33.2	42.1	35.9	42.4	49.2	45.4	44.1	41.5	53.8	47.2
2018	52.2	44.6	39.1	25.3	46.9	41.7	55.7	48.5	43.4	39.5	34.0	42.3	36.7	42.2	48.7	43.4	43.6	41.8	53.4	47.0
2019	52.2	45.4	39.0	24.8	46.3	41.9	55.6	48.7	39.5	38.9	34.9	42.6	37.7	41.9	48.2	42.7	43.7	42.8	53.3	47.1
2020	59.6	54.2	47.0	29.6	55.2	49.7	62.7	59.1	49.9	45.1	41.8	50.2	46.5	47.7	56.4	49.3	51.9	49.8	59.8	55.2
2021	54.2	48.3	42.4	26.6	49.0	45.6	57.1	52.2	45.9	41.5	37.4	46.2	41.5	45.6	50.9	44.5	46.0	45.1	56.8	49.9

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ggd_part_ii_spring_2020.pdf



➤ **Années 1990**

- ▶ dépenses publiques : faible augmentation au début de la décennie avant de diminuer et se stabiliser :

52 % du PIB en 1990 → 49 % du PIB en 2000;

- ▶ charges d'intérêts : même évolution mais de manière plus importante

➤ **Années 2000**

- ▶ stabilisation jusqu'à la crise de 2008 (50%)
- ▶ crise 2008-2009 et crise des dettes souveraines : nouvelle augmentation (56% en 2013) et réduction depuis (52%)
- ▶ crise sanitaire 2020



➤ *Pour approfondir vos connaissances*

- Savage, R., « Les dépenses primaires publiques belges dans une perspective historique longue (1953-2007) : déterminants non-discrétionnaires et discrétionnaires », Bulletin de documentation du SPF Finances, 2008 (https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/BdocB_2008_Q4f_Savage.pdf)
- G. Brouhns, Dépenses publiques et évolution de l'affectation du P.N.B. 1953-1975, *Courrier hebdomadaire du CRISP 1977/7 (n° 753)*, pages 1 à 22
- R. Savage, *Économie belge 1953-2000. Ruptures et mutations*, Presses Universitaires de Louvain, 2005
- BNB, les budgets de 1962 et 1963, *BULLETIN d'Information et de Documentation*, XXXVII^{me} année, Vol. II, No 4 Octobre 1962, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1962/1962.10.01-bull.pdf>
- BNB, les budgets de 1965 et 1966, *BULLETIN d'Information et de Documentation*, PUBLICATION MENSUELLE Département des Etudes Xline année, Vol. II, N° 6 Décembre 1965, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1965/1965.12.01-bull.pdf>
- BNB, les budgets de 1965 et 1966, *BULLETIN d'Information et de Documentation*, PUBLICATION MENSUELLE Département des Etudes XLI^{me} année, Vol. II, N° 4 Octobre 1966, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1966/1966.10.01-bull.pdf> et <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1966/1966.01.01-bull.pdf>
- BNB, les budgets de 1967 et 1968, *BULLETIN d'Information et de Documentation*, PUBLICATION MENSUELLE, Département des Etudes, XLII^{me} année, Vol. II, N° 5 Novembre 1967, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1967/1967.11.01-bull.pdf>
- BNB, les budgets de 1967 et 1968, *BULLETIN d'Information et de Documentation*, PUBLICATION MENSUELLE, Département des Etudes, XLIII^{me} année, Vol. II, N° 6 Décembre 1968, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1968/1968.12.01-bull.pdf> et <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1968/1968.11.01-bull.pdf>
- BNB, les budgets de 1968 et 1969, *BULLETIN d'Information et de Documentation*, PUBLICATION MENSUELLE, Département des Etudes, XLIV^{ne} année, Vol. II, N° 5 Novembre 1969, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1969/1969.11.01-bull.pdf>



- BNB, les budgets de 70 et 71, BULLETIN *d'Information et de Documentation*, PUBLICATION MENSUELLE, *Département des Etudes* XLVⁿⁱe année, Vol. II, N° 6 Décembre 1970, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1970/1970.12.01-bull.pdf>
- BNB, CHAPITRE XI — « FINANCES PUBLIQUES » DE LA PARTIE STATISTIQUE, Modification de certaines données, Bulletin de la Banque nationale de Belgique, Lème année, Tome I N° 4 - Avril 1975, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1975/1975.04.01-bull.pdf>
- BNB, le budget pour l'année 1976, Bulletin de la Banque nationale de Belgique, XLIX^e Année, Tome II NOS 5-6 - Novembre-Décembre 1974, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1974/1974.11.01-bull.pdf>
- REVISION DU CHAPITRE XI « FINANCES PUBLIQUES » DE LA PARTIE « STATISTIQUES » DU BULLETIN, Bulletin de la BNB, juillet-août 2003, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1993/1993.07.01-bull.pdf>
- Modifications apportées au chapitre XI « Finances publiques » de la partie « Statistiques » du Bulletin, Bulletin de documentation de la BNB, LXIII^e Année, Tome I N° 5 - Mai 1988, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1988/1988.05.01-bull.pdf>
- E. de Prest, B. Eugene et I. van Meensel, Les stratégies et les mesures d'assainissement des finances publiques, Revue économique, septembre 2010, https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2010/revecoii2010f_h3.pdf
- M. Nautet, R. Schoonackers, P. Stinglhamber et L. Van Meensel, Les dépenses publiques constituent-elles la clé d'un assainissement réussi ? Revue économique de la BNB, juin 2014, https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2014/revecoi2014_h2.pdf



- Voir les différents rapports annuels de la BNB sur les finances publiques :
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2017/fr/t1/rapport2017_tii_h4.pdf
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2016/fr/t1/rapport2016_tii_h5.pdf
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2015/fr/t1/rapport2015_tii_h4.pdf
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2015/fr/t1/rapport2015_tii_h4.pdf
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2014/fr/t1/rapport2014_tii_h4.pdf
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2013/fr/t1/rapport2013_tii_h4.pdf
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2012/fr/t1/rapport2012_tii_h7.pdf
 - https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2011/fr/t1/rapport2011_tii_h6.pdf
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2010rat1.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2009rat1.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2008rat1.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2007rat1.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2006rat1.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2005rat1.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2000rat1.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1995ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1990ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1985ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1980ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1975ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1970ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1965ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1960ra.ihqc.pdf>
 - <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1955ra.ihqc.pdf>
 - etc (<https://www.nbb.be/fr/publications-et-recherche/rapports-annuels?page=0%2C0%2C1>)



Quelques lectures sur l'évolution conjoncturelle : Voir les chapitres du rapport annuel de la BNB sur l'évolution économique et financière (<https://www.nbb.be/fr/publications-et-recherche/rapports-annuels>)

- https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2012/fr/t1/rapport2012_tii_h1.pdf
- https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2011/fr/t1/rapport2011_total.pdf
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2009rat1.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2008rat1.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2007rat1.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb2001rat1.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1993ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1991ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1990ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1988ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1987ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1983ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1982ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1980ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1979ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1978ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1975ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1974ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1973ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1970ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1965ra.ihqc.pdf>
- <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/archives/bnb1960ra.ihqc.pdf>



➤ *Quelques lectures sur l'évolution conjoncturelle*

- BNB, Crise pétrolière, inflation et autres causes du chômage dans les pays industrialisés, BULLETIN de Documentation, PUBLICATION MENSUELLE, Département des Etudes, Liège Année Tome I N° 2 - Février 1977, Publication mensuelle, <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/1977/1977.02.01-bull.pdf>
- G. Langenus, K. Van Cauter, D. Dury et L. Van Meense, Les plans de relance économique, Revue économique de la BNB, septembre 2009, https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2009/revcoiii2009f_h3.pdf



➤ *Comparaison internationale formation brute de capital fixe (SEC 95)*

Table 62B

Gross fixed capital formation; general government
ESA 1986

(Percentage of GDP at market prices (exclusive deficit procedure))

	BE	DE 1)	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LU	MT	NL	AT	PT	SI	BK	FI	EA-18 2)
1991	1.8	2.6	-	2.1	2.7	-	3.6	3.1	-	1.7	4.1	-	3.2	3.1	3.2	-	-	3.6	-
1992	1.8	2.7	-	2.0	3.0	-	3.6	2.9	-	2.6	4.4	-	3.3	3.1	3.6	-	-	3.4	-
1993	2.1	2.6	4.7	2.2	2.8	-	3.5	2.5	-	2.0	4.4	-	3.2	3.2	3.7	-	5.5	2.7	-
1994	2.0	2.6	4.7	2.3	2.7	-	3.4	2.2	-	3.1	3.7	-	3.2	3.3	3.4	-	4.6	2.9	-
1995	1.9	2.2	5.0	2.3	2.9	3.7	3.2	2.1	3.6	1.9	3.8	2.8	3.2	3.0	4.2	3.2	2.3	2.6	2.6
1996	1.7	2.1	4.4	2.4	2.9	3.1	3.1	2.2	3.3	2.3	4.9	3.3	3.3	2.8	4.6	3.1	3.8	2.8	2.6
1997	1.7	1.9	4.3	2.5	3.1	3.1	2.9	2.2	3.4	1.2	3.0	3.6	2.9	2.0	5.3	2.9	5.4	3.0	2.4
1998	1.7	1.9	4.9	2.7	3.2	3.3	2.8	2.3	2.9	1.3	4.6	4.4	3.0	1.9	4.7	3.0	4.0	2.8	2.5
1999	1.9	2.0	4.2	3.1	3.2	3.4	2.9	2.4	2.6	1.4	4.3	4.3	3.0	1.8	4.5	3.4	2.9	2.7	2.5
2000	2.0	1.9	3.7	3.5	3.7	3.2	3.1	2.3	3.0	1.3	3.8	3.7	3.1	1.6	4.1	3.2	2.8	2.4	2.5
2001	1.7	1.8	4.1	4.2	3.6	3.3	3.0	2.4	2.9	1.1	4.3	3.3	3.3	1.2	4.4	3.2	3.1	2.5	2.5
2002	1.7	1.8	5.3	4.2	3.4	3.5	2.9	1.7	3.0	1.3	4.0	4.0	3.5	1.4	4.1	3.0	3.3	2.6	2.4
2003	1.6	1.8	4.4	3.6	3.5	3.6	3.0	2.5	3.4	2.4	4.6	4.5	3.6	1.3	3.9	3.2	2.8	2.8	2.6
2004	1.6	1.5	3.8	3.5	3.6	3.4	3.1	2.4	4.1	3.1	4.3	3.7	3.2	1.2	3.8	3.4	2.4	2.8	2.5
2005	1.7	1.4	4.0	3.5	2.8	3.6	3.3	2.4	3.1	3.1	4.5	4.6	3.3	1.2	3.6	3.2	2.1	2.5	2.5
2006	1.6	1.5	4.7	3.8	3.4	3.7	3.2	2.4	3.0	4.6	3.6	3.9	3.3	1.1	2.8	3.7	2.2	2.3	2.5
2007	1.6	1.5	5.1	4.7	3.4	4.0	3.3	2.3	3.0	5.7	3.3	3.7	3.3	1.1	2.7	4.2	1.9	2.4	2.6
2008	1.6	1.6	5.4	5.3	3.7	4.0	3.2	2.2	3.1	4.8	3.4	2.3	3.5	1.1	2.9	4.4	2.0	2.5	2.8
2009	1.7	1.8	5.1	3.7	3.1	4.5	3.4	2.5	4.2	4.3	3.9	2.3	3.8	1.2	3.0	4.8	2.3	2.8	2.8
2010	1.6	1.7	3.9	3.4	2.3	4.0	3.1	2.2	3.8	3.7	4.1	2.1	3.8	1.1	3.6	4.5	2.6	2.5	2.6
2011	1.7	1.7	4.1	2.4	1.7	3.0	3.1	2.0	3.6	4.2	3.8	2.5	3.3	1.0	2.6	3.5	2.7	2.5	2.4
2012	1.8	1.5	5.4	1.9	1.8	1.7	3.2	1.9	2.5	4.2	3.5	3.0	3.3	1.0	1.7	3.3	2.2	2.6	2.1
2013	1.6	1.6	4.3	1.7	1.9	1.5	3.2	1.7	2.1	3.9	3.1	2.7	3.2	1.0	1.4	3.7	2.1	2.8	2.1
2014	1.6	1.6	4.0	1.6	2.6	1.3	3.0	1.6	2.3	3.7	3.1	2.7	3.3	1.0	1.8	4.2	1.9	2.9	2.0
2015	1.6	1.6	3.9	1.5	2.5	1.3	2.9	1.5	2.3	3.4	3.2	2.7	3.2	1.0	1.7	3.9	1.8	2.8	2.0

1) 1970-01 D_W

2) Euro area; 1970-01 including D_W



► Comparaison internationale formation brute de capital fixe (SEC 2010)

Table 51B

Gross fixed capital formation; general government
ESA 2010

(Percentage of GDP at current prices (excessive deficit procedure))

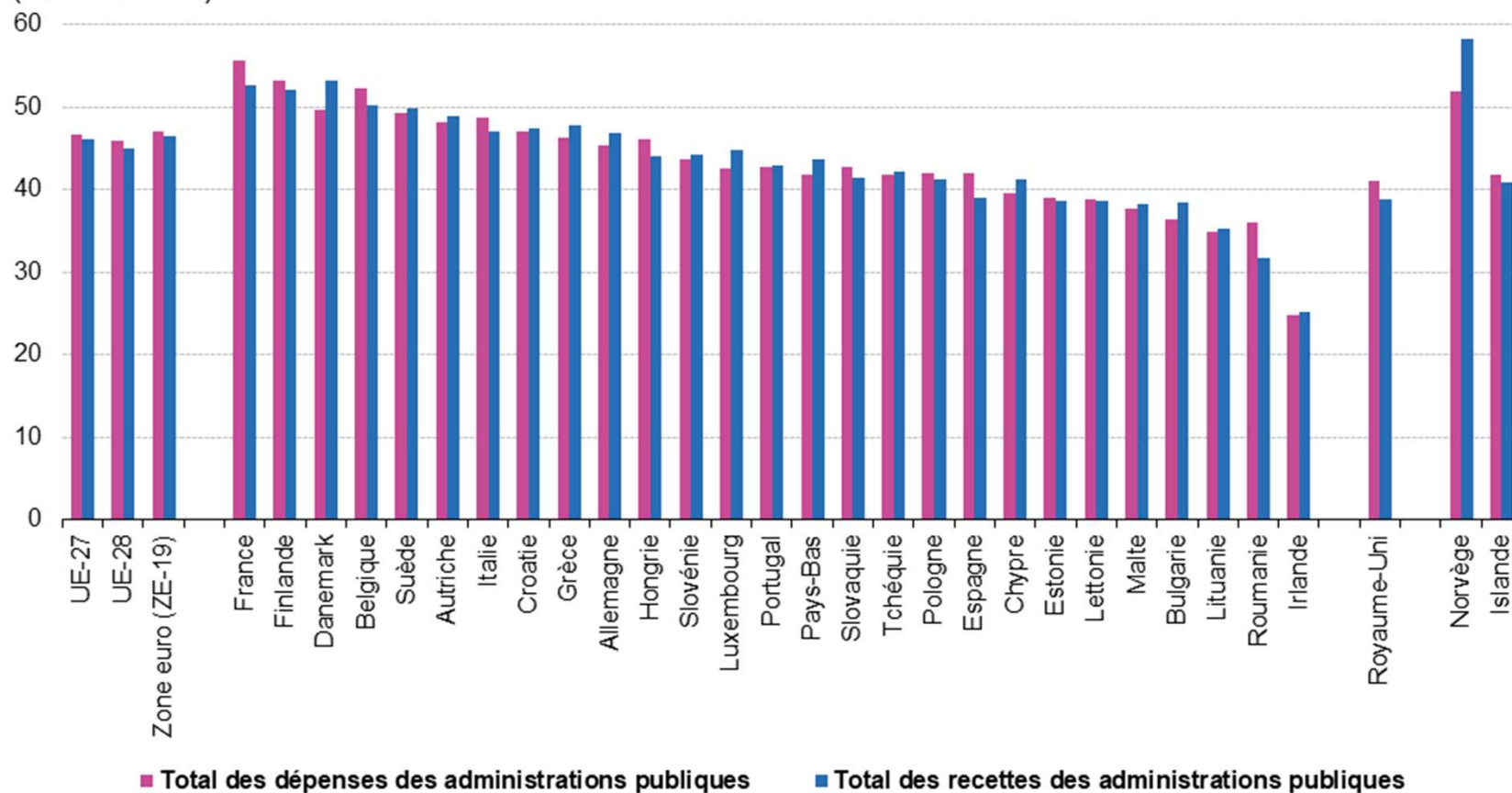
	BE	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	MT	NL	AT	PT	SI	SK	FI	EA-19
1995	2.2	2.6	5.4	2.3	3.9	4.4	4.2	2.6	4.4	2.1	3.2	3.7	3.0	3.7	3.9	4.4	4.1	3.3	3.7	3.3
1996	2.1	2.5	4.9	2.5	4.1	3.7	4.1	2.7	5.1	2.5	2.4	4.0	3.5	3.8	3.7	4.9	4.0	4.7	4.0	3.2
1997	2.1	2.3	4.6	2.6	3.9	3.7	3.8	2.7	4.9	1.6	2.3	4.0	3.8	3.6	3.0	5.6	3.7	6.2	4.4	3.1
1998	2.1	2.3	5.3	2.7	5.1	3.9	3.7	2.8	2.8	1.6	2.5	4.8	4.6	3.5	2.9	5.1	3.7	4.8	4.1	3.1
1999	2.4	2.4	4.7	3.1	5.4	3.9	3.8	2.9	3.1	1.8	2.6	4.6	4.5	3.8	2.8	4.9	4.0	3.7	3.9	3.2
2000	2.4	2.3	4.4	3.5	5.1	3.7	3.9	2.8	3.3	1.8	2.4	4.1	3.9	3.7	2.7	4.6	3.7	3.6	3.5	3.1
2001	2.1	2.3	4.6	4.2	5.9	3.8	3.9	3.0	3.2	1.5	2.3	4.6	3.5	3.9	2.4	5.0	3.9	3.9	3.4	3.2
2002	2.1	2.2	5.9	4.2	4.9	4.1	3.8	2.5	3.6	1.6	3.0	5.1	4.1	4.2	2.6	4.6	3.7	4.1	3.7	3.1
2003	2.1	2.1	5.2	3.7	5.9	4.2	3.9	3.1	4.0	2.9	3.1	5.2	4.5	4.2	2.5	4.4	3.8	3.2	3.9	3.2
2004	2.0	1.9	4.4	3.5	5.7	4.0	4.0	3.2	4.2	3.6	3.6	5.2	3.8	3.9	2.4	4.4	4.0	2.9	3.9	3.2
2005	2.1	1.9	4.6	3.5	4.4	4.2	4.0	3.2	3.5	3.5	3.6	5.5	4.6	3.7	2.9	4.1	3.8	3.5	3.6	3.2
2006	1.9	2.0	5.4	3.8	5.7	4.4	3.9	3.2	3.4	4.9	4.3	3.7	4.0	3.9	2.9	3.4	4.3	3.8	3.3	3.3
2007	2.0	2.0	6.0	4.7	4.9	4.7	3.9	3.2	3.1	5.9	5.4	3.8	3.8	3.8	3.0	3.2	4.6	3.2	3.5	3.3
2008	2.0	2.1	6.2	5.3	5.6	4.7	3.9	3.2	3.2	5.3	5.4	3.9	2.5	4.0	3.2	3.7	4.7	3.4	3.6	3.4
2009	2.3	2.4	6.0	3.8	5.7	5.2	4.3	3.7	4.2	4.9	4.4	4.5	2.4	4.3	3.4	4.1	5.1	3.9	3.9	3.7
2010	2.2	2.4	4.8	3.4	3.7	4.7	4.2	3.1	4.2	4.6	5.0	4.9	2.2	4.2	3.2	5.3	5.0	3.6	3.6	3.5
2011	2.4	2.3	5.0	2.5	2.5	3.8	4.0	2.9	4.0	5.0	4.7	4.3	2.8	4.1	3.0	3.5	4.1	3.7	3.8	3.2
2012	2.5	2.2	6.3	2.0	2.5	2.6	4.0	2.6	2.9	5.1	4.0	4.1	3.3	3.8	2.9	2.5	4.0	3.2	4.0	2.9
2013	2.3	2.2	5.5	2.0	3.4	2.3	4.0	2.5	2.3	4.5	3.8	3.7	2.9	3.7	3.0	2.2	4.3	3.3	4.2	2.9
2014	2.6	2.1	5.0	2.2	3.7	2.2	3.7	2.3	2.1	4.6	3.5	3.8	3.5	3.5	3.0	2.0	5.1	4.1	4.2	2.7
2015	2.5	2.1	5.2	1.8	3.8	2.5	3.4	2.4	2.2	4.8	3.7	4.0	4.2	3.6	3.0	2.3	4.8	6.4	3.7	2.7
2016	2.4	2.2	4.7	1.9	3.5	2.0	3.4	2.3	2.5	3.5	3.0	3.9	2.5	3.5	3.0	1.5	3.1	3.4	4.1	2.6
2017	2.4	2.3	5.7	1.8	4.4	2.0	3.3	2.2	2.7	4.6	3.2	4.2	2.5	3.4	3.1	1.8	3.0	3.4	4.1	2.6
2018	2.6	2.4	5.3	2.0	3.0	2.1	3.4	2.1	5.7	5.5	3.2	4.0	3.1	3.3	3.0	1.9	3.5	3.7	4.2	2.7
2019	2.6	2.5	4.9	2.3	2.2	2.0	3.6	2.3	1.7	4.9	3.1	4.3	3.8	3.4	3.0	1.9	3.8	3.6	4.2	2.8
2020	2.4	2.8	5.6	2.7	2.1	2.3	4.0	2.6	1.7	5.2	3.5	5.1	4.7	3.6	3.2	2.3	4.1	3.7	4.8	3.1
2021	2.3	2.8	5.5	2.6	3.6	2.2	3.7	2.6	1.9	4.9	3.6	4.6	4.4	3.7	3.2	2.3	4.1	3.6	4.6	3.0

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ggd_part_ii_spring_2020.pdf



Recettes et dépenses des administrations publiques, 2019

(en % du PIB)



Remarque: Données extraites le 22 avril 2020; données classées par ordre décroissant selon la moyennes des recettes et des dépenses totales.

Source: Eurostat (code des données en ligne: gov_10a_main)

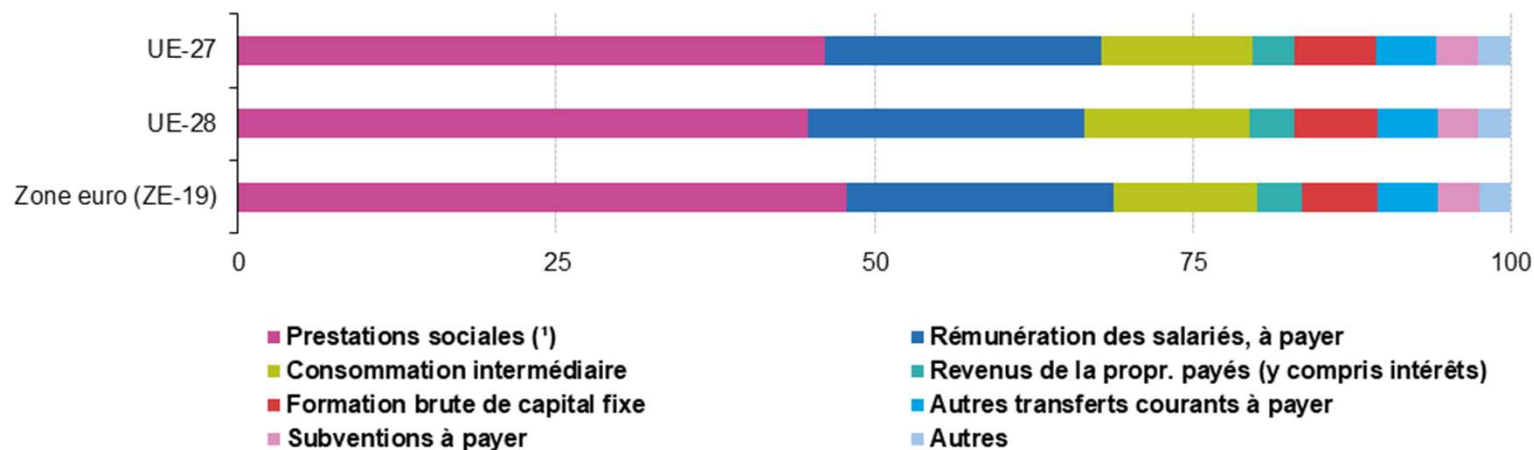
eurostat 

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Government_finance_statistics/fr#Les_recettes_et_d.C3.A9penses_des_administrations_publicues



Composition des dépenses totales, 2019

(en % des dépenses totales)



Remarque: données extraites le 22 avril 2020.

(*) Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature - production marchande achetée.

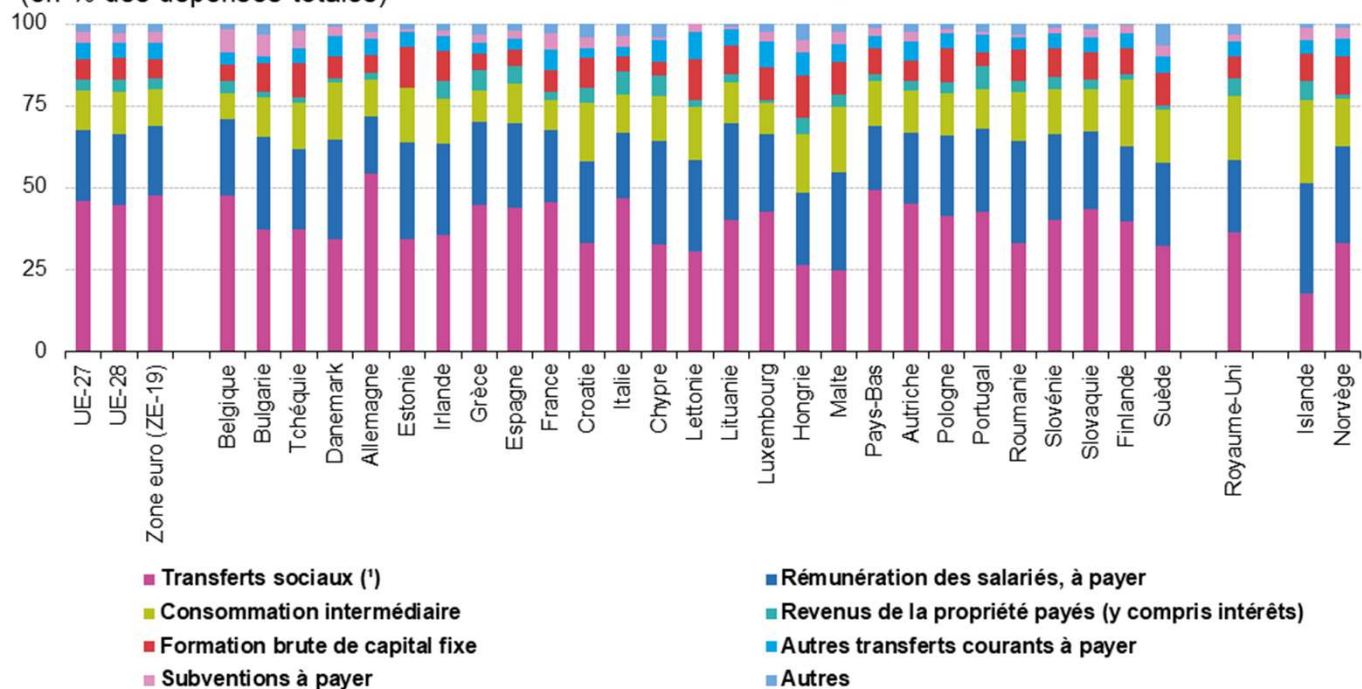
Source: Eurostat (code des données en ligne: gov_10a_main)

eurostat 



Principales composantes des dépenses des administrations publiques, 2019

(en % des dépenses totales)



Remarque: données extraites le 22 avril 2020.

(*) Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature - production marchande achetée.

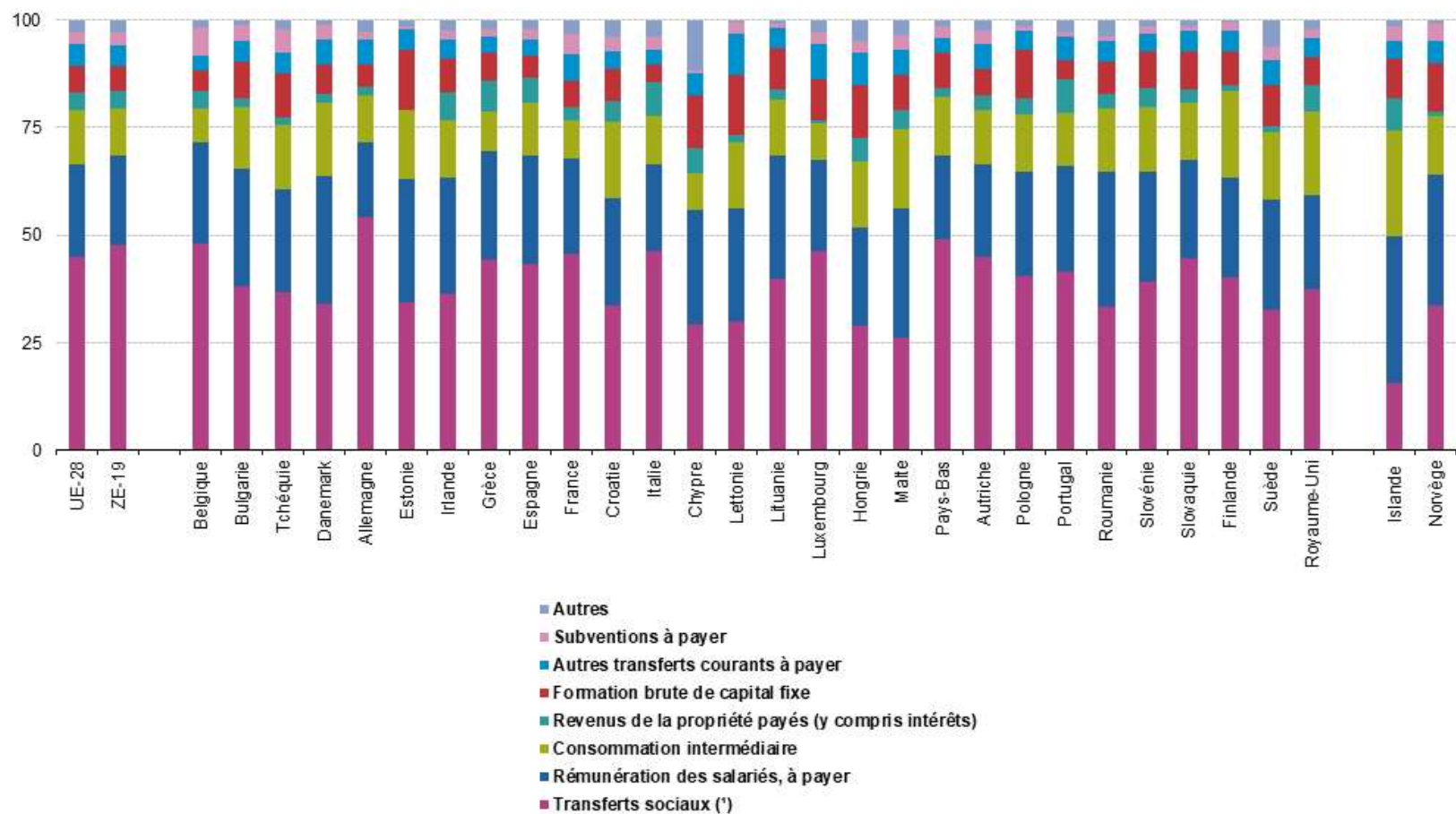
Source: Eurostat (code des données en ligne: gov_10a_main)

eurostat 



Principales composantes des dépenses des administrations publiques, 2018

(en % des dépenses totales)



Remarque: données extraites le 23 avril 2019.

(*) Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature et transferts sociaux en nature - production marchande achetée.

Source: Eurostat (code des données en ligne: gov_10a_main)



Prestations sociales

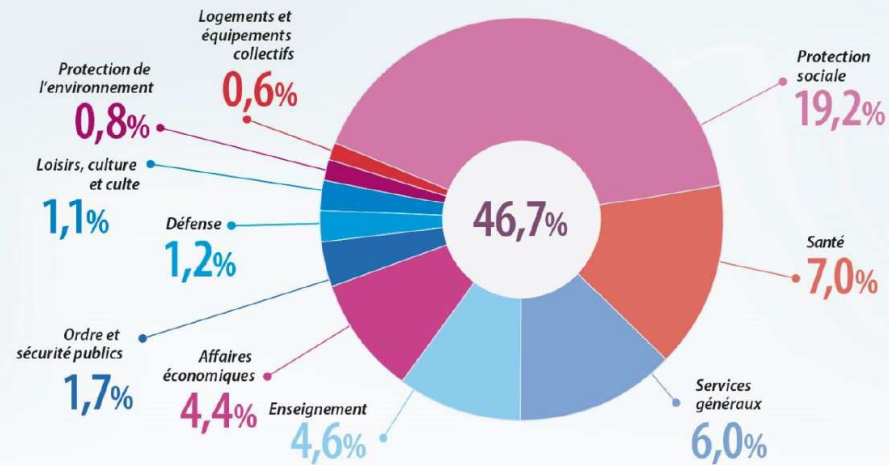
Transferts, en espèces ou en nature, aux ménages qui sont destinés à alléger la charge financière que représente pour ceux-ci la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins (liés à la maladie, la vieillesse, le logement, etc.). Ils sont effectués dans le cadre de l'assurance sociale par l'intermédiaire de régimes (publics ou privés) organisés de façon collective ou bien, en dehors de ces régimes dans le cadre de l'assistance sociale, par des unités des administrations publiques ou des ISBLSM.

Remarque

Les prestations sociales sont constituées des versements en espèces (pensions de retraite, allocations familiales, RMI, allocations chômage, etc.) ou en nature (remboursements de soins ou de médicaments, etc.).



Dépenses des administrations publiques par fonction dans l'UE (2018, en % du PIB)



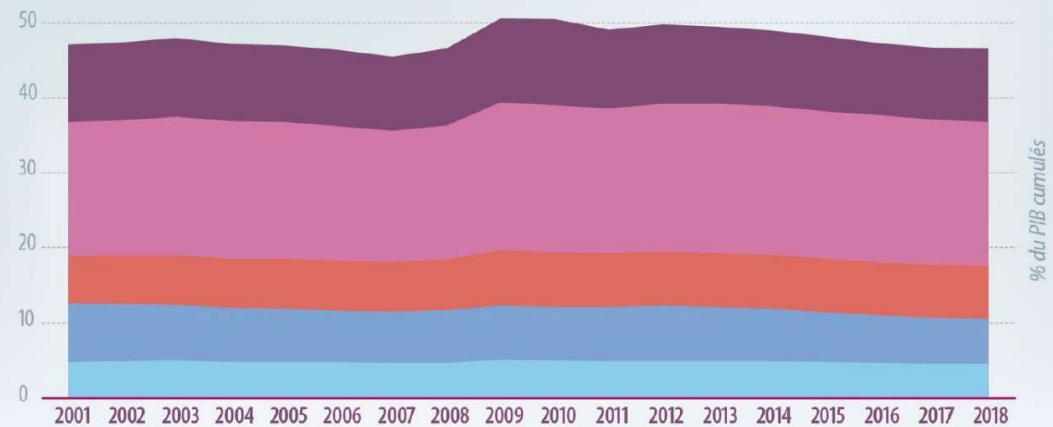
L'UE représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020.

ec.europa.eu/eurostat

Évolution des dépenses totales des administrations publiques, 2001-2008

(en % du PIB)

Enseignement Services généraux Santé Protection sociale Autres dépenses



L'UE représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020.

ec.europa.eu/eurostat



<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10474887/2-27022020-AP-FR.pdf/c5611035-670a-bfc2-7acd-80bbe9c1291c>

Dépenses totales des administrations publiques par fonction, 2018
(en % du PIB)

	Total	Services généraux	Défense	Ordre et sécurité publics	Affaires économiques	Protection de l'environnement	Logements et équipements collectifs	Santé	Loisirs, culture et culte	Enseignement	Protection sociale	Protection sociale, dont:					
												Maladie et invalidité	Vielllesse	Survivants	Famille et enfants	Chômage	Autres
UE27*	46,7	6,0	1,2	1,7	4,4	0,8	0,6	7,0	1,1	4,6	19,2	2,7	10,4	1,5	1,7	1,3	1,5
UE28	45,8	5,8	1,3	1,7	4,2	0,8	0,6	7,1	1,1	4,7	18,6	2,7	10,1	1,3	1,7	1,2	1,7
Zone euro	47,0	6,1	1,2	1,7	4,3	0,8	0,6	7,1	1,1	4,5	19,6	2,7	10,7	1,7	1,6	1,4	1,5
Belgique	52,1	7,1	0,8	1,7	6,6	1,3	0,3	7,6	1,3	6,2	19,3	3,3	9,2	1,6	2,2	1,5	1,4
Bulgarie	36,5	3,3	1,1	2,5	6,7	0,7	1,1	5,0	0,8	3,5	12,0	0,3	8,9		2,3	0,1	0,5
Tchéquie	40,7	4,5	0,9	1,9	6,0	0,9	0,8	7,6	1,5	4,6	12,0	2,2	7,4	0,5	1,1	0,1	0,8
Danemark	50,9	6,6	1,2	0,9	3,3	0,4	0,2	8,3	1,6	6,4	21,9	4,4	8,2	0,0	4,3	2,0	3,0
Allemagne	44,6	5,7	1,1	1,6	3,4	0,6	0,4	7,2	1,1	4,2	19,4	3,2	9,5	1,9	1,7	1,5	1,7
Estonie	39,1	3,8	2,0	1,9	4,0	0,7	0,3	5,1	2,0	6,2	13,0	2,1	6,7	0,1	2,7	1,2	0,3
Irlande	25,4	3,1	0,3	1,0	2,3	0,4	0,5	5,0	0,5	3,2	9,0	1,8	3,2	0,6	1,3	0,9	1,3
Grèce	47,0	8,3	2,0	2,1	4,4	1,3	0,2	5,0	0,8	3,9	19,0	1,5	13,2	2,0	0,8	0,5	1,0
Espagne**	41,7	5,6	0,9	1,8	4,1	0,9	0,5	6,0	1,1	4,0	16,9	2,4	9,4	2,2	0,8	1,6	0,5
France**	56,0	6,2	1,8	1,7	5,8	1,0	1,1	8,1	1,4	5,1	23,9	2,9	13,3	1,5	2,2	1,9	2,2
Croatie**	46,0	5,4	1,1	2,4	6,7	0,7	1,7	6,6	1,5	5,3	14,7	2,3	8,0	1,3	1,9	0,5	0,7
Italie	48,4	7,9	1,3	1,8	3,8	0,8	0,5	6,8	0,8	4,0	20,8	1,8	13,3	2,6	1,0	1,1	1,0
Chypre	43,6	7,0	1,9	1,7	9,9	0,3	1,5	2,7	0,8	5,2	12,5	0,5	6,1	1,4	2,8	0,5	1,2
Lettonie	38,5	4,0	2,1	2,2	5,4	0,6	1,1	4,0	1,6	5,8	11,6	2,2	6,8	0,2	1,3	0,5	0,8
Lituanie	34,0	3,5	1,7	1,4	3,0	0,3	0,5	5,9	1,1	4,6	12,1	3,0	6,2	0,3	1,5	0,6	0,5
Luxembourg	41,9	5,1	0,5	1,1	5,2	0,9	0,6	4,7	1,3	4,6	18,0	3,0	9,5	0,0	3,6	1,0	0,9
Hongrie	46,7	8,3	0,9	2,3	7,7	0,4	0,7	4,7	3,2	5,1	13,3	2,8	6,7	0,9	1,7	0,3	1,0
Malte	36,6	5,2	0,5	1,2	5,5	1,2	0,4	5,3	1,0	5,2	10,9	0,9	6,7	1,3	0,9	0,2	0,9
Pays-Bas	42,1	4,2	1,2	1,8	3,8	1,4	0,3	7,6	1,2	5,1	15,5	4,1	6,4	0,1	1,4	1,4	2,1
Autriche	48,6	5,9	0,6	1,3	5,9	0,4	0,3	8,2	1,2	4,8	20,1	1,8	12,4	1,3	2,1	1,2	1,3
Pologne	41,6	4,4	1,6	2,1	5,0	0,5	0,6	4,8	1,3	5,0	16,2	2,2	9,2	1,6	2,6	0,2	0,4
Portugal***	43,5	7,4	0,8	1,6	3,8	0,6	0,5	6,3	0,8	4,5	17,1	1,4	11,5	1,7	1,0	0,7	0,8
Roumanie	34,9	4,6	1,7	2,2	4,2	0,8	0,9	4,7	1,0	3,2	11,6	1,1	8,6	0,1	1,2	0,1	0,6
Slovénie	43,5	5,3	1,0	1,5	4,7	0,5	0,4	6,6	1,4	5,4	16,7	2,1	9,9	1,3	1,8	0,4	1,1
Slovaquie**	41,8	5,0	1,0	2,2	5,5	0,8	0,5	7,3	1,1	4,0	14,3	3,1	7,7	0,8	1,0	0,2	1,5
Finlande	53,1	8,0	1,2	1,1	4,2	0,2	0,3	7,0	1,5	5,5	24,1	3,1	13,6	0,7	3,0	1,9	1,9
Suède	49,8	7,1	1,2	1,3	4,3	0,5	0,7	7,0	1,3	6,9	19,5	3,7	10,5	0,2	2,5	1,2	1,4
Royaume-Uni	40,9	4,7	1,9	1,8	3,2	0,7	0,8	7,5	0,6	4,8	14,9	2,4	8,3	0,1	1,3	0,1	2,8
Islande	42,0	5,9	0,0	1,4	5,3	0,7	0,6	7,8	3,1	7,3	9,9	3,2	3,1	0,0	2,1	0,5	1,0
Norvège	49,2	4,5	1,7	1,2	5,6	0,9	0,8	8,2	1,7	5,4	19,1	6,6	7,1	0,2	3,4	0,4	1,5
Suisse	33,7	4,6	0,8	1,7	4,0	0,6	0,2	2,2	0,8	5,6	13,3	2,9	6,7	0,3	0,5	1,1	1,8

: Données non disponibles

En raison des arrondis, la somme des éléments individuels peut ne pas correspondre exactement au total.

* L'UE27 représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020

** Données provisoires

*** Données estimées

Données sources: gov_10a_exp



Dépenses des administrations publiques par fonction, 2018
(en % du total des dépenses des administrations publiques)

	Services généraux	Défense	Ordre et sécurité publics	Affaires économiques	Protection de l'environnement	Logements et équipements collectifs	Santé	Loisirs, culture et culte	Enseignement	Protection sociale	Protection sociale, dont:					
											Maladie et invalidité	Veillesse	Survivants	Famille et enfants	Chômage	Autres
EU27*	12,9	2,6	3,6	9,4	1,7	1,2	15,0	2,5	9,9	41,2	5,9	22,3	3,3	3,7	2,9	3,1
EU28	12,7	2,9	3,7	9,2	1,7	1,3	15,5	2,3	10,2	40,6	5,9	22,0	2,9	3,6	2,5	3,7
Zone euro	13,0	2,5	3,5	9,1	1,7	1,2	15,2	2,3	9,6	41,8	5,8	22,7	3,6	3,4	3,1	3,2
Belgique	13,6	1,5	3,3	12,6	2,4	0,6	14,6	2,4	11,9	37,0	6,4	17,7	3,2	4,1	2,8	2,8
Bulgarie	8,9	3,1	6,8	18,2	1,9	2,9	13,6	2,1	9,7	32,8	0,7	24,2		6,3	0,2	1,4
Tchéquie	11,0	2,2	4,6	14,8	2,1	1,9	18,7	3,7	11,4	29,5	5,3	18,1	1,3	2,7	0,4	1,9
Danemark	13,0	2,3	1,8	6,5	0,8	0,5	16,3	3,2	12,6	43,1	8,5	16,2	0,0	8,5	4,0	5,8
Allemagne	12,7	2,4	3,5	7,6	1,3	0,9	16,2	2,4	9,4	43,6	7,1	21,2	4,2	3,8	3,4	3,8
Estonie	9,8	5,2	4,7	10,2	1,9	0,8	13,1	5,0	15,8	33,3	5,4	17,0	0,2	6,9	3,1	0,8
Irlande	12,2	1,2	4,0	9,2	1,5	2,0	19,8	2,1	12,6	35,4	7,2	12,5	2,4	5,0	3,4	5,0
Grèce	17,7	4,3	4,4	9,3	2,8	0,4	10,6	1,7	8,3	40,5	3,2	28,1	4,3	1,8	1,1	2,1
Espagne**	13,5	2,1	4,4	9,8	2,1	1,1	14,4	2,7	9,6	40,5	5,8	22,4	5,3	2,0	3,7	1,2
France**	11,0	3,1	3,0	10,3	1,8	2,0	14,5	2,5	9,1	42,6	5,2	23,7	2,7	3,9	3,4	3,9
Croatie**	11,7	2,5	5,2	14,6	1,5	3,6	14,3	3,2	11,5	31,9	5,0	17,5	2,9	4,1	1,0	1,5
Italie	16,2	2,6	3,8	7,9	1,7	1,0	14,1	1,6	8,2	42,9	3,6	27,5	5,4	2,1	2,3	2,1
Chypre	16,0	4,3	3,9	22,8	0,6	3,5	6,2	1,9	12,0	28,7	1,1	14,0	3,2	6,4	1,1	2,8
Lettonie	10,4	5,5	5,7	14,1	1,5	2,9	10,4	4,2	15,1	30,2	5,6	17,7	0,5	3,3	1,2	2,0
Lituanie	10,3	5,1	4,0	8,8	0,9	1,5	17,4	3,3	13,4	35,4	8,7	18,1	0,9	4,3	1,8	1,6
Luxembourg	12,1	1,1	2,6	12,5	2,1	1,4	11,3	3,0	11,0	42,9	7,1	22,7	0,0	8,5	2,4	2,2
Hongrie	17,9	2,0	4,8	16,4	0,9	1,5	10,1	6,8	11,0	28,5	6,0	14,3	1,9	3,6	0,5	2,2
Malte	14,1	1,4	3,4	15,0	3,4	1,2	14,6	2,9	14,2	29,8	2,5	18,3	3,4	2,5	0,7	2,4
Pays-Bas	10,1	2,8	4,4	9,0	3,3	0,8	18,0	2,8	12,1	36,8	9,8	15,3	0,2	3,2	3,4	4,9
Autriche	12,2	1,2	2,8	12,0	0,8	0,7	16,8	2,4	9,8	41,4	3,6	25,5	2,8	4,3	2,5	2,7
Pologne	10,5	3,9	5,1	12,1	1,2	1,4	11,6	3,2	12,0	39,0	5,4	22,1	3,9	6,1	0,6	0,9
Portugal***	16,9	1,9	3,8	8,7	1,5	1,1	14,5	1,9	10,5	39,3	3,2	26,4	3,9	2,4	1,6	1,9
Roumanie	13,2	4,8	6,2	12,0	2,4	2,7	13,3	2,9	9,1	33,3	3,1	24,7	0,3	3,4	0,2	1,7
Slovénie	12,3	2,2	3,5	10,7	1,2	1,0	15,1	3,2	12,4	38,3	4,8	22,8	2,9	4,1	1,0	2,6
Slovaquie**	12,0	2,5	5,3	13,2	1,9	1,3	17,5	2,5	9,5	34,3	7,4	18,4	1,9	2,5	0,5	3,6
Finlande	15,0	2,2	2,1	8,0	0,4	0,6	13,2	2,8	10,4	45,5	5,8	25,6	1,2	5,6	3,5	3,7
Suède	14,2	2,4	2,6	8,6	1,0	1,4	14,0	2,6	13,8	39,2	7,4	21,0	0,5	5,0	2,4	2,9
Royaume-Uni	11,4	4,6	4,4	7,9	1,7	2,0	18,3	1,5	11,8	36,5	5,9	20,2	0,1	3,1	0,2	6,9
Islande	14,1	0,0	3,4	12,6	1,6	1,3	18,5	7,5	17,4	23,6	7,5	7,3	0,0	4,9	1,3	2,5
Norvège	9,1	3,5	2,4	11,4	1,8	1,6	16,8	3,5	11,0	38,9	13,5	14,5	0,4	6,8	0,8	3,0
Suisse	13,7	2,4	5,0	11,7	1,8	0,5	6,4	2,4	16,5	39,4	8,5	20,0	0,9	1,4	3,2	5,5

: Données non disponibles

* L'UE27 représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020

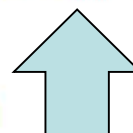
** Données provisoires

*** Données estimées

Données sources: gov_10a_exp

En raison des arrondis, la somme des éléments individuels peut ne pas correspondre exactement au total.

ec.europa.eu/eurostat



<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10474887/2-27022020-AP-FR.pdf/c5611035-670a-bfc2-7acd-80bbe9c1291c>

Annexe : Tableau 29. Dépenses totales des administrations publiques


En pourcentage du PIB nominal

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Australie	34.9	34.2	33.4	34.2	33.8	33.6	33.6	34.2	37.4	36.4	36.0	36.0	35.5	35.5	35.9	36.3	35.7	35.4	35.5	35.5
Autriche	51.3	51.1	51.3	53.9	51.2	50.3	49.2	50.0	54.2	52.9	50.9	51.2	51.7	52.4	51.1	50.3	49.1	48.0	47.4	46.7
Belgique	49.2	49.5	50.7	48.9	51.6	48.4	48.2	50.3	54.2	53.3	54.5	55.9	55.8	55.3	53.7	53.0	52.2	51.6	51.2	51.1
Canada	41.2	40.5	40.4	39.3	38.6	38.8	38.6	38.9	43.5	43.2	41.7	41.0	40.1	38.5	39.9	40.7	40.3	40.3	40.0	40.1
République tchèque	43.2	44.8	49.4	42.6	42.3	41.3	40.4	40.7	44.2	43.6	43.1	44.5	42.6	42.4	41.7	39.5	38.9	39.3	39.1	38.7
Danemark	52.8	53.2	53.6	53.0	51.2	49.8	49.6	50.4	56.5	56.7	56.4	58.0	55.8	55.2	54.5	52.7	51.2	51.5	50.6	49.5
Estonie	35.0	36.1	35.2	34.3	34.0	33.6	34.1	39.8	46.0	40.5	37.4	39.3	38.5	37.9	39.6	39.5	39.3	39.8	40.2	40.6
Finlande	47.3	48.5	49.4	49.3	49.3	48.3	46.8	48.3	54.8	54.8	54.4	56.2	57.5	58.1	57.1	55.9	54.0	52.7	51.8	51.3
France	51.7	52.8	53.2	53.1	53.4	52.8	52.5	53.3	57.1	56.9	56.3	57.1	57.2	57.2	56.8	56.8	56.4	56.2	55.5	54.0
Allemagne	46.8	47.2	47.7	46.5	46.3	44.7	42.8	43.6	47.6	47.4	44.8	44.3	44.6	43.9	43.8	44.0	43.9	43.9	44.2	44.2
Grèce	46.0	45.8	46.6	47.6	45.6	45.1	47.1	50.8	54.1	52.5	54.1	55.7	62.3	50.2	53.5	48.9	47.3	46.5	46.0	45.3
Hongrie	47.1	50.8	49.0	48.7	49.4	51.4	49.9	48.7	50.4	49.3	49.5	48.5	49.4	49.5	50.1	46.8	46.9	46.6	46.4	46.1
Islande	41.5	42.8	44.3	42.6	41.3	40.7	40.6	54.5	47.4	47.8	44.2	43.8	42.4	43.8	41.5	44.3	42.5	40.8	40.2	40.0
Irlande	32.5	33.2	33.0	33.2	33.3	33.8	35.9	41.8	47.0	65.0	46.5	42.0	40.4	37.5	29.0	27.5	26.3	26.1	25.8	25.3
Israël	48.4	52.4	47.8	45.1	44.5	43.7	42.1	42.8	42.8	41.1	40.4	41.0	41.0	39.6	38.4	38.6	39.5	40.0	40.1	40.2
Italie	47.5	46.8	47.2	46.9	47.1	47.6	46.8	47.8	51.2	49.9	49.4	50.8	51.1	50.9	50.3	49.3	48.9	48.8	49.3	49.2
Japon	36.8	37.0	36.6	35.2	35.1	34.6	34.6	35.6	40.2	39.3	40.2	40.2	40.3	39.7	38.8	38.7	38.7	38.4	38.4	38.2
Corée	26.5	26.2	32.6	29.7	29.6	30.2	29.8	32.1	34.9	31.1	32.4	32.7	31.8	32.0	32.4	32.3	32.5	33.3	34.3	34.8
Lettonie	34.8	35.1	33.4	34.7	34.2	36.0	34.0	37.6	44.2	45.5	40.5	38.0	37.7	38.1	38.2	37.0	37.8	37.6	37.1	36.8
Lituanie	37.1	35.1	33.6	34.0	34.1	34.4	35.3	38.1	44.9	42.3	42.5	36.2	35.5	34.7	34.9	34.1	33.1	34.0	33.6	33.6
Luxembourg	38.3	41.4	43.5	43.8	43.6	39.7	37.8	39.7	45.2	44.1	42.4	44.1	43.3	42.0	42.0	41.9	43.1	42.8	42.8	42.6
Pays-Bas	42.9	43.6	44.5	43.5	42.3	43.0	42.3	43.1	47.6	47.9	46.8	46.8	46.5	45.7	44.6	43.6	42.5	41.6	41.2	40.6
Nouvelle-Zélande	37.2	36.5	37.0	36.6	37.7	39.0	38.7	40.7	41.9	48.1	44.9	43.8	42.6	41.4	40.7	40.7	40.6	41.6	41.6	41.1
Norvège	43.8	46.7	47.9	45.0	42.1	40.8	41.4	40.2	46.1	44.9	43.8	42.9	44.0	45.8	48.8	50.8	49.9	48.6	48.0	47.5
Pologne	44.9	45.4	45.8	43.6	44.4	44.7	43.2	44.3	45.0	45.8	43.9	42.9	42.6	42.4	41.7	41.1	41.1	41.4	41.7	42.0
Portugal	44.1	43.7	45.3	46.1	46.7	45.2	44.5	45.3	50.2	51.8	50.0	48.5	49.9	51.8	48.2	44.8	45.7	44.4	43.6	42.7
République slovaque	44.4	45.1	39.9	37.8	39.8	38.8	36.3	36.9	44.1	42.1	40.8	40.6	41.4	42.0	45.2	41.5	40.1	39.8	39.4	39.2
Slovénie	47.0	45.8	45.8	45.3	44.9	44.2	42.2	43.9	48.2	49.3	50.0	48.5	59.5	49.9	47.7	45.3	43.2	42.7	42.7	41.9
Espagne	38.5	38.6	38.3	38.7	38.3	38.3	39.0	41.2	45.8	45.6	45.8	48.1	45.6	44.8	43.7	42.2	41.0	41.2	40.7	40.2
Suède	52.7	53.8	53.9	52.5	52.4	51.0	49.2	50.0	52.7	50.9	50.3	51.2	51.9	51.0	49.6	49.8	49.3	49.0	48.7	48.1
Suisse	33.2	35.7	34.8	34.6	33.8	31.9	30.7	31.3	33.2	33.0	32.9	33.3	34.2	33.7	34.0	34.2	34.2	33.6	33.4	33.3
Royaume-Uni	36.5	37.6	38.8	40.1	41.1	40.9	40.9	44.4	47.6	47.6	45.9	45.8	43.9	43.0	42.2	41.4	40.9	40.0	39.8	39.4
États-Unis ¹	35.8	36.9	37.5	37.0	37.1	36.8	37.6	40.0	43.5	43.4	42.2	40.4	39.2	38.5	38.1	38.3	38.1	37.8	37.9	38.1
Zone euro	46.8	47.0	47.4	46.9	46.8	46.1	45.4	46.6	50.7	50.6	49.3	49.8	49.8	49.1	48.3	47.6	47.1	46.8	46.6	46.1
Total OCDE	39.6	40.3	40.0	39.4	39.3	39.0	39.0	40.8	44.4	44.0	43.2	42.6	42.0	41.4	40.9	40.7	40.3	40.1	40.0	39.9

Note : Ces données concernent le secteur des administrations publiques qui est la consolidation des comptes du gouvernement central, des collectivités territoriales et de la sécurité sociale.

1. Ces chiffres incluent les dépenses des entreprises publiques nettes des excédents d'exploitation.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 104.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933878817>



3. La Sécurité sociale



Sécurité sociale

- Ne pas confondre les concepts dans les statistiques : Sécurité sociale et Protection sociale

(<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/sespros/sespros-data-belgium-2017-fr.pdf>)

Les prestations sociales (ou transferts sociaux) = transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques. Elles sont associées à six grandes catégories de risques :

- La vieillesse et la survie (pensions de retraite, pensions de réversion, prise en charge de la dépendance).
- La santé (prise en charge totale ou partielle de frais liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles).
- La maternité-famille (prestations familiales : prestations liées à la maternité, allocations familiales, aides pour la garde d'enfants).
- La perte d'emploi (indemnisation du chômage) et les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle.
- Les difficultés de logement (aides au logement).
- La pauvreté et l'exclusion sociale (minima sociaux : revenu minimum d'insertion-RSA, minimum vieillesse, etc.).



Sécurité sociale

- Protection sociale > Sécurité sociale
- Sécurité sociale : poids important en termes de recettes et de dépenses publiques
- Organisation et financement particuliers
- Compétences partagées à plusieurs niveaux de pouvoirs

Quelques références :

- <https://www.europaong.org/wp-content/uploads/2015/09/EUROPA-CEPSE-BELGIQUE.pdf>
- <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/alwa-0918-fr.pdf>



1. Données de protection sociale de la Belgique en 2017

Le produit intérieur brut (PIB) de l'année 2017 pour la Belgique s'élevait à 439.174,5 millions d'euros.

Pour l'année 2017, certaines données concernant certains régimes ne nous ont pas été fournies. Celles-ci n'ont pas été estimées.

A) Recettes de protection sociale

Tableau 1 : Montants des recettes de protection sociale de la Belgique en 2017

	En millions d'€	En % du PIB	En % du TRS ¹
Contributions Employeurs	50.996,83	11,61	38,86
Contributions Personnes protégées	26.213,21	5,97	19,98
Contributions Publiques	50.938,16	11,60	38,82
Autres recettes	3.072,35	0,70	2,34
Total recettes	131.220,55	29,88	100,00

Source : SPF Sécurité sociale

<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/sespros/sespros-data-belgium-2017-fr.pdf>



B) Dépenses de protection sociale

Tableau 2 : Dépenses sociales de la Belgique en 2017

	En millions d'€	En % du PIB	En % du TDS ²
Prestations sociales	121.223,58	27,60	94,46
Dépenses de fonctionnement	4.729,92	1,08	3,69
Autres dépenses	2.386,06	0,54	1,86
Total dépenses	128.339,56	29,22	100,00

Source : SPF Sécurité sociale

Le tableau 2 nous montre que la part la plus importante des dépenses de protection sociale est consacrée aux prestations, soit 94,46 % pour l'année 2017. Les dépenses de fonctionnement et autres dépenses représentent respectivement 3,69 % et 1,86 % du total des dépenses sociales. En 2017, la Belgique a consacré 29,22 % de son PIB en matière de protection sociale, ce qui est stable par rapport aux données de 2016 mises à jour (les dépenses s'élevaient à 125.773,87 millions d'euros, soit 29,22% du PIB).

C) Prestations sociales par risque

Tableau 3 : Montants des prestations sociales par risque en 2017

Risques	En millions d'€	En % du PIB	En % du TPS ³
Maladie	32.558,00	7,41	26,86
Invalité	10.501,93	2,39	8,66
Vieillesse	48.559,12	11,06	40,06
Survie	7.857,81	1,79	6,48
Famille	9.178,43	2,09	7,57
Chômage	8.394,93	1,91	6,93
Logement	1.099,16	0,25	0,91
Exclusion sociale	3.074,21	0,70	2,54
Total	121.223,59	27,60	100,00

Source : SPF Sécurité sociale

Comme pour les années précédentes, ce sont les prestations liées à la vieillesse qui représentent la part la plus importante des prestations sociales, soit 40,06 %. Si l'on y associe les dépenses de Maladie / Soins de Santé, Invalidité (qui correspondent à nos concepts d'assurance maladie-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles) et Survie, celles-ci représentent 82,06 % du total des prestations sociales (soit 22,65 % du PIB).

<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/sespros/sespros-data-belgium-2017-fr.pdf>



D) Types de prestations sociales

Selon la méthodologie SESPROS, les prestations sociales se classent en deux types de prestations : les prestations en espèces et les prestations en nature.

- **Une prestation en espèce** est une prestation qui est versée en espèces et qui n'exige pas de preuve des dépenses effectives du bénéficiaire. Par exemple le paiement de congés de maladie, le paiement des pensions de vieillesse, ...
- **Une prestation en nature** est une prestation accordée sous forme de biens ou de services (y compris les remboursements des dépenses aux personnes protégées). Les remboursements de notre assurance 'soins de santé' seront donc considérés comme des prestations en nature. Parmi les prestations en nature, nous trouverons par exemple : les aides pour l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne des personnes âgées, les aides pour le logement, ...

Tableau 4 : Prestations en espèces et en nature en 2017

Risques	Prestations en espèces (en millions d'€)	Prestations en espèces en % du TPS	Prestations en nature (en millions d'€)	Prestations en nature en % du TPS
Maladie	3.733,03	3,08	28.824,97	23,78
Invalité	8.092,56	6,68	2.409,37	1,99
Vieillesse	44.058,01	36,34	4.501,10	3,71
Survie	7.837,50	6,47	20,31	0,02
Famille	7.624,48	6,29	1.553,95	1,28
Chômage	8.370,10	6,90	24,83	0,02
Logement	0,00	0,00	1.099,16	0,91
Exclusion sociale	2.060,68	1,70	1.013,52	0,84
Total	81.776,36	67,46	39.447,21	32,54

Source : SPF Sécurité sociale

En Belgique, les prestations sociales sont principalement des prestations versées en espèces. En 2017, les prestations en espèces représentaient 67,46 % de l'ensemble des prestations de protection sociale (36,34 % pour les pensions de vieillesse, 6,90 % pour le chômage et 24,21 % pour les autres prestations en espèces). Les prestations en nature représentaient 32,54 % du total des prestations sociales (23,78 % pour la fonction Maladie / Soins de santé et 8,76 % pour les autres prestations en nature).

<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/sespros/sespros-data-belgium-2017-fr.pdf>



Tableau 5 : Recettes de protection sociale par type en % du PIB et en % du total des recettes sociales (TRS) en 2016

	Contributions Employeurs		Contributions Personnes protégées		Contributions Publiques		Autres recettes		Total	
	En % du PIB	En % du TRS	En % du PIB	En % du TRS	En % du PIB	En % du TRS	En % du PIB	En % du TRS	En % du PIB	En millions d'€
EU28	10,32	34,92	5,82	19,69	11,90	40,28	1,51	5,10	29,55	4.428.203,97
EU15	10,48	34,40	5,94	19,49	12,51	41,07	1,54	5,05	30,47	4.193.669,25
BE	11,46	39,41	5,74	19,76	11,34	38,99	0,54	1,84	29,07	125.116,29
DK	3,35	9,58	2,51	7,18	26,94	77,04	2,17	6,19	34,96	98.986,04
DE	10,75	34,20	9,63	30,64	10,53	33,51	0,52	1,65	31,43	984.929,92
ES	9,77	43,70	3,03	13,54	9,12	40,77	0,44	1,99	22,36	249.015,02
FR	14,15	41,26	6,51	18,99	12,58	36,68	1,05	3,07	34,29	766.081,12
IT	10,50	34,80	4,44	14,73	14,60	48,38	0,63	2,09	30,17	511.544,00
LU	6,32	26,37	5,58	23,28	10,36	43,20	1,71	7,15	23,97	13.152,48
NL	9,83	29,29	11,27	33,59	7,72	23,03	4,73	14,09	33,54	237.606,00
FI	11,06	33,90	4,35	13,32	15,59	47,77	1,64	5,02	32,63	70.973,33
SE	12,16	38,22	2,81	8,82	16,20	50,90	0,66	2,07	31,83	148.415,87
UK	8,59	28,22	3,02	9,93	14,85	48,76	3,98	13,08	30,45	741.407,27

Source : Eurostat / SPF Sécurité sociale

En 2016, les principales sources de financement de la protection sociale dans l'UE sont les cotisations sociales (54,61 % des recettes totales pour l'UE28). En Belgique, les cotisations sociales dues par les employeurs sont supérieures à la moyenne européenne. En ce qui concerne les cotisations des personnes protégées, les chiffres de la Belgique sont proches de la moyenne européenne. Les contributions publiques en Belgique sont quant à elles inférieures à la moyenne de l'UE. Par rapport aux autres pays non repris dans le tableau, les nouveaux pays membres (République tchèque, Estonie, Lettonie, Hongrie, Pologne, Roumanie Lituanie et Slovaquie) ont aussi des contributions employeurs élevées (>40 % du total des recettes de protection sociale).

<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/sespros/sespros-data-belgium-2017-fr.pdf>



B) Les dépenses de protection sociale dans l'Union Européenne

Le tableau 6 nous présente la répartition des dépenses de protection sociale en millions d'euros et en pourcentage du PIB. Ceci nous permet de voir la part de la richesse nationale qui a en matière de protection sociale.

La part représentée par les prestations sociales est pour la plupart des pays de l'UE de l'ordre de 95 % ou plus du total de leurs dépenses sociales.

Tableau 6 : Structure des dépenses de protection sociale en 2016

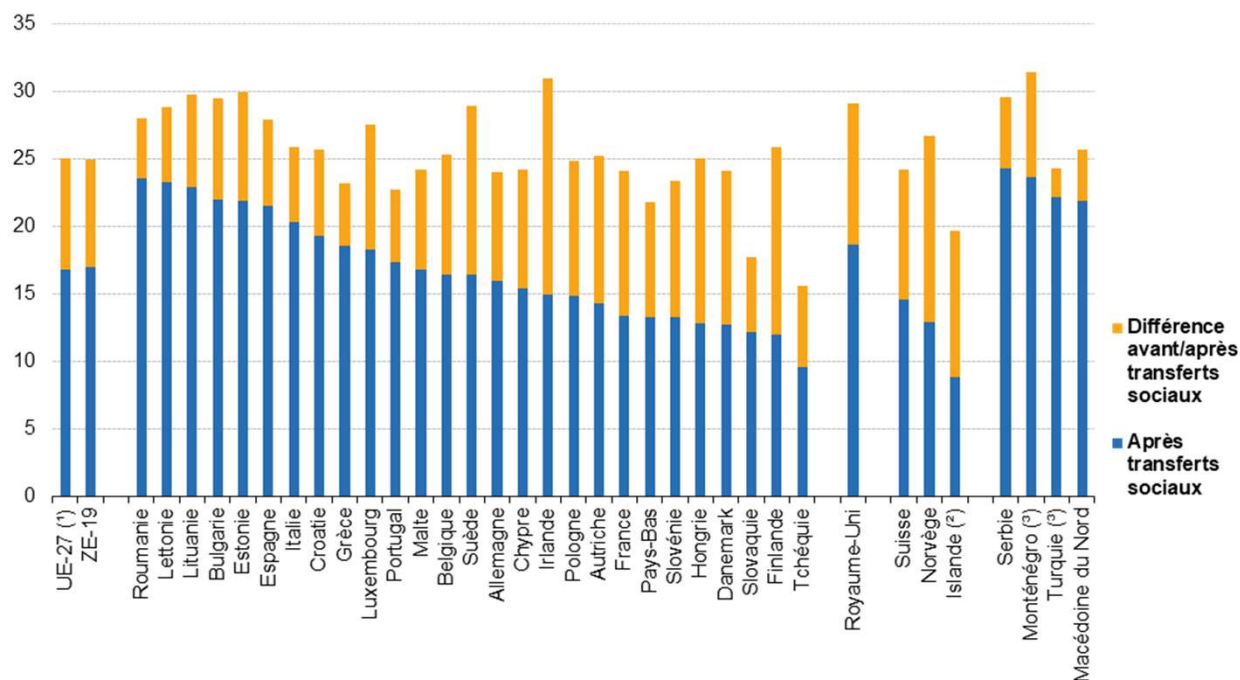
	Prestations sociales		Frais de fonctionnement		Autres frais		Dépenses sociales	
	En millions d'€	En % du PIB	En millions d'€	En % du PIB	En millions d'€	En % du PIB	En millions d'€	En % du PIB
EU28	4.047.659,98	27,01	112.956,67	0,76	42.601,35	0,28	4.203.218,01	28,05
EU15	3.822.873,56	27,77	108.374,45	0,79	40.990,95	0,30	3.972.238,96	28,86
BE	119.263,99	27,71	4.666,25	1,10	1.843,63	0,43	125.773,87	29,22
DK	84.150,22	29,72	3.578,59	1,27	0,00	0,00	87.728,81	30,99
DE	891.278,10	28,44	34.423,64	1,10	4.122,02	0,13	929.823,76	29,67
ES	260.908,61	23,42	4.619,32	0,41	44,84	0,00	265.572,77	23,84
FR	715.108,24	32,01	28.640,53	1,28	22.320,32	1,00	766.069,09	34,29
IT	480.102,00	28,31	10.381,00	0,61	8.027,00	0,47	498.510,00	29,40
LU	11.471,19	20,91	172,69	0,31	19,39	0,04	11.663,27	21,26
NL	198.458,00	28,02	8.358,00	1,18	2.052,00	0,29	208.868,00	29,49
FI	67.680,38	31,12	1.146,57	0,53	0,00	0,00	68.826,95	31,65
SE	134.636,02	28,87	2.657,12	0,57	0,00	0,00	137.293,14	29,44
UK	624.559,33	25,65	4.787,43	0,20	0,00	0,00	629.346,75	25,85

Source : Eurostat / SPF Sécurité sociale



Taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux, 2018

(en %)



Remarque: classement après transferts sociaux.

(*) Estimation.

(*) 2016.

(*) 2017.

Source: Eurostat (codes des données en ligne: ilc_li02 et ilc_li10)

eurostat 

En 2018, les transferts sociaux ont permis de réduire le taux de risque de pauvreté pour la population de l'UE-27 de 25,0 % avant transferts à 16,8 % après transferts. Ainsi, grâce aux transferts sociaux, 8,2 % des personnes qui, faute de ces transferts, auraient été menacées de pauvreté sont passées au-dessus du seuil de pauvreté.

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Taux de risque de pauvret%C3%A9 avant et apr%C3%A8s transferts sociaux, 2018 \(en %25\) SILC2020-fr.png](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Taux de risque de pauvret%C3%A9 avant et apr%C3%A8s transferts sociaux, 2018 (en %25) SILC2020-fr.png)



La sécurité sociale en Belgique

- gestion de la sécurité sociale : pas intégrée dans le budget de l'Etat fédéral mais confiée à des organismes distincts et budgétairement autonomes de l'Etat;
- Sécurité sociale reste liée au pouvoir fédéral : décisions essentielles en termes de prestations, cotisations et subventions sont de la responsabilité de l'Etat fédéral mais transferts de compétences importantes aux entités fédérées
- Etat fédéral intervient (plus le cas de manière automatique à partir de 2021) pour combler les déficits éventuels de la sécurité sociale
 - ➔ une partie seulement des ressources de la Sécurité sociale passe par le budget général des dépenses
- Etat fédéral compétent pour les politiques d'assistance sociale (budget général des dépenses) : revenu d'intégration sociale; garantie de revenu aux personnes âgées; allocations aux personnes handicapées.



➤ La Sécurité sociale c'est quoi ?

La sécurité sociale = ensemble d'assurances sociales qui :

- ▶ permet à la personne qui les paie de se protéger contre les aléas de la vie (perte d'un emploi, maladie et accidents de travail et vieillesse);
- ▶ intervient en partie dans le coût des enfants et celui des congés annuels.

Elle repose sur les principes d'une double solidarité :

- ▶ entre les actifs occupés et les chômeurs, entre les bien-portants et les malades, entre les jeunes et les personnes âgées, entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas. **Cette solidarité ne tient pas compte des revenus mais uniquement des facteurs risques ou des charges.**
- ▶ **tient compte des différences de revenus** : plus le salaire est important, plus la cotisation est élevée (proportionnalité). Pour les indépendants les cotisations sont plafonnées (forfait, dégressive et plafonnée).



➤ *Les modèles de référence*

- ◆ **Bismarck**, chancelier allemand de la fin du 19^{ème} siècle, a élaboré un système de sécurité sociale dont le financement repose sur les travailleurs et les employeurs, avec une intervention de l'État pour les pensions. Les prestations sont liées aux salaires, étant donné que l'objectif était de garantir à tous les ouvriers le maintien de leur niveau de vie au cas où certains risques se présenteraient. Nous pouvons donc parler ici de solidarité entre les actifs.
- ◆ **Lord Beveridge**, pendant la première moitié du 20^{ème} siècle, a fortement élargi le champ d'application, en ne se limitant pas aux seuls travailleurs : c'est toute la population qui a droit à une sécurité d'existence. Moyennant des impôts, il prévoit une même prestation forfaitaire pour tout citoyen, indépendamment du type d'emploi, en cas de chômage, maladie, départ à la pension, etc.

https://www.socialsecurity.be/CMS/en/coming_to_belgium/binaries/coming_to_belgium/spfssf_ods/brochure_fr.pdf



Notre système belge réunit des caractéristiques des deux courants. Par exemple, les pensions (sous réserve de montants minimaux et maximaux) sont déterminées par les montants des cotisations (Bismarck), mais en même temps, (presque) tout le monde a droit à un remboursement de ses frais d'hospitalisation (Beveridge). Quant aux régimes d'aide sociale, ils peuvent être entièrement placés dans l'optique beveridgienne.

Les systèmes de sécurité sociale en vigueur dans nos pays voisins relèvent souvent (entièrement ou partiellement) du système bismarckien (Allemagne) ou sont construits en fonction des idées de base de Beveridge (Royaume-Uni).

https://www.socialsecurity.be/CMS/en/coming_to_belgium/binaries/coming_to_belgium/spfssfodsz/brochure_fr.pdf

Etude spécifique : *La Sécurité sociale : tout ce que vous avez toujours voulu savoir*, SPF Sécurité sociale, 2015

https://www.socialsecurity.be/CMS/en/coming_to_belgium/binaries/coming_to_belgium/spfssfo dsz/brochure_fr.pdf



➤ Organisation de la sécurité sociale

7 branches pour les salariés/ 7 risques

- ▶ pensions de retraite et de survie
- ▶ chômage
- ▶ accident de travail
- ▶ maladies professionnelles
- ▶ prestations familiales
- ▶ soins de santé
- ▶ vacances annuelles (ouvriers/artiste)

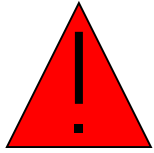
Communautés depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat
↓
Région wallonne/COCOM

Le plus important

3 régimes principaux

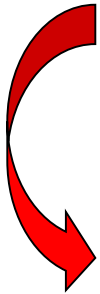
- ▶ le régime des travailleurs salariés;
- ▶ le régime des travailleurs indépendants;
- ▶ les régimes du secteur public;





En plus de ces régimes, la sécurité sociale comprend un certain nombre de programmes d'assistance sociale (solidarité) :

- le revenu d'intégration et aide sociale;
- les allocations aux handicapés,
- le revenu garanti pour les personnes âgées



Pas dans le budget de la Sécu mais celui de l'Etat fédéral.

Le budget de l'Etat fédéral comprend également les pensions publiques mais une partie a été intégrée dans la Sécurité sociale

Les dépenses de prestations familiales sont désormais reprises dans le budget des Communautés/Régions depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat



Organisation : <https://www.youtube.com/watch?v=Cx8KxPecN94>

Les Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)

1. IPSS de gestion et de perception des cotisations
 1. ONSS - Office National de Sécurité Sociale
 2. INASTI - Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
 2. IPSS d'attribution (gestion d'une branche + paiement des prestations/allocations)
 1. SFP - Service Fédéral des Pensions
 2. INAMI - Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
 3. ONEM - Office National de l'Emploi
 4. FEDRIS – Agence fédérale des risques professionnels
 5. CAAMI - Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité
 6. CAPAC - Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
 7. ONVA - Office National des Vacances Annuelles (pécule vacances ouvriers)
 8. Famifed (allocations familiales + prime de naissance) : n'existe plus
- <https://www.youtube.com/watch?v=RPM2hmm29TE>

+ Banque Carrefour de la Sécurité Sociale : transversale (concerne tous les IPSS)



3. Les organismes tiers
 1. Mutuelles (5 Unions nationales)
 2. Organismes de paiement des allocations de chômage (3 organisations syndicales) + CAPAC
 3. Secrétariats sociaux
 4. Assureurs privés - régime accidents du travail
 5. Caisses de vacances annuelles
- + les entités fédérées depuis la 6ème réforme de l'Etat



Organisation des IPSS

- dirigées par un comité de gestion paritaire = composé d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales et patronales
- deux commissaires de gouvernement : un commissaire qui représente le Ministre du Budget (volet budgétaire) et un commissaire pour le(s) ministre(s) de tutelle.
- commissaires de gouvernement désignés par appel à candidatures et après comparaison des compétences (des collaborateurs du SPF sont commissaire de gouvernement auprès du comité de gestion)
- IPSS et SPF Sécurité sociale : liés par un contrat d'administration.
- contrat d'administration : négocié tous les trois à cinq ans entre les fonctionnaires dirigeants, les membres du comité de gestion et les représentants de l'autorité fédérale (le(s) ministre(s) de tutelle, le Ministre du Budget et le Ministre de la Fonction publique).
- Contrat d'administration : objectifs quantitatifs et qualitatifs en vue de l'exécution de leurs missions de sécurité sociale et de leur gestion + cadre pluriannuel de gestion financière (<https://www.inami.fgov.be/fr/inami/Pages/20ans-ipss-journee-etude.aspx>)

https://www.youtube.com/watch?v=MUjv_LUeiME



Comptes des IPSS

- pas soumis à la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral
- Jusqu'en 2001, IPSS = OIP de catégorie D de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.
- Depuis l'entrée en vigueur en 2002 des premiers contrats d'administration, IPSS = soumises aux dispositions de l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.
- Art. 16 de l'AR du 3 avril 1997 : IPSS tiennent une comptabilité conformément à un plan comptable normalisé établi par le Roi, sur la proposition du ministre de tutelle et du ministre ayant le budget dans ses attributions.
- Plan comptable normalisé :
<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/elaboration-politique-sociale/plan-comptable/ar-plan-comptable-fr.pdf>

<https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/plan-comptable-des-institutions-publiques-de-securite-sociale>



ONSS

- position centrale dans le domaine de la Sécurité sociale.
- perçoit les cotisations des employeurs + cotisations personnelles des travailleurs + chargée de récupérer les cotisations auprès des employeurs en défaut de paiement
- perçoit les interventions de l'autorité fédérale dans le financement de la Sécurité sociale
- répartit ses recettes entre les IPSS : [INAMI](#), ONEM etc.
- assure la gestion financière globale de la sécurité sociale sous l'autorité de son organe dirigeant = comité de gestion de la sécurité sociale
- élabore des statistiques sur les travailleurs salariés
- Site : <https://www.onssrszls.fgov.be/fr/home>
- une des missions essentielles = financement quotidien des IPSS et fonds de la sécurité sociale



- financement dans le cadre de la gestion financière globale (GFG) = ONSS globalise les moyens financiers alloués à la sécurité sociale des travailleurs (cotisations, subventions de l'État, financement alternatif) et les répartit entre les secteurs qui y ont droit. La répartition est effectuée en fonction de leurs besoins de trésorerie.
- GFG : mise en place en 1995 ↔ avant 1995 : chaque institution percevait le produit des cotisations sectorielles
- ONSS exécute ses missions sous l'autorité du Comité de gestion de la sécurité sociale (CGSS).



CGSS :

- remet annuellement un rapport au gouvernement fédéral dans le cadre de la préparation du budget, du contrôle budgétaire et de la perspective pluriannuelle – sur la gestion financière globale (recettes/dépenses/priorités ? Comment assurer un équilibre financier durable du régime ?) Ces informations permettent au gouvernement de préparer un contrôle du budget et d'élaborer une perspective pluriannuelle
- ONSS fournit au CGSS les estimations des recettes et les IPSS des estimations des dépenses. Ces données sont consolidées par l'ONSS-Gestion globale.
- emprunts : avec l'autorisation du ministre des Finances et du ministre de tutelle, l'ONSS-Gestion globale peut souscrire des emprunts afin de garantir le financement de toutes les branches.
- Les institutions en dehors de la GFG ont droit à une partie du produit des cotisations sociales. En général, cette partie est calculée sur la base d'un taux de cotisation sur la masse salariale déclarée
exemple : le financement de l'Office national des vacances annuelles.



INAMI

- chargé de la gestion administrative et financière de l'assurance soins de santé, de l'assurance indemnités (indemnités pour incapacité de travail et frais funéraires) et de l'assurance maternité
- remboursement des soins de santé et le paiement des indemnités : pas versé directement aux bénéficiaires mais par les mutualités, sous le contrôle de l'INAMI. Celui-ci verse aux mutualités les fonds nécessaires qui proviennent de l'[ONSS](#)
- En amont de ces flux financiers, l'INAMI :
 - gère et organise le remboursement des soins de santé couverts par l'assurance obligatoire
 - gère l'octroi des indemnités accordées aux bénéficiaires de l'assurance obligatoire (pour raison d'incapacité de travail ou de maternité et pour frais funéraires) ainsi que les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs
 - contrôle le respect de la réglementation par les dispensateurs de soins (notamment l'utilisation de la nomenclature) et par les mutualités
 - organise la [concertation](#) entre les différents acteurs de l'assurance soins de santé et indemnités.



- Comité général de gestion de l'INAMI :
 - Composé à part égale de représentants des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs indépendants, de représentants des organisations représentatives des travailleurs salariés et de représentants des organismes assureurs (mutualités)
 - trois représentants du gouvernement fédéral (nommés par le Roi, sur proposition des Ministres qui ont respectivement les Affaires sociales, le Budget et les Classes moyennes dans leurs attributions).
 - Compétences : tenue des comptes, établissement du budget des frais d'administration et décisions en matière de personnel

- Elaboration du budget Inami
[https://www.inami.fgov.be/fr/themes/financement/budget-comptes/Pages/default.aspx#Qu'entend-on par l'élaboration d'un budget ?](https://www.inami.fgov.be/fr/themes/financement/budget-comptes/Pages/default.aspx#Qu'entend-on_par_l'elaboration_d'un_budget_?)



TABEL I.2
Samenvattende tabel 2019
(In duizend EUR) (initiele begroting) (vervolg)

TABLEAU I.2
Tableau récapitulatif 2019
(En milliers EUR) (budget initial) (suite)

Lopende uitgaven	Globaal beheer werknemers / Gestion globale salariés	Globaal beheer zelfstandigen / Gestion globale indépendants	RIZIV- Geneeskundige verzorging / INAMI- Soins de santé	Pensioenen overheidssector / Pensions secteur public	Buiten globaal beheer / Hors gestion globale	Subtotaal / Sous-total	Sociale bijstand / Assistance sociale	ALGEMEEN TOTAAL / TOTAL GÉNÉRAL	Dépenses courantes
Prestaties	42 903 258	4 444 748	26 534 530	16 318 035	698 389	90 898 959	3 543 093	94 442 052	Prestations
Betalingskosten	2 275	430			2	2 707		2 707	Frais de paiement
Beheerskosten	1 095 805	104 931	965 991	67 783	50 595	2 285 105	2 004	2 287 109	Frais d'administration
Centrale instellingen	644 351	77 494	98 786	67 783	50 595	939 009	2 004	941 013	Organismes centraux
Diensten derden	458 767	28 374	867 205			1 354 346		1 354 346	Services tiers
Externe overdrachten	3 235 588	0	1 994 546	993 308	457 819	6 681 261		6 681 261	Transferts externes
Interestlasten	-4 070				308	-3 762		-3 762	Charges d'intérêt
Diversen	132 409	8 139	1 252 800	290	3 005	1 396 643		1 396 643	Divers
Uitgaven vóór overdrachten	47 365 266	4 558 247	30 747 867	17 379 416	1 210 118	101 260 914	3 507 654	104 768 568	Dépenses avant transferts
Overdrachten tussen stelsels	25 358 895	2 606 961	24 207	8 800		27 998 862		27 998 862	Transferts entre régimes
Totaal lopende uitgaven	72 724 160	7 165 208	30 772 074	17 388 216	1 210 118	129 259 776	3 507 654	132 767 430	Total dépenses courantes
Saldo lopende rekeningen	64 692	198 876	0	-65 534	-14 222	183 812	0	183 812	Solde comptes courants

Kapitaalrekeningen	Globaal beheer werknemers / Gestion globale salariés	Globaal beheer zelfstandigen / Gestion globale indépendants	RIZIV- Geneeskundige verzorging / INAMI- Soins de santé	Pensioenen overheidssector / Pensions secteur public (a)	Buiten globaal beheer / Hors gestion globale	Subtotaal / Sous-total	Sociale bijstand / Assistance sociale	ALGEMEEN TOTAAL / TOTAL GÉNÉRAL	Comptes de capital
Ontvangsten	0		0			0		0	Recettes
Uitgaven	62 133		0			62 133		62 133	Dépenses
Saldo kapitaalrekeningen	-62 133		0			-62 133		-62 133	Solde comptes de capital

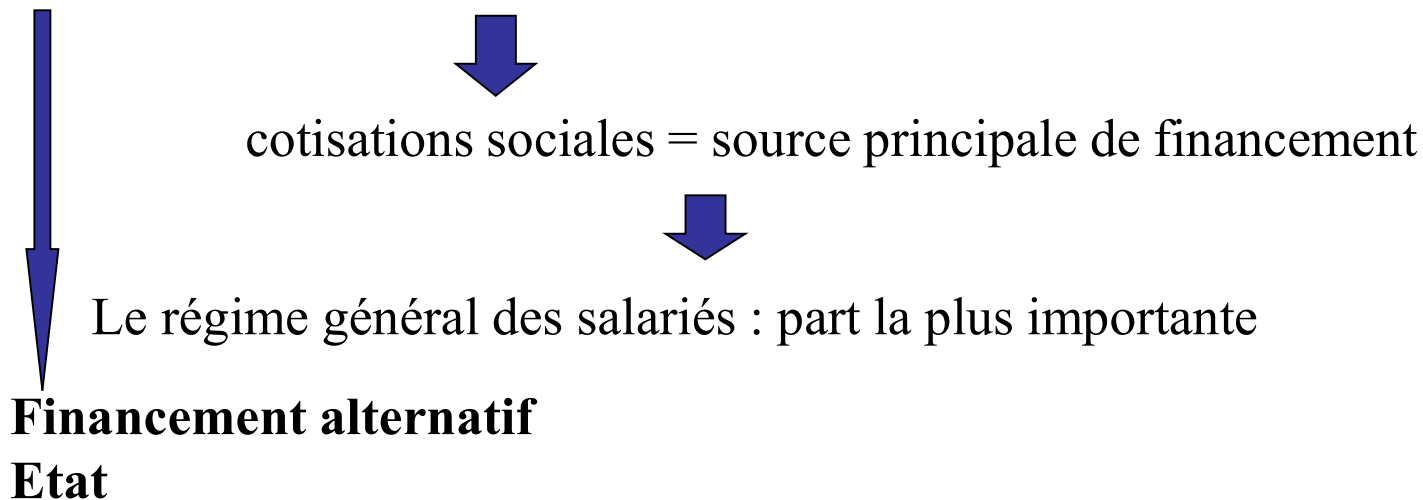
Budgettair resultaat	2 559	198 876	0	-65 534	-14 222	121 679	0	121 679	Résultat budgétaire
----------------------	-------	---------	---	---------	---------	---------	---	---------	---------------------



Financement de la sécurité sociale

- ▶ le produit des cotisations sociales à charge des travailleurs et employeurs;
- ▶ subvention de l'Etat fédéral + dotation d'équilibre
- ▶ le financement alternatif
- ▶ des recettes affectées
- ▶ sites de référence :
 - ▶ <https://www.ccrek.be/FR/>
 - ▶ <https://socialsecurity.belgium.be/fr/recettes-et-depenses-de-la-protection-sociale-en-belgique>
 - ▶ <https://socialsecurity.belgium.be/fr/news/expose-general-sur-le-budget-initial-2019-24-10-2018>
 - ▶ https://www.mc.be/media/mc-informations-278-decembre-2019_tcm49-63335.pdf
 - ▶ <https://discr.be/wp-content/uploads/Brochure-La-s%C3%A9curit%C3%A9-Sociale-Solidaris.pdf>

▶ Recettes totales de la sécurité sociale



Les cotisations sociales

- perçues sur les salaires, les revenus de l'activité indépendante et subsidiairement sur les transferts sociaux
- se subdivisent en cotisations personnelles et cotisations patronales. Les premières sont déduites du salaire brut tandis que les secondes sont dues par l'employeur en plus du salaire brut. Cette distinction est juridique. D'un point de vue économique, les cotisations personnelles et patronales sont basées sur les salaires et font partie du coût salarial.

Le financement alternatif (plan global 1993) : compenser la limitation des subventions de l'Etat à la sécurité sociale ainsi que les réductions de cotisations patronales accordées :

- ne repose pas sur les rémunérations et permet de ne plus alourdir les charges pesant sur le facteur travail qui entravent la compétitivité des entreprises;
- **financement** = un impôt de crise + un % des recettes de la TVA
+ accises sur le tabac, ...



La dotation d'équilibre (depuis 2010)

Afin de garantir l'équilibre financier des prestations sociales, le Roi détermine chaque année, par arrêté royal, la dotation d'équilibre de la sécurité sociale, de telle sorte que la sécurité sociale n'ait ni surplus ni déficit sur ses comptes établis dans le cadre du système européen de comptabilité nationale.

La réforme du financement de la Sécu en 2017

- Simplification du financement alternatif. Seuls le prélèvement sur les recettes TVA et précompte mobilier sont maintenus comme sources de financement vers la gestion globale des travailleurs indépendants et salariés. Le financement alternatif direct vers les soins de santé est supprimé.
- Dotation d'équilibre transparente et responsabilisante dont le montant est fixé chaque année par régime de sécurité sociale après prise en compte de facteurs de responsabilisation;
- Dotation normale de l'Etat dont le montant est fixe et indépendant de la conjoncture (mais adaptation à l'inflation et à un coefficient de vieillissement)



Impact du tax shift sur les cotisations patronales de base

	Base	Modération salariale	Modération salariale	Supplément	Total patronal
2015	24,92 %	5,67 %	5,67 % x 24,92 %	0,40 %	32,40 %
2016	22,65 %	5,67 %	5,67 % x 22,65 %	0,40 %	30,00 %
2017	22,65 %	5,67 %	5,67 % x 22,65 %	0,40 %	30,00 %
2018	19,88 %	4,27 %	4,27 % x 19,88 %		25,00 %
2019	19,88 %	4,27 %	4,27 % x 19,88 %		25,00 %

En contrepartie : modification des paramètres des réductions structurelles des cotisations de base, des réductions pour hauts et bas salaires, ainsi que la suppression de la dispense de versement du précompte professionnel de 1%.



TABEL I.2
Samenvattende tabel 2019
(In duizend EUR) (initiele begroting)

TABLEAU I.2
Tableau récapitulatif 2019
(En milliers EUR) (budget initial)

Lopende ontvangsten	Globaal beheer werknemers / Gestion globale salariés	Globaal beheer zelfstandigen / Gestion globale indépendants	RIZIV- Geneeskundige verzorging / INAMI- Soins de santé	Pensioenen overheidssector / Pensions secteur public	Buiten globaal beheer / Hors gestion globale	Subtotaal / Sous-total	Sociale bijstand / Assistance sociale	ALGEMEEN TOTAAL / TOTAL GÉNÉRAL	Recettes courantes
Bijdragen	51 922 970	4 518 444	1 353 992	4 951 016	201 952	62 948 373		62 948 373	Cotisations
Toelagen van de overheden	4 844 191	375 432		11 930 749	542 170	17 692 543	3 507 654	21 200 197	Subventions des pouvoirs publics
Federale overheid	3 510 050	375 432		11 930 749	432 816	16 249 048	3 507 654	19 756 702	État fédéral
Globale staatsloelage	2 106 679	375 432				2 482 111		2 482 111	Subvention de l'État globale
Specifieke staatsloelage	6 596			11 930 749	432 816	12 370 161	3 507 654	15 877 815	Subvention de l'État spécifique
Evenwichtsdotatie	1 396 775	0				1 396 775		1 396 775	Dotation d'équilibre
Gefedereerde entiteiten	1 334 141				109 354	1 443 495		1 443 495	Entités fédérées
Alternatieve financiering	13 404 005	2 395 896				15 799 901		15 799 901	Financement alternatif
Toegewezen ontvangsten	1 602 343	20 795	1 302 187		616	2 925 941		2 925 941	Recettes affectées
Externe overdrachten	433 831		2 730	45 350	1 078	482 989		482 989	Transferts externes
Opbrengsten beleggingen	188 366	31 543	2 743	9 880	39 652	272 184		272 184	Revenus de placements
Diversen	162 752	2 224	875 126	35 694	7 154	1 082 951		1 082 951	Divers
Sociale fraude	220 245	19 600				239 845		239 845	Fraude sociale
Eigen ontvangsten	72 778 702	7 363 934	3 536 778	16 972 689	792 622	101 444 725	3 507 654	104 952 379	Recettes propres
Overdrachten tussen stelsels	10 150	150	27 235 296	349 993	403 273	27 998 862		27 998 862	Transferts entre régimes
Totaal lopende ontvangsten	72 788 852	7 364 084	30 772 074	17 322 682	1 195 895	129 443 588	3 507 654	132 951 242	Total recettes courantes



TABEL I.3.1

Evolutie van de overdrachten ten laste van de begroting van de federale overheid aan de sociale zekerheid 2016-2017
(In duizend EUR)

TABLEAU I.3.1

Évolution des transferts à charge du budget de l'État fédéral destinés à la sécurité sociale 2016-2017
(En milliers EUR)

	2016	2017	
Globaal beheer voor werknemers	13 191 367	16 576 226	Gestion globale des salariés
Algemene Uitgavenbegroting	6 527 879	4 564 652	Budget général des Dépenses
Globale staatstoelage	6 520 435	1 921 739	Subvention globale de l'État
Specifieke staatstoelage	6 284	6 345	Subvention de l'État spécifique
Evenwichtsdotatie		2 635 834	Dotation d'équilibre
Bijzonder brugpensioen - RVP	1 160	734	Prépension spéciale - ONP
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	6 663 487	12 011 574	À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	6 407 001	11 789 540	Financement alternatif
<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>	<i>4 047 288</i>	<i>8 877 532</i>	<i>TVA - Précompte professionnel</i>
<i>Roerende voorheffing</i>	<i>1 923 070</i>	<i>2 912 008</i>	<i>Précompte mobilier</i>
<i>Stock options</i>	<i>185 722</i>		<i>Stock options</i>
<i>Accijnzen tabak</i>	<i>64 390</i>		<i>Accises tabac</i>
<i>Andere</i>	<i>186 532</i>		<i>Autres</i>
Bijzondere bijdrage sociale zekerheid	256 486	222 034	Cotisation spéciale de sécurité sociale
Globaal beheer voor zelfstandigen	2 121 818	2 583 030	Gestion globale des indépendants
Algemene Uitgavenbegroting	1 418 275	378 648	Budget général des Dépenses
Globale staatstoelage	1 418 275	363 343	Subvention globale de l'État
Evenwichtsdotatie		15 305	Dotation d'équilibre
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	703 543	2 204 382	À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	703 543	2 204 382	Financement alternatif
<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>	<i>557 113</i>	<i>1 550 885</i>	<i>TVA - Précompte professionnel</i>
<i>Roerende voorheffing</i>	<i>117 514</i>	<i>653 497</i>	<i>Précompte mobilier</i>
<i>Stock options</i>	<i>8 203</i>		<i>Stock options</i>
<i>Accijnzen tabak</i>	<i>16 076</i>		<i>Accises tabac</i>
<i>Andere</i>	<i>4 637</i>		<i>Autres</i>
RIZIV-Geneskundige verzorging	2 750 837		INAMI - Soins de santé
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	2 750 837		À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	2 750 837		Financement alternatif
<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>	<i>1 824 785</i>		<i>TVA - Précompte professionnel</i>
<i>Accijnzen tabak</i>	<i>926 052</i>		<i>Accises tabac</i>
Buiten globaal beheer	339 608	238 187	Hors gestion globale
Algemene Uitgavenbegroting	288 706	238 187	Budget général des Dépenses
Staatstoelage DOSZ	288 706	238 187	Subvention OSSOM
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	50 902		À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	50 902		Financement alternatif
<i>Btw</i>	<i>50 902</i>		<i>TVA</i>
Totaal overdrachten aan de sociale zekerheid	18 403 630	19 397 442	Total des transferts à la sécurité sociale



TABEL I.3.1
Evolutie van de overdrachten ten laste van
de begroting van de federale overheid aan
de sociale zekerheid 2017-2018
(In duizend EUR)

TABLEAU I.3.1
Évolution des transferts à charge
du budget de l'État fédéral destinés à
la sécurité sociale 2017-2018
(En milliers EUR)

	2017	2018	
Gloobaal beheer voor werknemers	16 921 663	17 056 606	Gestion globale des salariés
Algemene Uitgavenbegroting	5 177 141	4 208 495	Budget général des Dépenses
Globale staatstoelage	1 952 978	1 948 643	Subvention globale de l'État
Specifieke staatstoelage	6 301	6 389	Subvention de l'État spécifique
Evenwichtsdotatie	3 217 129	2 252 881	Dotation d'équilibre
Bijzonder bruggensioen - FPD	733	582	Prépension spéciale - SFP
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	11 744 522	12 848 111	À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	11 519 981	12 619 416	Financement alternatif
<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>	<i>8 889 466</i>	<i>9 635 133</i>	<i>TVA - Prêcompte professionnel</i>
- Basisbedrag	4 022 424	4 170 751	- Montant de base
- Financiering taxshift	1 179 500	1 449 100	- Financement taxshift
- Geneeskundige verzorging	3 687 542	4 015 282	- Soins de santé
<i>Roerende voorheffing</i>	<i>2 630 515</i>	<i>2 984 283</i>	<i>Prêcompte mobilier</i>
- Basisbedrag	1 937 715	2 133 183	- Montant de base
- Financiering taxshift	692 800	851 100	- Financement taxshift
Bijzondere bijdrage sociale zekerheid	224 541	228 695	Cotisation spéciale de sécurité sociale
Gloobaal beheer voor zelfstandigen	2 495 451	2 713 821	Gestion globale des indépendants
Algemene Uitgavenbegroting	370 147	368 430	Budget général des Dépenses
Globale staatstoelage	370 147	368 430	Subvention globale de l'État
Evenwichtsdotatie			Dotation d'équilibre
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	2 125 304	2 345 391	À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	2 125 304	2 345 391	Financement alternatif
<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>	<i>1 541 642</i>	<i>1 675 568</i>	<i>TVA - Prêcompte professionnel</i>
- Basisbedrag	998 857	1 035 690	- Montant de base
- Financiering taxshift	173 800	238 100	- Financement taxshift
- Geneeskundige verzorging	368 985	401 779	- Soins de santé
<i>Roerende voorheffing</i>	<i>583 662</i>	<i>669 822</i>	<i>Prêcompte mobilier</i>
- Basisbedrag	481 562	530 022	- Montant de base
- Financiering taxshift	102 100	139 800	- Financement taxshift
Buiten globaal beheer	283 636	282 060	Hors gestion globale
Algemene Uitgavenbegroting	283 636	282 060	Budget général des Dépenses
Staatstoelage DOSZ	283 636	282 060	Subvention OSSOM
FPD-Pensioenen overheidssector	11 232 525	11 556 158	SFP-Pensions secteur public
Algemene Uitgavenbegroting	11 232 525	11 556 158	Budget général des Dépenses
Staatstoelage FPD	11 232 525	11 556 158	Subvention SFP
Totaal overdrachten aan de sociale zekerheid	30 933 275	31 608 645	Total des transferts à la sécurité sociale



TABEL I.3.1
 Evolutie van de overdrachten ten laste van
 de begroting van de federale overheid aan
 de sociale zekerheid 2018-2019
 (In duizend EUR)

TABLEAU I.3.1
 Évolution des transferts à charge
 du budget de l'État fédéral destinés à
 la sécurité sociale 2018-2019
 (En milliers EUR)

	2018	2019	
Globaal beheer voor werknemers	16 872 133	17 136 262	Gestion globale des salariés
Algemene Uitgavenbegroting	4 189 502	3 510 050	Budget général des Dépenses
Globale staatstoelage	2 073 487	2 106 679	Subvention globale de l'État
Specifieke staatstoelage	6 912	6 596	Subvention de l'État spécifique
Evenwichtsdotatie	2 109 103	1 396 775	Dotation d'équilibre
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	12 682 631	13 626 212	À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	12 465 844	13 404 005	Financement alternatif
<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>	<i>9 646 025</i>	<i>10 443 518</i>	<i>TVA - Prêcompte professionnel</i>
- Basisbedrag	4 170 897	4 307 914	- Montant de base
- Financiering taxshift	1 449 100	1 631 800	- Financement taxshift
- Geneeskundige verzorging	4 026 028	4 503 804	- Soins de santé
Roerende voorheffing	2 819 818	2 960 487	Prêcompte mobilier
- Basisbedrag	1 968 718	2 002 187	- Montant de base
- Financiering taxshift	851 100	958 300	- Financement taxshift
Bijzondere bijdrage sociale zekerheid	216 787	222 207	Cotisation spéciale de sécurité sociale
Globaal beheer voor zelfstandigen	2 674 903	2 771 328	Gestion globale des indépendants
Algemene Uitgavenbegroting	369 156	375 432	Budget général des Dépenses
Globale staatstoelage	369 156	375 432	Subvention globale de l'État
Evenwichtsdotatie			Dotation d'équilibre
Ten laste van de algemene ontvangsten van de federale overheid	2 305 747	2 395 896	À charge des recettes générales de l'État fédéral
Alternatieve financiering	2 305 747	2 395 896	Financement alternatif
<i>Btw - Bedrijfsvoorheffing</i>	<i>1 676 680</i>	<i>1 758 512</i>	<i>TVA - Prêcompte professionnel</i>
- Basisbedrag	1 035 726	1 069 750	- Montant de base
- Financiering taxshift	238 100	238 100	- Financement taxshift
- Geneeskundige verzorging	402 854	450 661	- Soins de santé
Roerende voorheffing	629 067	637 385	Prêcompte mobilier
- Basisbedrag	489 267	497 585	- Montant de base
- Financiering taxshift	139 800	139 800	- Financement taxshift
Buiten globaal beheer	529 099	542 170	Hors gestion globale
Algemene Uitgavenbegroting	529 099	542 170	Budget général des Dépenses
Staatstoelage Fedris-BZ Asbestfonds	8 817	10 293	Subvention Fedris-MP Fonds amiante
Staatstoelage DOSZ	278 089	272 676	Subvention OSSOM
Staatstoelage RVA	225 188	243 596	Subvention ONEm
Staatstoelage HZIV-Oorlogsslachtoffers	16 989	15 590	Subvention CAAMI-Victimes de guerre
FPD-Pensioenen overheidssector	11 598 559	11 930 749	SFP-Pensions secteur public
Algemene Uitgavenbegroting	11 598 559	11 930 749	Budget général des Dépenses
Staatstoelage FPD	11 598 559	11 930 749	Subvention SFP
Totaal overdrachten aan de sociale zekerheid	31 674 694	32 380 509	Total des transferts à la sécurité sociale



TABEL I.3.2

Evolutie van de overdrachten aan de gezinnen ten laste van de begroting van de federale overheid 2018-2019

(In duizend EUR)

TABLEAU I.3.2

Évolution des transferts aux ménages à charge du budget de l'État fédéral 2018-2019

(En milliers EUR)

	2018	2019	
Algemene Uitgavenbegroting			Budget général des Dépenses
Sociale bijstand	3 466 712	3 507 654	Assistance sociale
Inkomensgarantie voor ouderen	584 891	597 597	Garantie de revenus aux personnes âgées
Tegemoetkomingen aan personen met een handicap	1 640 694	1 719 100	Allocations aux personnes handicapées
Leefloon	1 124 227	1 128 691	Revenu d'intégration
Toelagen OCMW's - wet van 2 april 1965	116 900	99 709	Subsides CPAS - loi du 2 avril 1965
Totaal andere overdrachten	3 466 712	3 507 654	Total autres transferts
Algemeen totaal overdrachten	35 141 406	35 888 163	Total général transferts



TABEL VII.2
Begroting van de pensioenen van de overheidssector 2019
(In duizend EUR) (initiale begroting)

TABLEAU VII.2
Budget des pensions du secteur public 2019
(En milliers EUR) (budget initial)

Lopende ontvangsten	Openbare sector / Secteur public	Renten / Rentés	NMBS / SNCB	Parastatalen / Parastataux	Overeenkomsten / Conventions	Gesolidariseerd pensioenfond / Fonds de pension solidarisé	Federale politie / Police fédérale	Beheer / Gestion	RSZ / ONSS	TOTAAL / TOTAL	Recettes courantes
Bijdragen	245 880		7 260	10 000	138 700	10 075	1 500		4 537 601	4 951 016	Cotisations
Gewone bijdragen	245 880		7 260	4 500	138 700	7 850	1 500		4 405 252	4 810 942	Cotisations ordinaires
Specifieke bijdragen									132 349	132 349	Cotisations spécifiques
Andere bijdragen				5 500		2 225			7 725	7 725	Autres cotisations
Toelagen van de overheden	10 745 110	148 697	983 120					53 822		11 930 749	Subventions des pouvoirs publics
Alternatieve financiering											Financement alternatif
Toegewezen ontvangsten											Recettes affectées
Externe overdrachten	165 000		950	8 500		219 743	1 150			395 343	Transferts externes
Van FPD	130 000		750	6 500		40 000	1 000			178 250	Du SFP
Van RSZ-GFB						171 743				171 743	De l'ONSS-GFG
Van derden	35 000		200	2 000		8 000	150			46 350	De tiers
Opbrengsten beleggingen						9 880				9 880	Revenus de placements
Diversen	21 500	2 588	2 500	750	400	6 500	900	556		35 694	Divers
Eigen ontvangsten	11 177 490	151 285	993 830	19 250	139 100	246 198	3 550	54 378	4 537 601	17 322 682	Recettes propres
Pensioenaandelen - wet 14.04.1965	26 000		500	50 000		48 800	6 750			141 050	Quotes-parts de pension - loi 14.04.1965
Van RSZ naar FPD	1 283 110		206 940	446 200		2 438 515	150 000			4 524 768	De l'ONSS vers le SFP
Interne overdrachten	1 309 110		207 440	505 200		2 487 318	156 750			4 665 818	Transferts internes
Totaal lopende ontvangsten	12 486 600	151 285	1 201 270	524 450	139 100	2 733 516	160 300	54 378	4 537 601	21 988 500	Total recettes courantes

Lopende uitgaven	Openbare sector / Secteur public	Renten / Rentés	NMBS / SNCB	Parastatalen / Parastataux	Overeenkomsten / Conventions	Gesolidariseerd pensioenfond / Fonds de pension solidarisé	Federale politie / Police fédérale	Beheer / Gestion	RSZ / ONSS	TOTAAL / TOTAL	Dépenses courantes
Prestaties	12 366 050	151 285	1 198 720	505 980	138 900	1 822 570	134 530			16 318 035	Prestations
Betalingskosten											Frais de paiement
Beheerskosten						378		54 572	12 833	67 783	Frais d'administration
Externe overdrachten	35 650		1 000	1 500	200	963 008	750			1 002 108	Transferts externes
Naar de FPD	8 850		250	500	200	500	500			8 800	Vers le SFP
Naar derden	28 800		750	1 000		962 508	250			993 308	Vers des tiers
Interestlasten											Charges d'intérêt
Diversen				200		70	20			290	Divers
Uitgaven vóór interne overdrachten	12 401 700	151 285	1 199 720	507 680	139 100	2 786 026	135 300	54 572	12 833	17 388 216	Dépenses avant transferts internes
Pensioenaandelen - wet 14.04.1965	84 900		1 550	16 100		13 500	25 000			141 050	Quotes-parts de pension - loi 14.04.1965
Van RSZ naar FPD									4 524 768	4 524 768	De l'ONSS vers le SFP
Interne overdrachten	84 900		1 550	16 100		13 500	25 000			4 665 818	Transferts internes
Totaal lopende uitgaven	12 486 600	151 285	1 201 270	523 780	139 100	2 799 526	160 300	54 572	4 537 601	22 054 034	Total dépenses courantes
Saldo lopende rekeningen	0	0	0	670	0	-66 010	0	-194	0	-65 534	Solde comptes courants

Kapitaalrekeningen	Openbare sector / Secteur public	Renten / Rentés	NMBS / SNCB	Parastatalen / Parastataux	Overeenkomsten / Conventions	Gesolidariseerd pensioenfond / Fonds de pension solidarisé	Federale politie / Police fédérale	Beheer / Gestion	RSZ / ONSS	TOTAAL / TOTAL	Comptes de capital
Ontvangsten											Recettes
Uitgaven											Dépenses
Saldo kapitaalrekeningen											Solde compte de capital
Resultaat	0	0	0	670	0	-66 010	0	-194	0	-65 534	Résultat



Différents secteurs :

1. les pensions à charge du Trésor public = pensions des agents définitifs des services publics fédéraux, des militaires, des ministères des Communautés et Régions, de l'enseignement, de Bpost, de Proximus, ... ainsi que des anciens gendarmes et des anciens membres de la police judiciaire. Les pensions de retraite sont principalement financées par une dotation à charge du Trésor public et les pensions de survie sont financées par le produit de la cotisation personnelle de 7,5 % sur le traitement des agents définitifs, versée à l'ONSS qui la transfère ensuite au Service fédéral des Pensions.
2. les pensions de réparation, les rentes de guerre, les rentes d'accidents du travail et, à partir de 2018 les rentes accordées aux victimes civiles de guerre et d'actes de terrorisme. Il est entièrement financé par une dotation de l'État.
3. les pensions des agents définitifs de la SNCB, dont une partie est financée par des cotisations et une autre partie par la dotation 'pensions HR-Rail'.
4. les pensions de retraite des agents définitifs des organismes d'intérêt public de l'État fédéral et des Communautés et Régions qui sont affiliés au régime de pension de la loi du 28 avril 1958 (Pool des Parastataux). Les organismes affiliés versent une cotisation patronale pour le financement des pensions de retraite à l'ONSS qui transfère ensuite ce montant au SFP. La retenue personnelle de 7,5 % pour le financement des pensions de survie est transférée au premier secteur qui prend en charge l'ensemble des pensions de survie.
5. les pensions gérées et payées par le SFP pour le compte d'administrations ou d'institutions de prévoyance avec lesquels le SFP a une convention.
6. les agents définitifs des administrations provinciales et locales qui sont affiliées au Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux. Pour financer leurs pensions, ces administrations versent à l'ONSS une cotisation patronale de base et celles dont la charge de pension est supérieure au produit de la cotisation de base versent une cotisation supplémentaire dite de responsabilisation. La cotisation personnelle de 7,5 % pour le financement des pensions de survie est également versée à l'ONSS. L'ONSS transfère ensuite ces cotisations au SFP.
7. le Fonds des pensions de la police fédérale. Le Fonds des pensions de la police intégrée a été transformé à partir du 1er janvier 2012 en un Fonds des pensions de la police fédérale auquel sont de plein droit et irrévocablement affiliées la police fédérale et l'inspection générale de la police. Les pensions des anciens gendarmes et des membres de la police judiciaire sont actuellement encore financées par la dotation que le SFP reçoit pour l'exercice de ses missions légales concernant les pensions à charge du secteur public (premier secteur). Les zones de police locales sont, à partir du 1er janvier 2012, de plein droit et irrévocablement affiliées au Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux (sixième secteur).



TABEL 4
Financiële middelen ter beschikking gesteld van de sociale zekerheid door de federale overheid
(In miljoen EUR)

Jaar - Année	Globale toelage werknemers - Subvention globale salariés	Globale toelage zelfstandigen - Subvention globale indépendants	Toelage DIBISS - Subvention ORPSS	Toelage Pensioenen (c) - Subvention Pensions (c)	Diverse - Divers	Totale uitgaven - Dépenses totales	Alternatieve financiering (a) - Financement alternatif (a)	Totaal - Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
2009	5 836,3	1 270,9	308,8		22,8	7 438,8	13 929,8	21 368,6
2010 (b)	8 096,6	1 518,3	309,9		25,5	9 950,3	14 339,9	24 290,2
2011 (b)	7 054,9	1 429,0	294,6		24,5	8 802,9	17 096,1	25 899,0
2012 (b)	9 850,7	1 757,3	321,6		21,8	11 951,5	15 393,4	27 344,9
2013 (b)	11 077,0	1 899,9	314,6		24,7	13 316,2	15 351,7	28 667,9
2014 (b)	11 884,2	1 995,7	308,9		41,7	14 230,5	15 852,3	30 082,8
2015	6 353,3	1 383,6	306,1		69,7	8 112,7	9 226,9	17 339,7
2016	6 486,8	1 412,7	285,4		25,5	8 210,4	10 135,0	18 345,4
2017	5 155,3	370,1	283,7	11 261,4	178,3	17 248,8	13 964,6	31 213,4
2018	4 182,6	369,2	282,1	11 534,0	175,8	16 543,6	15 096,7	31 640,3
2019	3 503,5	375,4	272,7	11 909,7	185,2	16 246,4	16 123,4	32 369,8

(a) Niet inbegrepen : de alternatieve financiering voor RSZPPO wordt beschouwd als overdracht aan de lokale overheden.

(b) De federale overheid geeft een aanvullende dotatie aan de sociale zekerheid voor een bedrag van 2 552,4 miljoen EUR in 2010, 1 119,6 miljoen EUR in 2011, 4 041,4 miljoen EUR in 2012, 5 338,7 miljoen EUR in 2013 en 6 170,9 miljoen EUR in 2014. Zodoende wordt het ESR-evenwicht van de sociale zekerheid verzekerd.

(c) Sinds 1 april 2016 is de PDOS gefuseerd met de RVP. Samen vormen zij de Federale Pensioendienst (FPD) en maken deel uit van de sociale zekerheid.

TABLEAU 4
Moyens financiers mis à la disposition de la sécurité sociale par le pouvoir fédéral
(En millions EUR)

Depuis 2017, le financement de la sécurité sociale a fait l'objet d'une réforme visant à le simplifier. Ce dernier est désormais organisé autour de trois sources : la dotation de l'État classique, une dotation d'équilibre et le financement alternatif.

Le tableau ci-après reprend, d'une part, les transferts les plus importants, à savoir la subvention globale pour la sécurité sociale des travailleurs salariés, la subvention globale pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants, la dotation d'équilibre pour la sécurité sociale des travailleurs salariés, la dotation d'équilibre pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants, la subvention à l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale (ORPSS) qui est, depuis 2015, le résultat de la fusion entre l'Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer (OSSOM) et l'Office National de Sécurité Sociale pour les Administrations Provinciales et Locales (ONSSAPL) et qui a été absorbé par l'ONSS en 2017 et, d'autre part, le financement alternatif.

Le financement alternatif est assuré par un prélèvement sur certaines recettes fiscales. À la suite de la réforme du financement de la sécurité sociale, seules deux sources sont maintenues à partir de 2017 en vue du financement de la sécurité sociale : la TVA et le précompte mobilier. Les détails se trouvent dans la partie IV de cet Exposé général relatif aux régimes de protection sociale.

(a) Non inclus : le financement alternatif pour l'ONSSAPL est considéré comme transfert aux pouvoirs locaux.

(b) Le pouvoir fédéral attribue une dotation supplémentaire à la sécurité sociale à concurrence de 2 552,4 millions EUR en 2010, 1 119,6 millions EUR en 2011, 4 041,4 millions EUR en 2012, 5 338,7 millions EUR en 2013 et 6 170,9 millions EUR en 2014. Ainsi, l'équilibre SEC de la sécurité sociale est assuré.

(c) Depuis le 1^{er} avril 2016, le SPdSP a fusionné avec l'ONP. Ensemble, ils constituent le Service fédéral des Pensions (SFP) et font partie de la sécurité sociale.



Les finances de la Sécurité sociale

	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2001
Recettes	4 162	9 994	16 670	25 568	29 884	38 020	45 789	48 722
Recettes fiscales et parafiscales	3 065	6 758	10 362	16 963	22 829	29 353	35 343	36 885
Impôts directs	0	0	8	170	118	456	785	855
ménages	0	0	0	90	19	335	601	670
sociétés	0	0	8	80	99	121	184	185
autres secteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts indirects	0	14	46	113	177	330	846	854
Cotisations sociales effectives	3 065	6 743	10 307	16 681	22 535	28 567	33 712	35 177
Impôts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations sociales imputées	0	5	7	10	9	11	13	14
Intérêts reçus	146	277	349	373	504	270	335	388
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts courants en provenance des autres secteurs	0	0	12	8	12	11	27	27
Ventes courantes de biens et services produits	27	40	48	42	50	58	56	59
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres admin. publiques	0	0	116	322	350	2 234	3 757	3 498
Autres transferts courants en provenance des autres admin. publiques	924	2 915	5 764	7 731	6 044	6 061	6 139	6 389
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	0	0	0	0	0	0	20	0
Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	0	0	12	120	86	23	99	1463
Dépenses	3 911	9 717	17 143	25 062	29 536	38 156	44 362	47 045
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	3 884	9 680	16 999	24 862	29 350	37 953	44 217	46 735
Rémunérations des salariés	145	307	503	687	682	874	949	1 001
Consommation intermédiaire et impôts payés	55	121	269	428	435	541	653	691
Subventions aux entreprises	0	0	23	76	92	100	484	624
Prestations sociales	3 672	9 216	15 771	22 870	28 026	36 216	41 816	44 114
en espèces	2 865	7 192	12 409	17 875	20 916	26 060	28 934	30 216
en nature fournies par des producteurs marchands	808	2 024	3 362	4 995	7 111	10 155	12 881	13 898
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	3	0	100	368	59	169	134	143
Transferts courants aux entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts courants du reste du monde	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres transferts courants aux autres administrations publiques	8	36	334	433	57	54	182	163
Charges d'intérêts	9	20	123	167	144	166	97	26
Dépenses en capital	18	16	22	33	42	37	48	285
Formation brute de capital fixe	18	15	21	31	37	33	43	109
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital aux autres secteurs	1	1	1	2	5	4	5	4
Transferts en capital aux autres administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	171
Épargne brute	269	293	- 464	419	304	- 122	1 356	499
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	251	277	- 473	506	348	- 136	1 427	1 677

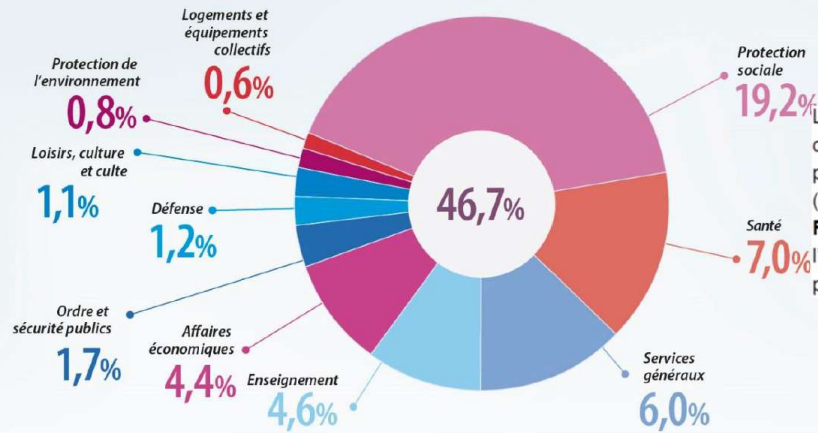
5 RECETTES, DÉPENSES ET CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

(millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes										
Recettes fiscales et parafiscales	50.720,7	53.257,6	55.592,5	56.993,4	57.734,4	59.375,9	60.898,9	62.675,5	64.237,2	66.681,4
Impôts directs	1.325,9	1.349,8	1.411,5	1.425,1	1.424,8	1.423,6	1.520,2	1.501,4	1.549,8	1.567,3
Ménages	1.031,9	1.069,2	1.093,7	1.116,5	1.116,0	1.106,1	1.197,7	1.208,7	1.252,6	1.262,2
Sociétés	294,0	280,6	317,8	308,6	308,8	317,5	322,5	292,7	297,2	305,1
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts indirects	1.345,5	1.425,4	1.425,5	1.534,4	1.519,6	1.583,3	1.643,1	1.736,3	1.925,7	2.344,8
Cotisations sociales effectives	48.049,3	50.482,4	52.755,5	54.033,9	54.790,0	56.369,0	57.735,6	59.437,8	60.761,7	62.769,3
Impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales imputées	7,0	7,0	7,0	7,1	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Intérêts reçus	338,5	409,1	459,1	436,4	406,9	412,7	403,5	359,9	325,8	372,7
Autres revenus de la propriété	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts courants en provenance des autres secteurs et subsides reçus	103,6	138,6	118,6	141,3	150,0	156,2	215,9	140,6	141,4	128,9
Ventes courantes de biens et services produits	243,8	268,1	297,9	290,4	307,1	303,6	327,4	353,8	377,4	406,1
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques	14.100,7	16.859,3	15.173,7	15.431,0	15.937,0	9.339,7	9.877,5	13.682,1	14.845,4	15.847,1
Autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques	10.184,2	9.044,6	12.109,3	13.526,8	14.449,0	8.384,0	19.136,9	17.447,4	16.780,4	17.888,6
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	33,1	41,7	31,4	36,0	32,6	39,3	28,9	37,6	40,1	18,2
Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Recettes	75.731,6	80.026,0	83.789,5	86.862,4	89.024,1	78.011,4	90.889,0	94.696,9	96.747,7	101.343,0
Dépenses										
Dépenses courantes à l'exclusion des charges d'intérêts	75.414,8	79.039,8	82.888,7	85.753,8	87.541,2	75.910,5	90.955,1	93.696,8	96.707,4	100.207,6
Rémunérations des salariés	1.497,1	1.538,6	1.564,9	1.600,4	1.677,4	1.608,1	1.634,8	1.658,7	1.670,7	1.582,2
Consommation intermédiaire et impôts payés	957,8	981,8	1.030,4	1.001,5	1.015,6	964,5	970,0	992,9	1.056,5	1.023,9
Subventions	4.686,4	5.303,8	5.342,9	5.267,1	5.412,2	1.608,1	1.763,2	1.949,2	2.111,7	2.291,7
Prestations sociales	67.580,9	70.545,4	74.230,0	77.118,3	78.572,7	70.985,8	76.631,1	78.700,1	81.168,5	84.196,3
En espèces	43.705,1	45.391,0	48.248,2	50.386,5	51.133,9	46.138,2	51.223,0	52.585,8	54.235,9	55.890,4
En nature fournies par des producteurs marchands	23.875,8	25.154,4	25.981,8	26.731,8	27.438,8	24.847,6	25.408,1	26.114,3	26.932,6	28.305,9
Transferts courants aux ménages et aux ISBLSM	393,6	377,4	443,9	469,2	528,0	436,5	508,8	530,9	571,1	639,7
Transferts courants aux entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts courants au reste du monde	38,0	30,9	26,7	26,1	22,5	24,8	30,9	25,8	22,0	32,9
Transferts de recettes fiscales aux autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants aux autres administrations publiques	261,0	261,9	249,9	271,2	312,8	282,7	9.416,3	9.839,2	10.106,9	10.440,9
Charges d'intérêts	125,2	162,5	138,0	160,5	180,9	235,0	22,7	11,3	-40,3	-38,0
Dépenses en capital	920,0	742,8	1.152,2	1.310,5	1.455,3	1.077,5	190,2	178,1	191,8	160,5
Formation brute de capital fixe	62,1	74,1	76,1	63,9	81,7	62,6	69,9	86,4	82,0	73,7
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts en capital aux autres secteurs	857,9	668,7	1.076,1	1.246,6	1.373,6	1.014,9	120,3	91,7	109,8	86,8
Transferts en capital aux autres administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Dépenses	76.460,0	79.965,1	84.178,9	87.224,8	89.177,4	77.223,0	91.168,0	93.886,2	96.858,9	100.330,1
Epargne brute	317,7	945,3	941,2	1.106,5	1.419,4	1.967,4	26,0	1.052,2	130,5	1.255,1
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-728,4	60,9	-389,4	-362,4	-153,3	788,4	-279,0	810,7	-111,2	1.012,9



Dépenses des administrations publiques par fonction dans l'UE (2018, en % du PIB)

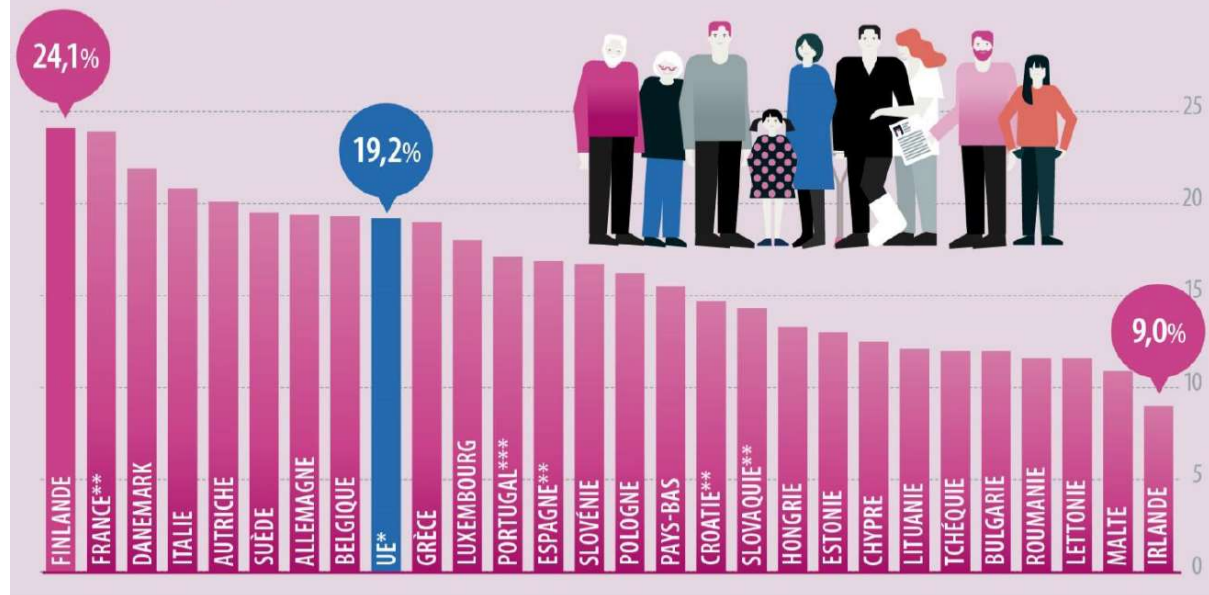


La protection sociale a constitué le domaine le plus important de dépenses des administrations publiques en 2018 dans tous les États membres de l'UE. Le ratio des dépenses des administrations publiques en matière de protection sociale varie d'un État membre de l'UE à l'autre, s'échelonnant de moins de 10% du PIB en Irlande (9,0%) à près d'un quart du PIB en Finlande (24,1%) et en France (23,9%). Cinq États membres (Finlande, France, Danemark, Italie et Autriche) ont consacré au moins 20% de leur PIB à la protection sociale, alors que l'Irlande, Malte, la Lettonie, la Roumanie, la Bulgarie et la Tchéquie ont chacun dépensé 12% du PIB ou moins pour la protection sociale.

L'UE représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020

ec.europa.eu/eurostat

Dépenses de protection sociale dans les États membres (en % du PIB, données 2018)



* L'UE représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020 ** Données provisoires *** Données estimées

ec.europa.eu/eurostat



<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10474887/2-27022020-AP-FR.pdf/c5611035-670a-bfc2-7acd-80bbe9c1291c>

Dépenses totales des administrations publiques par fonction, 2018
(en % du PIB)

	Total	Services généraux	Défense	Ordre et sécurité publics	Affaires économiques	Protection de l'environnement	Logements et équipements collectifs	Santé	Loisirs, culture et culte	Enseignement	Protection sociale	Protection sociale, dont:					
												Maladie et invalidité	Vieillesse	Survivants	Famille et enfants	Chômage	Autres
UE27*	46,7	6,0	1,2	1,7	4,4	0,8	0,6	7,0	1,1	4,6	19,2	2,7	10,4	1,5	1,7	1,3	1,5
UE28	45,8	5,8	1,3	1,7	4,2	0,8	0,6	7,1	1,1	4,7	18,6	2,7	10,1	1,3	1,7	1,2	1,7
Zone euro	47,0	6,1	1,2	1,7	4,3	0,8	0,6	7,1	1,1	4,5	19,6	2,7	10,7	1,7	1,6	1,4	1,5
Belgique	52,1	7,1	0,8	1,7	6,6	1,3	0,3	7,6	1,3	6,2	19,3	3,3	9,2	1,6	2,2	1,5	1,4
Bulgarie	36,5	3,3	1,1	2,5	6,7	0,7	1,1	5,0	0,8	3,5	12,0	0,3	8,9	.	2,3	0,1	0,5
Tchéquie	40,7	4,5	0,9	1,9	6,0	0,9	0,8	7,6	1,5	4,6	12,0	2,2	7,4	0,5	1,1	0,1	0,8
Danemark	50,9	6,6	1,2	0,9	3,3	0,4	0,2	8,3	1,6	6,4	21,9	4,4	8,2	0,0	4,3	2,0	3,0
Allemagne	44,6	5,7	1,1	1,6	3,4	0,6	0,4	7,2	1,1	4,2	19,4	3,2	9,5	1,9	1,7	1,5	1,7
Estonie	39,1	3,8	2,0	1,9	4,0	0,7	0,3	5,1	2,0	6,2	13,0	2,1	6,7	0,1	2,7	1,2	0,3
Irlande	25,4	3,1	0,3	1,0	2,3	0,4	0,5	5,0	0,5	3,2	9,0	1,8	3,2	0,6	1,3	0,9	1,3
Grèce	47,0	8,3	2,0	2,1	4,4	1,3	0,2	5,0	0,8	3,9	19,0	1,5	13,2	2,0	0,8	0,5	1,0
Espagne**	41,7	5,6	0,9	1,8	4,1	0,9	0,5	6,0	1,1	4,0	16,9	2,4	9,4	2,2	0,8	1,6	0,5
France**	56,0	6,2	1,8	1,7	5,8	1,0	1,1	8,1	1,4	5,1	23,9	2,9	13,3	1,5	2,2	1,9	2,2
Croatie**	46,0	5,4	1,1	2,4	6,7	0,7	1,7	6,6	1,5	5,3	14,7	2,3	8,0	1,3	1,9	0,5	0,7
Italie	48,4	7,9	1,3	1,8	3,8	0,8	0,5	6,8	0,8	4,0	20,8	1,8	13,3	2,6	1,0	1,1	1,0
Chypre	43,6	7,0	1,9	1,7	9,9	0,3	1,5	2,7	0,8	5,2	12,5	0,5	6,1	1,4	2,8	0,5	1,2
Lettonie	38,5	4,0	2,1	2,2	5,4	0,6	1,1	4,0	1,6	5,8	11,6	2,2	6,8	0,2	1,3	0,5	0,8
Lituanie	34,0	3,5	1,7	1,4	3,0	0,3	0,5	5,9	1,1	4,6	12,1	3,0	6,2	0,3	1,5	0,6	0,5
Luxembourg	41,9	5,1	0,5	1,1	5,2	0,9	0,6	4,7	1,3	4,6	18,0	3,0	9,5	0,0	3,6	1,0	0,9
Hongrie	46,7	8,3	0,9	2,3	7,7	0,4	0,7	4,7	3,2	5,1	13,3	2,8	6,7	0,9	1,7	0,3	1,0
Malte	36,6	5,2	0,5	1,2	5,5	1,2	0,4	5,3	1,0	5,2	10,9	0,9	6,7	1,3	0,9	0,2	0,9
Pays-Bas	42,1	4,2	1,2	1,8	3,8	1,4	0,3	7,6	1,2	5,1	15,5	4,1	6,4	0,1	1,4	1,4	2,1
Autriche	48,6	5,9	0,6	1,3	5,9	0,4	0,3	8,2	1,2	4,8	20,1	1,8	12,4	1,3	2,1	1,2	1,3
Pologne	41,6	4,4	1,6	2,1	5,0	0,5	0,6	4,8	1,3	5,0	16,2	2,2	9,2	1,6	2,6	0,2	0,4
Portugal***	43,5	7,4	0,8	1,6	3,8	0,6	0,5	6,3	0,8	4,5	17,1	1,4	11,5	1,7	1,0	0,7	0,8
Roumanie	34,9	4,6	1,7	2,2	4,2	0,8	0,9	4,7	1,0	3,2	11,6	1,1	8,6	0,1	1,2	0,1	0,6
Slovénie	43,5	5,3	1,0	1,5	4,7	0,5	0,4	6,6	1,4	5,4	16,7	2,1	9,9	1,3	1,8	0,4	1,1
Slovaquie**	41,8	5,0	1,0	2,2	5,5	0,8	0,5	7,3	1,1	4,0	14,3	3,1	7,7	0,8	1,0	0,2	1,5
Finlande	53,1	8,0	1,2	1,1	4,2	0,2	0,3	7,0	1,5	5,5	24,1	3,1	13,6	0,7	3,0	1,9	1,9
Suède	49,8	7,1	1,2	1,3	4,3	0,5	0,7	7,0	1,3	6,9	19,5	3,7	10,5	0,2	2,5	1,2	1,4
Royaume-Uni	40,9	4,7	1,9	1,8	3,2	0,7	0,8	7,5	0,6	4,8	14,9	2,4	8,3	0,1	1,3	0,1	2,8
Islande	42,0	5,9	0,0	1,4	5,3	0,7	0,6	7,8	3,1	7,3	9,9	3,2	3,1	0,0	2,1	0,5	1,0
Norvège	49,2	4,5	1,7	1,2	5,6	0,9	0,8	8,2	1,7	5,4	19,1	6,6	7,1	0,2	3,4	0,4	1,5
Suisse	33,7	4,6	0,8	1,7	4,0	0,6	0,2	2,2	0,8	5,6	13,3	2,9	6,7	0,3	0,5	1,1	1,8

: Données non disponibles

En raison des arrondis, la somme des éléments individuels peut ne pas correspondre exactement au total.

* L'UE27 représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020

** Données provisoires

*** Données estimées

Données sources: gov_10a_exp

ec.europa.eu/eurostat 



<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10474887/2-27022020-AP-FR.pdf/c5611035-670a-bfc2-7acd-80bbe9c1291c>

Dépenses des administrations publiques par fonction, 2018
(en % du total des dépenses des administrations publiques)

	Services généraux	Défense	Ordre et sécurité publics	Affaires économiques	Protection de l'environnement	Logements et équipements collectifs	Santé	Loisirs, culture et culte	Enseignement	Protection sociale	Protection sociale, dont:					
											Maladie et invalidité	Veillesse	Survivants	Famille et enfants	Chômage	Autres
EU27*	12,9	2,6	3,6	9,4	1,7	1,2	15,0	2,5	9,9	41,2	5,9	22,3	3,3	3,7	2,9	3,1
EU28	12,7	2,9	3,7	9,2	1,7	1,3	15,5	2,3	10,2	40,6	5,9	22,0	2,9	3,6	2,5	3,7
Zone euro	13,0	2,5	3,5	9,1	1,7	1,2	15,2	2,3	9,6	41,8	5,8	22,7	3,6	3,4	3,1	3,2
Belgique	13,6	1,5	3,3	12,6	2,4	0,6	14,6	2,4	11,9	37,0	6,4	17,7	3,2	4,1	2,8	2,8
Bulgarie	8,9	3,1	6,8	18,2	1,9	2,9	13,6	2,1	9,7	32,8	0,7	24,2		6,3	0,2	1,4
Tchéquie	11,0	2,2	4,6	14,8	2,1	1,9	18,7	3,7	11,4	29,5	5,3	18,1	1,3	2,7	0,4	1,9
Danemark	13,0	2,3	1,8	6,5	0,8	0,5	16,3	3,2	12,6	43,1	8,5	16,2	0,0	8,5	4,0	5,8
Allemagne	12,7	2,4	3,5	7,6	1,3	0,9	16,2	2,4	9,4	43,6	7,1	21,2	4,2	3,8	3,4	3,8
Estonie	9,8	5,2	4,7	10,2	1,9	0,8	13,1	5,0	15,8	33,3	5,4	17,0	0,2	6,9	3,1	0,8
Irlande	12,2	1,2	4,0	9,2	1,5	2,0	19,8	2,1	12,6	35,4	7,2	12,5	2,4	5,0	3,4	5,0
Grèce	17,7	4,3	4,4	9,3	2,8	0,4	10,6	1,7	8,3	40,5	3,2	28,1	4,3	1,8	1,1	2,1
Espagne**	13,5	2,1	4,4	9,8	2,1	1,1	14,4	2,7	9,6	40,5	5,8	22,4	5,3	2,0	3,7	1,2
France**	11,0	3,1	3,0	10,3	1,8	2,0	14,5	2,5	9,1	42,6	5,2	23,7	2,7	3,9	3,4	3,9
Croatie**	11,7	2,5	5,2	14,6	1,5	3,6	14,3	3,2	11,5	31,9	5,0	17,5	2,9	4,1	1,0	1,5
Italie	16,2	2,6	3,8	7,9	1,7	1,0	14,1	1,6	8,2	42,9	3,6	27,5	5,4	2,1	2,3	2,1
Chypre	16,0	4,3	3,9	22,8	0,6	3,5	6,2	1,9	12,0	28,7	1,1	14,0	3,2	6,4	1,1	2,8
Lettonie	10,4	5,5	5,7	14,1	1,5	2,9	10,4	4,2	15,1	30,2	5,6	17,7	0,5	3,3	1,2	2,0
Lituanie	10,3	5,1	4,0	8,8	0,9	1,5	17,4	3,3	13,4	35,4	8,7	18,1	0,9	4,3	1,8	1,6
Luxembourg	12,1	1,1	2,6	12,5	2,1	1,4	11,3	3,0	11,0	42,9	7,1	22,7	0,0	8,5	2,4	2,2
Hongrie	17,9	2,0	4,8	16,4	0,9	1,5	10,1	6,8	11,0	28,5	6,0	14,3	1,9	3,6	0,5	2,2
Malte	14,1	1,4	3,4	15,0	3,4	1,2	14,6	2,9	14,2	29,8	2,5	18,3	3,4	2,5	0,7	2,4
Pays-Bas	10,1	2,8	4,4	9,0	3,3	0,8	18,0	2,8	12,1	36,8	9,8	15,3	0,2	3,2	3,4	4,9
Autriche	12,2	1,2	2,8	12,0	0,8	0,7	16,8	2,4	9,8	41,4	3,6	25,5	2,8	4,3	2,5	2,7
Pologne	10,5	3,9	5,1	12,1	1,2	1,4	11,6	3,2	12,0	39,0	5,4	22,1	3,9	6,1	0,6	0,9
Portugal***	16,9	1,9	3,8	8,7	1,5	1,1	14,5	1,9	10,5	39,3	3,2	26,4	3,9	2,4	1,6	1,9
Roumanie	13,2	4,8	6,2	12,0	2,4	2,7	13,3	2,9	9,1	33,3	3,1	24,7	0,3	3,4	0,2	1,7
Slovénie	12,3	2,2	3,5	10,7	1,2	1,0	15,1	3,2	12,4	38,3	4,8	22,8	2,9	4,1	1,0	2,6
Slovaquie**	12,0	2,5	5,3	13,2	1,9	1,3	17,5	2,5	9,5	34,3	7,4	18,4	1,9	2,5	0,5	3,6
Finlande	15,0	2,2	2,1	8,0	0,4	0,6	13,2	2,8	10,4	45,5	5,8	25,6	1,2	5,6	3,5	3,7
Suède	14,2	2,4	2,6	8,6	1,0	1,4	14,0	2,6	13,8	39,2	7,4	21,0	0,5	5,0	2,4	2,9
Royaume-Uni	11,4	4,6	4,4	7,9	1,7	2,0	18,3	1,5	11,8	36,5	5,9	20,2	0,1	3,1	0,2	6,9
Islande	14,1	0,0	3,4	12,6	1,6	1,3	18,5	7,5	17,4	23,6	7,5	7,3	0,0	4,9	1,3	2,5
Norvège	9,1	3,5	2,4	11,4	1,8	1,6	16,8	3,5	11,0	38,9	13,5	14,5	0,4	6,8	0,8	3,0
Suisse	13,7	2,4	5,0	11,7	1,8	0,5	6,4	2,4	16,5	39,4	8,5	20,0	0,9	1,4	3,2	5,5

: Données non disponibles

* L'UE27 représente l'Union européenne de 27 États membres après le 1 février 2020

** Données provisoires

*** Données estimées

Données sources: gov_10a_exp

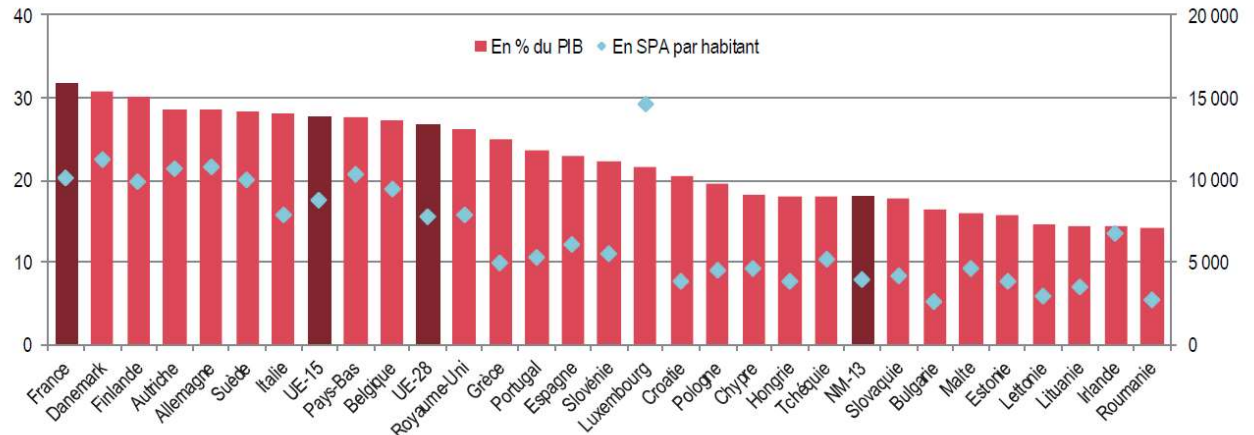
En raison des arrondis, la somme des éléments individuels peut ne pas correspondre exactement au total.



En 2017, les prestations de protection sociale, soit l'ensemble des transferts, en espèces ou en nature, aux ménages ou aux individus, tous risques confondus (hors éducation), atteignent 26,8 % du produit intérieur brut (PIB) dans l'UE-28, ce qui correspond à 7 870 en standard de pouvoir d'achat (SPA) par habitant (voir glossaire annexe 5) [graphique 1]. Les prestations sociales en part de PIB reflètent la portée économique globale de la protection sociale dans ces pays, celles en SPA indiquent le supplément de revenu qu'elles représentent pour leurs habitants en tenant compte des différences de niveau de prix entre les pays. L'importance des systèmes de protection sociale varie fortement entre les pays de l'UE-15, d'une part, où les prestations représentent en moyenne 27,6 % du PIB (soit 8 860 SPA par habitant) et les 13 autres pays membres (NM-13), d'autre part, où la moyenne atteint 17,9 % du PIB (soit 4 000 SPA par habitant). La France occupe la première position en Europe en matière de dépenses de prestations sociales en part du PIB (31,7 %), mais se place seulement en sixième position en SPA par habitant (10 170 SPA, soit 10 890 euros). Cet écart de classement pour la France résulte à la fois d'un haut niveau de PIB par habitant (au 11^e rang sur 28) et d'un coût de la vie plus élevé que dans d'autres pays européens. Le Danemark occupe la deuxième position en part du PIB (30,8 %) et en SPA par habitant (11 240 SPA). Alors que l'Allemagne consacre une moindre part de son PIB (28,5 %) aux prestations sociales, les dépenses par habitant y sont plus élevées en SPA par rapport à la France, la parité de pouvoir d'achat y étant plus favorable. Le Luxembourg, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la France et la Suède versent les montants de prestations par habitant les plus élevés, dépassant les 10 000 SPA. Dans les pays du sud de l'Europe ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande, les niveaux de prestations en SPA par habitant sont inférieurs à la moyenne de l'UE-15. C'est également le cas en part du PIB, excepté pour l'Italie et le Royaume-Uni.

Graphique 1 Ensemble des prestations de protection sociale en Europe en 2017

Prestations en % du PIB (échelle de gauche) et prestations en SPA par habitant (échelle de droite)



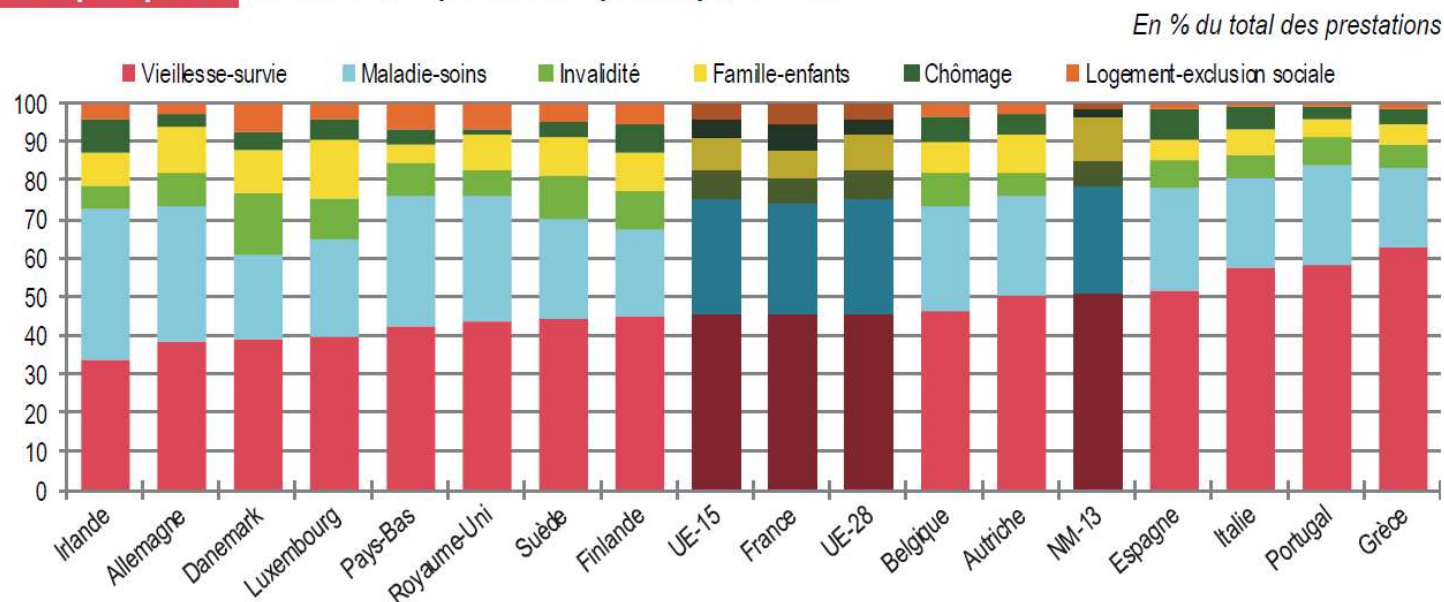
Note > En Irlande, les données en part du PIB sont à interpréter avec précaution, le PIB prenant en compte les opérations comptables réalisées par des filiales de firmes multinationales créées en Irlande pour bénéficier du faible taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés.

Source > Eurostat, Sespros.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/la-protection-sociale-en-france-et-en-europe-en-2018-resultats-des-comptes-de>



Graphique 3 Structure des prestations par risque en 2017



Note > Les structures des prestations pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES. Le risque invalidité au sens de Sespros est la somme des risques invalidité et accidents du travail-maladies professionnelles au sens français. Pour les autres risques, le champ est identique à ceux retenus avec les conventions françaises (voir annexe 1). Le risque « chômage » du graphique correspond au risque « emploi » des fiches de la partie sur la France.

Lecture > En 2017, en Irlande, les dépenses de prestations sociales se décomposent de la façon suivante : 34 % pour la vieillesse et la survie, 39 % pour la maladie et les soins de santé, 6 % pour l'invalidité, 8 % pour la famille et les enfants, 9 % pour le risque chômage et enfin 4 % pour le logement et la pauvreté-exclusion sociale.

Source > Eurostat, Sespros.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/la-protection-sociale-en-france-et-en-europe-en-2018-resultats-des-comptes-de>



La France reste en tête pour les prestations nettes en part de PIB et passe en 4^e position en SPA par habitant

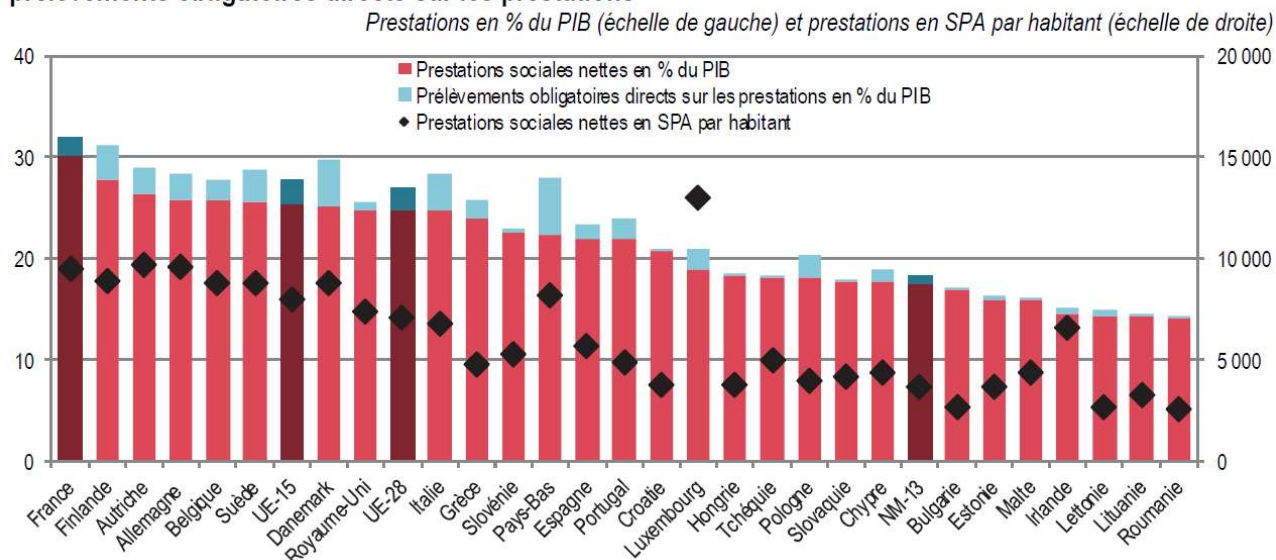
En 2016², les PO sur les prestations correspondent en moyenne à 2,3 % du PIB dans l'UE-15. Ces taux de prélèvement sont les plus élevés aux Pays-Bas (5,6 % du PIB), au Danemark (4,6 %) ainsi qu'en Italie, en Suède et en Finlande (plus de 3 %). Dans les pays membres depuis 2004 (NM-13), à l'exception de la Pologne et de Chypre, les taux représentent en moyenne 0,9 % du PIB. Ils sont également inférieurs à 1 % au Royaume-Uni et en Irlande. Lorsqu'on intègre ces PO, le classement des pays de l'UE-28 en matière de prestations sociales en part du PIB change (graphique 1). Les trois pays présentant la plus forte part de prestations brutes dans le PIB sont la France, la Finlande et le Danemark. Pour les prestations nettes, la France, où les prélèvements obligatoires sur les prestations représentent 1,9 % du PIB, reste en première position, suivie de la Finlande et l'Autriche. Les Pays-Bas, où ce taux est le plus élevé, passe de la 8^e à la 14^e position, contrairement au Royaume-Uni, dont le taux est un des plus faibles de l'UE-15 (0,9 % du PIB), qui remonte de la 13^e à la 9^e position.

Les PO sur les prestations étant plus élevés dans les pays de l'UE-15 que dans les NM-13, le passage du brut au net réduit quelque peu l'écart entre ces deux groupes de pays, même s'il demeure notable : l'écart est ramené de 9,3 points pour les prestations brutes à 7,9 points pour les prestations nettes.

La France fait partie des 4 pays d'Europe à verser plus de 9 000 standards de pouvoir d'achat (SPA) par habitant en Europe après PO, avec le Luxembourg, l'Autriche et l'Allemagne. Les PO étant importants dans les pays du Nord, la situation de la France en matière de prestations en SPA par habitant est plus favorable (passage de la 6^e en brut à la 4^e place en net). La dépense par habitant en parité de pouvoir d'achat, et après impôts et cotisations, est identique en Allemagne et en France : elle représente environ 9 500 SPA par habitant.

Les prestations nettes de la protection sociale en Europe 9

Graphique 1 Ensemble des prestations de protection sociale en Europe en 2016, avant et après prélèvements obligatoires directs sur les prestations



<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/la-protection-sociale-en-france-et-en-europe-en-2018-resultats-des-comptes-de>



Des structures de financement très liées à l'histoire des systèmes de protection sociale

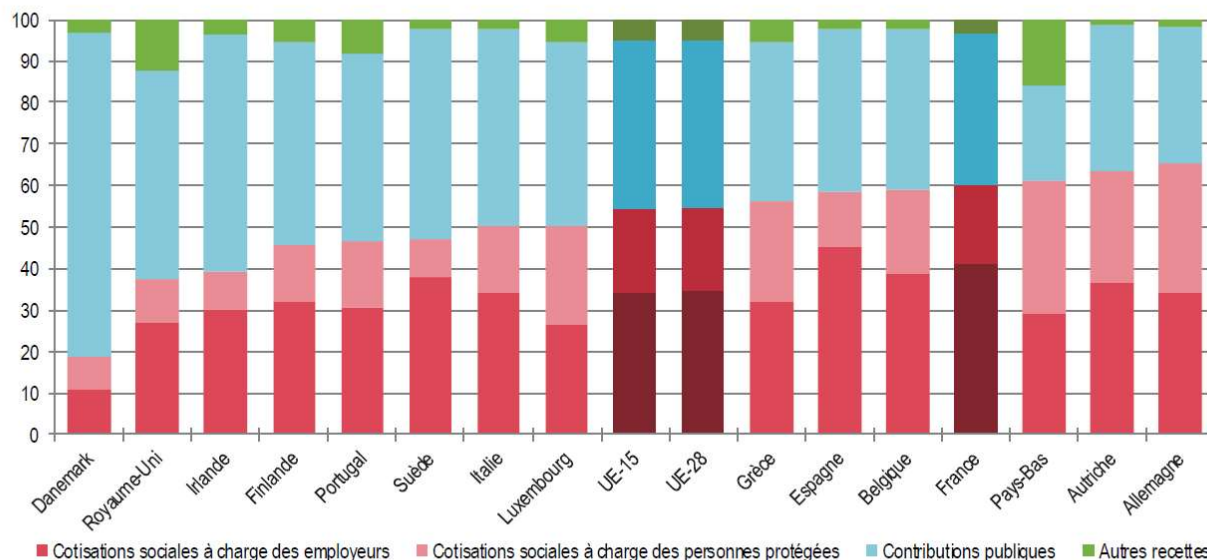
En 2017, les cotisations sociales représentent 54 % du financement de la protection sociale dans l'UE-15 (graphique 1). Cette part varie fortement d'un pays à l'autre, de 19 % au Danemark à 65 % en Allemagne. Dans chaque pays, elle dépend du mode de financement des différents risques et de leur part relative dans le total des prestations.

Les prestations du risque vieillesse, premier des risques sociaux par son importance financière, sont souvent très liées aux revenus d'activité passés et sont financées par les cotisations sociales (sauf au Danemark, où les pensions publiques de base sont forfaitaires). Les prestations chômage sont, elles aussi, financées par des cotisations sociales dans la plupart des pays, sauf au Danemark, au Royaume-Uni et en Irlande. En revanche, les prestations logement et celles luttant contre l'exclusion sociale, qui relèvent d'une logique de solidarité nationale, sont généralement alimentées par des contributions publiques. Les modes de financement des prestations maladie, chômage et famille-enfants sont plus hétérogènes, ce qui explique en grande partie les écarts de structures de financement de la protection sociale entre pays. Le financement du risque maladie (deuxième risque en proportion du total des prestations) repose principalement sur les contributions publiques en Suède, au Danemark et au Royaume-Uni et sur les cotisations sociales en Allemagne, aux Pays-Bas et en France¹. Enfin, le financement des prestations famille-enfants est le plus souvent assuré par des contributions publiques, sauf en France et en Suède. La distinction historique classique entre les systèmes de protection sociale est toujours présente. D'une part, les systèmes bismarckiens, de nature assurantielle, dans lesquels les cotisations prédominent (France, Autriche, Allemagne, Pays-Bas, etc.) et, d'autre part, les systèmes Beveridgiens, de nature assistancielle, où les contributions publiques sont prépondérantes (Danemark, Irlande, Royaume-Uni ou Suède).

Concernant la répartition des cotisations entre employeurs et personnes protégées², les cotisations versées par les employeurs représentent dans l'UE-15, 34 % du total des ressources. Cette part est supérieure à 40 % en France et en Espagne et n'est que de 11 % au Danemark. Enfin, la part des cotisations à la charge des personnes protégées dans le total des ressources atteint 20 % dans l'UE-15, allant de 8 % au Danemark à plus de 30 % en Allemagne et aux Pays-Bas.

Graphique 1 Structure des ressources de la protection sociale en Europe en 2017

En % du total des ressources



* Autres recettes : recettes diverses telles que produits financiers, ressources de comptes de capital, ventes de biens et services, etc.
Note > La structure des ressources pour l'ensemble des pays de l'UE-28 est disponible dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.
Source > Eurostat, Sespros.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/la-protection-sociale-en-france-et-en-europe-en-2018-resultats-des-comptes-de>



SOCIAL L'État-providence pèse-t-il vraiment trop lourd dans notre pays ?

► Les dépenses sociales sont parmi les plus élevées de l'OCDE.
 ► Mais attention : on compare des pommes et des poires...

L'État-providence pèse-t-il trop lourd en Belgique, comme en France ? On pourrait le penser. Les dépenses sociales publiques y atteignent respectivement 29,2 et 32 % du PIB (en 2015), bien au-delà de la moyenne de 20,5 % de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Mais cette moyenne ne veut rien dire. L'OCDE réunit des pays à des stades très inégaux de développement économique et social. Et on ne peut pas comparer le Mexique, le Chili ou les nouveaux États-membres de l'UE, avec l'Europe occidentale.

Car il faut du temps (il en a fallu chez nous) pour que s'étoffent les systèmes de protection sociale. Ainsi, en 1960, les dépenses sociales publiques ne représentaient, dans nos pays, qu'entre 10 et 15 % du PIB. Nous avons donc resserré l'échantillon à des pays plus « proches ».

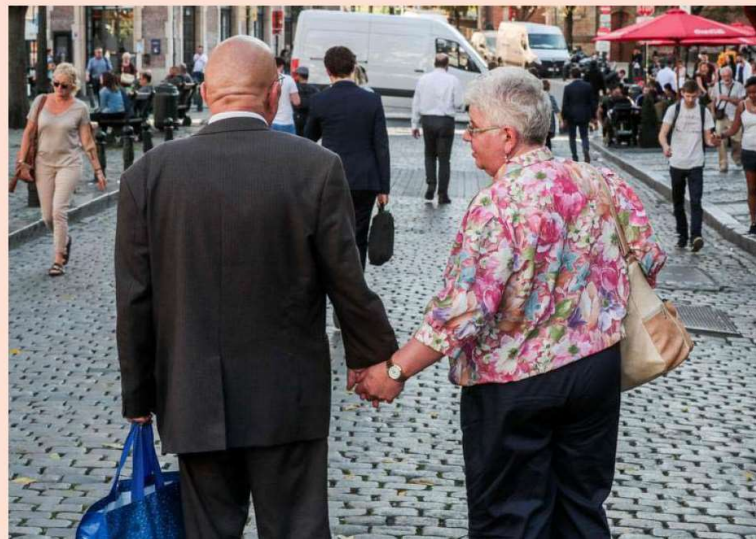
Malgré cela, de solides différences persistent entre les pays « généreux », où les dépenses sociales dépassent 25 % du PIB : outre la France et la Belgique, la Finlande (30,4 %), le Danemark (29 %), l'Italie (28,5 %) ou l'Autriche (27,7 %) ; et des pays plus « économes » : le Royaume-Uni (21,6 %), les États-Unis (18,8 %) ou... les Pays-Bas (17,7 %).

De deux choses, l'une. Ou bien les premiers sont dispendieux. Ou bien la comparaison reste (en bonne partie) biaisée. Cette seconde hypothèse est la bonne.

Dans tous les pays, une partie des dépenses sociales – en particulier, de pension ou de santé – est financée directement par les individus ou les ménages eux-mêmes, via des assurances privées qui peuvent être obligatoires ou volontaires (comprenez : pour ceux dont les revenus le leur permettent).

Prenons justement cet exemple des pensions, qui constitue dans la plupart des pays le principal poste des dépenses sociales publiques, devant les soins de santé – et comparons l'Italie et les Pays-Bas.

Dans ces deux pays, la pyramide des âges est comparable ; et la quasi-totalité des retraités néerlandais perçoivent une pen-



Les pensions constituent dans la plupart des pays le principal poste des dépenses sociales publiques, devant les soins de santé. © P.-M.T.

rieur à la situation britannique (6,2 %) et incomparable avec ce qui prévaut en Suisse (11,5 %), aux États-Unis (12,5 %) ou aux Pays-Bas (13,4 %).

De sorte que si l'on ajoute, aux dépenses sociales publiques, ces « dépenses sociales privées », l'image résultante est très différente, comme on peut le voir sur notre infographie.

Moins de dépenses publiques, plus d'assurances privées : le contre-exemple hollandais

À cet aune, les États-Unis et les Pays-Bas font jeu égal avec la Belgique et ne sont pas très loin de la France, toujours en pole position – les pensions, notamment, y sont généreuses, plus qu'en Belgique.

En Belgique, elles pèsent 1,9 % du PIB, comme, par exemple, en Italie. Outre-Québec, leur poids est un peu plus élevé, mais reste, à 3,5 %, nettement infé-

rieur à la situation britannique (6,2 %) et incomparable avec ce qui prévaut en Suisse (11,5 %), aux États-Unis (12,5 %) ou aux Pays-Bas (13,4 %).

Nos voisins du nord, fréquents donneurs de leçons en matière budgétaire, ont favorisé le développement des pensions privées (5,2 % du PIB, contre 1,3 % seulement en Italie), alors qu'il mettait à la diète leur État-Providence : en vingt-cinq ans, le poids des dépenses sociales publiques, relativement au PIB, a baissé de plus de 25 %. C'est en particulier la réforme du système de santé engagée en 2006 qui explique ce recul, précise l'OCDE.

Et qui explique que le financement de l'assurance maladie de base obligatoire s'appuie depuis lors sur des fonds privés. L'OCDE tente également de tenir compte de l'impact de la fiscalité, qui peut jouer dans les deux sens : certaines allocations – par exemple, les pensions en Belgique – sont soumises à taxation, alors que des avantages fiscaux peuvent être accordés notamment pour la constitution d'une pension complémentaire.

Cet « effet fiscal net » est partout négatif, mais il varie lui aus-

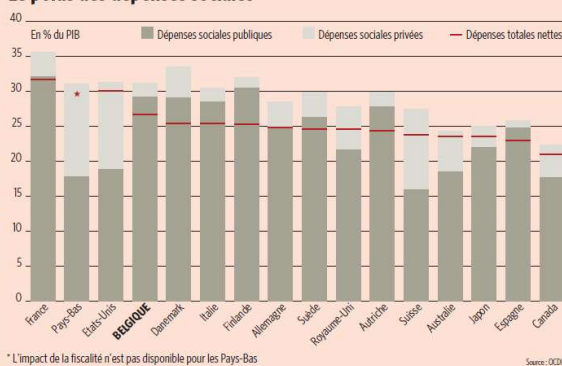
RÉPARTITION

Premier poste de dépenses : les pensions

Comment se répartissent les dépenses sociales publiques en Belgique ? Les pensions constituent le poste le plus important, pesant 10,7 % du PIB ou 37,7 % du total. Viennent ensuite les soins de santé : 7,9 % du PIB (ou 27,8 % des dépenses sociales publiques). Dans notre pays, les aides au revenu allouées à la population d'âge actif – par exemple, les allocations de chômage, les prestations liées à l'incapacité ou encore les allocations familiales – constituent également un poste important, plus que dans les autres pays, représentant 7,5 % du PIB (ou 26,4 % des dépenses). Le solde reprend les dépenses consacrées aux services sociaux qui ne sont pas liés à la santé (notamment l'accueil des enfants). Ce poste pèse beaucoup moins par exemple que dans les pays nordiques.

D.B.

Le poids des dépenses sociales



* L'impact de la fiscalité n'est pas disponible pour les Pays-Bas

Source : OCDE

si beaucoup selon les pays. Il est important dans les pays nordiques (notamment en Suède) en Italie ou en Belgique : le système y est donc est un peu moins généreux qu'il n'y paraît.

Si on tient compte de la fiscalité,

ainsi que des « dépenses sociales privées », on constate ainsi « une plus grande similitude des niveaux des dépenses (sociales totales nettes) dans les différents pays », note l'OCDE. Bien entendu, comme le pré-

cise l'Organisation dans son langage toujours très diplomatique, « les travailleurs à faible revenu n'ont pas souvent accès à des prestations sociales privées ». Et cela fait une grande différence.

DOMINIQUE BERNIS

Voir <http://www.oecd.org/fr/social/soc/OCDE2019-Le-point-sur-les-depenses-sociales.pdf>



Financement de l'Union européenne et finances publiques belges



Les finances européennes : quelques notions importantes

Annuellement : adoption du budget européen par le Parlement européen et le Conseil de l'UE = prévisions des dépenses et des recettes de l'Union européenne pour l'année à venir

Le budget annuel est encadré par un instrument plus large : le cadre financier pluriannuel (CFP).

- 1. Le cadre financier pluriannuel**
- 2. Le budget annuel**
- 3. Les ressources de l'UE**
- 4. Solde net**
- 5. Impact Brexit**
- 6. Accord sur le nouveau cadre financier pluriannuel**
- 7. Next Generation EU**



1. Le cadre financier pluriannuel

- Procédure budgétaire européenne s'inscrit dans un cadre financier pluriannuel (CFP) = « perspectives financières » (Traité de Lisbonne)
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), art. 312-1 :
« le cadre financier pluriannuel vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite des ressources propres. Il est établi pour une période d'au moins cinq années. Le budget annuel de l'Union respecte le cadre financier pluriannuel [...] ». Ce cadre fixe les montants des plafonds annuels des crédits d'engagement par rubrique de dépenses et du plafond annuel des crédits de paiement
- CFP fixe une programmation pluriannuelle des finances de l'UE
- Deux plafonds :
 - CFP fixe des plafonds annuels maximaux de dépenses juridiquement contraignants
 - Le CFP vise à maintenir les dépenses chaque année en-dessous du plafond des ressources propres de l'Union (voir après)
- Art. 310 du Traité : budget européen doit être à l'équilibre \Rightarrow montant total des dépenses ne peut pas $>$ montant total des recettes



- CFP ventile les crédits d'engagement (et pas de paiement) entre 6 rubriques. Les dépenses par rubrique votées dans les budgets annuels doivent être < à ces montants pour laisser une marge de manœuvre pour les dépenses imprévues
- Cadre actuel : 2014-2020 (Règlement du 2 décembre 2013) = période de 7 ans
- Cadre actuel fixe un plafond en crédits d'engagement = 960 milliards € et crédits de paiement = 908 milliards + indexation de 2% par an
 - **crédits d'engagement** = dépenses qui pourront s'étaler sur plusieurs exercices = engagement juridique de dépenser des fonds, qui ne seront pas nécessairement versés au cours de l'année budgétaire concernée.
 - **crédits de paiement** = dépenses qui seront effectivement réalisées au cours de l'année budgétaire concernée, y compris pour honorer des engagements prévus les années précédentes.
- CFP 2014- 2020 : plafond des ressources propres de l'Union = 1,20 % du RNB



- CFP : adopté au terme d'une procédure législative spéciale = unanimité au Conseil
- Parlement européen : pas pleinement associé à la négociation du CFP (contrairement à la procédure budgétaire annuelle) ➡ rôle = approbation à la majorité des membres sans possibilité d'amendement (ou presque).
- Théorie : CE propose un projet de CFP ➡ négociations entre le Conseil de l'Union européenne (seul compétent pour l'amender et l'adopter) et le Parlement européen qui peut menacer de ne pas l'approuver (droit de veto)
- En pratique : négociations dans un sommet européen, directement entre les chefs d'Etat et de gouvernement. Si "*le Conseil européen n'exerce pas de fonction législative*" ([article 15 TUE](#)), il a pour rôle de "*définir les orientations et priorités politiques générales*" de l'UE = argument utilisé lors du Conseil européen du 17-21 juillet 2020
- Règlement, adopté selon une "*procédure législative spéciale*" qui prévoit le **montant total des dépenses** au cours de la période couverte par le CFP. Il fixe également les plafonds de dépenses par **grandes catégories** (marché unique, cohésion, environnement, migration, sécurité...) et précise les **flexibilités** qui permettent d'adapter le budget en cas d'imprévu ou de situation d'urgence.



CFP 2014- 2020

M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020
Rubrique 1 : Croissance intelligente et inclusive								
Sous-rubrique 1a : Compétitivité pour la croissance et l'emploi	16 560	17 666	18 467	19 925	21 239	23 082	25 191	142 131
Sous-rubrique 1b : Cohésion économique, sociale et territoriale	47 413	49 147	50 837	52 417	54 032	55 670	57 275	366 791
Rubrique 2 : Croissance durable : ressources naturelles	59 303	59 599	59 909	60 191	60 267	60 344	60 421	420 034
dont Paiements directs et dépenses de marché	44 130	44 368	44 628	44 863	44 889	44 916	44 941	312 736
Rubrique 3 : Sécurité et citoyenneté	2 179	2 246	2 378	2 514	2 656	2 801	2 951	17 724
Rubrique 4 : L'Europe dans le monde	8 335	8 749	9 143	9 432	9 825	10 268	10 510	66 261
Rubrique 5 : Administration	8 721	9 076	9 483	9 918	10 346	10 786	11 254	69 585
dont Dépenses administratives des institutions	7 056	7 351	7 679	8 007	8 360	8 700	9 071	56 223
Rubrique 6 : Compensations	29	-	-	-	-	-	-	29
Total crédits d'engagement	142 539	146 483	150 217	154 397	158 365	162 952	167 602	1 082 555
en % du RNB de l'UE	1,03%	1,02%	1,00%	1,00%	0,99%	0,98%	0,98%	1,00%
Total crédits de paiement	135 866	141 901	144 685	142 771	149 074	153 362	156 295	1 023 956
en % du RNB de l'UE	0,98%	0,98%	0,97%	0,92%	0,93%	0,93%	0,91%	0,95%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB de l'UE	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

Source : direction du budget, règlement CFP.

Relations financières avec l'Union Européenne, Annexe au projet de loi de finances pour 2020, République française.
https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/jaunes/Jaune2020_relations_financieres_UE.pdf



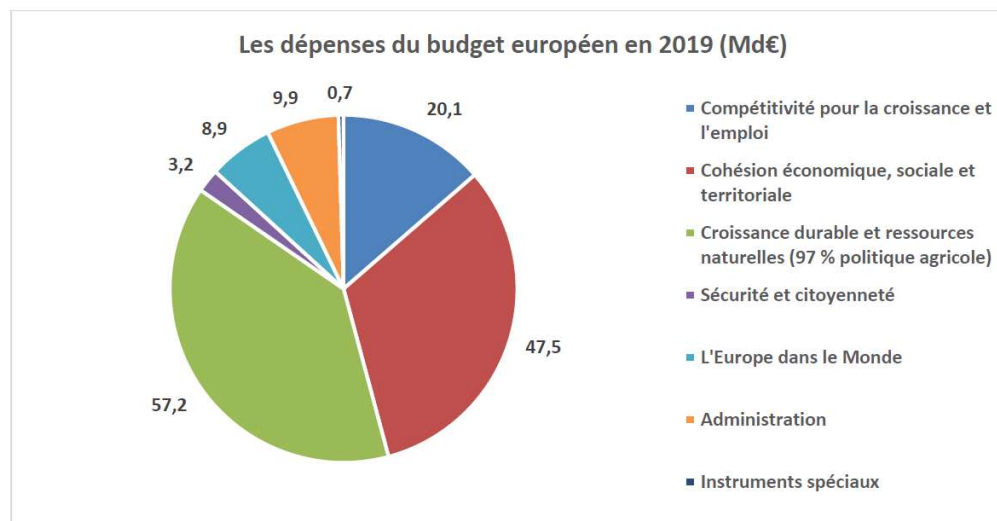
2. Le budget annuel

- Proposition par la Commission ➡ accord du Conseil Européen ➡ parlement
 - Le projet de budget annuel est préparé par la CE
 - Le projet de budget est soumis par la Commission au Conseil
 - Le projet de budget est soumis au Parlement avant le 1^{er} septembre (en pratique à la fin du printemps)
 - Parlement : 42 jours pour adopter des amendements à la position du Conseil
 - Si désaccord : comité de conciliation paritaire se réunit et propose un nouveau texte au Conseil et au Parlement
 - Si le Conseil refuse le nouveau texte, le parlement peut l'adopter à une majorité qualifiée
 - Si échec de la conciliation ou si le texte n'est pas adopté alors Commission doit présenter un nouveau projet de budget

- Même principes budgétaires : unité, universalité, annualité, spécialité



Les crédits de paiement consommés se sont élevés à 148 Md€ en 2019 et sont regroupés en 7 « rubriques »



Source : Rapport jaune annexé au PLF 2021 ; FIPECO

- *compétitivité pour la croissance et l'emploi* = notamment dépenses en faveur de la recherche, de l'éducation ou des infrastructures de transport
- *cohésion économique, sociale et territoriale* = notamment les aides en faveur des zones géographiques les plus pauvres ou rencontrant des difficultés d'adaptation.
- *croissance durable et ressources naturelles* correspond pour 97 % à la politique agricole commune (PAC)
- *sécurité et citoyenneté* = notamment dépenses consacrées aux migrations et à l'asile
- *l'Europe dans le monde* = notamment aux aides apportées aux pays voisins (Balkans...) et en développement.
- « *administration* » = dépenses de fonctionnement des institutions européennes
- *instruments spéciaux* = réserve pour des aides d'urgence.

<https://www.fipeco.fr/fiche/Le-budget-europ%C3%A9en>



3. Financement de l'Union européenne (ressources principales)

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), art. 311 : « [...] *le budget [de l'Union] est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres* »

- **Ressources propres traditionnelles (RPT)** : droits de douane perçus sur les importations en provenance de pays non membres de l'UE (+ cotisations « sucre » jusqu'en 2017). 20 % des montants sont retenus par les Etats en tant que frais de perception.
- **Ressource TVA** : correspond au montant que rapporterait un taux uniforme de 0,30 % appliquée (à quelques exceptions près) à l'assiette harmonisée de la TVA des États membres (reconstituée sur la base des comptes nationaux).
- **Ressource propre RNB** : chaque État membre transfère un certain pourcentage de ses revenus (exprimés en RNB) au budget de l'UE (soit 0,71 % en 2017).
- **Recettes diverses**

= ressources propres = 99% du budget
Sur la période 2014-2020 elles sont limitées à 1,2% du RNB



Ressource fondée sur le RNB :

- versée par les États membres, au *prorata* de leur part dans le RNB total de l'Union
- ressource d'équilibre du budget car elle permet de financer l'intégralité des besoins en paiement sans recours à l'endettement, après prise en compte de toutes les autres ressources. Il s'agit de la principale composante des ressources de l'Union.

RNB = PIB

+ revenus des facteurs reçus du reste du monde

- revenus des facteurs versés au reste du monde

+ subventions reçues du reste du monde

- impôts sur la production et les importations versés au reste du monde

= somme des revenus primaires effectivement reçus par les unités résidentes

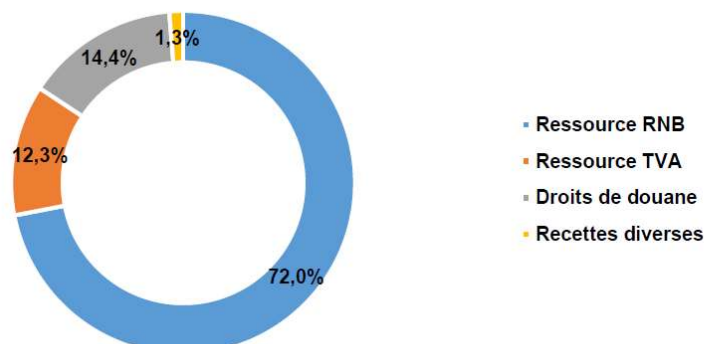
Reste du monde = les institutions européennes, les pays tiers, les organisations internationales

Il existe des mécanisme de compensation si contribution d'un Etat considérée comme excessive au regard de leur prospérité relative (Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Allemagne, Autriche et Danemark).



Pour le projet de budget 2020, la ressource RNB devrait représenter plus des deux tiers (72 %) des ressources du budget de l'Union, très largement devant les ressources propres traditionnelles (14 %) et la ressource TVA (12 %).

Répartition des ressources de l'Union selon le projet de budget 2020



Évolution des recettes du budget de l'Union européenne entre 1996 et 2020

En Md€	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Divers (dont solde de l'exercice n-1)	1,8	7,2	10,2	5,3	2,3	4,4	4,7	13,5	17,9	10,1	8,3	6,1	6,1	7,6	10,8	8,3	6,6	10,0	10,1	9,9	10,8	8,2	12,5	23,0	15,0	15,6	4,9
Ressources propres traditionnelles	13,3	14,5	13,6	14,2	14,1	13,9	15,3	14,6	9,2	10,9	12,3	14,1	15,0	16,6	17,3	14,5	15,7	16,8	16,5	15,4	16,4	18,7	20,1	20,5	20,2	21,4	18,5
Ressource TVA	33,2	39,1	36,6	34,4	33,1	31,3	35,2	31,3	22,4	21,3	13,9	16,0	17,2	19,4	19,0	12,8	12,5	14,8	14,9	14,0	17,7	18,1	15,9	16,9	17,6	18,1	17,3
Ressource RNB	17,7	14,2	21,1	26,9	35,0	37,5	37,6	34,9	45,9	51,2	69,0	70,9	70,1	73,9	74,5	82,0	91,1	88,4	98,2	110,2	99,1	101,0	95,6	78,6	105,8	108,8	121,8
Total	88,0	76,0	81,4	80,7	84,6	87,1	92,8	94,8	96,4	93,6	103,6	107,1	109,4	117,8	121,8	117,8	127,8	130,8	138,5	148,5	145,9	148,0	144,1	138,0	162,8	163,9	182,6

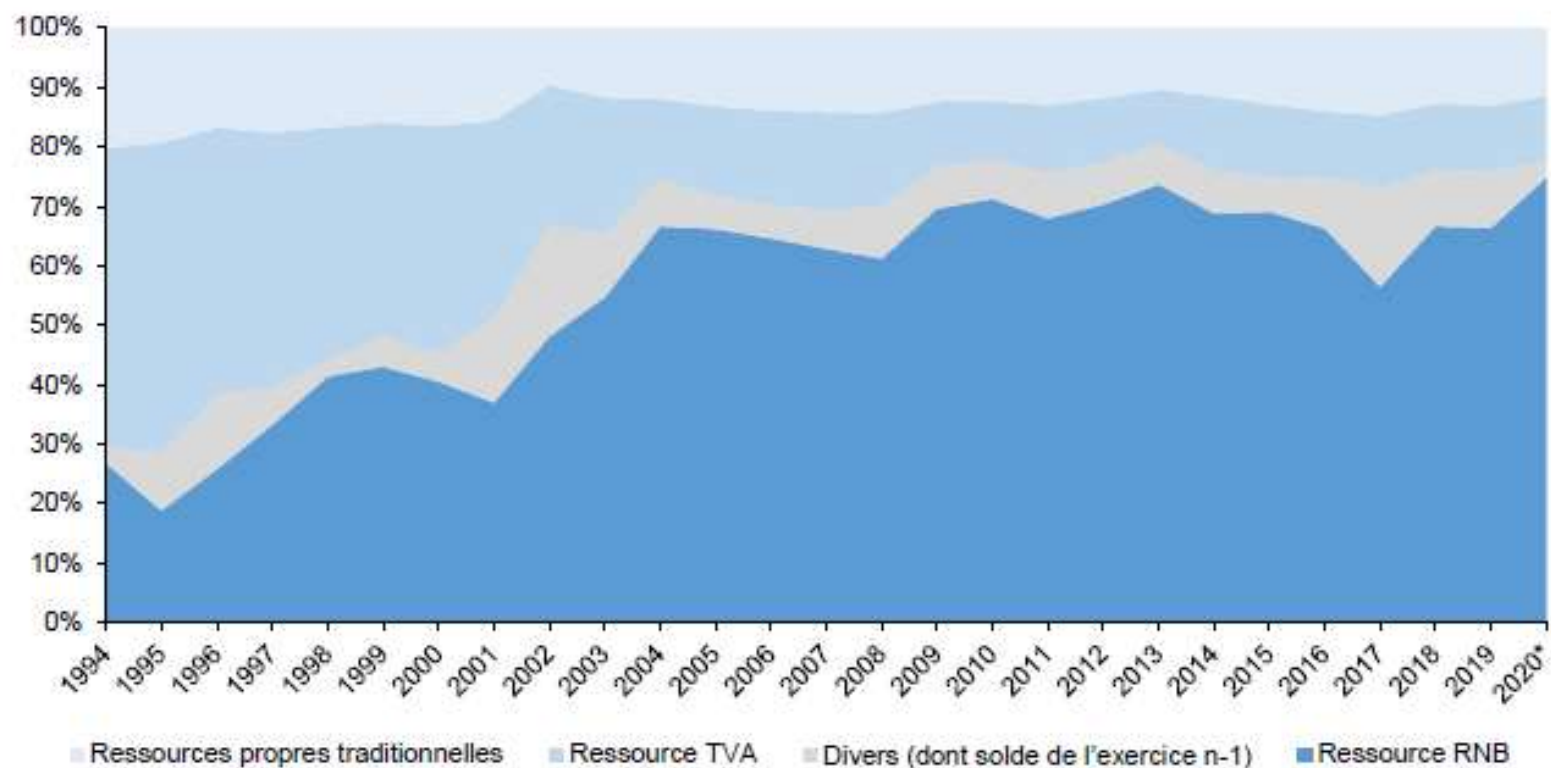
* 2020 : prévisions.

Source : Commission, rapport financier 2019 ; budget 2020 (dont BR 1 à 8)

long terme : diminution de la part des ressources propres traditionnelles et de celle de la ressource TVA au profit de la contribution RNB



Composition des recettes du budget de l'Union européenne entre 1994 et 2020 (en %)



* 2020 : prévisions.

Source : Commission, rapport financier 2019 ; budget 2020 (dont BR 1 à 8)



Contribution des États membres au financement du budget de l'UE

Les ressources propres par État membre selon le rapport financier 2019

En M€	Ressource propre TVA (1)	Ressource propre RNB* (2)	Correction britannique (3)	Contribution nationale (A)=(1)+(2)+(3)		Ressources propres traditionnelles (RPT) (B)		TOTAL (A)+(B)	
				En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Allemagne	2 195	23 303	322	25 820	20,9%	4 092	19,2%	29 912	20,7%
France	3 355	16 360	1 294	21 009	17,0%	1 775	8,3%	22 784	15,7%
Royaume-Uni	3 273	15 882	-5 101	14 054	11,4%	3 093	14,5%	17 147	11,8%
Italie	2 262	11 744	950	14 956	12,1%	1 843	8,6%	16 799	11,6%
Espagne	1 599	7 967	655	10 221	8,3%	1 589	7,4%	11 810	8,2%
Pays-Bas	488	4 766	72	5 326	4,3%	2 729	12,8%	8 055	5,6%
Belgique	612	3 006	244	3 862	3,1%	2 235	10,5%	6 097	4,2%
Pologne	742	3 210	262	4 214	3,4%	827	3,9%	5 041	3,5%
Suède	305	2 695	42	3 042	2,5%	519	2,4%	3 562	2,5%
Autriche	529	2 582	36	3 148	2,6%	221	1,0%	3 369	2,3%
Danemark	358	1 883	164	2 406	1,9%	339	1,6%	2 745	1,9%
Irlande	275	1 581	139	1 996	1,6%	304	1,4%	2 300	1,6%
Finlande	312	1 577	127	2 016	1,6%	150	0,7%	2 167	1,5%
République tchèque	284	1 321	107	1 712	1,4%	287	1,3%	1 999	1,4%
Portugal	308	1 305	106	1 719	1,4%	186	0,9%	1 905	1,3%
Roumanie	238	1 358	109	1 703	1,4%	197	0,9%	1 900	1,3%
Grèce	210	1 207	99	1 517	1,2%	239	1,1%	1 756	1,2%
Hongrie	167	853	70	1 090	0,9%	200	0,9%	1 290	0,9%
Slovaquie	103	598	49	750	0,6%	84	0,4%	834	0,6%
Bulgarie	86	373	29	488	0,4%	92	0,4%	580	0,4%
Croatie	81	340	27	449	0,4%	39	0,2%	488	0,3%
Slovénie	69	311	25	405	0,3%	79	0,4%	484	0,3%
Lituanie	56	290	23	369	0,3%	99	0,5%	469	0,3%
Luxembourg	66	277	21	365	0,3%	20	0,1%	385	0,3%
Lettonie	39	162	16	246	0,2%	41	0,2%	287	0,2%
Estonie	40	176	13	229	0,2%	43	0,2%	272	0,2%
Chypre	34	140	11	184	0,1%	25	0,1%	209	0,1%
Malte	20	81	6	107	0,1%	16	0,1%	123	0,1%
Total UE-28	18 105	105 379	1**	123 403	100%	21 365	100%	144 767	100%

* Afin de simplifier la présentation, la ressource propre RNB inclut l'ajustement JAI (coût supporté par les autres États membres du fait de la non-participation du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark à certains programmes), le paiement des rabais forfaitaires sur le RNB ainsi que quelques ajustements liés à l'application rétroactive de la DRP (mais pour des montants marginaux).

** Le total des paiements de la correction britannique n'est pas nécessairement égal à zéro, en raison de différences de taux de change.

Source : calcul à partir des données établies par la Commission européenne dans son rapport financier annuel 2019.

S'agissant des ressources propres, des écarts avec les chiffres en comptabilité budgétaire française (cf. supra) s'expliquent par des différences de comptabilisation.

En 2019, dernière année dont les chiffres sont connus définitivement, l'Allemagne reste le premier contributeur en volume au budget de l'Union, suivie par la France, le Royaume-Uni (rabais inclus) et l'Italie.



Part relative de la contribution de chaque État membre dans le financement du budget de l'Union (en %)

Source : Rapport financier 2019 ; budget 2020 y compris BR n° 1 à 8/2020.

(en %)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Allemagne	24,4%	22,6%	23,0%	21,3%	20,0%	20,0%	19,0%	19,2%	20,4%	20,0%	19,3%	20,3%	21,0%	21,2%	19,7%	20,7%	20,3%	20,6%	20,7%	20,8%
France	17,9%	18,2%	18,1%	16,8%	16,7%	16,3%	15,9%	16,8%	17,4%	16,4%	16,3%	16,5%	16,7%	16,1%	15,4%	16,0%	15,3%	15,6%	15,7%	15,6%
Royaume-Uni	14,4%	14,5%	14,1%	14,5%	13,4%	13,2%	13,1%	14,1%	13,3%	12,9%	13,4%	12,8%	12,3%	12,2%	12,0%	12,0%	11,9%	11,5%	11,8%	12,1%
Italie	9,6%	13,1%	11,8%	12,3%	12,1%	12,1%	12,7%	9,2%	8,7%	12,3%	11,5%	12,5%	12,2%	11,0%	15,7%	11,9%	11,9%	12,0%	11,6%	11,2%
Espagne	8,2%	8,4%	8,9%	8,8%	9,4%	9,6%	9,2%	9,3%	9,7%	8,5%	9,2%	8,3%	8,1%	8,5%	7,5%	8,4%	8,2%	8,3%	8,2%	7,9%
Pays-Bas	6,8%	5,7%	5,9%	5,5%	5,9%	6,0%	4,8%	5,0%	5,0%	4,7%	4,9%	4,7%	4,7%	5,6%	5,1%	5,1%	5,7%	5,2%	5,6%	5,2%
Belgique	4,4%	3,9%	4,2%	4,0%	4,0%	4,1%	4,1%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,1%	3,8%	4,1%	4,1%	4,3%	4,4%	4,2%	4,2%	4,0%
Suède	2,9%	2,7%	3,0%	2,8%	2,6%	2,6%	2,3%	2,6%	2,4%	2,7%	2,8%	2,9%	3,0%	3,0%	2,7%	2,9%	2,9%	2,7%	2,5%	2,7%
Pologne				1,4%	2,3%	2,4%	2,6%	3,2%	2,7%	3,1%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,2%	3,1%	3,2%	3,3%	3,5%	3,7%
Autriche	2,6%	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%	2,2%	2,0%	2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%	2,3%	2,3%	2,4%	2,3%	2,4%
Danemark	2,2%	2,2%	2,1%	2,0%	2,0%	2,1%	2,1%	2,1%	2,2%	2,0%	2,0%	2,1%	2,1%	1,8%	1,8%	1,9%	2,1%	2,0%	1,9%	2,0%
Finlande	1,5%	1,5%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	1,4%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Grèce	1,7%	1,7%	1,6%	1,8%	1,8%	1,8%	2,8%	2,2%	2,1%	1,9%	1,6%	1,4%	1,4%	1,5%	1,0%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Portugal	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,5%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	1,6%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,4%
Irlande	1,5%	1,3%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%	1,3%	1,2%	1,1%	1,1%	1,2%	1,3%	1,4%	1,5%	1,8%	1,8%	1,6%	1,7%
République tchèque				0,6%	1,0%	1,0%	1,1%	1,3%	1,2%	1,3%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%
Roumanie							1,0%	1,1%	1,2%	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%	1,4%
Hongrie				0,6%	0,8%	0,8%	0,8%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%
Slovaquie				0,2%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Lituanie				0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Bulgarie							0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Slovénie				0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Croatie													0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Luxembourg	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Lettonie				0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Estonie				0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Chypre				0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Malte				0,0%	0%	0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%



Les mécanismes de compensation

- si existence d'un déséquilibre entre le montant des contributions versées par certains Etats et leur taux de retour sur les politiques européennes ➡ demander une limitation de leur contribution au budget européen = rabais
- Royaume-Uni, Allemagne, Danemark, Suède, Autriche, Pays-Bas

La compensation en faveur du Royaume-Uni

- Conseil européen de Fontainebleau de juin 1984 : « *tout État membre supportant une charge budgétaire excessive au regard de sa prospérité relative est susceptible de bénéficier, le moment venu, d'une correction* »
- Application immédiate de ce principe au Royaume-Uni ➡ rembourser chaque année les deux tiers de l'écart entre sa contribution due en vertu du système des ressources propres de l'Union européenne et le montant des dépenses européennes en sa faveur
- la charge financière liée à la correction britannique était répartie entre les États membres au *prorata* de leur part dans le RNB de l'UE. Royaume-Uni était exclu du financement de sa propre correction.



Historique de la compensation britannique

En 1984, le Royaume-Uni enregistrait le solde net négatif – c'est-à-dire la différence entre les dépenses réparties effectuées par la Communauté sur son territoire et sa contribution au budget communautaire exprimé en pourcentage du RNB – de loin le plus élevé parmi les Etats membres. Aujourd'hui, le Royaume-Uni reste, avant application de la correction, un important contributeur net. Toutefois, son solde net est en constante amélioration, contrairement à d'autres États membres (notamment Allemagne, Pays-Bas, Suède) pour lesquels ce solde se dégrade. La France présente un solde net négatif, même si moins dégradé, en pourcentage du RNB, que les six États mentionnés-ci-dessus, mais ne bénéficie pour sa part d'aucun rabais, comme la Finlande et l'Italie.

Le solde net britannique soulevait une difficulté en 1984 en raison du niveau de richesse relative du Royaume-Uni, nettement inférieur à la moyenne de l'Union. Or, en 2017, ce niveau est supérieur à la moyenne de l'Union avec un PIB par habitant mesuré en parité de pouvoir d'achat de **105** pour le Royaume-Uni (moyenne UE à 28 égale à **100** en 2017), contre **104** pour la France et **123** pour l'Allemagne²⁹. Sa contribution au budget de l'UE n'apparaît donc plus comme excessive au regard de sa richesse relative.

Le niveau élevé de la contribution britannique en 1984 résultait, pour une large part, d'une assiette TVA supérieure en pourcentage du RNB aux autres pays, à l'époque où la ressource TVA constituait la première source de financement de l'Union européenne. La montée en puissance de la ressource RNB (actuellement $\frac{3}{4}$ du financement de l'Union européenne) au détriment de la ressource TVA a permis au Royaume-Uni de diminuer sa clef de contribution au budget européen. L'assiette TVA du Royaume-Uni représentait, en 2017, **20 %** de l'assiette européenne (contre **18,4 %** pour la France) alors que son RNB représentait **15,4 %** du RNB de l'Union (contre **15,3 %** pour la France)³⁰.

Enfin, en 1984, l'essentiel du solde net négatif avait pour origine la politique agricole commune, qui représentait **70 %** des dépenses opérationnelles réparties. Le Royaume-Uni bénéficiait peu de cette politique et en contestait fortement la philosophie.

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publicque/files/files/documents/jaunes-2019/Jaune2019_relations_financieres_UE.pdf



Autres compensations (DRP 2007-2013 et 2014-2020 mais simplification dans la DRP 2021-2027)

- **corrections dans le financement du rabais britannique :**
 - depuis 1985, la contribution de l'Allemagne au financement de la correction britannique : limitée aux 2/3 de sa quote-part. Depuis 2002, elle est limitée à $\frac{1}{4}$ du montant du chèque
 - Extension de cette réduction aux Pays-Bas, à l'Autriche et à la Suède.
 - Ces 4 États estimaient leur contribution au budget de l'UE excessive
- **taux d'appel réduits de TVA**
 - taux d'appel normal de la ressource TVA = **0,30 %**.
 - période 2007-2013, certains États membres bénéficiaient d'un taux d'appel réduit = **0,225 %** pour l'Autriche, à **0,15 %** pour l'Allemagne et à **0,10 %** pour les Pays-Bas et la Suède.
 - 2014-2020, seuls l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède conservaient un taux d'appel réduit uniforme de **0,15 %**.



- **versement de montants forfaitaires (euros de 2011)**
 - 2007-2013, Pays-Bas + Suède : réduction forfaitaire de leurs versements annuels au titre de la ressource RNB (respectivement de 605 et 150 M€ en prix constants de 2004)
 - 2014-2020, Pays-Bas + Suède : réductions respectivement de 695 M€ et 185 M€ par an.
 - Deux autres États ont également obtenu une réduction de leur versement au titre de la ressource RNB : le Danemark (130 M€) et l'Autriche, en compensation de la suppression de son taux d'appel réduit de TVA pour une durée de trois ans seulement (30 M€ en 2014, 20 M€ en 2015 et 10 M€ 2016).
 - Ces sommes forfaitaires sont financées par l'ensemble des États membres, y compris les États bénéficiaires



- Le taux de retenue des RPT

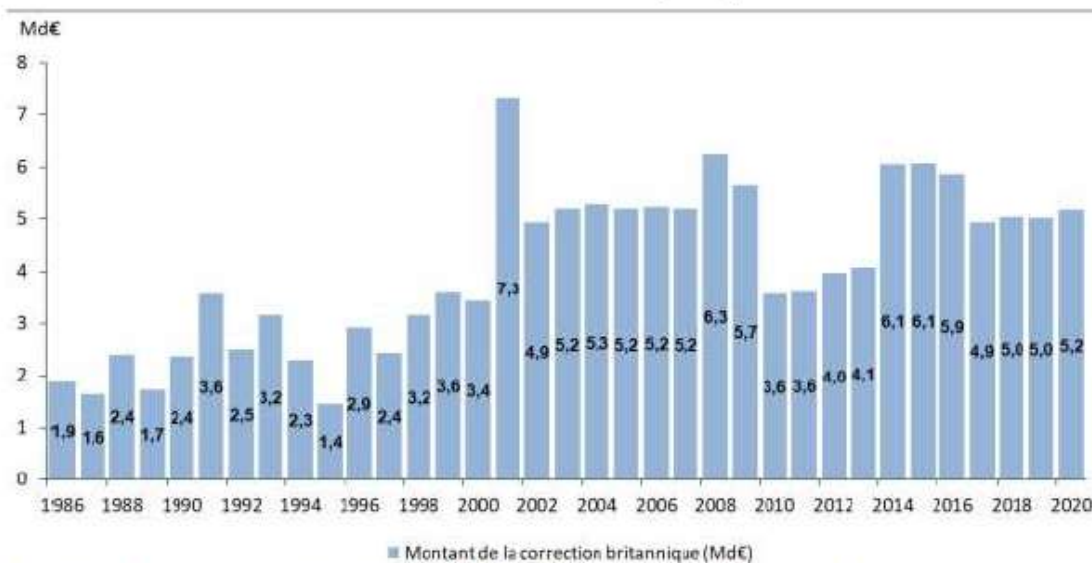
- ressources propres (DRP) 2000-2006 : augmentation du taux de ressources propres traditionnelles (RPT) retenues par les États membres au titre des frais de perception de **10 %** à **25 %**.
- un taux élevé bénéficie aux grands États importateurs (Belgique ou Pays-Bas) \approx compensation indirecte
- Mais pénalise les États dont la part dans le RNB de l'Union est importante car la diminution des RPT versées au budget de l'Union consécutive à la hausse du taux de retenue conduit à une augmentation du besoin de financement résiduel via la contribution RNB.
- DRP 2014-2020 : diminution du taux de retenue sur les RPT de **25 %** à **20 %**, ce qui réduisait la compensation indirecte dont bénéficiaient les grands États importateurs et, toutes choses égales par ailleurs, la ressource d'équilibre versée par les États membres.
- Le taux de retenue sur les RPT est de nouveau fixé à 25% par la nouvelle DRP.



Tableau comparatif des rabais accordés selon la DRP 2014-2020 et la DRP 2021-2027

	DRP 2014-2020	DRP 2021-2027
Correction britannique et "rabais sur le rabais"	Version négociée pour 2000-2006 inchangée	Départ du Royaume-Uni : disparition du mécanisme
Rabais forfaitaires sur le RNB (en M€ 2011 pour la DRP 2014, en M€ 2020 pour la DRP 2021)	Pays-Bas et Suède gardent leurs rabais Pays-Bas : 695 M€ Suède : 185 M€ 2 autres États membres obtiennent un rabais : Autriche : 30 M€ en 2014, 20 M€ en 2015, 10 M€ en 2016 Danemark : 130 M€	Simplification/fusion des mécanismes : Pays-Bas : 1 921 M€ Suède : 1 069 M€ Allemagne : 3 671 M€ Autriche : 565 M€ Danemark : 377 M€
Taux d'appel réduits de TVA	0,15 % au lieu de 0,30 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède	disparition du mécanisme
Taux de retenue des RPT	20%	25%
Correction sur la ressource plastique	-	réduction de 3,8 kg non recyclés par habitant pour les États membres en convergence

Montant de la correction britannique depuis 1986



Source : Commission européenne. Jusqu'en 2019 : rapports financiers. 2020 : budget y compris BR n°8/2020.



4. Notion de solde net

- Définition = différence entre ce qu'un État membre verse au budget européen au titre des ressources propres et ce qu'il reçoit grâce aux dépenses de l'Union européenne effectuées sur son territoire (retour par pays)
- Limites :
 - impossibilité de répartir certaines dépenses entre États membres (ex : dépenses politique extérieure de l'Union européenne);
 - existence de gains économiques plus difficilement mesurables (externalités positives notamment) : gains liés à l'appartenance à un marché unique ou ceux résultant, pour un État membre, de l'utilisation de fonds européens dans un autre État membre.
- plusieurs méthodes d'estimation pour estimer ces retours et soldes nets : méthode dite de la correction britannique, etc.
- utilisée par les États membres comme l'un des paramètres des négociations budgétaires européennes et peut constituer un indicateur utile pour les arbitrages budgétaires nationaux
- calcul du solde net retrace ainsi les flux financiers entre un État membre et l'Union européenne.

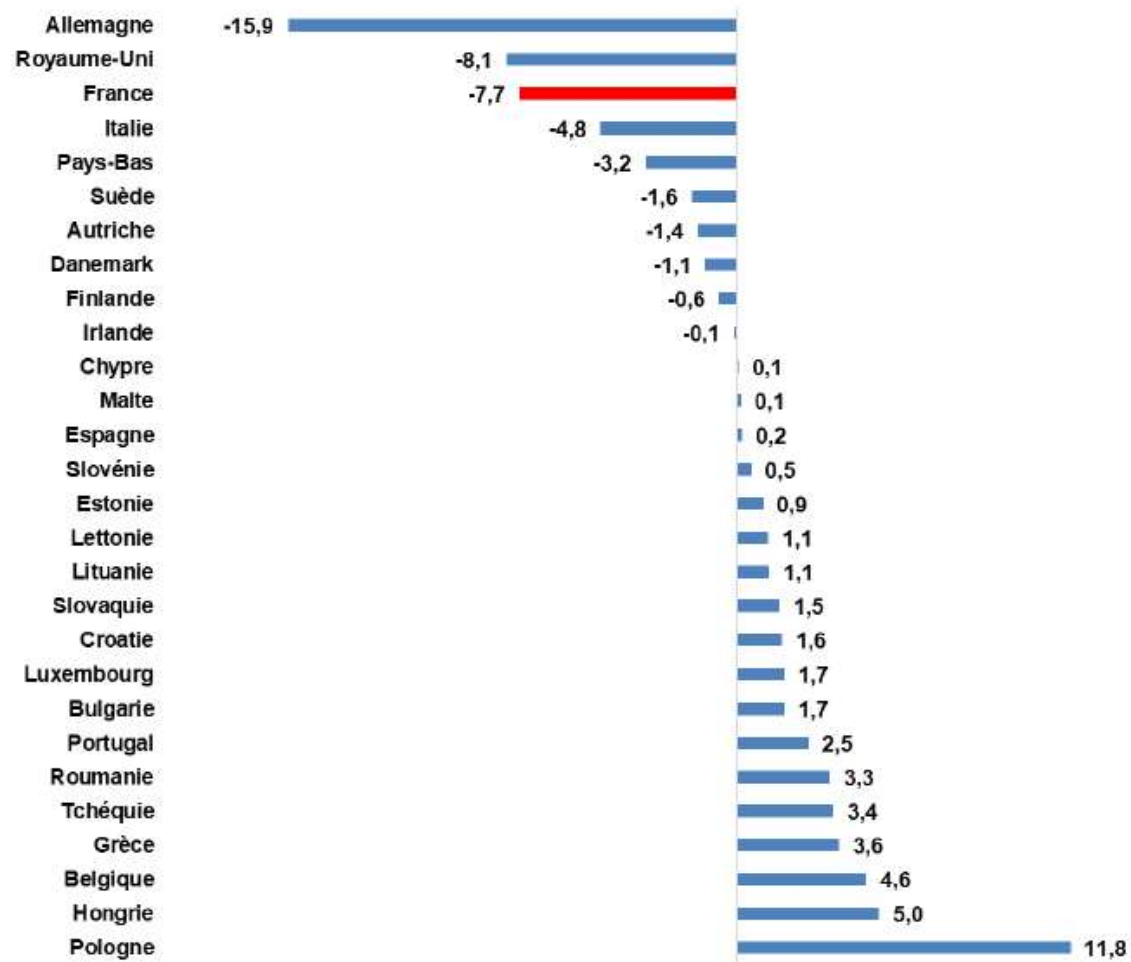


Trois méthodes de calcul sont traditionnellement retenues :

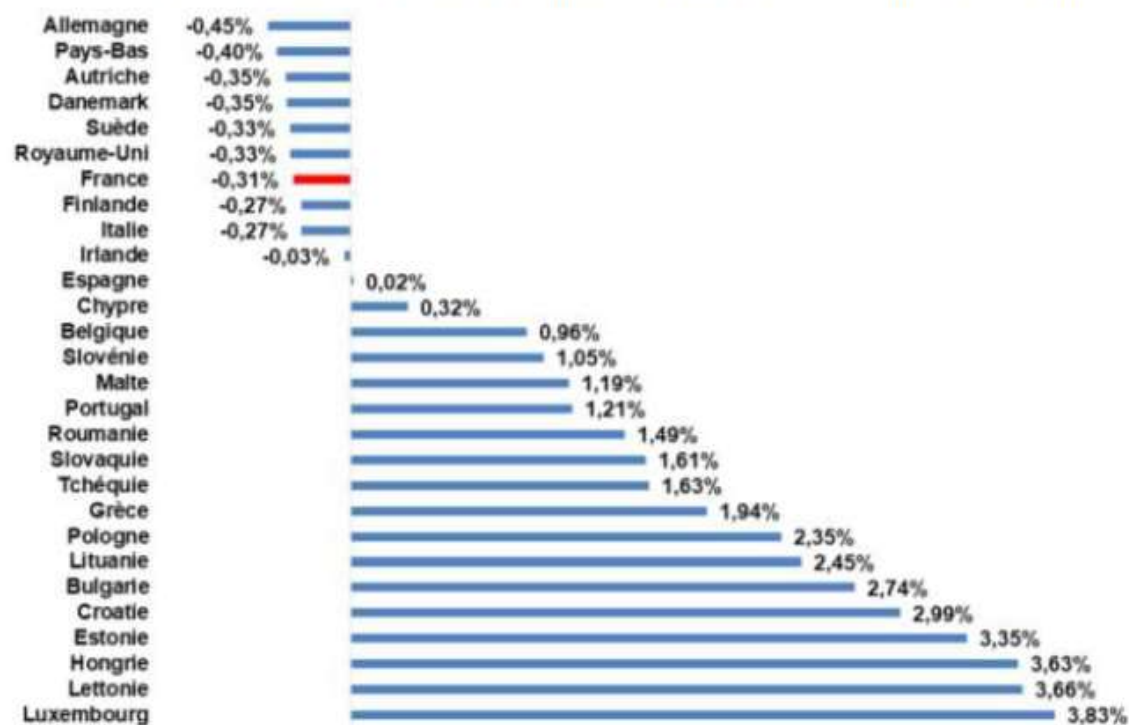
1. **méthode dite comptable** : le solde net est calculé par simple différence entre la contribution d'un État membre au budget de l'Union européenne au titre de l'ensemble des ressources propres, y compris les ressources propres traditionnelles (nettes des frais de perception) et le montant des dépenses européennes effectuées dans cet État membre, y compris les dépenses administratives
2. **méthode dite de la correction britannique** : le solde net est calculé sans tenir compte du montant des ressources propres traditionnelles versées au budget européen, qui sont des recettes de l'Union. Une contribution théorique est calculée à partir du montant des dépenses réparties (dont dépenses administratives). Cette méthode paraît la plus cohérente d'un point de vue économique
3. **méthode dite de la Commission** : le solde net dit « opérationnel » est calculé à partir de la formule utilisée pour la détermination de la correction britannique (différence entre la contribution nette hors RPT et les dépenses réparties pour chaque État membre), mais en excluant les dépenses administratives, ce qui a pour effet de rendre contributeurs nets le Luxembourg et la Belgique, qui bénéficient fortement de l'implantation des institutions européennes sur leur territoire. C'est cette méthode qui a été utilisée lors des négociations du cadre financier pluriannuel 2014-2020



Les soldes nets en 2019, selon la définition de la correction britannique (en Md€)



Les soldes nets en 2019, selon la définition de la correction britannique (en % du RNB)



Source : Commission européenne, rapport financier 2019.

principaux bénéficiaires nets en 2019

- en volume et en pourcentage du RNB sont les États d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, Roumanie) mais aussi la Grèce, le Portugal et la Belgique, du fait de la comptabilisation des dépenses administratives



Combien l'Europe coûte-t-elle à la Belgique?

LE RÉSUMÉ

On peut défendre l'idée que la Belgique est un «contributeur net» au budget de l'Union: frais de fonctionnement des institutions à part, la Belgique verse plus qu'elle ne reçoit de fonds.

Cette logique comptable n'a pas de sens tant le bénéfice économique qu'en retire le pays est flagrant mais incalculable.

FRÉDÉRIC ROHART

Quand on a un marteau dans la tête, on voit tous les problèmes sous forme de clous. Le proverbe sied parfaitement à la longue colonne de comptables qui, à la suite de Margaret Thatcher, ont clamé vouloir leur «money back». Verser au pot commun, d'accord, à condition que l'argent revienne. La cagnotte européenne, en l'occurrence, représente moins de 1% de la richesse produite dans le bloc. Alimentée suivant une clé de répartition subtile qui reprend des ponctions directes sur les taxes douanières, des contributions directes des États membres en fonction de leur poids économique et des comptes d'apothicaire pour compenser le rabais britannique obtenu par la Première ministre précitée, ainsi que les autres réductions accordées aux pays qui ne participent pas à certaines politiques (Danemark, Pays-Bas, Autriche, Suède).

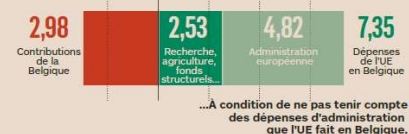
Pas si «net» que ça

Si on ne compte pas les dépenses administratives de l'Europe dans ses institutions bruxelloises – on y reviendra –, on peut classer la Belgique parmi les «contributeurs nets» au budget – logique, elle fait partie des États dont le PIB par habitant est le plus élevé. Pour donner des chiffres, on peut prendre ceux de la dernière année pour laquelle la Commission publie des données, à condition de garder à l'esprit que les enveloppes sont mouvantes: le cadre budgétaire européen s'étale sur sept ans et les crédits sont moins abondants en début de période, quand les projets à financer se mettent en place.

En 2017, donc, la Belgique a versé 2,97 milliards d'euros au budget de l'Union – on ne compte pas là les droits récoltés à sa frontière au nom de l'union douanière et versés au budget commun (2,63 milliards, dont la Belgique pouvait garder 20% pour éponger ses frais). La même année, l'Union a dépensé 7,36 milliards d'euros en Belgique. On l'a dit,

LE COÛT-AVANTAGE DE L'UNION EN BELGIQUE

La Belgique est un contributeur net au budget de l'UE...
En milliards €, en 2017



Evolution de la contribution belge



Les bénéfices économiques de l'adhésion sont évidents mais incalculables

72%

des exportations belges vont sans entrave sur le marché européen

Et l'économie de Bruxelles bénéficie largement de la présence des institutions internationales (UE et Otan) à Bruxelles

En milliards €

5

Valeur ajoutée de la présence des institutions internationales

121.000

emplois directs et indirects
(16,7% de l'emploi bruxellois)

Sources: Commission européenne; Dr Nicola Dotti, SPF Intérieur

la part du lion est directement versée aux frais de fonctionnement des institutions de l'Union à Bruxelles – elles représentent les deux tiers du total. En retirant ce particularisme belge, la Belgique perçoit 2,53 milliards de l'Union. Une chique de moins que la contribution donc.

Retour sur investissement

Si cet argent «revient» à la Belgique, ce n'est évidemment pas suite à une

néficiait par exemple de 2 millions d'euros de financement européen.

Le reste se répartit entre les grandes politiques de l'Union – aides aux agriculteurs et aides régionales. L'Union alimente aussi des projets de transport d'intérêt européen, comme la connexion en train de Bruxelles National, ou donne des coups de pouce ponctuels, comme quand le Fonds d'ajustement à la mondialisation a versé 4,6 millions d'aide à la reconversion pour les travailleurs licenciés de Caterpillar Goselies. Sans parler du programme phare Erasmus+, qui met une vingtaine de milliers de Belges par an sur les routes de la mobilité académique avec une trentaine de millions d'euros de bourses. On se gardera de conclure en chaussant des ceillères strictement comptables le bilan de l'opération pour la Belgique. D'abord parce qu'à suivre cette logique, on en oublierait de voir que l'argent que l'Union investit ailleurs peut aussi bénéficier à aux Belges (comme quand un géant belge du dragage remporte un contrat de 3,6 millions d'euros cofinancé par l'Europe pour façonner un chenal en Espagne). Ensuite parce que la participation au marché commun permet à 72% des exportations du pays de circuler sans entraver vers le reste de l'Union – et que les entreprises belges bénéficient du pouvoir de négociation de la Commission avec le reste du monde.

Manne bruxelloise

Ayant dit cela, on doit revenir sur l'éléphant dans la pièce: la présence de l'Europe à Bruxelles. Vingt institutions et agences de l'Union sont basées dans la capitale, auxquelles s'ajoutent des organisations intergouvernementales dont la présence se justifie pour certaines par la présence européenne. Autour desquelles gravitent les représentations diplomatiques et régionales et d'innombrables offices de lobbying – ces derniers emploient environ 20.000 personnes à Bruxelles. Selon une estimation de la VUB, cette présence internationale dont le centre de gravité est le quartier européen générerait en tout 121.000 emplois. Soit 16,7% de l'emploi bruxellois – les chiffres sont basés sur l'année 2013 mais «restent encore plus ou moins validés» selon l'auteur de l'évaluation, Nicola Dotti. Valeur ajoutée estimée de cette présence institutionnelle à Bruxelles: 5 milliards d'euros. Soit environ deux-tiers de plus que la contribution annuelle de la Belgique au budget de l'Union.

Bref, l'UE ne coûte rien à la Belgique, elle lui rapporte. Sans même évoquer la paix ou la liberté de circuler, qui n'ont pas de prix.

5. Brexit et négociations budgétaires

- **Royaume-Uni : est des principaux contributeurs au budget de l'UE**
- 2019 : RU = le troisième contributeur au budget de l'Union en valeur, derrière l'Allemagne et la France et juste devant l'Italie
- contribution (y compris ressources propres traditionnelles et rabais britannique) = de **17,1 Md€**.
- Royaume-Uni = septième rang des bénéficiaires en volume des politiques de l'Union avec des retours estimés à **7,6 Md€** en 2019.
- déficit net comptable = **9,5 Md€** en 2019
→ deuxième contributeur net au budget
- accord de retrait entré en vigueur le 31 janvier 2020 : Royaume-Uni participe après 2020 au budget de l'Union au titre de ses engagements passés (part des restes-à-liquider, aux retraites, etc.)



6 Accord des chefs d'Etat et de gouvernement sur le budget européen

- Conseil européen 17-21 juillet 2020
- modification profonde du budget européen
- **toujours en cours de discussions**
- CFP pour la période 2021-2027 =
 - 2 018 Md€ (euros courants) de crédits d'engagement (soit 1,8 % du RNB des 27) contre 1 064 Md€ pour la période 2014-2020 (27 hors Royaume-Uni)
 - répartition des 2 018 Md€ :
 - « CFP traditionnel » : 1 211 Md€ (ressources propres ne peuvent excéder 1,40 % du RNB y compris la nouvelle ressource sur les plastiques)
 - fonds de relance de 807 (750 Md€ de 2018 indexés) = Next Generation EU (NGEU)
 - CFP traditionnel :
 - diminution des crédits affectés à la PAC, augmentation des crédits affectés à la sécurité, aux migrations et à la croissance et l'innovation
 - objectif du nouveau CFP + NGEU : consacrer 30% du CFP à la lutte contre le réchauffement climatique

- les dirigeants européens se sont également mis d'accord sur trois instruments spéciaux thématiques destinés à fournir des moyens financiers supplémentaires pour faire face à des événements imprévus donnés:
 - une réserve d'ajustement au Brexit, pour aider les États membres et les secteurs économiques les plus durement touchés par le Brexit (5 milliards d'EUR) ;
 - le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, pour venir en aide aux travailleurs ayant perdu leur emploi dans le cadre de restructurations liées à la mondialisation (1,3 milliard d'EUR) ;
 - une réserve de solidarité et d'aide d'urgence, pour répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures survenues dans des États membres (1,2 milliard d'EUR).

- 27 juillet 2020 : Commission européenne a proposé un projet de budget pour 2021 (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>)
- 29 septembre 2020, Conseil a adopté sa lecture du projet de budget (<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/public-register-search/results/?AllLanguagesSearch=False&OnlyPublicDocuments=False&DocumentNumber=11072%2F20&DocumentLanguage=FR>)
- <https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/public-register-search/results/?AllLanguagesSearch=False&OnlyPublicDocuments=False&DocumentNumber=11072%2F20&DocumentLanguage=FR>

CFP 2021-2027 et plan de relance issus de l'accord du 21 juillet 2020

En Mécourants	CFP 2014-2020 (UE27)	Total 2021-2027	dont CFP 2021- 2027	dont Next Generation EU
1. Marché unique, innovation et digital	114 511	160 998	149 512	11 486
2. Cohésion, résilience et valeurs	386 065	1 203 193	426 694	776 499
3. Ressources naturelles et environnement	391 836	420 063	400 996	19 067
4. Migration et gestion des frontières	3 607	25 699	25 699	-
5. Sécurité et défense	4 080	14 922	14 922	-
6. Voisinage et le monde	94 365	110 597	110 597	-
7. Administration publique européenne	69 584	82 474	82 474	-
TOTAL	1 064 049	2 017 946	1 210 894	807 052

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

<https://www.fipeco.fr/fiche/Le-budget-europ%C3%A9en>

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

RELATIONS FINANCIÈRES
AVEC L'UNION EUROPÉENNE



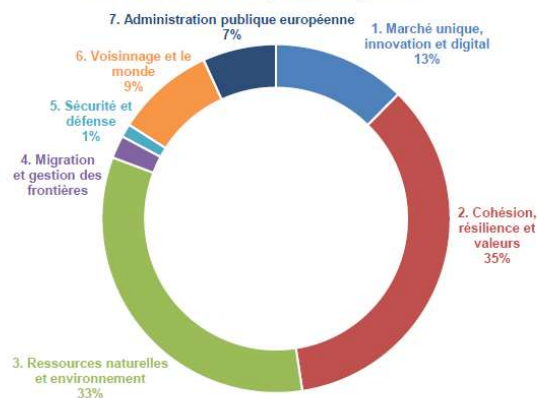
Le CFP 2021-2027

L'accord final adopté par les chefs d'États et de gouvernements le 21 juillet 2020 prévoit un plafond en crédits d'engagement (CE) de 1 074 Md€₂₀₁₈, soit 1 210 Md€_{courants}, et en crédits de paiement (CP) de 1 061 Md€₂₀₁₈, soit 1 195 Md€_{courants}.

L'accord du Conseil européen porte sur des plafonds en euros constants 2018, la conversion en euros courants étant effectuée chaque année en appliquant un déflateur forfaitaire de 2 % par an, même dans les cas où l'inflation réellement observée est inférieure.

En M€courants	CFP 2021-2027	En M€2018	CFP 2021-2027
1. Marché unique, innovation et digital	149 512	132 781	
2. Cohésion, résilience et valeurs	428 894	377 768	
3. Ressources naturelles et environnement	400 998	356 374	
4. Migration et gestion des frontières	25 899	22 671	
5. Sécurité et défense	14 922	13 185	
6. Voisinage et le monde	110 597	98 419	
7. Administration publique européenne	82 474	73 102	
TOTAL	1 210 894	1 074 300	

Structure du CFP 2021-2027 en crédit d'engagement - accord du Conseil européen du 21 juillet 2020



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

RELATIONS FINANCIÈRES
AVEC L'UNION EUROPÉENNE



Comparaison de l'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 au CFP 2014-2020 en crédits d'engagement

En Mécourants	CFP 2014-2020 (UE27)	CFP 2021-2027	Ecart (%)
1. Marché unique, innovation et digital	114 511	149 512	31%
1. Recherche et innovation	69 576	93 140	34%
2. Investissements stratégiques européens	31 301	32 978	5%
3. Marché unique	4 989	6 604	32%
4. Espace	11 286	15 152	34%
<i>Marge</i>	- 2 642	1 639	
2. Cohésion, résilience et valeurs	386 065	426 694	11%
5. Développement et cohésion à l'échelle régionale	269 073	274 267	2%
6. Relance et résilience	5 975	20 832	249%
7. Capital humain, cohésion sociale et valeurs	112 509	130 170	16%
<i>Marge</i>	- 1 492	1 425	
3. Ressources naturelles et environnement	391 836	400 996	2%
8. Politique agricole et maritime	387 812	385 766	-1%
9. Environnement et action pour le climat	3 453	14 482	319%
<i>Marge</i>	571	748	
4. Migration et gestion des frontières	3 607	25 699	612%
10. Migration	7 460	11 105	49%
11. Gestion des frontières	5 579	13 799	147%
<i>Marge</i>	- 9 431	795	
5. Sécurité et défense	4 080	14 922	266%
12. Sécurité	3 490	4 597	32%
13. Défense	590	9 644	1535%
<i>Marge</i>	-	681	
6. Voisinage et le monde	94 365	110 597	17%
14. Action extérieure	85 408	95 182	11%
15. Aide de préadhésion	12 955	14 162	9%
<i>Marge</i>	- 3 998	1 253	
7. Administration publique européenne	69 584	82 474	19%
Ecoles européennes et pensions	13 802	19 481	41%
Dépenses administratives des institutions	55 782	62 993	13%
TOTAL	1 064 049	1 210 894	14%

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

RELATIONS FINANCIÈRES
AVEC L'UNION EUROPÉENNE



7. Next Generation EU

- Montant = 807 milliards en euros courants (750 milliards en € 2018)
- Répartition : 48% en prêts (360 Mds) et 52% en subventions (390 Mds)
- Répartition entre les 3 premières rubriques du CFP (programmes traditionnels) + un nouveau programme « Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) doté de 724 milliards et inclus dans la rubrique « cohésion, résilience et valeurs ».
- FRR
 - Objectif : cofinancer une partie des dépenses engagées par les États entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023 **pour financer des investissements et des réformes structurelles en réponse à la crise liée à la COVID-19.**
 - Subventions : enveloppe pré-allouée par Etat
 - pour 70 % seront engagées en 2021 et 2022 et réparties en fonction de la population, du RNB par habitant et du taux de chômage des pays membres avant la crise.
 - pour les 30 % restant seront répartis en 2023 en fonction de l'impact de la crise sur chaque pays.

Voir <https://www.touteurope.eu/actualite/plan-de-relance-europeen-comment-les-subventions-seront-elles-reparties-entre-etats-membres.html>



Détail des montants du plan de relance *Next Generation EU*

En M€ courants	<i>Next Generation EU</i>
Horizon Europe	5 412
Fonds InvestEU	6 074
REACT-EU	50 619
Facilité pour la relance et la résilience (FRR)	723 824
Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU)	2 056
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	8 199
Fonds de transition juste (FTJ)	10 868
TOTAL	807 052

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

RELATIONS FINANCIÈRES
AVEC L'UNION EUROPÉENNE

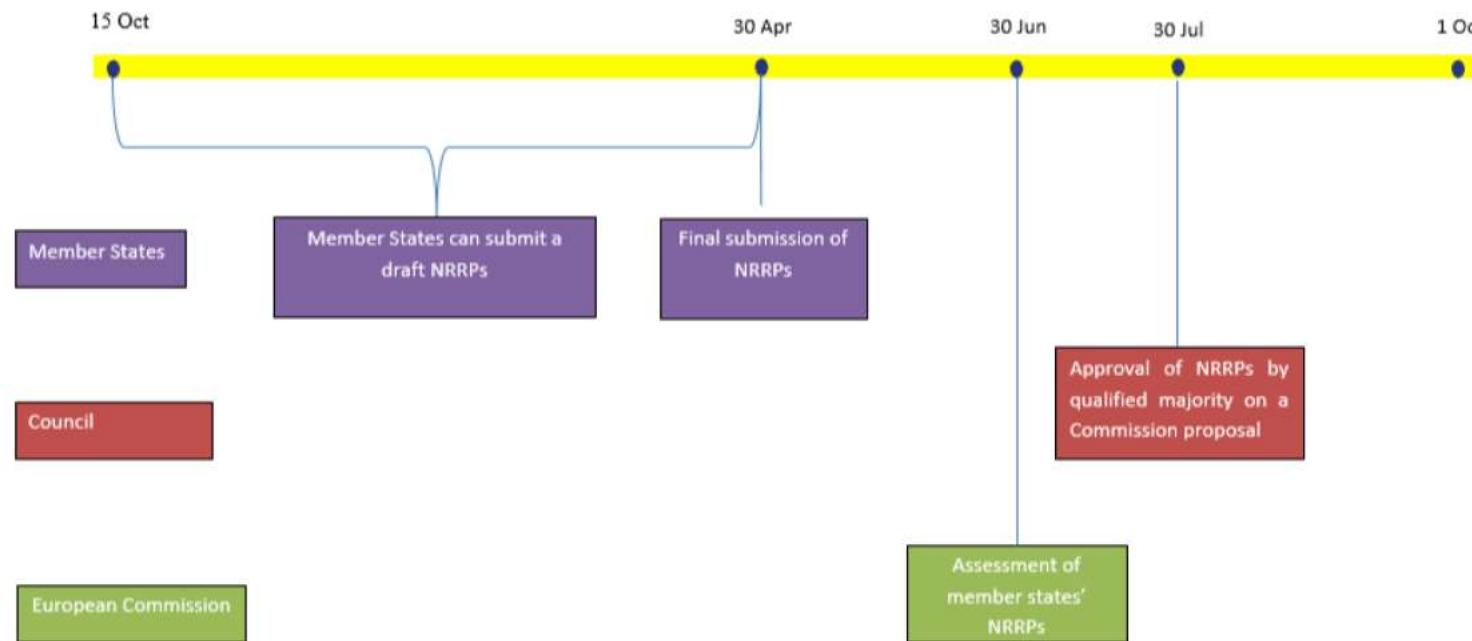
- **Facilité pour la reprise et la résilience : plans nationaux (croissance, emploi, écologie, numérique)**
- REACT-EU : mesures de maintien et création d'emplois, système de santé, etc.
- Horizon Europe: Recherche et innovation sans la santé, résilience, transition écologique et numérique
- InvestEU : déficit d'investissements.
- Développement rural : petites exploitation, jeune, bio.
- Fonds pour une transition juste : reconversion des zones carbonées
- RescEU: matériel médical



- Les mesures que les Etats voudront faire financer par la FRR devront être présentées à la Commission européenne dans le cadre d'un « plan national de relance et de résilience » (PNRR) qui devra satisfaire les recommandations adressées au pays dans le cadre du semestre européen de 2019 et 2020.
- Le PNRR doit être déposé formellement entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2021
→ examen par la Commission dans les deux mois → approbation par le Conseil mais approbation finale est conditionnée à la mise en œuvre de nouvelle décision sur les ressources propres (date entrée en vigueur dépend de la ratification par les parlements nationaux des 27)
- Le respect des principes de l'état de droit sera également nécessaire pour en bénéficier (comme d'autres aides).
- Une fois ce plan national approuvé, les prêts et subventions seront versés entre 2021 et 2026 au fur et à mesure de l'atteinte des cibles et étapes clés prévues dans le plan.
- Belgique : estimation de 5,1 milliards (euros constants) en subventions



Figure 2: Submission and assessment of national recovery and resilience plans



Source: Author's representation based on the Commission's proposal for establishing a Recovery and Resilience Facility and on the Conclusions of the European Council, 21 July 2020

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2020/651377/IPOL_IDA\(2020\)651377_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2020/651377/IPOL_IDA(2020)651377_EN.pdf)



Recovery and Resilience Facility	
National allocations	
BE	4,821
BG	6,131
CZ	4,678
DK	1,723
DE	21,545
EE	1,004
IE	1,209
EL	17,874
ES	61,618
FR	32,167
HR	6,125
IT	63,380
CY	1,082
LV	2,170
LT	2,766
LU	101
HU	6,136
MT	226
NL	5,197
AT	2,950
PL	26,808
PT	12,905
RO	13,505
SI	1,693
SK	6,140
FI	2,196
SE	3,849
TOTAL	310,000

Just Transition Fund	
National allocations	
BE	285
BG	2,020
CZ	2,560
DK	139
DE	3,864
EE	552
IE	132
EL	1,294
ES	1,355
FR	1,606
HR	290
IT	1,606
CY	158
LV	299
LT	426
LU	14
HU	407
MT	36
NL	972
AT	212
PL	6,000
PT	349
RO	3,337
SI	403
SK	716
FI	726
SE	243
TOTAL	30,000

All amounts in EUR million, 2018 prices



Le gouvernement De Croo accélère le tempo pour maximiser les chances de la Belgique de profiter pleinement des subsides accordés par l'Union européenne afin de redresser l'économie à l'échelle continentale. Un cadre et un agenda viennent d'être validés au niveau fédéral.

La Belgique fixe un cadre pour son plan de relance

MATHIEU COLLEYN

Il était temps que la Belgique accélère le tempo en matière de relance. Le gouvernement De Croo vient d'arrêter une méthode de travail en vue de solliciter les outils financiers mis à disposition au niveau européen pour permettre aux États de redresser leurs économies minées par la crise du Covid.

On le rappelle, la dévotion de la relance européenne, c'est l'investissement. Public surtout. La méthodologie belge a été élaborée par Thomas Dermine (PS), secrétaire d'État en charge de la Relance. L'Echo a pu prendre connaissance d'une première note approuvée par le gouvernement. Celle-ci doit être discutée incessamment en comité de concertation (Codeco) avec les Régions et Communautés. Cela ne devrait cependant pas être à l'agenda du Codeco électronique programmé ce vendredi, qui devrait être surtout consacré à l'évolution de la pandémie.

Pour l'heure, la réflexion belge sur la relance porte essentiellement sur l'utilisation des subsides alloués par l'Union européenne. Total: quelque 338 milliards d'euros dont la Belgique peut revendiquer environ 5,15 milliards. Une première tranche correspondant à 70% de ce montant doit être accordée pour 2020 et 2021 à condition que la Belgique présente à la Commission européenne, pour le 30 avril 2021, son «plan national pour la reprise et la résilience» (PNRR). Ce plan doit détailler des projets d'investissements, à tous les niveaux de pouvoir, pour lesquels un soutien financier est sollicité. Il doit contenir aussi des engagements sur des réformes structurelles, principalement en matière de transition écologique et numérique, mais également en matière de réduction de la dette publique et de sécurisation du financement des pensions et de la santé, rappelle la note Dermine.

Cinq axes de travail

«Idéalement, un premier projet de PNRR qui contiendrait les principales orientations devrait pouvoir être remis à la Commission d'ici fin 2020/début 2021 pour permettre une bonne exécution du processus», relève la note. Or, la Belgique est en retard par rapport à ses principaux voisins dans le processus de préparation du plan de relance. La moitié des États membres sont déjà entrés

en contact avec la Commission européenne, tandis que certains (France, Espagne, Italie, Portugal, République tchèque) ont déjà présenté publiquement leur projet de plan. Ces plans ont chacun une ambition significative (volume total d'investissements prévu oscillant entre 4% et 12% du PIB selon les pays). Principale cause de ce retard: le temps perdu à former le nouveau gouvernement fédéral.

Pour démarquer, le gouvernement a décidé de travailler sur 5 axes thématiques. L'axe «durabilité» reprend par exemple la production et le stockage d'énergie renouvelables, des investissements dans les réseaux de transport, la rénovation énergétique des bâtiments ou encore l'économie circulaire. L'axe «numérique» comprend l'introduction de la 5G et la numérisation de la santé et de la justice. L'axe «mobilité» prévoit des investissements massifs dans le rail ou encore l'intégration de l'offre dans un système unique de ticketing. L'axe «solidarité» met l'accent sur la santé, l'intégration des groupes socialement défavorisés et la formation professionnelle. Un dernier axe «productivité» entend promouvoir l'entrepreneuriat, mais aussi la recherche et le développement dans les domaines de la santé et des biotechs.

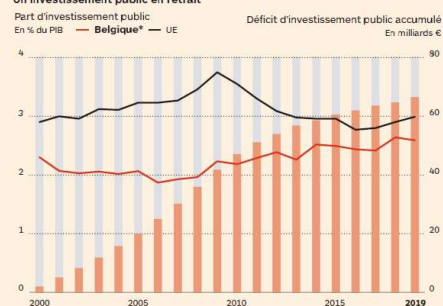
Projet de plan en fin d'année

Concrètement, le plan prévoit la mise en place de cinq groupes de travail, un pour chaque thème, ainsi que deux autres groupes d'experts «dont la tâche sera respectivement d'étudier les modalités de financement desdits projets, ainsi que leur impact macro-économiques». Ces groupes doivent être constitués pour le 13 novembre. Un premier projet de PNRR doit atterrir sur la table des autorités avant les congés de fin d'année, stipule encore la note. Une deuxième version affinée devra être rédigée pour la mi-décembre, avant validation par les différents niveaux de pouvoir et présentation à la Commission.

«On est en retard par rapport à d'autres pays, mais il ne faut pas trop tarder», assure Thomas Dermine à L'Echo. Le secrétaire d'État ne craint pas pour l'instant de problème de concertation entre les gouvernements belges. «La Commission cadre suffisamment les choses et si des arbitrages doivent encore être faits, tout le monde comprend ce qu'il faut faire pour obtenir un maximum des subsides auxquels la Belgique peut prétendre.»

LA BELGIQUE À LA TRAINÉ POUR SON PLAN DE RELANCE

Un investissement public en retrait

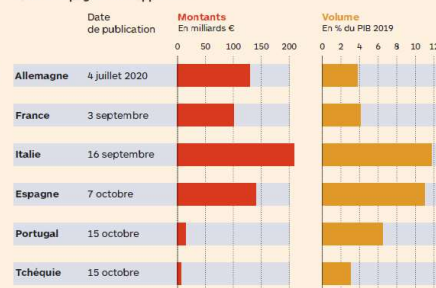


5,15 milliards €

C'est à peu près le montant des subsides européens que la Belgique pourra revendiquer après avoir présenté à la Commission européenne son Plan national pour la reprise et la résilience.

*Le taux d'investissement public est structurellement déficitaire en Belgique par rapport à la moyenne européenne. En 20 ans, ce déficit accumulé a atteint les 70 milliards d'euros.

Italie et Espagne ont frappé fort



Financement Next Generation EU

- financé par des emprunts émis par l'UE
- remboursement entre 2028 et 2058 (avant 2008 si le montant des intérêts s'avère moins élevé sur le CFP ou si nouvelles ressources propres)
- remboursement : garanti par la capacité de l'UE d'augmenter chaque année ses ressources propres à hauteur de 0,6 point de RNB grâce à un relèvement de leur plafond annuel jusqu'à 2058.
- Cette « marge » de hausse des ressources propres devrait permettre d'obtenir des taux favorables sur les marchés financiers.
- Le plafond des ressources propres sera également relevé de 0,2 point sur la période 2021-2027 pour financer le CFP traditionnel.
- **Au total, le plafond des ressources propres sera porté de 1,2 % du RNB pour les années 2014-2020 à 2,0 % du RNB de 2021 à 2027.**
- relèvement du plafond des ressources propres nécessite l'autorisation de tous les Etats membres
- analyse de la possibilité de nouvelles ressources propres (taxe carbone aux frontières...) mais leur création présente d'importantes difficultés techniques et politiques.



Remarque sur la capacité d'emprunt de l'UE

- jusqu'à présent, l'Union européenne : emprunter uniquement des montants limités et pour accorder des prêts (par exemple à l'Irlande et au Portugal en 2010) et non des subventions.
- Seules des institutions communautaires distinctes de l'Union et créées par des traités, comme la BEI et le MES, avaient la possibilité d'emprunter pour prêter des montants importants et, en tout état de cause, pas pour accorder des subventions.



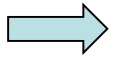
Le débat sur les nouvelles ressources propres

- **« ressource plastique » à partir de 2021 :**
 - basée sur les emballages plastiques non recyclés
 - calculée en appliquant un taux d'appel uniforme (0,80 € / kg de plastique non recyclé) à la mesure harmonisée (en kg) des emballages plastiques non recyclés par État membre.
- **nouvelles ressources propres** (compromis final du 21 juillet 2020) pour le remboursement du capital et intérêts des emprunts émis pour financer des subventions aux États membres :
 - mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE
 - taxe sur le secteur du numérique,
 - ces deux nouvelles taxes : proposition de la Commission au cours du premier semestre 2021 (introduction « au plus tard le 1^{er} janvier 2023) ;
 - affectation au budget de l'UE du produit de la vente aux enchères des quotas d'émissions de gaz carbonique (pour l'instant affecté nationalement) + extension de ce système aux secteurs du transport aérien et maritime (calendrier ?)
 - autres ressources propres : taxe sur les transactions financières, sont mentionnées comme piste de travail « durant le CFP ».



Remarque sur les nouvelles ressources propres

- « taxe carbone aux frontières », taxe sur le secteur du numérique (taxe gafa : <https://www.toutteleurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-la-taxe-gafa.html>) et taxe sur les transactions financières : problèmes techniques très difficiles + risque de représailles commerciales de la part des pays non européens + adoption à l'unanimité par les Etats membres



risque de ne pas être mise en œuvre ?

financement du remboursement des emprunts émis dans le cadre de Next Generation EU ?

A défaut, la contribution des Etats membres calculée sur la base du RNB sera majorée de 2028 à 2058

Voir notamment <https://www.toutteleurope.eu/actualite/budget-europeen-quelles-ressources-propres-pour-l-union-europeenne.html>



Mécanisme de compensation

Nouvelle DRP : simplification du système des compensations pour la période 2021-2027 tout en ne revenant pas sur le principe d'attribution de corrections.

- **corrections dans le financement du chèque britannique** : DRP 2021-2027 supprime formellement les « rabais sur le rabais » mais leur montant de 2020 a servi de référence au cours de la négociation du cadre financier pluriannuel 2021-2027 pour le calcul des réductions forfaitaires dont bénéficient les quatre États membres : Allemagne, Pays-Bas, Autriche et Suède
- **Les taux d'appel réduits de TVA** : DRP 2021-2027 supprime formellement ces « *rabais TVA* », mais leur montant de 2020 a servi de référence au cours de la négociation du cadre financier pluriannuel pour le calcul des réductions forfaitaires dont bénéficieront les trois États membres : Allemagne, Pays-Bas et Suède



- **montants forfaitaires :**
 - nouvelle DRP prévoit la définition de réductions forfaitaires pour cinq États membres pour la période allant de 2021 à 2027: Allemagne (**3 671 M€2020**), Autriche (**565 M€2020**), Danemark (**377 M€2020**), Pays-Bas (**1 921 M€2020**) et Suède (**1 069 M€2020**).
 - Ces corrections ont été définies par la « fusion » des trois dispositifs précédents (« rabais sur le rabais », taux d'appel réduits de TVA et montants forfaitaires au niveau de 2020, dont le montant a ensuite été relevé au cours des négociations.
 - Ces sommes forfaitaires sont financées par l'ensemble des États membres, y compris les États bénéficiaires (y compris le Royaume-Uni au titre du paiement de sa part du RAL pré-2021, car elles étaient octroyées après calcul de la correction britannique et n'avaient donc aucune incidence sur le montant de cette dernière).

- **taux de retenue des RPT : nouvelle DPR fixe le taux de retenue sur les RPT de nouveau à 25%**



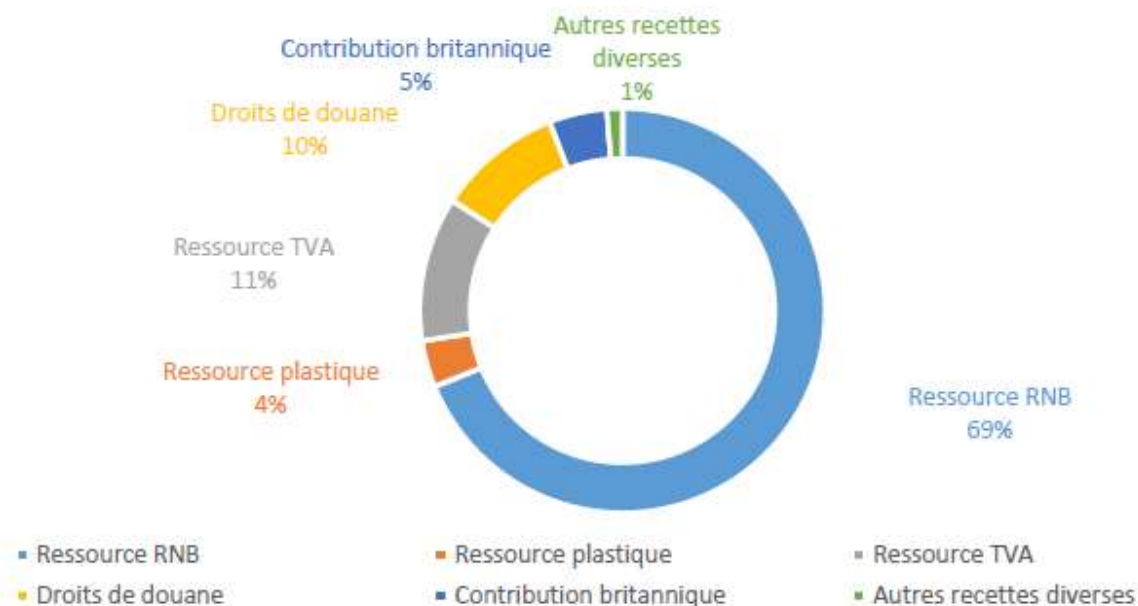
- **réductions sur la ressource plastique :**

- réduction correspondant à 3,8 kg d’emballages plastiques non recyclés par habitant à l’ensemble des États membres dont le RNB/habitant est inférieur à la moyenne de l’Union
- réductions brutes annuelles, exprimées en prix courants : Bulgarie (22 M€), République Tchèque (32 M€), Estonie (4 M€), Grèce (33 M€), Espagne (142 M€), Croatie (13 M€), Italie (184,0480 M€), Chypre (3 M€), Lettonie (6 M€), Lituanie (9 M€), Hongrie (30 M€), Malte (1 M€), Pologne (117 M€), Portugal (31 M€), Roumanie (60 M€), Slovénie (6 M€) et Slovaquie (17 M€)
- ces sommes forfaitaires sont financées par l’ensemble des États membres, y compris les États bénéficiaires à travers le relèvement à concurrence du taux d’appel de la ressource RNB, ressource d’équilibre du budget de l’Union.



Projet de budget 2021 (sur la base des montants arrêtés à l'issue du Conseil européen des 17-21 juillet 2020) : ressource RNB devrait représenter plus des deux tiers (69 %) des ressources du budget de l'Union, très largement devant la ressource TVA (11%) et les ressources propres traditionnelles (10 %), les recettes diverses étant non négligeables du fait de la contribution britannique au titre de ses engagements passés.

Répartition des ressources de l'Union selon le projet de budget 2021 en tenant compte de l'accord du 21 juillet



Source : Commission, projet de budget 2021 retravaillé techniquement par la présidence allemande et le Secrétariat général du Conseil en tenant compte des conclusions de l'accord du 21 juillet.

La course d'obstacles du budget européen et du plan de relance franchit une étape décisive

Union européenne Le Parlement et le Conseil ont trouvé un accord politique

Tope-là! L'équipe de négociations du Parlement européen et la présidence allemande du Conseil de l'UE ont trouvé mardi un accord politique sur le budget européen 2021-2027. Le compromis, qui devra être formellement validé par les deux institutions, a été conclu sur le gong, ou presque. La Commission européenne avait averti que le 13 novembre était la date limite à laquelle elle devait présenter un projet de budget pour 2021 – le premier de son cycle – pour que celui-ci puisse être mis en œuvre dès le 1^{er} janvier. Étalée sur dix semaines et douze rounds, la négociation entre le Parlement et le Conseil a été âpre, et marquée par de vives tensions. Président de la commission des Budgets du Parlement, le Belge Johan Van Overtveldt (N-VA/Conservateurs et réformistes européens) a affirmé mardi, en conférence de presse, que l'équipe dont il était le chairman a dû "titillément [...] se battre" pour obtenir que les exigences du Parlement soient prises en compte.

L'immense difficulté pour le Parlement européen est, dans cette négociation, qu'il arrive "après la bataille", c'est-à-dire après que les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres ont fixé le montant global du budget 2021-2027 à 1074,3 milliards d'euros, lors de l'interminable sommet de juillet dernier. Ce cadre, les députés européens peuvent l'approuver, ou le rejeter, mais pas le modifier, si ce n'est à la marge. L'exercice était d'autant plus complexe que le dossier budgétaire est étroitement lié au plan de relance de 750 milliards qui doit revigorer l'économie européenne ébranlée par l'épidémie de Covid-19. Au final l'équipe du Parlement peut se déclarer satisfaite du résultat des discussions, tandis que

l'ambassadeur allemand auprès de l'UE, Michael Clauss, loue un accord "équilibré".

1 16 milliards supplémentaires pour des programmes phare

Le Parlement réclamait un supplément de 39 milliards d'euros pour quinze programmes "phare" du budget européen. Le Conseil avait fixé la barre de l'augmentation maximale à 10 milliards avant de la remonter à 16 milliards, dont 15 renforceront dix programmes européens. Sévèrement taillé par les Vingt-sept en juillet, le programme santé EUHealth est ainsi triple, et les 2,2 milliards de bonus attribués à Erasmus + représentent l'équivalent du financement d'une année du programme d'échange d'étudiants. Le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 passe de 80,9 à 84,9 milliards.

Puisque l'enveloppe globale n'augmente pas, les deux parties se sont montrées créatives pour trouver les 16 milliards. La principale partie de l'argent proviendra des amendes infligées par la Commission aux entreprises. Habituellement redistribués aux Etats membres, elles resteront dans le budget – qui bénéficiera, si l'on se base sur les années précédentes, de 2 à 2,5 milliards d'euros par an. Les deux autres milliards seront le fruit de la "flexibilité budgétaire": la réaffectation de fonds et les marges non utilisées.

En revanche, le Conseil a refusé d'entendre l'argument du Parlement, qui voulait sortir du plafond des dépenses du budget 12,9 milliards d'euros destinés au remboursement du plan de relance, financé par des emprunts européens, à partir de 2027. Les députés jugeaient, non sans raison, que dans ces conditions, il faudrait soit augmenter la contribution financière des Etats membres, soit couper dans les programmes européens pour assurer ce remboursement. Ils se sont entendus répondre par les Etats membres que leur requête obligerait les Vingt-sept



L'équipe de négociations du Parlement: de g. à d.: le Polonais Jan Olbrycht, la Fernandes, la Française Valérie Hayer et l'Allemand Rasmus Andresen.

à rouvrir l'accord de juillet, conclu au bout de quatre jours et quatre nuits. Cette voie était sans issue. Mais il existait une autre piste, empruntée par les deux institutions: la création de nouvelles ressources propres pour le budget.

2 Un calendrier de nouvelles ressources propres

30%

du plan de relance consacré au climat

Le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord pour que 30% des fonds de relance soit consacré au climat et 10% dès 2026, à la biodiversité

Le Parlement plaide de très longue date pour que le budget européen soit doté de nouvelles ressources propres pour le rendre moins dépendant des contributions des Etats membres, basées sur le revenu national brut, qui l'alimentent à plus de 70%. "Cause toujours" a longtemps été la réponse du Conseil. L'obligation de rembourser le plan de relance change cependant la donne. "La relance ne doit pas être payée par les citoyens mais par ceux qui ne paient pas leur part d'impôt: les géants numériques, les institutions financières qui spéculent, les entreprises non européennes qui polluent", a défendu la députée française Valérie Hayer (Renew Europe).

Le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord sur une feuille de route sur l'introduction de nouvelles recettes. A la contribution basée sur le plastique non recyclé (bénéfices estimés: 6 milliards



Portugaise Margarida Marques, le chairman belge Johan Van Overtveldt, le Portugais José Manuel

d'euros par an, mais destinée à s'éteindre), introduite dès 2021, s'ajoutera une ressource basée sur le système d'échange de quotas d'émission (jusqu'à 10 milliards par an), dès 2023. Elle serait éventuellement liée à une taxe carbone aux frontières (de 5 à 14 milliards). La taxe numérique (1,3 milliard par an) pourrait voir le jour la même année. Suivrait en 2024 une proposition pour une ressource basée sur la taxe sur les transactions financières (le gros morceau: 57 milliards par an, selon l'eurodéputé français Pierre Larrourou, qui mène une grève de la faim pour une mise en œuvre immédiate de la TTF). Enfin, l'accord évoque une ressource basée sur une contribution financière des entreprises ou une assiette commune pour l'impôt des sociétés, dès 2026.

Cette feuille de route est incluse dans l'accord institutionnel sur le budget et le plan de relance, juridiquement contraignant. Dans les faits, le Conseil ne peut rien promettre qui engage dès à présent les parlements nationaux, a fortiori qu'il n'y a pas encore de proposition législative de la Commission pour la majorité de ces nouvelles ressources.

3 Hongrie et Pologne renvoient la pression sur les États membres

Le Conseil a mis la pression sur le Parle-

ment, durant les négociations, en affirmant que son obstination retardait la mise en place du plan de relance, dont plusieurs pays ont grand besoin pour soutenir leur économie. "Maintenant, les citoyens vont voir clair sur qui bloque", a grondé l'eurodéputé conservateur portugais José Manuel Fernandes.

Pour que la Commission puisse emprunter de quoi financer le plan de relance, les parlements compétents dans chaque État membre doivent en effet ratifier l'augmentation du plafond des ressources propres, qui passera à 2% du RNB de l'UE. Certains États membres ne voulaient pas entamer ce processus de ratification avant la conclusion de l'accord sur le budget, et celui sur le mécanisme liant fonds européens et respect de l'état de droit, sur lequel Conseil et Parlement ont trouvé un compromis la semaine dernière. Très opposées à cette innovation, la Hongrie et la Pologne – deux pays où l'état de droit est malmené – menacent de bloquer le plan de relance et de mettre leur veto à l'accord sur le budget 2021-2027, qui doit être approuvé à l'unanimité des Vingt-sept. Le chantage est peu crédible, les deux pays étant larges bénéficiaires des fonds européens. D'autant qu'aussi bien au Parlement qu'au Conseil, on assure que le débat sur l'état de droit ne sera pas rouvert.

Olivier le Bussy

Tchèques et Slovaques ne s'associent pas au chantage des Hongrois et des Polonais

Corentin Léotard
Correspondant à Budapest

Le dirigeant souverainiste hongrois, Viktor Orbán, a contre-attaqué le week-end dernier, après l'annonce d'un accord provisoire, conclu il y a une semaine entre le Parlement européen et la présidence allemande du Conseil de l'Union, sur la création d'un mécanisme liant l'accès aux fonds européens pour les États membres au respect de l'état de droit.

Cette contre-attaque est un chantage: le Premier ministre hongrois menace de faire

"Le débat sur l'État de droit n'est pas un débat juridique, mais un débat politique."



Viktor Orbán
Premier ministre hongrois

usage de son droit de veto pour bloquer l'adoption du budget européen 2021-2027 et du plan de relance de l'économie européenne, si le mécanisme sur l'état de droit est formellement adopté par le Parlement et par le Conseil (les États membres). C'est ce qu'il a sous-entendu dans une

lettre adressée à la présidente de la Commission, l'Allemande Ursula von der Leyen, et au président du Conseil européen, le Belge Charles Michel.

Viktor Orbán a réaffirmé sa position lors de son intervention radiophonique du vendredi matin: "Le débat sur l'état de droit n'est pas un débat juridique, mais un débat politique."

Dimanche, son compagnon politique de toujours, le président du Parlement László Kövér, a livré, à sa manière et sans détour, le sentiment dominant dans les rangs "orbánistes": l'Union européenne mène "une sorte de terreur morale" contre "les États membres plus faibles ou les groupes politiques et idéologiques qui n'appartiennent à aucune coalition infectée de libéraux, de gauches ou de communistes néomarxistes". Les Hongrois et leurs alliés

polonais ont annoncé en juillet dernier leur intention de mettre sur pied un Institut de droit comparé, "dont le but est de fournir un soutien professionnel aux Parlements et gouvernements des pays du groupe de Visegrád (Hongrie, Pologne, Slovaquie, République tchèque)", comme l'a détaillé la ministre hongroise de la Justice, Judit Varga.

Puis, fin octobre, les deux pays ont jeté les bases d'un réseau de coopération entre professeurs d'université et docteurs en droit, censés porter "la voix de la région d'Europe centrale" et de "présenter une

alternative nationale, conservatrice et chrétienne-démocrate crédible à la direction libérale et fédéraliste", sur des sujets tels que la protection juridique des familles, la liberté de conscience et de religion, l'application des droits fondamentaux en Europe, etc.

"Un abus"

En clair, il s'agit pour Budapest et Varsovie de se donner des munitions juridiques dans leur bras de fer avec l'UE, et de promouvoir leur vision nationale-conservatrice. Mais elles devront se passer du soutien des deux autres membres du groupe de Visegrád, car ni la République tchèque ni la Slovaquie n'ont adhéré à ces projets.

D'ailleurs, qu'ils aient été estampillés "V4", le signe du groupe, a profondément mis en colère le ministre slovaque de la Justice, Mária Kolíková, qui y a vu "un abus". Elle a fait entendre son désaccord avec son homologue hongroise: "Comme si [l'état de droit en Europe centrale] devait être différent de celui promu par l'UE. Il doit s'appliquer à tous quelle que soit la région d'origine", a-t-elle fustigé dans un communiqué cité par Euractiv.

BUDGET

1.800 milliards pour financer la relance et les priorités européennes



Les eurodéputés craignent que le remboursement du plan de relance se traduise par des coupes dans des programmes de l'UE. © MICRO NEWS

Après douze réunions, les institutions européennes ont réussi à s'entendre sur le plan de relance post-covid et le budget européen 2021-2027.

ELODIE LAMER

Si vous me le demandez, je pense qu'une majorité des États de l'UE n'est pas contente. C'est toujours le résultat d'un bon compromis. » Mardi, l'Autrichien Johannes Hahn, commissaire européen au Budget, a le sourire. Les institutions européennes viennent d'annoncer un accord sur le cadre financier 2021-2027 et le plan de relance post-covid. Souvenez-vous, cela avait pris quatre jours et quatre nuits aux chefs d'État et de gouvernement en juillet. Une fois ceux-ci d'accord entre eux, il fallait encore obtenir le consentement des eurodéputés. Ceux-ci l'ont monnayé durement jusqu'à la fin. Douze réunions politiques ont été nécessaires pour le boucler. Et ce n'était pas gagné vu l'éloignement des positions.

L'accord tombe juste à temps pour que la Commission puisse présenter, fin de semaine, un budget 2021 adapté, tenant compte de la réalité du covid. Faut-il s'accorder sur le cadre 2021-2027, au 1^{er} janvier, le budget de l'an prochain aurait automatiquement dupliqué les plafonds de dépenses actuels.

Pourquoi les eurodéputés étaient-ils si durs en affaires alors que les États ont accepté le principe d'une dette commune pour financer un plan de relance à 750 milliards d'euros ? De ces fonds, 300 vont être octroyés aux États sous forme de subventions et remboursés par le budget européen dans les prochaines décennies. Certaines priorités politiques, financées dans ce plan de relance, avaient connu quelques coupes dans le budget traditionnel, réduit par ailleurs à cause du départ des Britanniques de l'UE. Un potentiel dangereux précédent, pour les eurodéputés, car le plan de relance ne durera que trois ans alors que le budget est l'outil conventionnel (et éter-

nel) pour financer les priorités de l'UE. Le budget étant toujours ultra-dépendant des contributions directes des États, le Parlement avait peur que le remboursement du plan de relance dans les prochaines décennies (on parle, à partir de 2027, de dizaines de milliards par an) se traduise par des coupes dans des programmes de l'UE. Bref, que le plan de relance hypothèque les priorités politiques pour les 30 prochaines années. « Un comble pour une relance baptisée « Next Generation EU ».

39 milliards ou 10 ? Seize

La première demande du Parlement était de rajouter de l'argent aux montants de certains programmes de l'UE. Les eurodéputés demandaient 39 milliards, la présidence allemande du Conseil de l'UE, qui représentait les États, en offrait dix.

Les négociateurs se sont finalement mis d'accord sur 16 milliards au profit d'Eramus, de la santé ou encore de la recherche, selon Johannes Hahn. Cette somme viendra pour « deux tiers des amendes de concurrence ». Soit des pénalités imposées aux entreprises quand elles distordent la concurrence sur le marché unique. Ces dernières années, des amendes records ont été imposées aux géants du net. Les montants générés par ces sanctions « sont généralement rendus aux États membres », explique le commissaire. Attribuer ces montants au pot commun « était une demande récurrente du Parlement, mais pour les États c'était un tabou », explique le commissaire. Deux autres de ces seize milliards viendront de « refléchage » dans le budget ou de marges non utilisées.

Qui remboursera la relance ?

Si les géants du net aident à financer le budget lorsqu'ils seront financièrement sanctionnés lorsqu'ils mettent à mal la concurrence, on attend aussi d'eux de payer davantage d'impôts en Europe pour contribuer au remboursement du plan de relance. C'est ce que les députés, menés sur cette question par la Française Valérie Hayer, ont obtenu un calendrier précis pour l'introduction de nouvelles « ressources propres au pot commun ».

Des 2021, c'est déjà acquis, une pénalité « plastique » devrait rapporter 6 milliards chaque année. Problème : elle frappera les pays qui ne recyclent pas assez leur plastique, donc demeure un coût pour le budget des États. La Commission

s'est engagée à présenter, pour juin, une proposition de taxe sur les géants du net (1,2 milliard attendu chaque année), une ressource basée sur les revenus du système européen d'échange de quotas d'émissions polluantes (entre 3 et dix milliards par an) ainsi qu'une taxe carbone aux frontières (entre cinq et 14 milliards par an). Le Parlement voulait que le Conseil s'engage à introduire ces ressources dès 2023. « Ce n'est pas possible pour le préjudice que cela ferait aux parlements nationaux », explique une source. En clair : les États ne peuvent s'engager à ce stade à mettre en œuvre des propositions qu'ils n'ont même encore jamais vues à une date précise. Le compromis, nous explique Johannes Hahn, consiste à dire que la Commission viendra avec des propositions législatives à des dates précises. Le Conseil, de son côté, devra « prendre des décisions en temps utile pour permettre une mise en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2023 », selon le commissaire.

La taxe sur la spéculation (TTF, taxe sur les transactions financières), pour laquelle l'eurodéputé français Pierre Larrourou a entamé une grève de la faim il y a 14 jours, n'est quant à elle mise que dans la colonne des « possibilités ». Et l'accord prévoit qu'une nouvelle proposition viendra en 2024, pour entrer en vigueur en 2026.

Interrogé sur la raison pour laquelle l'accord ne mentionne pas la proposition TTF en cours de négociation (entre dix pays dont la Belgique), Valérie Hayer a indiqué que si un accord intervenait d'ici 2022 alors la Commission se baserait dessus pour proposer d'en attribuer les ressources au budget européen. Pierre Larrourou n'a pas donné suite à nos demandes de commentaires.

Les eurodéputés ont également obtenu un mécanisme qui protégera le budget européen de hausses imprévues des coûts de remboursement du plan de relance. C'est improbable, estime le commissaire mais, au cas où, l'accord prévoit que les autres lignes du budget ne pourront pas être rabaissées pour couvrir ces coûts. Ce sera donc aux États de remettre dans le panier.

Le chantage d'Orban

Cet accord sur le paquet de 1.800 milliards (budget et relance) était davantage une possibilité du moment que, la semaine dernière, les institutions s'étaient accordées sur un mécanisme liant certains des fonds européens au respect de l'État de droit.

Un principe qui déplaît profondément à la Hongrie et la Pologne. Viktor Orban, le Premier ministre hongrois, a menacé de mettre son veto à l'accord Orban si le fait l'unanimité des États sur le paquet pour que la Commission puisse emprunter les 750 milliards de la relance. Un bluff, estimait sur Twitter Larsen Gutterberg, expert du dossier pour le Centre Jacques Delors. « Le paquet est très favorable à des pays comme la Hongrie et le mécanisme État de droit ne vise pas un pays spécifique. Il ne s'agit pas de punir, mais de protéger l'argent des contributables européens », juge le commissaire. L'idée est d'avoir un mécanisme le plus objectif possible pour juger des déficiences en la matière pour assurer que le processus n'est pas politisé.

Cette menace d'Orban met une nouvelle fois le parti européen dont il est le trublion, le PPE, dans l'embarras. Le chef du groupe PPE au Parlement, Manfred Weber, a lancé un appel à son « allié politique ». « Il ne changera pas l'issue des négociations sur l'État de droit. Il faut qu'il puisse voir que ce mécanisme va dépolitiser tout le processus. » En outrepassant leur mandat en la matière, il y a tout de même une crainte que les Allemands aient sous-estimé ce contentieux. Il a fallu, dans les contours figés, trouver des manières de les rassurer.

Accord décisif pour le plan de relance européen

Jeudi 12 novembre 2020 Les Echos

EUROPE

Le Parlement européen et les Etats membres sont tombés d'accord, mardi, au sujet du futur budget 2021-2027 de l'Union européenne.

Un déblocage indispensable pour pouvoir concrétiser le plan de relance à 750 milliards d'euros.

Gabriel Grésillon
@GGrestillon
—Bureau de Bruxelles

C'est un pas de géant sur la route qui doit mener à la concrétisation du plan de relance européen de 750 milliards d'euros. Les eurodéputés et les Etats membres de l'Union européenne, réunis au Conseil, sont finalement parvenus à un compromis, mardi après-midi, au sujet du prochain budget pluriannuel de l'Union européenne, qui doit couvrir les années 2021-2027.

Ce budget étant déterminant pour l'avenir des finances de l'UE, sa finalisation constituait une condition sine qua non à l'approbation définitive, par tous les Etats membres, du futur plan de relance. Et son retard suscitait une inquiétude croissante dans tous les cercles dirigeants européens, au moment où l'économie du continent affronte une violente deuxième vague épidémique.

Echéancier de remboursement du plan de relance

Depuis l'accord politique intervenu, en juillet, entre les dirigeants européens, le Parlement avait prévu qu'il entendait bien ne pas être une simple chambre d'enregistrement des mesures décidées par les chefs d'Etat et de gouvernement. Il aura fallu plusieurs mois pour que les eurodéputés finissent donc par trouver un compromis avec les Etats membres, représentés par l'Allemagne ce trimestre.

Plusieurs points avaient opposé les deux institutions. L'un concernait l'avenir du financement de l'Union européenne. Les eurodéputés voulaient graver dans le marbre l'idée que l'UE va chercher, désor-



L'Union européenne va chercher, désormais, à développer des ressources propres : taxes numériques, écologiques, financières...

mais, à développer des ressources propres (nouvelles taxes numériques, écologiques ou financières, notamment).

Des taxes européennes qui pourraient permettre de soulager partiellement les Etats membres, notamment pour le remboursement futur du plan de relance, à partir de 2028. Un tel principe a finalement été accepté : un échéancier a été défini pour contraindre la Commission et les Etats membres à avancer sur ces dossiers. Il est toutefois impossible d'aller plus loin d'un point de vue juridique : la concrétisation de tels dispositifs nécessitera, pour être effective, l'aval des Parlements nationaux.

Une rallonge de 16 milliards

Autre gros bras de fer qui a opposé les deux institutions : le montant global du futur budget pluriannuel. Sur ce point, les ambitions

affichées initialement par le Parlement étaient massives – au mois de juillet, les eurodéputés espéraient augmenter d'environ 100 milliards d'euros le budget de 7 ans, prévu par les chefs d'Etat et de gouvernement à 1.074 milliards

Viktor Orbán, le Premier ministre hongrois, est vent debout contre le dispositif sur l'Etat de droit et pourrait être tenté de mettre son veto.

d'euros. Une position maximaliste qui a toutefois permis aux élus européens d'arracher 16 milliards d'euros au Conseil – une somme supérieure aux augmentations obtenues par le Parlement euro-

péen lors des précédentes négociations de ce type.

Cela devra notamment permettre de rehausser les financements alloués à la recherche (4 milliards d'euros), à Erasmus (2,2 milliards), à la santé (3,4 milliards) ou à la gestion des frontières (1,5 milliard). Ces sommes additionnelles viendront en partie d'une réaffectation des amendes infligées par la Commission européenne à des entreprises au titre de la politique de concurrence – des sommes qui, jusqu'à présent, viennent abonder les Etats membres...

Enfin, un bras de fer concernait les dispositions permettant de garantir que l'accès aux futurs financements européens serait conditionné au respect de l'Etat de droit. Un compromis a été trouvé, la semaine dernière. Mais ce dossier pourrait, à nouveau, faire parler de lui, car il hérisse la Hongrie et, dans une moindre mesure, la Pologne.

En effet, pour permettre de financer le plan de relance, il faut encore que tous les Etats membres autorisent, à l'unanimité, la Commission européenne à relever son plafond d'endettement sur les marchés. Viktor Orbán, le Premier ministre hongrois, est vent debout contre le dispositif sur l'Etat de droit et pourrait être tenté de mettre son veto. Une prise d'otage de l'ensemble des finances européennes qui pourrait toutefois être à double tranchant. C'est le point de vue de Manfred Weber, qui préside le groupe des conservateurs (PPE) au Parlement européen : « Si Viktor Orbán veut bloquer l'utilisation de ces fonds pour tout le monde, alors il lui faudra expliquer cela aux millions de travailleurs et de dirigeants d'entreprises, aux mères et aux étudiants, aux chercheurs et aux agriculteurs qui comptent sur le soutien de ces fonds. » La bataille du plan de relance n'est pas encore tout à fait terminée. ■

Le budget européen et le plan de relance toujours dans l'impasse

La Hongrie et la Pologne continuent à bloquer le budget de l'Union européenne et le plan de relance post-Covid. Budapest et Varsovie exigent l'abandon d'un nouveau mécanisme liant le versement des fonds au respect de l'état de droit.

VINCENT GEORIS

On pensait le budget européen 2021-2027 ficelé à la suite de l'accord intervenu la semaine dernière entre le Conseil européen et les eurodéputés. Mais c'était sans compter sur le grain de sable capable de bloquer la mécanique européenne: le droit de veto. La Pologne et la Hongrie ont annoncé lundi qu'elles ne donneraient pas leur accord au futur budget de l'UE et au plan de relance post-Covid tant que les aides européennes seraient conditionnées au respect de l'État de droit. Ce double veto bloque l'adoption d'un paquet de 1.824 milliards d'euros.

Douzièmes provisoires

Les ministres des Affaires européennes et étrangères ont abordé la question mardi, lors d'une réunion intense, sans pouvoir débloquer la situation. La crise devrait être évoquée jeudi par les chefs d'État ou de gouvernement lors du Conseil européen par vidéoconférence. Ce sera à la chancelière allemande Angela Merkel et au président du Conseil européen Charles Michel de mettre la pression sur les dirigeants hongrois et polonais. «L'État de droit, c'est un peu ce qui nous réunit tous», a réagi le ministre allemand des Affaires étrangères Michael Roth, dont le pays exerce la présidence

tournante de l'UE. «Sans accord, ce sont les citoyens qui vont payer le prix fort. Il en va de l'obligation de tous les États membres d'aboutir à une solution.»

Face à l'intransigeance polonaise et hongroise, l'UE n'a d'autre choix que d'appliquer sa méthode de négociation en évoquant cette discussion à tous les niveaux de pouvoir afin de trouver une issue avant 2021.

Le temps presse. Sans accord sur le budget 2021-2027, l'UE devra recourir aux douzièmes provisoires, le système qui s'applique par défaut s'il n'y a pas d'accord sur le budget (articles 312-315 du Traité). «Il y aura un nombre très limité de dépenses admissibles si on entre dans le système des douzièmes provisoires», a dit le porte-parole de la Commission Éric Mamer. La situation est tendue, car le budget 2021-2027 a requis des années de négociations. Ces dernières semaines, les négociateurs du Conseil européen et du Parlement ont mis les bouchées doubles pour conclure un accord, et laisser le

temps aux États européens d'enténer le budget. Les Vingt-Sept comptent sur les retombées concrètes du paquet «corona» de 750 milliards d'euros (Next Generation EU), dès les prochains mois.

Rapport sur l'état de droit

Les ministres européens ont également discuté mardi des rapports sur l'État de droit dans cinq États européens, dont la Belgique. «Certains pays posant problème, comme la Bulgarie, se sont engagés à améliorer la situation», a précisé Michael Roth. La Commission européenne publiera chaque année un rapport sur l'État de droit au sein des 27 pays de l'Union. Cette méthode préventive et comparative doit servir d'incitant pour les mauvais élèves européens, Hongrie et Pologne en tête. «Il y a peu de temps, il était inimaginable d'avoir, lors d'une réunion européenne, un débat aussi long sur l'état de droit», a indiqué Didier Reynders, le commissaire européen chargé de la Justice, dont les services élaborent le rapport sur l'état de droit. Le Belge a également dénoncé la progression des discours haineux visant l'antisémitisme. «La Commission envisage de présenter en 2021 un plan européen contre l'antisémitisme», a-t-il dit.

Les ministres européens se sont aussi penchés sur l'élargissement de l'Union à la Macédoine du Nord et l'Albanie. Alors que le feu vert devait être donné durant cette période aux négociations d'adhésion avec ces deux pays, la Bulgarie s'est opposée à cette décision en raison d'un différend historique avec la Macédoine du Nord.

«Sans accord, ce sont les citoyens qui vont payer le prix fort.»

MICHAEL ROTH
MINISTRE ALLEMAND
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Références sur finances européennes et brexit

- <https://www.fipeco.fr/pdf/0.08102700%201466338400.pdf>
- <https://www.fipeco.fr/fiche/Le-budget-europ%C3%A9en>
- <https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-454-fr.pdf>
- <http://www2.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-656-notice.html>
- <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/29/cadre-financier-pluriannuel>
- <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/section/188/le-financement>
- <https://www.touteurope.eu/actualite/dossier-2021-2027-quel-budget-pour-l-union-europeenne.html>
- <https://www.economie.gouv.fr/cedef/contribution-france-budget-europe>
- <https://www.nbb.be/fr/articles/survey-long-term-impact-brexit-uk-and-eu27-economies>
- <https://www.touteurope.eu/actualite/budget-a-long-terme-de-l-ue-qu-est-ce-que-le-cadre-financier-pluriannuel-cfp.html#:~:text=Depuis%2C%20le%20cadre%20financier%20pluriannuel,de%20plusieurs%20actes%20juridiquement%20contraignants.&text=C'est%20un%20r%C3%A8glement%2C%20adopt%C3%A9,p%C3%A9riode%20couverte%20par%20le%20CFP>
- www.ladocumentationfrancaise.fr/content/download/865360/.../9782110101587.pdf
- <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/priorities/budget-et-ressources-propres/20200131STO71519/qu-est-ce-que-le-budget-a-long-terme-de-l-ue>
- <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200721IPR83702/sommet-ue-une-etape-positive-pour-la-relance-inadequate-sur-le-long-terme>
- <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/priorities/budget-et-ressources-propres>
- <https://www.touteurope.eu/actualite/budget-europeen-et-plan-de-relance-que-contient-l-accord-trouve-au-conseil-europeen.html>

Economie des finances publiques



Economie des finances publiques

➡ **Quelques facteurs explicatifs de l'évolution des dépenses publiques dans la littérature économique ?**

- Loi de Wagner;
- Thèses fondées sur la demande de services publics
- Répartition des revenus
- Liaison entre les dépenses publiques et les ressources financières;
- Ecart de productivité;
- Ouverture vers l'extérieur
- Impact d'une politique de stabilisation;
- Fonctionnement des systèmes politiques



► *Loi de Wagner (1887)*

- une des thèses les plus souvent évoquées pour expliquer l'évolution des dépenses publiques
- Wagner = premier qui s'est efforcé de décrire de manière systématique la liaison entre l'évolution économique et les dépenses publiques à partir des données US, allemandes et anglaises
- théorie de Wagner sur les dépenses publiques : « la loi de de l'accroissement des dépenses publiques et des activités de l'Etat et l'industrialisation » (1911)

= développement économique entraînerait un accroissement + que proportionnel des dépenses des collectivités publiques;

➡ l'élasticité des dépenses publiques par rapport au produit national > 1



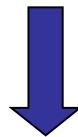
- ▶ Wagner distingue 3 catégories de dépenses :
 - ☞ les dépenses de sécurité;
 - ☞ les dépenses liées à la participation de l'Etat à la production;
 - ☞ les dépenses relatives aux services économiques et sociaux.

Les dépenses de sécurité augmenteraient CAR :

- l'Etat cherche à se protéger des agressions extérieures;
- en réponse à des tensions intérieures.



l'industrialisation s'accompagne d'une complexité accrue de l'activité économique



nécessite l'intervention de l'autorité publique sous forme réglementaire pour éliminer ou réduire les tensions



➡ l'industrialisation exige des formes développées ou nouvelles d'organisation de la vie collective;

➡ une part plus grande des dépenses vont aux fonctions d'administration générale et de protection par l'Etat.

Les dépenses liées à la participation de l'Etat à la production ↗ car :

les complexités de la vie économique et de l'évolution technique demandent une capacité de financement et d'administration qui dépasse celle des individus.

Les dépenses relatives aux services économiques et sociaux trouvent leur origine dans « les conditions de la vie nationale arrivée à un degré de civilisation assez élevé ».

= au fur et à mesure que les besoins primaires sont satisfaits, la demande s'oriente vers d'autres biens et services.



➔ l'Etat paraît plus apte à produire ces biens et services que le secteur privé.
Pourquoi ?

- les externalités générées par les biens et services publics;
- les bénéfices sociaux découlant de ces dépenses sont difficiles à évaluer;
- les conditions de production se prêtent à l'instauration de monopoles qui appellent le contrôle de l'Etat.



La thèse de Wagner se présente comme un énoncé théorique des raisons de l'intervention publique.

Mais Wagner ne développe pas de vérification empirique sur le cas allemand bien qu'il demeure persuadé que celle-ci pourrait être confirmée par l'observation statistique sur longue période.



→ La critique en découle logiquement.



porte sur la notion même de la loi qui serait l'expression d'une relation nécessaire entre causes et effets valable en tous lieux et toutes périodes pour les pays industrialisés.

Or, cela ne semble pas être le cas.



Les vérifications économétriques de la validité de la loi de Wagner ont donné des résultats incertains et souvent contradictoires.



➤ *Thèses fondées sur la demande de services publics*

- ▶ se basent sur une analogie avec les résultats obtenus pour la consommation privée
 - ➔ *les élasticités-revenus des biens supérieurs ou de luxe sont supérieures à l'unité.*
- ▶ fin des '70 : mise en cause de la validité de la loi de Wagner;
- ▶ T. Borchering (1977) pour les USA, G. d'Alcantara et A. Barten (1976) pour les pays de la CEE : cherché à déterminer l'influence de diverses variables sur la demande de services publics et à la mesurer économétriquement.

T. Borchering obtient, sur la base de *données américaines de 1902 à 1970*, les différentes élasticités partielles de la demande de dépenses publiques par rapport à chacun des facteurs de son modèle.



➔ *la somme des élasticités partielles (prix, revenu et population) est bien supérieure à l'unité de sorte que la croissance des facteurs inclus dans la relation pousse à une croissance plus forte de la dépense publique. Mais l'élasticité partielle de la dépense publique par rapport au revenu national par tête est nettement inférieure à l'unité.*

➔ *conclusion de T. Borchering : « que le mythe de la loi de Wagner persiste est un mystère que je laisse aux historiens de la science le soin d'élucider ».*

d'Alcantara et Barten : estimations économétriques sur la période 1953-1972 pour 8 pays de la CEE d'un modèle de demande de dépenses publiques

➔ *élasticité partielle de la dépense publique civile par rapport à la consommation privée nettement inférieure à 1 pour la France, l'Italie et le Royaume-Uni mais supérieure à 1 pour l'Allemagne occidentale.*



➡ il semble donc bien que l'effet de la croissance du revenu national ou de la consommation privée sur la dépense publique soit moins déterminant que Wagner ne l'a affirmé à partir du moment où l'on prend soin de distinguer et de mesurer les effets d'autres facteurs non moins décisifs.

Remarque : les activités économiques de l'Etat peuvent se regrouper en activités d'allocation, de redistribution et de stabilisation.

Analyse de la structure des dépenses publiques des pays développés à économie de marché montre que : les activités de redistribution l'ont emporté sur toutes les autres et que parmi les activités dites d'allocation, la production publique de biens privatifs non marchands et de biens collectifs mixtes, l'a nettement emporté sur celle des biens collectifs purs.

Or ces productions ont le plus souvent un caractère redistributif : Etat soustrait des biens au marché ou en modifie le prix pour favoriser (ou pénaliser) certaines catégories de producteurs ou de consommateurs et ce faisant, il opère une redistribution.



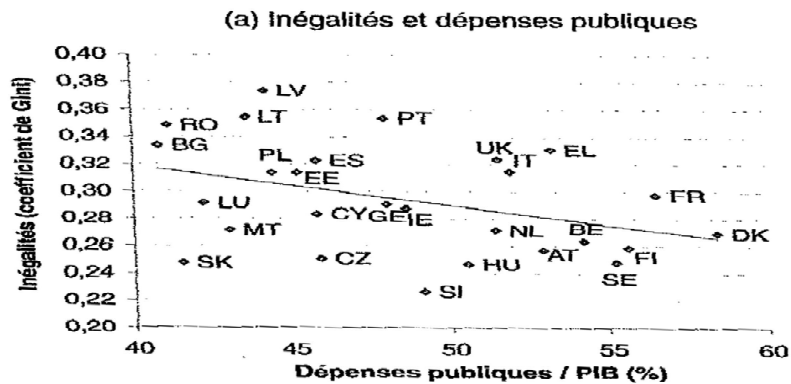
Benard (1985) : pour la période 1950-1977, élasticités de la consommation publique par rapport au PIB inférieures à 1 (pour l'Allemagne, la France, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni) sauf pour la Suède et les Etats-Unis mais des élasticités supérieures à 2 pour les transferts.

Nombreux auteurs (dont R. Musgrave (1969) et V. Ghandi (1978)) : souligné cette modification structurelle des dépenses publiques qui voit l'explosion des dépenses redistributives et le recul relatif de la part des biens collectifs purs.

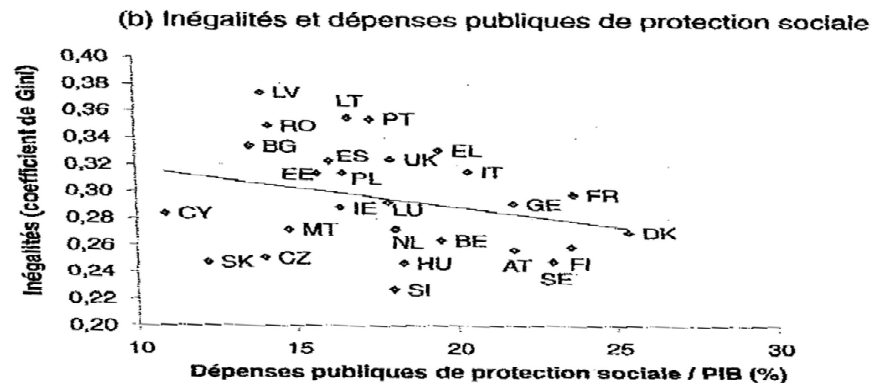


► Répartition des revenus

- différences dans les dépenses publiques en % du PIB entre les pays = reflets de préférences nationales différentes au niveau des réductions des inégalités de revenus

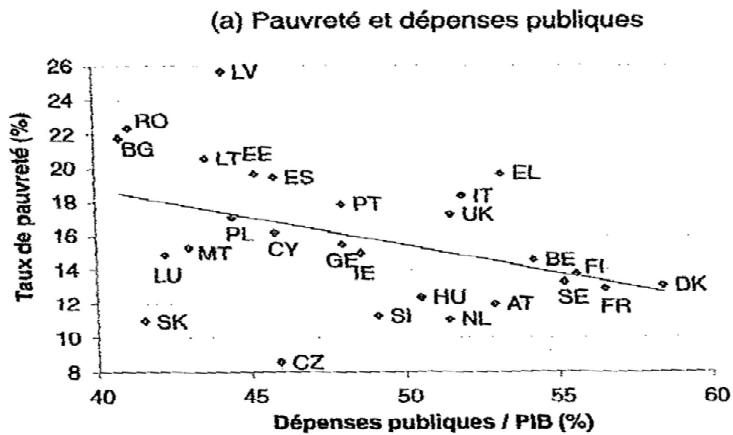


Corrélation négative entre les dépenses publiques en % du PIB et le degré d'inégalité

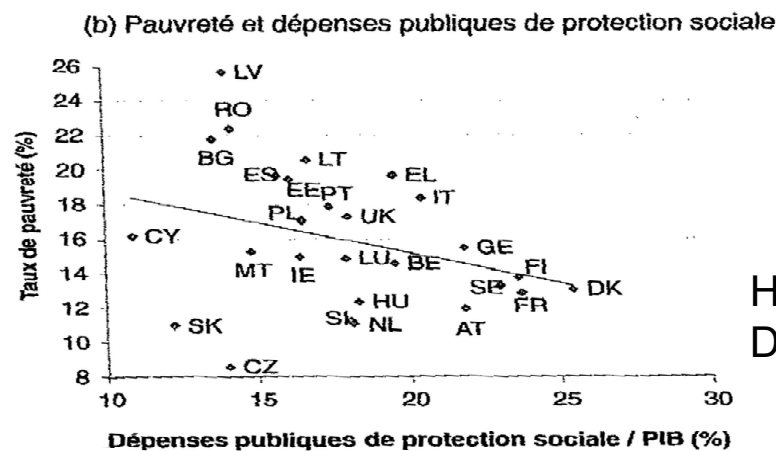


Huart F., Economie des finances publiques, Dunod, Paris, 2012





Taux de pauvreté est plus faible quand la taille du gouvernement est plus grande (ou pays part plus importante des dépenses publiques pour la protection sociale)



Huart F., Economie des finances publiques, Dunod, Paris, 2012

Des différences nationales dans la taille du gouvernement peuvent être en partie expliquées par des différences dans les préférences relatives à redistribution et la lutte contre la pauvreté



➤ *Dépenses publiques et ressources financières*

- ▶ autre courant d'explication de l'évolution des dépenses publiques : liaison possible entre dépenses publiques et ressources financières;
- ▶ *optique classique* : les dépenses ont l'antériorité sur les recettes;
- ▶ *thèse voisine* : le développement économique suscite l'apparition d'un écart entre dépenses et recettes fiscales que l'on pourrait interpréter comme un retard de recettes qui se résorberait progressivement suite au développement économique.

La croissance économique élargirait les capacités contributives, créerait des leviers fiscaux par le jeu du multiplicateur des dépenses publiques et engendrerait ainsi un accroissement des moyens fiscaux.

Mais, sur le long terme, la plupart des analyses envisagent un rôle de contrainte sur les dépenses joué par la fiscalité.

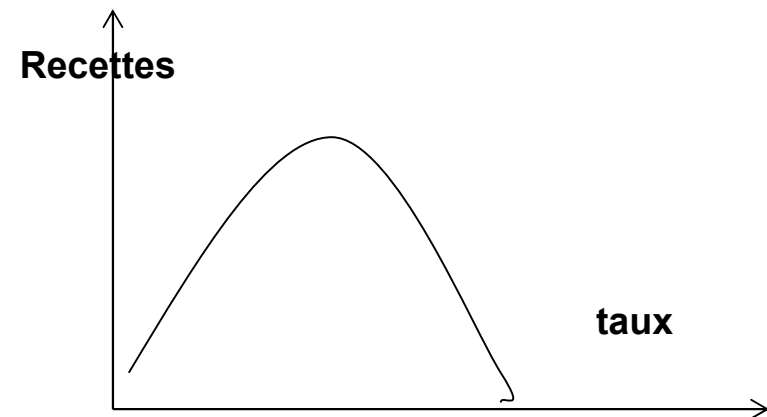


C. Clark (1945) : idée d'un plafond à la taxation exprimé par rapport à l'activité économique → il considèrerait comme un maximum le niveau de 25% des recettes et des dépenses publiques par rapport au revenu disponible global;

Plus récemment : la croissance des prélèvements publics associée à la crise économique → débats sur l'existence d'une limite à la pression fiscale référence à la courbe de Laffer



La croissance de l'impôt par ses effets de découragement à l'effort (travail-épargne) entraînerait au-delà d'un certain seuil une réduction de l'activité économique et diminuerait ainsi la base d'imposition.



▶ *Théorie des paliers ou théorie de l'effet dit « de déplacement de Peacock et Wiseman (1979) »*



analysent la croissance des dépenses publiques au R-U (1890-1955)

hypothèse de « l'effet de déplacement » = la dépense publique est contrainte par la charge fiscale maximale qu'une société est prête à supporter. Cette charge varie elle-même de façon discontinue, par sauts, lors des grands bouleversements sociaux (guerres et crises mondiales).

➡ lorsque les sociétés ne sont pas soumises à des pressions inhabituellement graves, les opinions de la population sur un niveau de pression fiscale « tolérable » tendent à être assez stables.

Par contre, les guerres ou d'autres crises majeures modifient les conceptions et produisent un « effet de déplacement » tel qu'une fois le trouble passé ou disparu (à la fin de la guerre par exemple), on ne revient pas à la situation initiale.

Aujourd'hui : crise ou récession économique



☞ **Vérification de la théorie de Peacock et Wiseman en Belgique.**

Après les deux guerres mondiales : importantes réformes sociales et politiques. Mais, forte croissance des dépenses publiques après la deuxième guerre mondiale : pas coïncidé avec un conflit armé ou une autre perturbation profonde de la société belge.

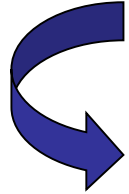
Idée fondamentale de A. Peacock et J. Wiseman (niveau des dépenses publiques serait essentiellement déterminé par le niveau de la pression fiscale tolérée par la population, niveau qui en temps de guerre s'élèverait spontanément pour des raisons de patriotisme aisées à comprendre) doit-elle être remise totalement en cause ?

Quaden (1980) : avant 1980, on a assisté en Belgique à un phénomène tout à la fois semblable et différent.

Niveau de la pression fiscale « tolérable » : déplacé lentement mais sûrement, sous l'effet non de la mobilisation contre l'ennemi et d'une intense solidarité nationale mais bien d'une croissance exceptionnelle des revenus.



La croissance du revenu national procure aux pouvoirs publics, dans un système de taxation progressive, **un dividende fiscal**.



Si les barèmes de l'impôt : pas modifiés ➡ recettes publiques augmentent plus que proportionnellement. Cet accroissement est non seulement automatique mais aussi assez indolore.

Dans une conjoncture de croissance soutenue : les résistances à l'augmentation des prélèvements étatiques ont tendance à s'atténuer dans la mesure où la pression fiscale accrue n'empêche pas les revenus réels disponibles de progresser également.

De plus, l'expansion économique s'est effectuée dans un contexte d'inflation. Et pendant cette période, les barèmes fiscaux n'ont pas été (ou en partie seulement) indexés.

➡ le dividende fiscal s'est accompagné pour l'Etat d'un « impôt d'inflation occulte ».



⇒ vérification *a contrario*, la thèse de A. Peacock et J. Wiseman :

l'arrêt ou le net ralentissement économique depuis 1975 et l'évanouissement (l'inflation se prolongeant et s'accroissant) de l'illusion monétaire et de l'illusion fiscale a provoqué une pression de plus en plus vive de l'opinion publique pour stabiliser la charge fiscale et du même coup (plus ou moins directement) celle des dépenses publiques.

= la prise de conscience par les individus de l'écart croissant entre le revenu nominal et le revenu réel

= la prise de conscience par les individus de l'écart croissant entre le revenu brut et le revenu net d'impôts



Cette explication est partielle car la pression fiscale et les dépenses publiques n'ont pas toujours augmenté de la même manière dans tous les pays ayant enregistré des taux de croissance et d'inflation plus ou moins identiques.



➤ *Ecart de productivité ou effet prix*

- ▶ **du côté de l'offre**, autre explication à l'évolution des dépenses publiques = faible productivité supposée du secteur public;
- ▶ **Baumol (1967)** : élargissement de la taille du secteur public s'explique par des gains de productivité nuls ou plus faibles que ceux réalisés dans l'économie privée (cf. production de prestations publiques particulièrement intensive en main-d'œuvre).

Pourquoi ? absence dans le secteur public des évolutions technologiques comme pour le secteur privé.


Mais les salaires augmentent de manière proportionnelle au taux de croissance moyen de la productivité du travail dans tous les secteurs

➔ les secteurs technologiquement stables sont confrontés à une augmentation des coûts du travail.


➔ plus grande part des ressources doit être attribuée au secteur public afin de conserver un service de qualité.



Pourquoi cette augmentation du coût relatif des dépenses publiques n'est pas compensée par une diminution de la demande :

- les prestations publiques sont la plupart du temps délivrées gratuitement;
- l'élasticité revenu est > 1  la demande de prestations publiques (en particulier de transferts) augmente plus que proportionnellement par rapport au produit national (cf. Wagner)

➤ *Ouverture vers l'extérieur*

- ▶ Dépenses publiques seraient plus importantes dans les économies très ouvertes sur l'extérieur. Pourquoi ? plus exposées aux chocs extérieurs  demande plus forte d'assurance publique contre le risque
- ▶ Voir relevé de la littérature : F. Huart, Economie des finances publiques, Dunod, 2014



➤ *Impact d'une politique budgétaire de stabilisation*

- ▶ la politique budgétaire de stabilisation (Keynes, 1936) a contribué indirectement à l'expansion du secteur public;
- ▶ Keynes : crises économiques peuvent être le fruit d'une demande insuffisante et que le rôle de l'Etat était d'intervenir activement pour combler cet écart par des dépenses publiques supplémentaires financées par l'emprunt.



➤ Analyse économique du fonctionnement des systèmes politiques

Théories précédentes = principaux déterminants et contraintes qui permettent d'expliquer l'augmentation des dépenses publiques et la croissance de la taille du secteur public.

Approche moderne : analyse économique du fonctionnement des systèmes politiques (conséquences du processus de prise de décision collectif pour expliquer le phénomène de l'accroissement des dépenses publiques).

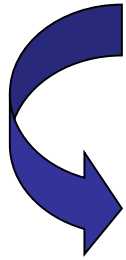
➡ la situation de concurrence dans laquelle se trouvent les partis politiques, les groupes d'intérêts voire même les fonctionnaires, conduit inexorablement dans les démocraties parlementaires à une surenchère des prestations que l'Etat accorde à tel ou tel groupe social et par conséquent à un gonflement mal contrôlé du secteur public par les citoyens.



Etant donné qu'il est plus populaire de proposer de nouvelles prestations que la réduction ou suppression de prestations existantes et comme les bénéficiaires peuvent espérer que d'autres en supporteront les coûts, les régimes démocratiques fonctionnent de façon asymétrique favorisant ainsi, sans le vouloir expressément, l'élargissement du secteur public.

- ➡ Quelle qu'en soit la justification, toute action publique relève d'un processus de décision politique.
- ➡ Certains économistes : appliquent les outils de l'analyse des marchés à celui des institutions et procédures de décisions politiques.





Ces études : développement important depuis le début des '70 → **la théorie économique des choix collectifs ou publics ou Public Choice.**



= étude économique de la prise de décision non marchande ou simplement l'application de l'économie à la science politique.

Les sujets traités (théorie de l'Etat, les règles de vote, le comportement politique, les partis et la bureaucratie) sont identiques à ceux de la science politique

Mais sont analysés selon les méthodes de la science économique.

→ ces études : basées sur une hypothèse de comportement de base en économie : **homme est égoïste, rationnel et maximise son utilité.**



Théoriciens des choix publics et plus précisément selon les analyses du « marché politique » et de la « bureaucratie » : l'Etat n'est pas le garant absolu de l'intérêt général.

➡ **Etat** = organisation humaine dans laquelle les décisions sont prises par des personnes (décideurs politiques et fonctionnaires) qui ne sont ni meilleures ni plus mauvaises que les autres et sont également déterminées par leurs intérêts personnels

➡ **décideurs politiques** : surtout soucieux d'être réélus ou élus et les fonctionnaires d'augmenter leur pouvoir, leur rémunération, les budgets qu'ils gèrent, etc.



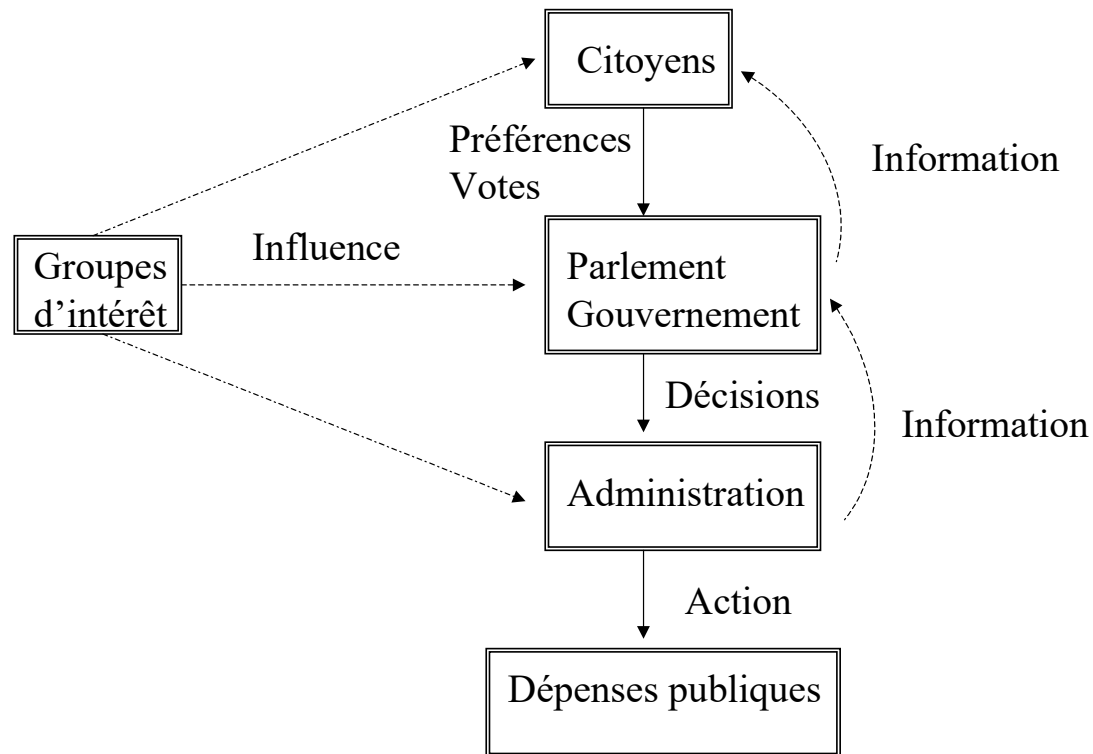
Objectifs poursuivis par les différents acteurs de la décision budgétaire

<i>Acteurs</i>	<i>Objectifs</i>	<i>S'exprime par...</i>
Citoyen	Maximisation de son utilité individuelle	vote
Homme politique	(Ré)élection	vote (représentation) mise à l'agenda de certaines
politiques		
Fonctionnaire ou département ministériel	Maximisation du budget	proposition de budget et de services
Groupe d'intérêt	Maximisation de sa rente	demande de privilèges, protection réglementaire





décision collective est abordée par l'étude des relations entre les individus électeurs, les hommes politiques, les fonctionnaires et les groupes d'intérêts.



Analyse du « marché politique » : les institutions publiques ne font que prolonger, sur le plan collectif, les efforts de maximisation de l'utilité des individus.

Par analogie au marché, le fonctionnement des systèmes politiques peut être examiné en analysant la demande des citoyens et l'offre de l'Etat

L'individu est incité à agir politiquement ➡ manifester sa demande de politiques lorsqu'une ou un ensemble de politiques publiques ne lui apportent pas la satisfaction qu'il en attendait compte tenu de sa participation financière.

➡ différents moyens d'action politique : l'action collective à travers les partis, les groupes de pression ou des manifestations et l'action individuelle (lettre, vote,...).

Démocratie représentative : individus adaptent leur vote en comparant les bénéfices qu'ils retirent de la politique du gouvernement avec ceux qu'ils pourraient recevoir si un des partis de l'opposition gérait les affaires publiques.



Les hommes politiques : maximiser leur propre fonction d'utilité

➡ à l'instar des individus et des entrepreneurs, ils pensent avant tout à leur carrière et leurs décisions visent en premier lieu à réussir celle-ci.

Citoyens : demandeurs de politiques publiques,

Partis politiques : entrepreneurs privés pour la production de ces politiques.

➡ hommes politiques : incités à faire des promesses qui se matérialisent par des programmes de dépenses publiques qui ont d'autant plus de chances d'être populaires qu'elles sont concentrées sur des catégories limitées de bénéficiaires bien définies alors que leurs coûts (prélèvements) sont généralement diffus car ils sont répartis sur l'ensemble des citoyens (thèse de l'asymétrie ou de l'illusion monétaire).

➡ partis proposent des politiques afin de gagner les élections plutôt que de gagner des élections afin de proposer des politiques.



Cela n'empêche pas les hommes politiques de bénéficier d'un certain espace de liberté dont l'importance dépend de la majorité dont ils disposent au Parlement et de la faculté d'oubli des citoyens pour les décisions impopulaires prises dans le passé.

Pour expliquer le choix entre les différents programmes proposés par les hommes ou les partis politiques : **concept d'électeur médian**

l'électeur dont les préférences se situent au milieu de celles de tous les électeurs.

Un des premiers théorèmes importants dans le domaine des décisions publiques : D. Black (1948)

Selon ce théorème, la règle de la majorité conduit à un résultat qui est en équilibre si les préférences des individus sont unimodales.

= si tous les individus sont d'accord pour arranger les choix possibles selon un axe uni-dimensionnel (pas de classement selon plusieurs dimensions ou de choix avec des substituts privés).



➔ si l'on représente ces préférences en une seule dimension, cet équilibre correspond à la préférence de l'électeur médian.

A l'origine de cette théorie, on trouve un économiste : Hotelling.

Il ne s'occupait pas de théories politiques mais de problèmes plus pratiques relatifs à la politique d'implantation optimale des entreprises. Il décrivait comme suit le problème d'implantation le plus simple.

Supposons qu'il y ait, dans un village, deux fabricants de crème glacée dont la production soit d'égale qualité, tous désireux de bien vendre leurs produits. Toutes les maisons du village sont alignées côté à côté le long d'une rue unique.

Où s'installeront nos deux producteurs ?



La réponse est simple : l'un à côté de l'autre, au centre du village.

Pourquoi ?

Qu'est-ce qui se produirait si l'un de nos marchands allait s'installer ailleurs, par exemple aux confins de la localité ?

Son concurrent en profiterait pour se rapprocher lui aussi de l'extrémité du village, tout en veillant à rester un peu plus proche du centre que le premier. Les amateurs de glace seraient donc obligés de passer d'abord devant sa boutique. Le premier fabricant qui a pris la décision malheureuse de s'installer dans un endroit éloigné, perdra sa clientèle. Pour réparer cette erreur, il jouera à « saute-mouton » et émigrera vers le centre. Son concurrent devra l'imiter. Avant d'en avoir pris conscience, ils auront tous deux installé leurs pénates au centre du village.



Le problème de l'implantation des entreprises est en réalité plus complexe. Les produits ne sont pas identiques, les consommateurs ne sont pas concentrés le long d'une seule et même artère, ils sont disséminés un peu partout.

Mais l'exemple est instructif et son idée de base peut parfois connaître des applications étonnantes.

➔ en politique : la théorie de l'électeur médian postule que, dans une démocratie où les décisions sont prises en fonction de la majorité des voix, l'électeur qui se situe au centre du prisme politique (l'électeur médian) occupe une position stratégique. Les hommes politiques candidats au pouvoir seront contraints de fonder leur gestion sur ce que désire cet électeur médian. Un parti qui ne s'y conformerait pas et qui, à l'instar de notre premier marchand de glace, adopterait une position extrême, serait rapidement pénalisé et acculé à une position minoritaire.



Les modifications dans les préférences de l'électeur médian peuvent expliquer l'évolution des dépenses publiques.

Si l'électeur médian a une productivité faible (= un salaire faible)

➡ il sera tenté de voter pour des programmes de redistribution importants car il ne devra pas supporter le poids de ces transferts.

L'augmentation des revenus observée ces dernières années ainsi que les politiques de transferts ont conduit à augmenter le salaire de l'électeur médian.

➡ ce dernier a donc été davantage enclin à voter pour des politiques limitant l'expansion des dépenses publiques.

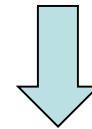


Autres facteurs explicatifs de l'évolution des dépenses publiques

- ▶ Si vote sur les propositions est séquentiel, il peut apparaître des procédures de type marchandage : « si tu votes pour mon projet, je voterai pour le tien » éliminant ainsi les autres projets.

Ce mécanisme peut contribuer à débloquer une situation mais aussi aboutir au choix de projets non désirables. Ainsi, des échanges de voix peuvent faire passer des décisions qui n'auraient pas été votées sans cela et provoquer indirectement une augmentation des dépenses publiques.

- ▶ Si décisions relatives à l'offre de politiques publiques sont prises par les partis politiques, elles sont toutefois influencées par les **fonctionnaires** chargés de les élaborer et de les appliquer.



cherchent également à maximiser leur fonction d'utilité. Fondamentalement, ils aspirent à une augmentation de leur revenu, de leur pouvoir, de leur prestige, de la taille de leurs services mesurée en nombre de personnes ou en importance du budget. ...





Les hommes politiques et les fonctionnaires ne peuvent pas maximiser leur fonction d'utilité sans limites car ils sont soumis à diverses contraintes. Le gouvernement doit en particulier s'efforcer de réduire autant que possible la coercition que sa politique impose aux électeurs dont les voix sont décisives.

Théorie de la « bureaucratie »

la production publique s'effectue dans des conditions moins efficaces que la production privée car elle échappe largement à la concurrence et n'est pas stimulée par la recherche du profit.

Cette analyse se base sur la théorie des droits de propriété selon laquelle l'efficacité est liée à la possibilité dont disposent les propriétaires de contrôler l'usage de leur propriété.

➡ l'entreprise privée concurrentielle est considérée, parmi toutes les formes d'organisation, comme la plus efficace et la plus apte à répondre à l'intérêt général car elle est enserrée dans un double réseau de contrôle :



1. le contrôle des propriétaires (particulièrement attachés à ce que l'entreprise maximise son profit et donc à ce qu'il n'y ait ni gaspillage, ni surcoût de production)
2. le contrôle des consommateurs (grâce auquel l'entreprise répond aux différents besoins existants ou potentiels et s'adapte ainsi au mieux aux besoins des consommateurs)

Selon la théorie des droits de propriété, ces deux types de contrôle sont très relâchés dans le cadre de la production publique.

Le contrôle des propriétaires est remplacé par la tutelle exercée par les autorités politiques sur les administrations et le contrôle des consommateurs (bénéficiaires ou utilisateurs des services publics) ne peut s'exercer directement mais seulement par le biais de leurs représentants politiques.

➡ Cette carence est source d'inefficacité se traduisant par des sureffectifs et des gaspillages, la routine et un manque d'innovation.



De nombreuses études ont comparé les performances des entreprises publiques et privées et fournissent des résultats controversés qui ne permettent pas de conclure à la supériorité du modèle privé.



Conclusions

- aucune explication unidimensionnelle n'est suffisante
- l'évolution du secteur public a été déterminée par l'influence de plusieurs facteurs socio-économiques
- quand on tient compte des disparités dans la taille et le rôle du secteur public de pays ayant atteint un même niveau de développement, on réalise que les déterminants socio-économiques n'expliquent qu'une partie du phénomène et qu'il faut étendre l'analyse aux facteurs politiques et historiques.

➡ les mentalités et les conceptions politiques des missions de l'Etat influencent son évolution et son organisation.



Bibliographie

- Bayenet B., Feron M., Gilbert V. et Thys-Clément F., Fédéralisme budgétaire, mode d'emploi, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000;
- Baumol W., « Macroeconomics of unbalanced growth. The anatomy of urban crisis », American Economics Review, 57, 1967;
- Benard J., Economie publique, Economica, Paris, 1985;
- Borcharding T. E., « One hundred years of public spending, 1870-1970 », Borcharding T. E. (ed.), Budgets and Bureaucrats : the sources of government growth, Duke University Press, 1977;
- Clark C., « Public Finance and the Value of Money », Economic Journal, 55, 220, 1945;
- Delaunois P., Finances publiques, Fascicule de droit budgétaire, Ecole supérieure de gestion et de communication, 2004.
- Diamond J., « Econometric testing of the displacement effects. A reconsideration », Finanzarchiv, NFBand 35, 3, 1977.
- Dumazy W. et Daerden F., La dette des pouvoirs publics, Editions Labor, Bruxelles, 2003;
- Dumont P. et De Winter L., « La formation et le maintien des gouvernements (1946-1999) », Courrier hebdomadaire du Crisp, 1999, n°1664



Actualités : assainissement, austérité

France Stratégie « Baisser le poids des dépenses publiques : les leçons de l'expérience des pays européens »

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/na67_depenses_publicques_23052018.pdf

France stratégie, Dette, déficit et dépenses publiques, quelles orientations,

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/17-27-finances_publicques_web.pdf

France stratégie, Comment mesurer les économies sur les dépenses publiques,

<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-na73-mesurer-economies-ecalle-janvier.pdf>

France stratégie, Où réduire les dépenses publiques ? <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-na74-reduire-depenses-publicques-gouardo-lenglart-janvier.pdf>

<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-na74-reduire-depenses-publicques-gouardo-lenglart-janvier.pdf>

BNB, Hélicoptère monétaire et relance budgétaire financée par endettement: du pareil au même?,

https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2016/revcoiii2016_h2.pdf

BNB, Le vieillissement démographique: comment les pouvoirs publics peuvent-ils relever ce défi de taille pour les finances publiques? <https://www.nbb.be/fr/articles/la-soutenabilite-des-finances-publicques-dans-le-contexte-du-vieillissement>

Analyse de la politique d'assainissement des finances publiques belges,

https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2015/revcoi2015_h4.pdf

Les dépenses publiques constituent-elles la clé d'un assainissement réussi?

https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2014/revcoi2014_h2.pdf

Ocde, PEUT-ON METTRE EN ŒUVRE UN ASSAINISSEMENT BUDGÉTAIRE FAVORABLE À LA CROISSANCE ET À L'ÉQUITÉ ?, [https://www.oecd.org/fr/eco/finances-publicques/Peut-](https://www.oecd.org/fr/eco/finances-publicques/Peut-on-mettre-en-oeuvre-un-assainissement-budg%C3%A9taire-favorable-%C3%A0-la-croissance-et-%C3%A0-l%C3%A9quit%C3%A9.pdf)

[on mettre en oeuvre un assainissement budg%C3%A9taire favorable %C3%A0 la croissance et %C3%A0 l'%C3%A9quit%C3%A9.pdf](https://www.oecd.org/fr/eco/finances-publicques/Peut-on-mettre-en-oeuvre-un-assainissement-budg%C3%A9taire-favorable-%C3%A0-la-croissance-et-%C3%A0-l%C3%A9quit%C3%A9.pdf)

OCDE, ASSAINISSEMENT BUDGÉTAIRE : BESOINS, CALENDRIER, INSTRUMENTS ET CADRE INSTITUTIONNEL,

<https://www.oecd.org/fr/eco/perspectives/46435763.pdf>

Les finances publiques dans la crise, [Revue de l'OFCE](https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2011-1.htm) 2011/1 (n° 116), <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2011-1.htm>

La débâcle de l'austérité, Perspectives 2012-2013, [Revue de l'OFCE](https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2012-6.htm) 2012/6 (N° 125), <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2012-6.htm>

OFCE, LA DÉBÂCLE DE L'AUSTÉRITÉ, <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/documents/prev/prev1012/inter181012.pdf>

<http://www.cae-eco.fr/IMG/pdf/cae-note043v2.pdf>



Quelques références pour la théorie du Public Choice

- Atkinson A.B., Stiglitz J.E., *Lectures on Public Economics*, Mac Graw Hill, 1980;
- D. Black, « On the rationale of group decision making », Arrow K. J. et Scitovsky T. (ed.), *Readings in Welfare Economics*, London, George Allen and Unwin Ltd, 1969.
- Breton A., *The Economic theory of representative government*, MacMillan, Londres, 1974 ;
- Breton Ph., *Le fléau du bien. Essai sur les politiques sociales occidentales*, Laffont, Paris, 1983;
- Buchanan J., *The limits of liberty : between anarchy and leviathan*, University of Chicago Press, Chicago, 1975 ;
- Buchanan J. et Tullock G., *The calculus of consent : logical foundations of constitutional democracy*, Michigan UP, Ann Arbor, 1962 ;
- De Grauwe P., *La main visible*, Editions Duculot, 1987.
- Downs A., *An economic theory of democracy*, Harper & Row, New York, 1957 ;
- Euzéby et Herschtel, 1990, *op. cit.* ; Weber, 1997, *op. cit.* ; Crozet Y., *Analyse économique de l'Etat*, Armand Colin, Paris, 1997;
- Furubotn E.G. et Pejovitch S., *The economics of property rights*, Ballinger Publishing Company, Cambridge, Massachusetts, 1974.
- Greffe X., *Analyse économique de la bureaucratie*, Economica Paris, 1981 ;
- Mueller D.C., *Analyse des décisions publiques*, Economica, 1982;
- Mueller D.C., *Public choice II, A revised edition of Public choice*, Cambridge University Press, Cambridge, 1989.
- Niskanen W.A., *Bureaucracy and representative government*, Aldine Alberton, Chicago, 1971;
- Tullock G., *Le marché politique*, Economica, Paris, 1978 ;



- d'Alcantara G. et Barten A. P. , « Long run relation between public and private expenditures in the EEC countries », Solari L. et Du Pasquier J.N. (ed.), Private and enlarged consumption, North Holland Publication, Company, 1976.
- Gandhi V. P., « Trends in Public consumption and investment : a review of issues and evidence », Recktenald H.C. (ed.), Tendances à long terme du secteur public 32ème Congrès de l'Institut International des Finances publiques, Ed. Cujas, Paris, 1978;
- Huart F., Economie des finances publiques, Dunod, Paris, 2012
- Keynes J., The General Theory of Employment, Interest and Money, Macmillan, London, 1936.
- Mabilie X., Histoire politique de la Belgique, Editions du Crisp, Bruxelles, 2000.
- Meulders D., Finances publiques, Université libre de Bruxelles, 2001;
- Musgrave R., Fiscal Systems, Yale University Press, 1969.
- Nagels J., Eléments d'économie politique, Critiques de la pensée unique, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000
- Peacock A. et Wiseman J., The growth of public expenditure in the United Kingdom, Princeton, Princeton University Press, 1967
- Quaden G., « Les finances publiques » in L'économie belge dans la crise, Economie 2000, Editions Labor, 1987.



- Trosch A., Principes budgétaires, DES en Administration publique, CERAP, ULB, 2002;
- Wagner A., Finanzwissenschaft, vol. I and II, Leipzig, C.F. Winter, 1877 et 1890;
- de Winter N., Elections et gouvernements, Ed. Creadif, Bruxelles, 1991;
- Précis des règles budgétaires à l'usage des parlementaires, Chambre des représentants, D/2011/4686/14
- Voir site Service public fédéral Budget et Contrôle de gestion : http://www.begroting.be/portal/page/portal/INTERNET_pagegroup/INTERNET_home/TAB14_9685
- L'impôt et la politique fiscale en Belgique, Edité par A. Decoster et Ch. Valenduc, Editions de l'ULB, Economie, 2011;
- Pierre Rion, Alain Trosch, Initiation au droit budgétaire et comptable des administrations publiques, Larcier, 2013

